REFLEXIONS
SUR LE LIVRE
DE LA
GENÉSE
POUR
ETABLIR LA VERITÉ
DE LA
RELIGION CHRÉTIENNE.

DE LA

GENÈSE

DE LA

RÉFLEXION

REFLEXIONS

SUR LES

CINQ LIVRES

DE

MOYSE,

POUR

ETABLIR LA VERITE'

DE LA

RELIGION CHRE'TIENNE.

A LONDRES,

Chés B. Griffin, pour JEAN CAILLOUE' Marchand Libraire dans le *Strand* au long d'*Exceter Exchange*, à la Librairie Françoise.

M. DC. LXXXVII.

IMPRIMATUR.

Hen. Maurice R^mo. P. D.
Willielmo Archiepiſcopo.
Cant. a Sacris.

Decemb. 22.
1686.

AU ROY.

SIRE,

MON deſſein n'eſt pas d'acquerir de la reputation à ces Reflexions ſur les Livres de Moyſe, en les preſentant a VOTRE MAJESTE'. Je reconnois que ma temerité ne leur ſeroit pas une aſſez bonne ſauvegarde contre la critique du Siecle, à qui rien n'eſt ſacré ni inviolable. Quoi que je tâche d'y établir des

veritez Capitales, qui ſont également reſpectées de tous les Chrêtiens, je ſens fort bien qu'il eſt difficile que l'on écrive au gré de tout le Monde ſur des matieres auſſi importantes. Je n'ignore pas même que VOTRE MAJESTE', *dont les lumieres ſont ſi vives & ſi fort au deſſus du commun, eſt en état d'en decouvrir le foible, & d'en penetrer les defauts. Comme Elle fait ſouvent ſon plaiſir des converſations ſavantes pour ſe delaſſer du ſoin de la conduite de ſes Etats, je ſai qu'il n'y a rien qui puiſſe ſoutenir ſes Yeux que des Ouvrages d'une perfection achevée. Mais,* SIRE, *un plus puiſſant motif m'a fait oublier ma foibleſſe, & m'a inſpiré la temerité avec laquelle j'oſe lui offrir cet Ouvrage. Si nous nous taiſons ſur les Graces que* VOTRE MAJESTE' *nous a faites, les*

Pierres

Pierres parleront pour les publier Oui, SIRE, en aportant ces Reflexions aux pieds de VOTRE MAJESTE', J'ai eu ſeulement pour but de faire éclater la reconnoiſſance que je dois à VOTRE MAJESTE', comme jouiſſant d'un heureux azyle dans Vos Etats, & comme ayant eu de particulieres marques de Sa Clemence Royale & de Sa Bonté. C'eſt ce que la plus ſevere critique ne ſauroit reprendre, & ce que tous ceux qui ont quelque ombre de vertu aprouveront neceſſairement. Les biens que VOTRE MAJESTE' a fait à ceux de nôtre Nation qui ont cherché du repos à l'ombre de Son Sceptre ſont ſi grands ; la maniere dont VOTRE MAJESTE' a voulu nous marquer Sa Compaſſion a été d'un ſi grand effet ſur l'eſprit de tous Vos Sujets, que le Feu Roi de Glo-

rieuſe Memoire avoit déja excitez à la Charité par ſon Auguſte exemple, que toute la Terre nous devroit avoir en horreur comme des Ingrats, ſi nous ne ſentions vivement ces bienfaits, & ſi nous ne tâchions d'en marquer à VOTRE MAJESTE' *une eternelle reconnoiſſance. C'eſt peu,* SIRE, *dans le neant où nous ſommes reduits par nos malheurs de proteſter, aux Pieds de Vôtre Thrône Auguſte d'une ſoumiſſion profonde aux Ordres de* VOTRE MAJESTE' *& d'une inviolable fidelité à ſon Service. Nous ſerions obligez à ces devoirs à l'égard de toutes les Puiſſances qui nous auroient donné un azyle, Nous ſavons,* SIRE, *que nos biens & nos vies doivent être employés pour le ſervice & pour la defence de ceux à qui Dieu a commis la conduite des Etats. Mais qu'eſt-*

ce

ce à l'égard de VOTRE MAJESTE' dont les bienfaits nous obligent naturellement à la conſiderer comme le plus grand & le plus puiſſant Organe que Dieu ait choiſi pour nous proteger, & pour nous conſoler dans nos miſeres. SIRE, il n'y a que Dieu qui puiſſe être le Remunerateur de cette Clemence veritablement Chrêtienne dont nous reſſentons les effets. C'eſt auſſi vers Lui, que nons nous tournons en lui offrant continuellement des vœux ardens pour le bonheur de VOTRE MAJESTE'. C'eſt à Dieu, la ſource de tous les biens, que nous nous adreſſons pour obtenir en faveur de VOTRE MAJESTE' toutes les benedictions du Ciel, & la recompence preſente de toute la miſericorde que VOTRE MAJESTE' a ſi genereuſement exercée envers nous. Que ce grand Dieu qui a

formé

formé Vôtre Cœur à la Clemence par tant de traverſes, & par tant d'épreuves dont il à ſi glorieuſement fait ſortir VOTRE MAJESTE', *& qui a déja verſé ſur Elle tant de Graces & tant de Gloire, la rende de plus en plus la terreur de ſes Ennemis, l'amour de ſes Peuples, & l'admiration de toute la Terre. Mais ſi c'eſt le ſujet des Prieres que nous préſentons tous à Dieu dans l'eſprit d'une juſte reconnoiſſance, qu'il nous ſoit permis,* SIRE, *de l'exprimer à vos pieds, & de rendre ainſi nôtre reſſentiment auſſi public que nous le pouvons. Qu'il me ſoit permis en particulier de faire connoître au Public la profonde impreſſion que les Graces de* VOTRE MAJESTE' *ont faites dans mon cœur: Ce ſera une nouvelle faveur qu'elle m'accordera, & une faveur d'autant plus pré-*

tieuſe

tieuſe que VOTRE MAJESTE' en me continuant l'honneur de Sa Protection Royale daignera encore agréer les foibles efforts de mon zéle, & ſouffrir que je me diſe

SIRE.

DE VOTRE MAJESTE'

A Londres ce 20. Decemb. 1686.

Le plus humble & le plus obeïſſant Sujet & Serviteur
P. ALLIX.

TABLE.

Prémiére partie,

CHAP. I. Des Fondemens de la Religion. Chrètienne. page 1

CHAP. II. Que la Religion Chrêtienne eſt fondée ſur des preuves de fait. p. 5

CHAP. III. Remarques générales pour établir la verité des Livres de l'Ecriture Sainte. p. 8

CHAP. IV. Que le Témoignage de Moïſe ne peut être conteſté ſur les Faits de la Création du Monde, & de la Promeſſe du Meſſie. p. 17

CHAP. V. Que Moïſe eſt l'Auteur du Livre de la Genéſe. p. 24

CHAP. VI. Que le Livre de la Genéſe ne peut avoir été ſuposé ſous le nom de Moïſe. p. 28

CHAP. VII. Qu'il paroit par la Genéſe que le Sabbath a été conſtamment obſervé depuis le commencement du Monde juſqu'à Moïſe. p. 35

CHAP. VIII. Qu'Adam a été convaincu de ſa Création par la Raiſon & par l'Autorité. p. 47

CHAP.

CHAP. IX. Qu'Adam a été confirmé par ſon expérience dans la perſuaſion où il étoit ſur le Fait de la Création. p. 52
CHAP. X. Que les Enfans d'Adam ont pû être convaincus de la Création. p. 55
CHAP. XI. Que les Enfans d'Adam ont en effet été convaincus de la verité du Fait de la Création & de la Promeſſe du Meſſie. p. 58
CHAP. XII. Que Noé a été convaincu du Fait de la Création & de la Promeſſe du Meſſie. p. 65
CHAP. XIII. Que les Enfans de Noé ont été convaincus de la verité des mêmes faits. p. 68
CHAP. XIV. Que la Poſtérité des Enfans de Noé a été perſuadée de la Création & de la Promeſſe. p. 72
CHAP. XV. Qu'on voit la perſuaſion des mêmes verités dans la Famille d'Abraham, & dans ſes Deſcendans juſqu'à Jacob. p. 77
CHAP. XVI. Que cette même perſuaſion paroît dans la Poſtérité de Jacob juſqu'à Moïſe. p. 88
CHAP. XVII. Que la Tradition qui montre la perſuaſion que les Anciens avant Moïſe ont euë de la verité des Faits de la Création du Monde & de la Promeſſe du Meſſie ne peut être ſuſpecte. p. 93
CHAP. XVIII. Eclairciſſement ſur la maniére dont Moïſe a écrit, où l'on fait voir qu'en écrivant le Livre de la Geneſe il n'a écrit que des choſes généralement connuës. p. 97.
CHAP. XIX. Réponce a l'objection que l'on peut tirer de l'Hiſtoire des Egyptiens & des Cha-

Chaldéens touchant l'antiquité du Monde. p. 103
CHAP. XX. Réponſe à l'objection qu'on peut tirer de l'Hiſtoire de la Chine contre ce que Moïſe dit de la nouveauté du Monde. p. 115
CHAP. XXI. Où l'on répond à la derniére objection des Athées. 129
CHAP. XXII. Conſequences de ce que l'on a établi dans ces Réflexions ſur le Livre de la Genéſe. p. 135

Seconde Partie,

CHAP. I. Que l'on ne peut douter que l'Exode & les trois Livres ſuivans ne ſoient de Moïſe. p. 145
CHAP. II. Que la nature des choſes que Moïſe raporte & le Caractere de ſa perſonne ont fait que ſes Livres ont été lûs avec attachement. p. 154
CHAP. III. Que l'on ne peut revoquer en doute la verité des Miracles qui ſont raportés par Moïſe. p. 161
CHAP. IV. Suite de Preuves de la verité des Miracles raportés par Moïſe. p. 167
CHAP. V. Qu'on ne peut revoquer en doute les récits que Moïſe fait de la maniére dont les Loix lui furent données de la part de Dieu. p. 173
CHAP. VI. Suite des preuves qui établiſſent le récit de Moïſe ſur la maniére dont la Loi fut donnée. p. 178

CHAP.

CHAP. VII. Que l'on ne peut revoquer en doute les récits de Moïſe touchant les Oracles qu'il a raportés dans ſes Livres. p. 183
CHAP. VIII. Que le témoignage des Juifs eſt une preuve conſtante de la verité des Oracles raportés pat Moïſe. p. 187
CHAP. IX. Qu'il paroît par la nature des récits que Moïſe a faits dans le Livre de la Genéſe qu'il avoit le Meſſie en veuë. p. 191
CHAP. X. Que la même perſuaſion paroît dans toute la conduite de Moïſe juſqu'à ſa mort. p. 195
CHAP. XI. Que l'on doit recueïllir la même perſuaſion de Moïſe en conſiderant l'Oracle de Balaam qu'il a raporté. p. 199
CHAP. XII. Qu'on voit dans la Loi de Moïſe une ſuite du plan que Dieu avoit formé auparavant, en diſtinguant ceux dont il vouloit faire naître le Meſſie. p. 205
CHAP. XIII. Que la maniére dont Dieu donne la Loi au Peuple d'Iſraël ſervoit à le diſtinguer de tous les autres Peuples. p. 211
CHAP. XIV. Que Dieu ſemble avoir voulu entretenir l'eſprit de jalouſie dans le ſein de de la Nation des Juifs. p. 217
CHAP. XV, Que la Circonciſion étoit un moyen de deſtinguer le Peuple d'Iſraël d'avec les autres Nations. p. 223
CHAP. XVI. Que La Loi de Moïſe engageoit le Peuple d'Iſrael à l'étude de leurs Généalogies pour leur faire connoître celle du Meſſie. p. 230

CHAP. XVII. Reponce à quelques difficultés sur la matiére des Généalogies. p. 235
CHAP. VIII. Que la maniére dont la Loi de Moïse atachoit le Peuple d'Israël à la Terre de Canaan avoit pour but des le distinguer des autres Nations. p. 240
CHAP. IX. Que la Loi atachoit le Peuple à la Terre de Canaan & établissoit la distinction des Tribus & des Familles par divers autres moyens. p. 246
CHAP. XX. Que les Loix de Moïse qui regardent l'Etat de la Virginité regardoient principalement le Messie, ce qui a lieu à l'égard de diverses autres Loix. p. 254
CHAP. XXI. Que Dieu avoit pour but dans les Cérémonies & dans l'attachement qu'il inspiroit aux Juifs pour le Tabernacle de leur faire conserver les idées du Messie qu'il avoit promis, en les distinguant des autres Nations. p. 262
CHAP. XXII. Qu'il paroît par les Livres de Moïse que tout le plan qu'il avoit formé ne devoit durer que jusqu'à l'avénément du Messie. p. 270

FIN.

Pag. 23. *lig.* 14. impossibles. *lisez* improbables.

PREFACE.

ON peut partager les hommes en deux Ordres généraux. Il y en a qui n'ont aucune connoiſſance de la Divinité, ni aucun ſentiment de Religion. Les Voyageurs raportent qu'il y a dans les Indes d'Occident, dans la Tartarie Orientale & dans quelques lieux de l'Afrique, quelques Peuples qui ſont en cét état. J'avouë que c'eſt un fait conteſté par d'autres, & que Fabrice Theologien du Palatinat pretend avoir refuté ſolidement. Si ce fait paſſe pour douteux, on ſait au moins qu'il ſe trouve çà & là dans le Monde quelques perſonnes qui traitent de fable l'Exiſtence d'une Divinité, & qui ſe mocquent des Actes de la Religion, quelle qu'elle ſoit. Mais on peut dire auſſi, que ſi on les compare avec le reſte du Monde, ils ne ſont que la moindre & la

plus méchante partie du genre humain, quoique pluſieurs de ces gens là affectent de vivre moralement bien.

Tout le reſte du Monde fait profeſſion de reconnoître qu'il y a un Dieu, c'eſt à dire, un Etre tres parfait, Eternel & Independant; que Dieu gouverne toutes choſes par ſa Providence; qu'il y a de la difference entre le bien & le mal; que l'Homme fait le bien ou le mal par les actes de ſa liberté: Ils concluent également de là, que l'Homme eſt né pour les devoirs de la Religion, que ſans elle la Societé ne ſeroit qu'un pur brigandage; & que comme il eſt difficile de concevoir que les Hommes periſſent tout à fait dans la mort, il eſt auſſi directement contraire aux ſentimens de la Conſcience de ne concevoir ni recompenſes pour la vertu, ni peines pour le vice apres le cours de cette vie.

Quelque diverſité de Religions qui ſe trouve entre les Hommes, on les peut reduire à deux eſpeces: La premiere eſt de ceux qui conçoivent qu'il y a plus d'un Dieu: C'eſt en ce rang que ſont tous les Payens.

La ſeconde eſt de ceux qui ne reconnoiſſent qu'une Divinité, tels que ſont les Juifs, les Chrêtiens & les Mahometans.

Comme pour guerir des maladies differentes il faut ſe ſervir de remedes differens, il eſt

eſt viſible que pour delivrer les Hommes de leurs differens prejugés il faut ſuivre des methodes tres differentes.

L'Ignorance de ces Peuples barbares des Indes de la Tartarie & de l'Afrique demande qu'on les inſtruiſe des premiers principes, & qu'on leur face apliquer aux Maximes capitales de la Religion le peu de ſentimens qui leur reſte du juſte & de l'injuſte, de l'honête & du deſhonête.

Il faut convaincre les Athées de reflexion par des principes qu'ils admettent, en faiſant voir que les veritez qu'ils rejettent ſont les conſequences naturelles des principes qu'ils n'oſent conteſter.

Pour convaincre les Payens qui conçoivent pluſieurs Divinitez, il faut neceſſairement examiner leurs principes & les refuter, ce qui eſt la choſe du monde la plus aiſée; les plus ſages ayant autrefois reconnû, & reconnoiſſant encore aujourd'hui qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu. En effet il ſemble que la plupart des Filoſofes n'ont fait profeſſion de croire la pluralité de Dieux, que pour s'accommoder aux ſentimens du Peuple, qu'il étoit dangereux de choquer.

A l'égard des Juifs, comme ils conviennent de l'Unité de Dieu avec les Chrêtiens & les Mahometans, il ne s'agit que de leur

faire voir la verité de ce qui fait l'eſſence de la Religion Chrêtienne, par opoſition à leurs prejugez. On peut l'établir ſans peine contre les Juifs, puis que les Juifs conviennent de la plûpart des principes que la Religion Chrêtienne ſupoſe. Tout de même, il eſt aiſé de l'établir contre les Mahometans, qui ſupoſent la verité du Chriſtianiſme en general, mais qui pretendent qu'il a dû ceder au Mahometiſme, comme la Loi a dû ceder à l'Evangile prêché par Jeſus Chriſt.

Mon deſſein n'eſt pas de ſuivre chacune de ces voyes en particulier. Il y a aſſez de Traitez qui prouvent ſolidement la neceſſité d'une Religion contre toute ſorte d'Athées; ſoit contre ceux qui ſont Athées par un effet de leur ignorance, ſoit contre ceux qui font profeſſion de l'être par l'amour du libertinage, ou pour faire les eſprits forts.

Il y a encore aſſés d'Auteurs celebres qui ont fait voir que la raiſon ſeule ſuffit pour rejetter les Religions Payennes quelles qu'elles ſoient.

J'ay reſolu de ſuivre une methode plus courte & plus aſſurée, en faiſant voir la verité de la Religion Chrêtienne à la conſiderer en elle même.

En effet, d'un côté il eſt impoſſible, vû l'opoſition qui ſe trouve entre la Religion Chrêtienne, & toutes les autres Religions du Monde, que la Religion Chrêtienne ſoit veritable

ritable, ſans que toutes les autres Religions ſoyent fauſſes dans les articles où elles different eſſentiellement de la Religion Chrêtienne.

Et de l'autre, on ne peut expliquer les preuves qui établiſſent ſolidement la verité du Chriſtianiſme, ſans convaincre de fauſſeté les autres Religions, parce qu'elles manquent de ces preuves qui ſont propres à la Religion Chrêtienne.

Je ſai bien qu'il y a diverſes routes qui conduiſent au but que je me propoſe, Les eſprits qui meditent ſoubaitent que par des reflexions ſur le cœur humain & ſur ſes ſentimens on établiſſe la parfaite conformité de la Religion Chrêtienne avec la Conſcience de l'Homme, ce qui eſt pour eux une preuve convaincante, & une demonſtration.

D'autres s'attachent à examiner d'une maniere ſpeculative les Dogmes & les preuves de la Religion Chrêtienne, pour en faire voir la conformité avec les idées de la raiſon. Je ne veux pas nier qu'ils n'employent utilement leurs reflexions à cette ſorte d'étude, & que la verité ne trouve un grand ſecours dans leurs meditations ſur cette matiere.

Mais quelque avantage que la verité en retire, j'ai pourtant mieux aimé ſuivre une autre route, & j'ai trouvé plus utile d'établir ſolidement les faits que la Religion

Chrêtienne propoſe, ce qui m'a parû plus capable de perſuader toute ſorte de Lecteurs, & plus proportionné à la portée ordinaire de ceux qui entrent d'abord dans l'examen de cette verité.

Comme la neceſſité de la Revelation eſt un fait generalement avoüé des Payens, & de tous les autres Peuples du Monde, j'ay crû qu'il étoit inutile d'entrer dans l'examen de certaines queſtions abſtraites, comme ſont celles-ci, s'il y a une connoiſſance naturelle de Dieu, ſi les hommes ſe portent naturellement à la Religion, & d'autres ſemblables. Quand j'aurai prouvé ſolidement que Dieu s'eſt revelé, & qu'il a preſcrit un Service aux premiers Hommes qui en ont laiſſé les régles à tous leurs deſcendans, d'où eſt venu tout ce qu'il y a eû & tout ce qu'il y a encore de Religion dans le Monde Payen, j'auray prevenu beaucoup de diſputes fort inutiles, & qui ne peuvent qu'embaraſſer l'eſprit par leur obſcurité.

Je me ſuis donc renfermé dans de certaines conſiderations, qui établiſſent tellement la verité des Livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, que par leur union elles prouvent tres ſolidement la verité de la Religion Chrêtienne.

Aprés cela j'eſpere qu'il ne ſera pas même

même neceſſaire de montrer que la Religion Mahometane n'a pas dû abolir la Chrêtienne, comme les Chrétiens pretendent que la Religion Chrêtienne a aboly la partie Ceremonielle de la Religion des Juifs,

Dès qu'un Lecteur éclairé fera quelque reflexion ſur la nature des preuves qui montrent la verité de la Religion Chrêtienne, il pourra aiſement reconnoître que ce n'eſt pas Dieu qui a formé le plan de Religion que les Mahometans nous propoſent comme ſon Ouvrage.

PRÉFACE

REFLEXIONS SUR LES LIVRES DE L'ECRITURE SAINTE POUR E'TABLIR LA VERITE' DE LA RELIGION CHRE'TIENNE.

CHAPITRE I.

Des Fondemens de la Religion Chrêtienne.

ON doit considérer trois choses dans la Religion Chrêtienne, les Faits qu'elle nous propose comme véritables ; les Promesses qu'elle nous fait ; & le Culte qu'elle nous commande.

Les Faits qu'elle nous propose comme véritables, sont, que Dieu a crée le Monde, qu'il

qu'il a formé un prémier Homme, d'où tous les Hommes tirent leur origine; que peu aprés que cét Homme fut creé il viola la Loi que Dieu lui avoit donnée; qu'au lieu qu'il méritoit de périr Dieu lui fit eſperer un Sauveur qui naîtroit de ſa Femme; que Dieu a envoyé actuellement ce Sauveur au Monde, ce qui comprend toute l'Oeconomie de Jéſus Chriſt, ſavoir ſa Naiſſance, ſa Vie, ſa Prédication, ſes Miracles, ſa Mort, ſa Réſurrection & ſon Aſcenſion dans le Ciel, &c.

Les Promeſſes qu'elle nous fait ſont, la remiſſion de nos pechés, la réſurrection de nos corps, & un état tout à fait heureux dans le Ciel pendant toute l'éternité.

Enfin le Culte qu'elle nous preſcrit conſiſte dans l'Obeïſſance à la Loi de Dieu, dans la Priére, où nous lui demandons le Pardon de nos fautes & ſa Protection; & dans la Reconnoiſſance que nous lui devons pour tous ſes bienfaits.

On peut dire que la prémiére de ces trois Parties de la Religion Chrétienne, ſavoir la vérité des Faits qu'elle propoſe, ſert de fondement aux deux autres, ſavoir aux Promeſſes qu'elle nous fait, & aux Devoirs qu'elle nous preſcrit.

Il eſt impoſſible d'être perſuadé que Dieu a creé le Monde où nous vivons, qu'il a formé les Hommes d'un même ſang, qu'aprés la chute de l'Homme il a promis de ſauver le Genre humain, qu'il l'a en effet racheté

racheté en envoyant Jésus Christ, lequel a souffert la mort, en suite de quoi il est ressuscité le troisiéme jour, & est monté au Ciel, &c. Il est, dis-je, impossible de regarder ces Faits là comme véritables, sans être assuré que Dieu accomplira les Promesses qu'il nous a faites.

Il n'est pas moins visible que l'on ne peut être convaincu de la vérité de ces Faits là, sans se trouver engagé à satisfaire aux devoirs que la Religion Chrêtienne nous impose.

Dés là même qu'un Homme se regarde comme la Créature de Dieu, il doit naturellement à Dieu toute l'obeïssance dont il est capable : Mais quand il vient à croire que Dieu n'a pas fait périr le prémier Homme aprés son peché, mais qu'il a bien voulu lui promettre un Sauveur, pour lui & pour toute sa Postérité ; quand de plus il regarde comme une vérité, que Dieu a en effet envoyé ce Sauveur, de la maniére dont l'Evangile nous le décrit ; alors il est encore plus impossible que l'Homme ne rende pas à Dieu une obeïssance religieuse, & qu'il n'ajoûte pas foi à toutes ses Promesses.

L'Homme est engagé par un second lien à obeïr à Dieu, à le prier, & à lui rendre toute sorte de service religieux. Dieu par la Rédemption a acquis un nouveau droit sur l'Homme, l'Homme est entré dans une plus forte obligation de se soûmettre à Dieu par les Actes de la Religion ; Il a non seulement

lement été creé de Dieu, il en a été auſſi racheté.

La raiſon reconnoît que ſi l'on admet une fois la vérité de ces faits là ; il n'y a rien de ſi juſte ni de ſi naturel que les conſequences que les Chrêtiens en tirent.

S'il y a donc quelque difficulté ſur cette matiére, elle ſe réduit toute à la preuve des faits que la Religion Chrêtienne propoſe, c'eſt à dire, à la preuve de la création du Monde, de la chute de l'Homme, de la promeſſe d'un Libérateur, de ſon envoy au Monde, de ſes Miracles, de ſa Mort, de ſa Reſurrection, de ſon Aſcenſion dans le Ciel, &c. qui ſont les fondemens du Chriſtianiſme. En effet, c'eſt de ces faits là que les Athées & les Libertins demandent des preuves ſolides.

Il eſt d'autant plus important de les ſatisfaire, que les Juifs qui ſont répandus dans toutes les parties du Monde combatent ce que nous prétendons, que la promeſſe d'envoyer le Meſſie ait eu ſon acompliſſement ; quoi qu'ils conviennent à peu prés avec les Chrêtiens ſur les autres articles. Cela même peut beaucoup contribuer à la Converſion d'un grand nombre de mauvais Chrétiens, qui ne tombent, ou ne demeurent dans les vices & dans la licence, que parce qu'ils ſont d'ordinaire trés peu convaincus de la ſolidité de ces fondemens ; ce qui n'arrive que parce qu'ils ne les ont jamais conſiderées avec aſſés d'attention.

CHAP.

CHAP. II.

Que la Religion Chrêtienne eſt fondée ſur des preuves de fait.

COmme pour établir la vérité de la Religion Chrêtienne nous nous réduiſons à preſent aux ſeules preuves qui montrent la vérité des faits qu'elle propoſe, en laiſſant là les autres preuves de ſa vérité, quoi qu'elles ne ſoient pas moins convaincantes; Je dis qu'il eſt viſible que les preuves que nous devons produire pour apuyer les faits dont il s'agit, doivent être de la nature des preuves qui ſervent à l'établiſſement des faits.

S'il s'agiſſoit de faits qui ſe fuſſent paſſés de nôtre tems, il ſeroit juſte d'en produire des Témoins oculaires : Mais comme il s'agit de faits éloignés du Siécle où nous vivons, il eſt naturel de les établir par le témoignage des Hiſtoriens qui nous raportent la dépoſition des Têmoins oculaires. C'eſt le ſeul moyen par lequel on établit la créance des faits anciens.

Je ne connois qu'il y a eu un Cyrus, un Alexandre, un Céſar, que par le témoignage des Hiſtoriens; & cependant, ſi j'ai lû l'Hiſtoire

ſtoire, ce ſont des faits dont je ne peux raiſonnablement douter.

J'avouë que la certitude que l'on a des faits qui ſe ſont paſſés dans un tems éloigné du nôtre, n'eſt pas ſi grande, que celle que nous avons des faits dont nous avons des Témoins oculaires. Néanmoins comme on ſait que que l'on ne peut établir la vérité des faits éloignés de nôtre tems, que par des preuves de cette nature; on ne s'eſt point encore aviſé de faire paſſer l'exiſtence de Cyrus & d'Alexandre pour des fables, ſous ombre qu'il n'y a plus aucun témoin qui les ait vûs, & qu'il n'y a même preſque plus aucun veſtige des Empires qu'ils ont fondés. En effet, la certitude que nous avons de ces faits là eſt telle, que l'on n'y peut rien ajoûter; la raiſon eſt qu'encore qu'elle ſoit fondée ſur le témoignage d'Hiſtoriens qui ſont morts il y a pluſieurs Siécles, d'un côté ces faits là ont parfaitement l'idée de la probabilité & de la verité, & de l'autre ces faits là ſervent de fondement à toute l'Hiſtoire des Siécles ſuivans, qui ne peut être révoquée en doute, ſi l'on conſidére ſon enchainement & ſes liaiſons, ſelon les lumiéres du bon ſens & l'équité de la raiſon.

Un fait paſſé donc pour conſtant, quand il eſt récité par ceux qui l'ont vû, quand il eſt écrit par un Hiſtorien qui a vécu au milieu de ceux qui ont diſtinctement connû ce fait là, & quand il ne ſe trouve contredit par perſonne; quand il a été écrit dans un tems où

où l'on ne pouvoit écrire les choſes autrement qu'elles s'étoient paſſées, ſans s'expoſer à la riſée du monde : Enfin quand il paroit que ce fait là à été d'une telle nature, qu'il ne pouvoit être inconnu à perſonne, que châcun avoit interêt à s'en informer, qu'en effet châcun en étoit exactement inſtruit ; & enfin, qu'il a eu une liaiſon naturelle avec tous les évenemens qui en dépendoient néceſſairement.

Dans le fond il n'eſt pas juſte de demander pour l'établiſſement des faits que la Religion propoſe, un plus grand nombre de preuves, ou des preuves d'une autre nature, que l'on en demande pour confirmer la vérité d'un autre fait que l'on veût établir. Pourquoi le témoignage des Enfans de Noé ne ſuffiroit-il pas, pour prouver qu'il y a eu un Methuſalem, s'ils raportent qu'ils ont vû Methuſalem ? Et pourquoi le témoignage de Methuſalem ne ſuffiroit il pas pour perſuader qu'il y a eu un Adam, ſi ce Methuſalem raporte qu'il a vû Adam? N'ajoûte-t-on pas foi tous les jours au recit d'un Vieillard qui fait l'Hiſtoire de ſes Prédéceſſeurs, ſur tout quand il paroit que ce qu'il raconte a une ſuite trés juſte, & une liaiſon trés exacte avec tout ce qui paroît à nos yeux.

Mais il eſt aiſé de montrer, que les preuves qui établiſſent la vérité des faits que la Religion Chrêtienne propoſe, ſont infiniment plus fortes & plus évidentes.

Toutes les circonſtances que l'on peut concevoir

cevoir pour confirmer la vérité d'un récit concourent également, pour empêcher que l'on ne doute de la vérité des récits, qui nous ſont faits par les Hiſtoriens ſacrés.

Pour prouver qu'il y a eu un Temple à Delphe, ou à Ephéſe, Il ne faut que le témoignage de quelque Hiſtorien; Il n'y a pourtant aujourd'hui que des monumens aſſés vagues & aſſés defectueux, qui confirment le récit de cét Hiſtorien : Mais je ferai voir qu'il y a tout un Peuple, & pluſieurs Peuples, qui atteſtent la vérité des faits que la Religion Chrétienne propoſe; Je ferai voir qu'il y a dans les Actions, dans les Diſcours, & dans la ſuite de Evénemens, une infinité de caractéres qui marquent invinciblement la vérité des Hiſtoires Saintes.

CHAP. III.

Remarques generales pour établir le verité des Livres de l'Ecriture Sainte.

PUis que je prétens établir par le témoignage des Auteurs de l'Ancien & du Nouveau Teſtament la vérité des faits que la Religion Chrêtienne propoſe, il eſt naturel, pour executer mon deſſein, de commencer par montrer en général la vérité

vérité de ces Livres : C'eſt ce qui ne ſera pas difficile, ſi l'on fait les remarques ſuivantes.

La prémiére eſt qu'il paroît par les cinq Livres de Moïſe, qu'il a écrit l'Hiſtoire de la Création du Monde, de la Promeſſe du Meſſie, l'Hiſtoire du Déluge, l'Origine des Nations & de la diviſion des Langues, & en particulier, l'Hiſtoire de la Famille d'Abraham juſqu'à l'entrée des Iſraëlites dans la Paleſtine, 2552. ans aprés la Création du Monde.

La ſeconde eſt, que les Livres ſuivans, ſavoir ceux de Joſué, des Juges, de Ruth, les 4. Livres des Rois, les Livres des Chroniques, ceux d'Eſdras & de Nehemie, contiennent une Hiſtoire ſuivie, depuis l'entrée des Iſraëlites dans la Paleſtine, juſqu'au rétabliſſement des Juifs dans le méme Païs, vers l'an du Monde 3600. On y lit la Conquête que les Juifs firent de la Paleſtine ſous Joſué, & la maniére dont ils la partagerent aprés en avoir défait, chaſſé, ou ſubjugué les Habitans. On y lit le nombre de leurs Servitudes ſous les Peuples voiſins, dont Moïſe a décrit l'origine & les prétentions. On y lit le nom & les exploits des Juges que Dieu ſuſcita de tems en tems aux Iſraëlites pour les rétablir dans leur prémier état. On y voit l'Hiſtoire de l'établiſſement de la Royauté, ce qui arriva l'an du monde 2909. On y voit la diviſion de ce Peuple en deux Etats, qui eurent pendant prés de trois Siécles des interêts tout à fait opoſés, & de grandes guerres

les uns contre les autres, auſſi bien que contre les Etats voiſins. On y voit la ruine du plus puiſſant Etat, qui étoit celui d'Iſraël, arrivée par les Armes des Rois d'Aſſyrie, vers l'an du Monde 3283. On y voit en ſuite la ruine de celui de Juda, arrivée par les Armes de Nabucodonoſor Roi de Chaldée l'an du Monde 3416. On y lit le rétabliſſement des Juifs par Cyrus Roi de Perſe, & l'état des Juifs ſous ſes Succeſſeurs.

La troiſiéme remarque, c'eſt que dans les autres Livres qui compoſent l'Ancien Teſtament, on a divers faits Hiſtoriques de ces deux Royaumes, & divers Oracles qui regardent leur décadance ou leur rétabliſſement, comme on les voit décrits dans les autres Livres; qu'on y trouve diverſes piéces qui regardent la Morale & la Piété, & que tous ces Faits, ou ces Oracles, paroiſſent écrits dans des tems & dans des circonſtances qui ont un raport naturel aux Hiſtoires qui ſont contenuës dans les autres Livres, & une relation eſſentielle aux Livres & aux Loix de Moïſe, qui ont ſervi de fondement à tous ces Oracles, à tous ces récits, & à tout ce qu'on lit concernant l'Etat & la Religion.

La quatriéme eſt, que les Livres du Nouveau Teſtament contiennent un récit exact de la Vie de Jéſus Chriſt, qui a parû ſous l'Empire de Tibére, & de l'établiſſement de la Religion dans le Monde, avec quelques diſputes contre les Juifs qui refuſoient de le reconnoître pour le Meſſie promis par les Profétes,

Prophétes, & des Oracles qui expliquent ce qui devoit arriver aux Juifs & aux Chrétiens dans la ſuite des Tems, juſqu'à la fin du Monde. Ces Livres ſuposent par tout la vérité des Livres de Moïſe & celle de tous les autres Livres Hiſtoriques, Prophetiques & Sacrés de l'Ancien Teſtament.

Ces quatre remarques donnent à peu prés toute l'idée de l'Ecriture Sainte, & il n'en faut guéres davantage pour faire voir la vérité de ces Livres, ſi l'on conſidére les faits inconteſtables que je vais raporter, & ſi l'on y fait les réflexions qu'on y peut faire trés naturellement.

Le prémier Fait eſt, que les Chrétiens qui d'ailleurs ont été preſqu'auſſi-tôt aprés Jéſus-Chriſt, diviſés en divers Partis, ont lû, & liſent conſtamment en tous lieux, chaque prémier Jour de la Semaine, les Livres du Nouveau Teſtament, duquel ils ont des Verſions en toutes ſortes de Langues, tellement qu'il eſt abſolument impoſſible qu'il y ſoit arrivé aucune ſupoſition.

Le ſecond Fait eſt, que ſi les Chrétiens ont les Livres de l'Ancien Teſtament en Grec, depuis plus de ſeize Siécles, les Payens les ont eu entre les mains prés de trois Siécles auparavant, tous ces Livres ayant été traduits par l'ordre de l'un des Ptolomées Roi d'Egypte, où une partie conſidérable des Juifs avoit été emmenée aprés qu'Alexandre le Grand ſe fut rendu Maître de la plûpart de l'Aſie, & qu'il eut

renverſé l'Empire de Perſe, auquel les Juifs étoient ſoûmis.

Le troiſiéme Fait eſt, que ſi les Juifs n'ont pas eu tous les Livres de l'Ancien Teſtament depuis le commancement de leur République, ceux qui ſuivirent le Parti de Jéroboham, & qui formérent le Royaume des dix Tribus, n'ayant eu que les cinq Livres de Moïſe, néanmoins malgré la haine preſque irréconſiliable qu'ils ont eüe contre les Rois de la Maiſon de David, ils ont juſqu'à préſent, conſervé religieuſement ces Livres de Moïſe, depuis l'an du Monde 3030, où la diviſion du Peuple d'Iſraël en ces deux Etats arriva.

Le quatriéme Fait eſt, que comme les Juifs liſent aujourd'hui en tous lieux, les Livres de Moïſe & des Proféres, chaque jour de Sabbath, ce qui eſt auſſi pratiqué par les Samaritains; & comme les Chrétiens les liſent chaque Dimanche, les Juifs ont pratiqué la même lecture dans les tems les plus anciens, comme une loi de laquelle dépendoit particuliérement la ſanctification du Sabbath, & qu'il les ont lûs ſolemnellement chaque ſeptiéme Année, en vertu d'une Loi que Moïſe leur en a donnée, ce qui fait une des principales parties de leur Religion.

J'ay dit qu'il ſuffit de conſiderer ces Faits, qui ſont inconteſtables, pour établir en général la vérité des Livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament.

Il eſt auſſi ridicule de ſoûtenir que les Livres

Livres du Nouveau Teſtament, qui ſe trouvent en toutes ſortes de Langues, qui ont été cités par un nombre infini d'Auteurs depuis les Apôtres; qui ont ſervi, de Siécle en Siécle, de matiére à un nombre infini de diſputes qui ont été excitées peu aprés les Apôtres, ayent été ſupoſés; qu'il eſt ridicule de ſoûtenir que les Livres de Juſtinien, ou l'Alcoran de Mahomet, ayent été ſupoſés ſous le nom de leurs Auteurs. Je ne parle à préſent que des Livres, ſans entrer dans la vérité des récits qui y ſont contenus.

2°. Il eſt ridicule de ſoûtenir que les Livres de l'Ancien Teſtament ayent été ſupoſés depuis le tems de Ptoloméé Philadelphe, puis que ces Livres ſe trouvent entre les mains des Payens depuis ce tems là.

3°. Il eſt ridicule de ſoûtenir qu'ils ayent été ſupoſés depuis le tems de la ſeparation des dix Tribus d'avec la Tribu de Juda, puis que les Livres de Moïſe ſe trouvent entre les mains des Samaritains, qui les gardent depuis le tems de cette ſeparation, ſans aucun changement, que celui qui arrive a tous les Manuſcrits qui paſſent par une infinité de mains.

J'avouë que les Samaritains n'ont pas les Livres de Joſué, des Juges, &c. juſqu'aux derniers Hiſtoriens & aux derniers Profétes: Mais cela étant arrivé par un effet de la ſeparation du Royaume des dix Tributs d'avec celui de Juda, il eſt viſible que cela ne diminuë en rien la certitude qu'on doit avoir de

la vérité de ces Livres. En effet 1. les trois autres Tribus en ont été chargées, & les ont conservées avec soin en les regardant comme des Livres Divins. 2. Il y a même des raisons d'Etat qui ont fait que les Rois des dix Tribus n'ont pas eu égard au partage de la Terre de Canaan, tel qu'on le voit en Josué, & à l'autorité du Sacerdoce. Ces raisons que l'on expliquera dans la suite ont empêché les dix Tribus d'accorder à quelques uns de ces Livres qui étoient écrits avant leur separation, comme à celui de Samuël & aux écrits de David & de Salomon, le même rang qu'il donnoient aux Livres de Moïse. La plûpart des autres n'ont été écrits que depuis cette separation, dans des veuës qui concernoient particuliérement le Royaume de Juda, ou même depuis que les dix Tribus furent enlevées par les Assyriens.

Voila la vérité de ces Livres, & sur tout des Livres de Moïse, établie jusqu'au tems de la separation des dix Tribus, & établie d'une maniére qui est au dessus de toute exception, au moins beaucoup au dessus de la certitude que l'on peut avoir de la vérité d'aucun livre qui soit à présent dans le Monde. Il reste uniquement à voir si à l'égard des Livres de Moïse on n'a pas la même certitude à remonter depuis le tems de la separation du Royaume des dix Tribus jusqu'au tems de Moïse; c'est à dire, s'il y a quelque aparence qu'ils ayent été supposés dans quelque partie de cette intervalle de

tems

tems, qui n'eſt que d'environ 580. ans.

Je dis donc en quatriéme lieu, qu'il n'eſt pas moins ridicule de ſoûtenir qu'ils ayent été ſupoſés dans cét intervalle. 1°. Parce qu'il eſt impoſſible que ces Livres ayent éré ſupoſés dans la forme où ils ſont, ſans que la ſupoſition ait été ſenſible à tout le monde; Rien n'étoit ſi aiſé que de voir ſi de Sabbath en Sabbath on avoit lû cette Loi de Moïſe dans toutes les Familles ou dans les Synagogues des Juifs; ou châque ſeptiéme année; Rien n'étoit ſi aiſé que de voir ſi l'on avoit célébré auparavant les trois Fêtes ſolemnelles, celle de Pâque, celle de la Pentecôte, & celle des Tabernacles: Rien n'étoit ſi aiſé que de voir ſi on avoit pratiqué les Loix qui ſe trouvent dans ces Livres de Moïſe, ſoit à l'égard des Perſonnes, ſoit à l'égard des Tribus, ſoit à l'égard des Terres & la maniére de les poſſéder; Il n'y a rien de ſi abſurde que de ſe figurer un changement inſenſible pour la forme de l'Etat des Juifs, & pour la forme de toutes les Cérémonies de leur Religion.

C'eſt aſſurément une terrible hardieſſe d'accuſer les Juifs d'avoir ſupoſé ces Livres de Moïſe, ou de les avoir altérés dans cet intervalle, aprés qu'ils les ont gardés ſans altération pendant l'eſpace de 2700. années, comme nous l'avons fait voir. Si l'on dit qu'étant diviſés en deux Royaumes, & étant diſperſés en des lieux différens, ils n'ont ôſé entreprendre, ni aucune ſupoſition, ni aucune altération dans ces Livres, parce qu'on

l'auroit aiſément découverte ; les même raiſons ont eu lieu dans cet interval de 580. années ; car depuis Moïſe juſqu'à Roboham il y a eu de grandes diviſions entre eux, & ils ont preſque toûjours été ſoûmis aux Puiſſances voiſines qui les ont ſubjugués tour à tour, comme on le voit dans le Livre des Juges.

Au reſte il faut remarquer, 1°. que ces Livres de Moïſe ſont la ſource des Loix Payennes, des Coûtumes Payennes, des Fables Payennes, &c. ce que nous remarquerons dans la ſuite.

2°. Que l'Hiſtoire, en ces Livres, eſt clairement prouvée par les Livres ſuivans, comme ceux de Joſué & des Juges, qui ont eux même une relation eſſentielle à ces Livres, & qui ſont chargés du récit de faits publics & connus de pluſieurs Nations, dont en effet on trouve que les Auteurs Payens, c'eſt à dire, les Ennemis mortels des Juifs, atteſtent & reconnoiſſent la vérité.

3°. Que ces Livres ſont dans un enchaînement ſi grand avec ces faits publics, qu'il eſt impoſſible de ſeparer les Loix des Faits qui ſont récités par les Auteurs, & de méconnoître que la forme de l'Etat des Juifs à été une exécution des Loix contenuës dans les Livres de Moïſe, qui preſcrivent également la forme à l'Etat de la République & à celui de la Religion.

Je ne fais à préſent que toucher en gros ces Réflexions générales ſur la vérité des Livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, châque

châque Livre devant m'obliger à des réflexions plus particuliéres & plus ſenſibles, à meſure que j'auray à conſiderer les récits qui y ſont contenus.

Il faut à préſent entrer en matiére, en commençant par le Livre de la Genéſe, qui raporte les faits de la Création du Monde, la maniére dont l'Homme fut formé, ſa chûte, la promeſſe du Meſſie, la Propagation du Genre humain, le Déluge, & d'autres faits, juſqu'à la mort de Joſeph, ce qui contient l'Hiſtoire du Monde pendant l'eſpace de 2369. ans.

CHAP. IV.

Que le Témoignage de Moïſe ne peut être conteſté ſur les Faits de la Création du Monde, & de la Promeſſe du Meſſie.

PUis qu'entre les Faits que Moïſe raporte dans le Livre de la Genéſe, ceux de la Création du Monde en ſept jours & de la Promeſſe du Meſſie, ſont des Faits dont les autres dépendent, comme je le montreray dans la ſuite; il eſt viſible que je me dois particuliérement apliquer à en faire voir clairement la verité.

Voici donc ce que je propoſe pour établir ces deux Faits là, l'un, que Dieu a creé un prémier

prémier Homme ; l'autre, que Dieu a promis d'envoyer quelque jour le Meſſie pour délivrer les Hommes des peines du peché.

Moïſe le Legiſlateur des Juifs a jetté ces deux Fondemens avant que de publier ſes Loix, & il décrit le détail de ces Faits là, comme de Faits qui n'étoient pas ſeulement connus de lui ſeul, ou de quelques autres du Peuple des Juifs, mais comme de Faits qui étoient connus de tous les Peuples du Monde, & particuliérement de toute la Nation au milieu de laquelle il vivoit.

Pour ſentir la force de cette preuve, il faut remarquer trois choſes, l'une, la nature même des Faits dont il s'agit, l'autre, le caractére de celui qui les a écrits, la troiſiéme eſt l'uſage que Moïſe a fait de ces Faits qu'il récite.

Rien n'a dû être plus connu que ces deux Faits dont il eſt queſtion. C'étoit des choſes qui regardoient tout le Monde, c'étoit des Faits dont châcun devoit être informé, c'étoit des Faits ſur leſquels il n'étoit pas aiſé d'impoſer, châcun ayant pû s'en inſtruire aiſément, & ainſi devant en être trés-exactement informé.

Je ſoûtiens qu'il n'y a point de Faits dans l'Hiſtoire Profane, dont l'importance, puiſſe être miſe en parallelle avec les faits de la Création & de la Promeſſe du Meſſie, telle que Moïſe nous la décrit.

Pour la perſonne de l'Auteur qui a écrit ces deux Faits, il n'eſt pas moins viſible que

que ſon Caractére contribuoit merveilleuſement à rendre ſon Livre célébre. C'eſt un Homme Illuſtre par ſon éducation & par ſon rang ; c'eſt un Homme également expoſé au jugement des Amis & des Ennemis, & qui ne pouvoit avancer la moindre choſe contraire à la vérité ſur des Faits conſidérables, ſans ſe voir auſſi-tôt refuté, ou même ſans s'expoſer à la mocquerie publique.

Je ſoûtiens encore, qu'il n'y a point d'Auteur de qui le Caractére ſoit auſſi Illuſtre que celui de Moïſe, & qui ait autant de marques eſſentielles de fidélité & de vérité, qu'il en a fait voir en écrivant.

C'eſt ce qui paroîtra encore plus évidemment, ſi on conſidére l'uſage auquel Moïſe a deſtiné le récit des Faits de la Création & de la Promeſſe du Libérateur.

En effet ſon but n'a pas été d'employer ſimplement dans ſon Livre des Faits auſſi importans, pour faire lire ſes Ouvrages avec plus d'attention, & pour acquerir de la réputation, en excitant de la curioſité pour ſes Livres. Cela n'auroit pas été trop digne de la gravité & de la ſageſſe d'un auſſi grand Légiſlateur, d'un Homme dont tous ceux qui l'ont ſuivi ont emprunté les Loix.

Il eſt viſible que ces récits ont pour but d'inſpirer des ſentimens de piété & de religion à ceux qui étoient ſoûmis à ſa conduite.

C'eſt là la réflexion que l'on y peut faire en général. En particulier il eſt certain que Moïſe

Moïse a eu pour but en raportant les Oracles, par lesquels Dieu avoit promis à Abraham d'établir sa Postérité dans la terre de Canaan, de faire voir aux Israëlites les droits qu'ils avoient sur cette Terre, selon les Projets de la Divinité.

Sans cette veuë particuliére il est clair que la Loi devoit commencer au 12. d'Exode, où Dieu préscrit à son Peuple la maniére de célébrer la Pâque: Au moins c'est la prémiére Loi que Dieu lui a donné par le ministére de Moïse. Mais comme Moïse avoit dessein de justifier dans l'esprit de son Peuple, & le dessein qu'il leur inspiroit de sortir d'Egypte, & les prétentions qu'ils avoient sur la Terre de Canaan où il vouloit les conduire; il étoit naturel de leur représenter la source de ces prétentions, ce qui ne se pouvoit faire sans expliquer toute la suite de l'Histoire jusqu'au tems de leur captivité, comme nous la lisons en effet dans le Livre de la Genése, dont la plus grande partie ne regarde que les Ancêtres du Peuple d'Israël, depuis que Moïse a expliqué les Fondemens de la Religion, & ce qui étoit connu à toutes les Nations.

Or que l'on se figure un peu un Homme qui entreprent d'introduire tout d'un coup dans le Monde la créance de Faits aussi éloignés des idées communes, que l'étoient les Faits de la Création & de la Promesse, si ces Faits là étoient généralement inconnus. Que l'on se figure un Homme qui non seulement récite ces Faits

là

là, mais qui en veût faire le fondement d'une Législature toute nouvelle : Y a-t-il dans un tel dessein le moindre bon sens ? Y a-t-il donc la moindre aparence de suposer que Moïse, dont les Ecrits publient la Sagesse, soit tombé dans une si étrange vision ?

Je soûtiens qu'il n'y a point eu de Législateur assés étourdi pour prétendre engager tout un Peuple à subir le joug de l'obeïssance, & à recevoir un grand nombre de Loix pour le Gouvernement de son Etat, & pour le réglement de sa Religion, parce qu'il viendra débiter à ce Peuple deux Fables, dont l'idée même ne lui auroit été auparavant connuë le moins du monde.

En effet il est extrémement considérable, que ces deux Faits ne sont pas récités par Moïse à la tête du Décalogue, comme s'ils avoient été alors prémiérement proposés à Moïse ou au Peuple par la Divinité, mais que Moïse les récite comme des vérités connuës de tout le Peuple, & comme des Principes, tels qu'en les posant les Juifs ne pouvoient plus refuser à Dieu l'obeïssance qui étoit dûë à des Loix, que Dieu donnoit à Moïse en leur présence, & dont la Divinité leur étoit connuë par leurs propres sens, s'il est permis de s'expliquer de la sorte.

Que l'on face de même réflexion sur la nature des Récits que Moïse a joints à ces prémiers Faits généraux, pour faire impression sur l'esprit des Israëlites. Que l'on considére tout ce qu'il leur dit de leurs Ancêtres, &

pro-

prochains & plus éloignés, qu'il représente comme également imbus de ces connoissances, comme ayant donné à leurs descendans la connoissance de ces premiers Faits, & comme ayant ajoûté à ces premières idées un grand nombre d'autres idées qui en dépendoient, & qui attachoient l'esprit de ce Peuple à la Terre de Canaan, & que l'on juge s'il ne faudroit pas accuser Moïse d'avoir voulu passer pour un insensé, en ce qu'il eût prétendu faire tout d'un coup recevoir à un si grand Peuple, comme des vérités publiquement & généralement connuës, le Roman du monde le plus ridicule & le plus mal concerté.

Comme il est visible, dans les circonstances que je pose, que l'autorité d'un Historien & d'un Législateur tel que Moïse, rapportant des Faits aussi importans, ne peut être révoquée en doute; il semble que les Athées ne peuvent rien opposer au témoignage de Moïse avec la moindre ombre de raison, & le moindre prétexte. Ainsi on pourroit dés à présent soûtenir, qu'il n'y a rien de si bien prouvé que les Faits de la Création & de la Promesse, qui sont les inébranlables Fondemens de la Religion Chrétienne.

Néanmoins pour une plus évidente conviction, on veût bien, avant que de tirer cette conclusion, faire toucher au doigt & considérer par dégrés, combien sont foibles toutes les difficultés que les Athées peuvent former

former contre les récits de Moïſe ſur cette matiére.

Que peuvent il raiſonnablement objecter ? Ils peuvent dire que Moïſe n'eſt point l'Auteur du Livre de la Genéſe, mais qu'il a été ſupoſé ſous ſon nom ; & qu'ainſi tout ce que l'on bâtit ſur l'autorité de Moïſe & ſur ſon témoignage n'a aucune ſolidité. Ils peuvent objecter que ſi Moïſe eſt le vrai Auteur du livre de la Genéſe, il à été éloigné d'un grand nombre de Siécles des événemens qu'il récite, ce qui ôte l'autorité à ſon Hiſtoire. Ils peuvent alleguer, que Moïſe raporte des Faits impoſſibles, dont ceux qui en ont fait le récit avant lui n'ont pû être inſtruits exactement ; des Faits ſi éloignés de ſon tems, que la Tradition a pû y aporter beaucoup de changement. Ils peuvent dire encore, que l'on ne ſupoſe pas d'ordinaire que Moïſe ait écrit ces Faits là comme un Hiſtorien, mais comme un Proféte, & que l'idée que l'on forme communement de ſes Ouvrages, c'eſt qu'il a écrit des choſes qui étoient devant lui trés obſcures, trés confuſes, ou même généralement inconnuës.

Ils peuvent oposer aux Récits de Moïſe ce que les plus anciens Peuples, comme les Ægyptiens, les Chaldéens & les Chinois ſupoſent de leur antiquité, qui ſurpaſſe de beaucoup tout ce que Moïſe nous a dit de la nouveauté du Monde.

Ce ſont là les principaux moyens par leſquels on peut attaquer la vérité des Récits

de

de Moïse ; quand on soûtient avec les Athées, d'un côté, que Moïse a écrit des Faits, dont quelques Gens à la vérité avoient fait mention avant lui, mais qu'ils avoient inventé les prémiers. De l'autre que Moïse, comme un Politique habile & rafiné, voulut tirer avantage de ces supositions & de ces créances, pour se rendre les Juifs plus soûmis & plus obeïssans.

Enfin ils peuvent soûtenir que si le Livre de la Genése est de Moïse, il a été aisé à Moïse de prescrire ce qu'il lui plaisoit, à un Peuple que la Loi soûmet à la peine de mort, s'il venoit à contester la vérité de ses Récits & l'autorité de ses Loix.

Voila assûrément jusqu'où la derniére opiniatreté peut porter les choses, & où le dernier entêtement se peut retrancher. Mais il est trés-aisé de confondre les Athées & les Libertins sur chacun de ces articles, & de montrer que leur objections ne servent dans le fond qu'à faire plus vivement sentir la force de cette preuve de fait, que j'ay entrepris de mettre dans son jour.

CHAPITRE IV.

Que Moïse est l'Auteur du Livre de la Genése.

JE ferai voir dans la suite, que l'on ne peut raisonablement contester l'autorité d'une Tra-

Tradition qui a les caracteres qu'on trouve dans les récits qui ſont dans le livre de la Genéſe : Ce que l'on peut uniquement conteſter ſur cette matiére, c'eſt que Moïſe Chef du Peuple d'Iſraël & le Fondateur de la République des Juifs, ſoit l'Auteur de ce Livre. C'eſt donc ce qu'il s'agit d'établir ſolidement.

On pourroit peut être s'en diſpenſer, puis qu'il eſt aiſé de faire voir que la plûpart des événemens les plus conſidérables, qui ſont rapportés dans le livre de la Genéſe, ont été généralement crûs par d'autres que par les Juifs.

Au moins il eſt vrai que ces Faits ont donné lieu à la plûpart de Fables, à celle du Chaos, à celle des Noces de Pelée & de Thetis pour la formation de l'Homme, à celle de Promethée, à celle du ris de Jupiter durant les ſept prémiers jours de ſa vie, ce qu'ils ont regardé comme l'origine de la ſolemnité du ſeptiéme jour connuë parmi les Payens, à celle de l'âge d'Or, à celle de l'événement du Déluge, au Titre de Deucalion, à la Fable de Janus, à celle du partage du Monde entre les Enfans de Saturne, au nom de Jupiter Hammon, à la Fable des Titans, aux changement de Femmes en Statuës de pierres, aux contes des Inceſtes des Dieux avec leurs Filles, à celui de l'embraſement du Monde ſous Phaéton, & à un grand nombre d'autres, qui ne peuvent être autrement expliquées, comme les Savans l'ont montré.

Quel que ſoit l'Auteur du livre de la Genéſe, ſoit Moïſe ou un autre, il eſt toûjours conſtant qu'il a été exactement inſtruit des choſes qu'il récite, & qu'il a vêcu peu aprés Joſeph.

Prémiérement je dis qu'il a été trés inſtruit des Faits dont il parle ; Il marque par leurs noms les Chefs des diverſes Peuplades du Monde, & il le fait d'une maniére qui revient trés bien à ce que nous en avons dans les plus anciens Hiſtoriens : Il parle de ces Peuples, de leurs Etats, de leurs Rois, comme de choſes qui lui étoient également connuës : Il diſtingue aveç ſoin l'origine de tous ces Peuples ; & cette origine étant alors célébre, elle ne pouvoit étre autrement repréſentée par aucun Hiſtorien, ſans que l'on ſe mocquât de celui qui eût voulu mêler le fabuleux dans les récits de cette nature.

J'ai dit en ſecond lieu, que ce Livre a été écrit par un Homme qui a vêcu peu aprés Joſeph ; il parle exactement de tout le Miniſtére de Joſeph ; en particulier il montre l'origine du Quint dénier que l'Egypte a ſi longtems payé à ſes Princes, ce qui ne pouvoit être inconnu à aucun des Egyptiens. Enfin il paroît viſiblement que ce Livre ſert de préambule au Livre de l'Exode & aux ſuivans ; que les ſuivans ſont uniquement fondés ſur la vérité de la Genéſe ; qu'ils y ſont des alluſions perpetuelle, & que toute la Religion qui eſt établie par ce Livre eſt fondée ſur la vérité des faits de la Création & de la Promeſſe du Meſſie, qui ſont expliqués dans la Genéſe,

&

& ſur la vérité de tous ces autres Faits qui les ont ſuivis juſqu'à l'entrée des Enfans d'Iſraël en Egypte durant la faveur de Joſeph.

Mais il eſt encore plus aiſé d'établir que Moïſe, dont nous avons l'Hiſtoire dans l'Exode, & dans les Livres ſuivans, eſt l'Auteur de la Genéſe.

Prémiérement, on ne peut nier que les Payens mêmes n'ayent reconnu Moïſe pour le plus ancien des Legiſlateurs; on a là deſſus les témoignages de Platon, de Polemus, d'Artapan, de Pythagore, de Theopompus & de Diodore de Sicile, qui met Moïſe à la tête des ſix plus anciens Légiſlateurs, Moïſe, Sauchnis, Seſon-Choſis, Bachoris, Amaſis, & Darius pére de Xerxes.

Il y a plus, ſi quand les Lacédémoniens ont parlé des Loix de Licurgue leur Legiſlateur, & les Athéniens de celles de leur Solon, on a été obligé de les croire, parce que naturellement châque Peuple eſt un fidéle dépoſitaire des Loix de celui qui a fondé ſon Etat: Si même on n'en doute pas aujourd'hui, quoi qu'il n'y ait plus aucun Peuple qui vive ſuivant les Loix de Licurgue, ou de Solon; y a-t'il quelque raiſon valable de douter ſi la Genéſe eſt de Moïſe; tout le Peuple des Juifs ayant atteſté conſtamment que Moïſe eſt l'Auteur de ce Livre; tout ce Peuple qui ſubſiſte encore aujourd'hui ſoûtenant également en quelque lieu du Monde qu'il vive, qu'il a reçû ce Livre de lui avec ſes Loix & avec ſon Service? On ſait que pluſieurs de

ce Peuple ont pluſieurs fois enduré le Martyre pour confirmer la créance de cette vérité.

Ie laiſſe là le conſentement des Chrêtiens, qui bien qu'ils ne ſoient pas deſcendus d'Abraham, & qu'ils n'obſervent pas la plûpart des Loix de Moïſe, ne laiſſent pas de défendre hautement par tout le Monde la même vérité; l'Evangile dans leur ſens, n'étant autre choſe que l'acompliſſement littéral de cette Promeſſe, *La Poſtérité de la Femme briſera la tête du Serpent.* Je ferai voir la juſtice de leur conſentement dans la ſuite de mes Réflexions, je m'arrête à préſent au témoignage des Juifs, & à ce qui en établit l'autorité.

CHAP. VI

Que le Livre de la Genéſe ne peut avoir été ſupoſé ſous le nom de Moïſe.

CE ne ſeroit jamais fait ſi je voulois ramaſſer ici toutes les remarques que l'on peut faire, en comparant ce Livre de la Genéſe avec les autres Hiſtoires qui ſont entre les mains du Monde, & dont la fidélité paſſe pour inconteſtable. Sans entrer dans cette comparaiſon, on peut aſſurément ſoûtenir qu'il n'y en a aucune dont l'Auteur ſoit

ſoit ſi connu que l'eſt Moïſe pour être l'Auteur de la Genéſe.

Mais je paſſe encore plus avant, & je dis que les Juifs ne peuvent s'être abuſés dans les témoignages qu'ils rendent là deſſus, voici deux remarques qui le montrent évidemment

La prémiére eſt, que leurs obſervations Civiles & Religieuſes, ſont encore aujourd'hui fondées ſur les principes que l'on ne trouve que dans la Genéſe : Par exemple, ils content le commencement du jour par le ſoir, ils obſervent le Sabbath, ils pratiquent la Circonciſion, ils s'abſtiennent de manger du muſcle qui eſt à l'emboitement de la hanche, &c. L'obſervation de ces Loix leur eſt preſcrite dans les autres Livres qui portent le nom de Moïſe : Mais l'on n'en trouve l'ocaſion ni le pretexte que dans le livre de la Genéſe, auquel ces Loix ont une relation néceſſaire.

La ſeconde eſt, que le Livre de la Genéſe ſupoſant que la Poſtérité d'Abraham auſſi bien que ſes Ancêtres, avoient conſtamment pratiqué le Sabbath & la Circonciſion ; & en ſuite les Livres de Moïſe ordonnant qu'on l'ût continuellement cette Loi dans châque Famille, à quoi châque jour du Sabbath devoit être encore plus naturellement deſtiné, & qu'on la relût toute entiére châque ſeptiéme année, comme nous ſavons que les Juifs l'ont pratiqué en vertu des Loix de Moïſe, ils pratiquent encore le prémier en tous lieux, & n'ont ceſſé de pratiquer le ſecond que

parce qu'ils ne peuvent l'obſerver depuis qu'ils ſont hors de leur Païs; il étoit abſolument impoſſible qu'aucun autre que Moïſe entreprît de faire recevoir ce Livre.

La ſupoſition eût été palpable aux Enfans mêmes dans le commencement : Par exemple, feignons que Salomon ait pû former le deſſein d'abuſer ſon Peuple en publiant le Livre de la Genéſe, & en voulant le faire paſſer pour le Livre de Moïſe : Eſt-il poſſible qu'il eût pû impoſer à ſon Peuple, en lui faiſant tout d'un coup recevoir ce liure, comme un livre qui auroit été lû conſtamment dans les Familles, de ſept jours en ſept jours, & de ſept en ſept ans, prés de ſix cens années avant lui; comme un livre qui auroit été dans toutes les Familles, quoi que dans le fonds ce fût un livre, dont jamais juſques-là perſonne n'eût entendu parler?

Certes s'il eſt poſſible qu'un fourbe faſſe croire qu'il a quelque communication avec la Divinité, un Peuple qui eſt ſoûmis à ſes Loix peût aiſément le croire: Mais il n'eſt pas poſſible qu'un Peuple vienne à oublier tout d'un coup tous les faits qu'il a apris de ſes Ancêtres, & qu'il reçoive ſur celà des fables forgées à plaiſir.

Les Peuples ont quelque fois été aſſés ridicules pour ſe donner une Origine fabuleuſe; mais ce n'a jamais été quand on leur parloit d'un tems qui fût voiſin du leur.

On ſait d'ailleurs que ces origines fabuleuſes n'ont point fait une impreſſion ſi vive dans

dans l'eſprit des Savans, & du Peuple d'une Nation, qu'ils s'en ſoient généralement entêtés. Ils ont tâché de leur donner un air de vérité, comme on le voit dans l'explication que les Payens ont donnée eux mêmes à toutes les Fables : Ils les ont abandonnées quand il a été trop difficile de leur donner quelque bon ſens. Mais on voit qu'aujourd'hui tout un Peuple défend ces Faits récités dans la Genéſe, & en particulier celui de la Création, comme des Faits dont ils ont conſtamment célébré la mémoire châque ſeptiéme jour depuis l'événement.

Enfin on ne peut nier que ce Livre n'ait été lû parmi le Peuple d'Iſraël, & ſur tout dans les jours de Sabbath, ſous le nom de Moïſe, par exemple, depuis le tems de Jéſus Chriſt, ou depuis celui de David. On ne peut nier que ce ne ſoit en vertu d'une Loi qui eſt inſerée dans ce même Livre, qu'il a été lû conſtamment : Or ſi cette Loi a été inſerée dés le tems où il a parû, ce que l'on ne peut révoquer en doute ; quel moyen de ſupoſer ce Livre ſous le nom de Moïſe Fondateur de la République des Juifs; ce Livre qui d'ailleurs eſt tout plein d'événemens extraordinaires, ce Livre en un mot qui eſt le fondement de toute leur Religion?

Je ne veux pas répéter ici ce que j'ay dit au chapitre troiſiéme de ces Réflexions, pour faire ſentir la vanité de ceux qui s'imaginent que le Livre de la Genéſe & les quatre ſuivans, ont pû être ſupoſés ſous le

nom de Moïſe : Mais je croi qu'avant que de paſſer outre je dois lever une difficulté aparente, que ces gens alléguent continuellement. C'eſt, diſent-ils, qu'il faut bien que ce Livre & les trois ſuivans n'ayent pas été lûs avec le ſoin que nous ſupoſons, puis que l'on peut marquer un tems où ce Livre étoit incennu dans le Royaume de Juda : En effet, l'Hiſtoire nous marque nettement que
1 *Cron.* 34. le Livre de la Loi fut retrouvé ſous le régne de Joſias ; d'où ils concluent, que s'il étoit alors inconnu, il a pû être ſupoſé.

Mais s'ils en peuvent conclure, ce que nous leur acordons volontiers, qu'il y a eu des tems où l'impiété a été grande, & où l'Idolâtrie ſembloit publique dans le Royaume de Juda même, ils n'en peuvent pas tirer d'autres conſéquences pour établir leur prétention.

En effet, il faut prémiérement qu'ils reconnoiſſent que les Livres de Moïſe étoient hors des mains des trois Tribus, & entre les mains des dix Tribus depuis leur ſéparation ſous le régne de Roboham. Ils avoient été emportés dans le Païs d'Aſſyrie lors que les Rois de ce Païs enleverent les dix Tribus ; Ils étoient entre les mains de divers particuliers des dix Tribus qui reſtoient dans leur Païs. Et en effet quand le Roi d'Aſſyrie envoya quelcun des Sacrificateurs de Samarie, pour inſtruire en la Loi de Dieu, la Colonie qu'il avoit envoyée dans le Païs des dix Tribus, il n'eſt point dit que ce Sacrificateur empruntât de ceux du Royau-

Royaume de Juda, les Loix de Moïſe, ni que ces Loix fuſſent inconnuës dans ce Païs là ; mais ſeulement qu'ils avoient auparavant violé la Loi de Dieu en ſervant des Dieux étrangers, & qu'ils les ſervirent dans la ſuite, quoi qu'ils retinſſent d'ailleurs la Loi de Dieu, laquelle en effet ſe trouve encore aujourd'hui entre les mains de leurs deſcendans.

Secondement, il eſt certain qu'encore que la violence de Manaſſé eût aporté de grands changemens à la Religion, elle n'avoit pas empêché que les Peuples de ſon Royaume n'euſſent conſervé les Livres de Moïſe : Le ſang qu'il répandit étoit une marque publique de la piété de ceux qui demeuroient attachés à la Religion, & qui en vouloient pratiquer les Loix ; outre que s'étant repenti vers la fin de ſon régne, il faut qu'il ait rétabli la Religion dans quelque degré de pureté, ce qui ſupoſe la connoiſſance & la lecture des Livres de Moïſe en vertu des Loix que nous avons marquées.

En troiſiéme lieu, il eſt viſible que ce que Helcias ayant trouvé le Livre de la Loy dans le Temple, en le repurgeant des uſages de la corruption qui avoit régné auparavant, l'envoya à Joſias, ne ſupoſe pas qu'ils n'y eût plus de tels livres en Juda ; mais il le lui envoya, parce qu'étant écrit de la main même de Moïſe, il y avoit quelque choſe de trés conſidérable, en ce qu'il ſe retrouvoit juſtement alors, dans un tems où l'on travailloit à la Réformation,

&

& cette conjoncture excita auſſi particuliérement le zéle de ce juſte Prince; En effet, ſi Joſias n'avoit point eu auparavant le livre de la Loi, comment ſe ſeroit-il apliqué à la Réformation du Païs, du Peuple & du Temple, de la maniére qui nous eſt décrite dans le ſecond Livre des Rois? Comment s'en ſeroit-il répandu en un inſtant un aſſés grand nombre de copies pour faire que le Peuple eût peu aprés célébré cette Pâque ſi ſolemnelle dont il eſt parlé? Comment les Lévites & les Sacrificateurs, & le Peuple, auroient-ils pû s'inſtruire ſi promptement de tout ce qu'il faloit obſerver pour être en état de participer à cette ſolemnité?

Il paroît clairement que l'Hiſtorien ſacré n'a marqué cette circonſtance touchant l'Autografe de Moïſe, que pour faire voir que la piété envers ce Livre n'avoit pas été étouffée, mais qu'on l'avoit dérobé à la fureur des Rois Idolâtres, qui avoient régné auparavant, & qu'on l'avoit caché en quelque endroit ſecret du Temple, où on l'avoit retrouvé ſi heureuſement.

Aprés tout il faut remarquer, que quelque grande qu'ait été l'impiété des Rois de Juda & d'Iſraël, ou du Peuple de ces Royaumes, elle n'a d'ordinaire conſiſté qu'à imiter la Religion des Nations voiſines en de certaines choſes, qui à la vérité étoient défenduës dans la Loi, mais qui laiſſoient d'ailleurs ſubſiſter la plus grande partie de la Religion. C'eſt ce que l'on voit particuliérement

rement du tems d'Achab, où Elie reprocha aux Iſraëlites cette alliance monſtreuſe de la Religion Divine avec celle des Bahalins, que la Reine Jéſabel avoit introduite.

Cela prouve clairement que le Livre de la Genéſe, qui ne fait que le commencement des livres de Moïſe, n'a pû être ſuppoſé ſous le nom de Moïſe, & qu'il a toûjours été reconnu conſtamment pour être l'Ouvrage de cét Auteur fameux, comme les Juifs le ſoûtiennent encore aujourd'hui.

CHAP. VII.

Qu'il paroît par la Genéſe que le Sabbath a été conſtamment obſervé depuis le commencement du Monde juſqu'à Moïſe.

LA ſeconde objection des Athées, en ſupoſant que le Livre de la Genéſe ſoit de Moïſe, comme nous venons de le prouver, eſt tirée de ce qu'il ſemble abſurde de donner quelque créance à des récits faits par un homme qui a vécu tant de Siécles aprés l'événement. Pour réſoudre cette objection, il faut d'abord leur expliquer de quelle maniére l'idée des Faits que Moïſe raporte a été conſervée ſi vive & ſi entiére, que Moïſe en a eu une connoiſſance tout à fait diſtincte, & qu'il n'a pû abſolument

ment y rien ſupoſer, la choſe étant connuë à tout le Monde auſſi bien qu'à lui.

On ne peut pas prouver plus ſolidement, qu'il eſt impoſſible que le Fait de la Création du Monde ait été avancé fauſſement par Moïſe, qu'en faiſant voir que la Loi du Sabbath a une relation naturelle au Fait de la Création, & qu'il a toûjours été obſervé conſtamment juſqu'à Moïſe. Cela même ſervira à faire concevoir nettement, de quelle maniére l'idée de la Promeſſe du Meſſie a été conſervée trés diſtincte parmi ceux qui ont vêcu depuis le commencement du Monde juſqu'à Moïſe. Dés qu'on ſait que le Sabbath eſt un jour ſolemnel qui revient de ſept jours en ſept jours, & dans lequel il étoit ordonné de célébrer la mémoire de la Création du Monde, on juge aſſés qu'il y a une impoſſibilité entiére, qu'un événement auſſi important que celui de la Création du Monde, dont on fait commémoration châque ſeptiéme jour en vertu d'une Loi Divine, ſoit un Fait ſupoſé. Mais comme cette impoſſibilité réſulte de deux choſes, l'une, que Dieu a donné la Loi du Sabbath au prémier Homme, l'autre, qu'elle a été obſervée par ſes Deſcendans juſqu'au tems de Moïſe, & que Dieu n'a fait qu'en renouveller les idées dans la Loi qu'il donna en Synaï; Il eſt juſte d'établir ſolidement ces vérités. Cela même eſt d'autant plus important, que ſi la foule des Auteurs anciens & modernes, des Juifs & des Chrêtiens, eſt dans

dans ce ſentiment ; il y a eu quelques anciens Docteurs de l'Egliſe Chrêtienne qui ont ſemblé nier que le Sabbath ait été obſervé par les Patriarches. Mais il eſt trés aiſé de montrer par Moïſe l'antiquité du Sabbath, telle que je la propoſe, & ainſi d'établir ſolidement la vérité du Fait de la Création, ce qui ſert en même tems à établir la vérité du Fait de la Promeſſe qui l'a ſuivi preſqu'immediatement.

Moïſe au deuxiéme de la Genéſe, s'explique en ces termes, *Et Dieu bénit le ſeptiéme jour & le ſanctifia, parce qu'en ce jour là il s'étoit repoſé de toute ſon Oeuvre qu'il avoit creée.* Ces paroles marquent trés clairement une conſécration ſolemuelle du ſeptiéme jour à ſon ſervice, par la commémoration de l'accompliſſement des Cieux & de la Terre. Mais parce qu'on pourroit dire que Moïſe voudroit ſeulement exprimer la raiſon de la deſtination que Dieu fit de ce jour à ſon ſervice par la Loi qu'il donna à Sinaï, il faut remarquer, prémiérement, que cette deſtination a été faite à l'égard de l'Homme déja placé dans le Jardin d'Eden. On le peut recüeillir de l'ordre que Moïſe a obſervé. En effet il repréſente & la formation de l'Homme au ſixiéme jour, & ſon entrée dans le Jardin, qu'il explique en détail dans le ſecond Chapitre, & en ſuite le repos de Dieu & la conſécration du Sabbath, avec la raiſon de cette Loi qu'il impoſoit à l'Homme, aprés quoi il ajoûte,

Toutes

Telles ſont les origines des Cieux & de la Terre, quand ils furent creés, quand le Seigneur Dieu fit les Cieux & la Terre. Tout ce qui eſt avant ces paroles s'eſt paſſé dans l'étenduë des ſept prémiers jours, & ce que Moïſe rapporte de la bénédiction du ſeptiéme jour & de ſa conſécration, ne doit pas moins exprimer une Loi qui deſtinoit dés lors le ſeptiéme jour à ſon ſervice, que les autres benédictions données aux Créatures ſelon leur eſpéce, expriment une loi inviolable que Dieu fit alors; en vertu de laquelle elles ſubſiſtent & ſe perpétuent châcune dans ſon eſpéce par la voye des générations.

Secondement, il eſt tout à fait remarquable que le culte des Patriarches a été public, au moins depuis le tems de Seth: Il falloit donc néceſſairement qu'il fût attaché à un certain jour; & comme on voit que dés lors il y avoit des diſtinctions d'animaux en purs & impurs, par relation aux Sacrifices, ce qui ne pouvoit venir que de la Révélation, il eſt encore beaucoup plus naturel de croire que Dieu avoit déterminé un tems pour les actes de la Religion.

Et certes il ſe trouve des marques ſenſibles, que dés lors on a obſervé le ſeptiéme jour. Je ne veux pas inſiſter opiniatrément ſur l'ancienne Tradition des Juifs, qui porte que le Pſeaume quatrevings douziéme, qui a pour titre, *Pſeaume pour le Sabbath*, a été compoſé par Adam, qui avoit été formé la veille

Kimchi præfat. in Pſalm.

veille du Sabbath : Mais je dis qu'il eſt viſible qu'on doit raporter à cét uſage ce qu'on lit au huitiéme de la Genéſe, dans l'Hiſtoire du Déluge, que Noé obſervoit le ſeptiéme jour, en laiſſant aller la Colombe & le Corbeau, & qu'il y fait une manifeſte alluſion. Il paroît que Noé ayant particuliérement imploré le ſecours de Dieu dans l'aſſemblée de ſa famille en ce jour ſolemnel, il en attendoit une ſinguliére bénédiction *Gen.* 8. 10. 12.

On doit faire une réflexion de même nature ſur ce qui ſe lit au vingt-neufviéme de de la Genéſe, touchant le tems d'une Semaine, deſtiné à faire les nôces de Lea; Voici comme en parle Laban au verſet vingt & ſeptiéme; *Accompli la Semaine de celle-ci, & nous te donnerons auſſi celle-là, pour le ſervice que tu feras encore chés moi ſept autres années.* Cette Semaine marque ſi nettement une Semaine de jours, que la choſe ne peut pas être exprimée plus naturellement; & en effet tous entendent par la Semaine des Noces de de Lea, ce terme de ſept jours, que nous voyons célébrer dans les Siécles ſuivans en matiére de Feſtins, comme il paroît par le livre d'Eſter, où le Feſtin de Vaſty dure ſept jours; ce tems d'une Semaine étant déja conſacré à la réjoüiſſance des Noces.

C'eſt ce que l'on peut encore recüeillir clairement par le tems deſtiné au duëil, auquel nous voyons que les Patriarches donnoient

noient un tems proportionné à leur joye. Car ſi nous voyons que les Egyptiens conſacrérent dix Semaines au dueil de Jacob, à cauſe de ſon rang, nous ſavons que Joſeph & ceux qui le ſuivirent y donnérent ſept jours, lors qu'ils allérent l'enterrer au Païs de Canaan; & ſi l'on voit que cette coûtume s'eſt perpetuée parmi les Juifs, comme il paroît dans l'Eccleſiaſtique chapitre vingt deux verſet douze, elle a eu lieu auſſi parmi les Aſiatiques, comme il paroît par l'Hiſtoire d'Ammien Marcellin au commencement du livre dixneufviéme, & elle a paſſé parmi les Chrêtiens, comme on le voit dans Saint Ambroiſe.

De Fide Reſur. in obitu Satyr. p. 321.

En troiſiéme lieu, il paroît dans le chapitre ſeptiéme de l'Exode verſet vingtcinq, que Dieu obſerva ſept jours depuis qu'il eut frapé le Fleuve pour en changer l'eau en ſang; D'où les Juifs concluent que les trois Playes de la Terre, celle du Sang, celle des Grénoüilles, & celle des Poux, demeurerent ſur l'Egypte pendant ſix jours, & qu'elles furent retirées le ſeptiéme, qui étoit le jour du Sabbath.

Jalkout in h. l.

On peut recüeillir, en faiſant bien le calcul des tems, que le Sabbath étoit auſſi obſervé par les Juifs dans l'Egypte. Vous voyés dans l'Hiſtoire de leur ſortie, qu'elle arriva le Jeudi quinziéme de Niſan, & le jour qu'ils chantérent le Cantique étoit un jour de Sabbath, auquel Dieu a égard.

Il paroît clairement par le ſeiziéme de l'Exode,

l'Exode que l'obſervation du Sabbath a été en uſage parmi le Peuple d'Iſraël, avant que Dieu eût donné la Loi en Sinaï. Dieu y parle du Sabbath, non comme d'une nouvelle inſtitution, mais comme d'une Loi ancienne, laquelle il ne falloit pas violer pour recüeillir la Manne. Il ordonna que le Peuple recüeillît une double meſure de manne la veille du Sabbath, & qu'il n'en recüeillît point le ſeptiéme jour. Le repos des Iſraëlites eſt ſupoſé le ſeptiéme jour, comme un fait ordinaire en vertu d'une loi ancienne.

L'action de ceux qui ſortirent le jour du Sabbath pour recüeillir de la manne, eſt repreſentée comme la tranſgreſſion d'une Loi connuë. *Juſques à quand, dit le Seigneur, avés vous refuſé de garder mes Préceptes & mes Loix?* Moïſe parle du Sabbath qui devoit échoir le lendemain, comme d'une obſervation reçuë. *Demain*, dit-il verſet vingt trois, *c'eſt le repos du Sabbath, de la Sainteté à l'Eternel*; Paroles qui n'auroient pas été intelligibles aux Iſraëlites, & auroient contenu une Loi impratiquable, s'il ne s'étoit plus particuliérement expliqué là deſſus, & s'il ne leur avoit deſigné le propre jour de la Création.

Voici une quatriéme obſervation qui regarde les propres termes de la Loi que Dieu donna à Sinaï : Prémiérement donc Dieu parle de la ſorte, *Souvien toi du jour du repos.* Or ces termes emportent viſiblement que la Loi qu'il donnoit n'étoit pas une Loi nouvelle, mais une Loi qui étoit auſſi an-

cienne que le Monde, & qui avoit été pratiquée par leurs Ancêtres. Il ſemble au reſte que Dieu s'en explique en ces termes, parce que la tyranie de Pharaon les avoit contrains de violer cette Loi malgré eux, en les obligeant de rendre leurs tâches *châque jour*, ſans aucune diſtinction du Sabbath, dont il leur avoit auparavant accordé la célébration : C'eſt ce qu'on voit diſtictement au cinquiéme de l'Exode, & à quoi il ſemble que la demande de Moïſe, qu'il fût permis aux Iſraëlites d'aller ſacrifier, avoit donné lieu, Pharaon s'exprimant en des termes qui marquent qu'auparavant ils avoient eu du repos le jour du Sabbath. Au moins il eſt viſible que Dieu leur ordonne de faire pratiquer le Sabbath à leurs Eſclaves, parce que les Egyptiens les avoient formés par leur exemple, à ne ſe ſoucier pas beaucoup de les exempter du travail,

Exod. 5. 5.

Mais de plus on doit remarquer en ſecond lieu, que dans les dernieres paroles de la Loi Dieu s'exprime toûjours comme on parle d'une choſe que l'on a faite auparavant, & en des termes du paſſé, *Dieu à béni le jour du repos, Dieu s'eſt repoſé* : Elle dit que *Dieu a ſanctifié le jour du Sabbath.* Tout cela a un raport viſible à ce qui s'eſt paſſé dans le ſeptiéme jour aprés la Création, & à la Loi qu'il avoit dés lors donnée à l'Homme ſur cette matiére.

On peut recüeillir de l'Epitre aux Hebreux chapitre quatriéme, que l'idée que nous

nous avons donnée aux paroles de la Genéſe, chap. 2, & 3. régnoit conſtamment parmi les Juifs. L'Apôtre raiſonnant ſur ce que David dit au Pſeaume 95. *J'ay juré en ma colére, s'ils entrent dans mon repos*, ſupoſe nettement qu'il y a trois repos, l'un du Sabbath dont il eſt parlé au 2. de la Genéſe où nous avons ſon Inſtitution; l'autre dans la Terre de Canaan promiſe aux Juifs aprés leurs épreuves; le troiſiéme dans le Ciel, dont le Sabbath & la demeure en Canaan n'étoient que les figures: Il ſoûtient que ces paroles de David ne ſe peuvent entendre du jour du Sabbath, puis que dés le commencement du Monde les Hommes ſont entrés dans le repos du jour du Sabbath, & il le prouve par le paſſage de la Genéſe, dont il cite ſeulement les premiéres paroles, ſavoir, que *Dieu ſe repoſa de toutes ſes œuvres le ſeptiéme jour*, ſupoſant que les Juifs auſquels il écrivoit n'avoient pas beſoin que l'on citât la ſuite, qui porte *que Dieu ſanctifia le ſeptiéme jour*, c'eſt à dire, qu'il le conſacra à ſon ſervice, cette ſuite leur étant connuë, & cette notion de la pratique du Sabbath avant la Loi, étant généralement reçuë.

Et certes quoi que Philon Juif ait crû que la pratique en a été interompuë, & que la Loi du Sabbath a été pour cette raiſon donnée à Moïſe; on ſait premiérement, qu'Ariſtobule Peripateticien raporte dans un traité dedié à Ptolomée Philadelphe, divers

Euſeb. Præp. Evang. l. 13. c. 12.

paſſages d'Homere, d'Heſiode & de Linus, Payens qui parlent du ſeptiéme jour comme d'un jour de Fête & ſolemnel, parce que toutes choſes avoient été acomplies en ce jour là.

Secondement, on ſait que ſi quelques Anciens, comme Juſtin Martyr & Tertullien, écrivant contre les Juifs, ont nié que les Patriarches ayent célébré le ſeptiéme jour, ils ont eu beaucoup plus dégard à la rigueur de cette Loi qui défendoit toute ſorte d'ouvrage ce jour là ſous peine de mort, ce que Dieu avoit ajoûté à la premiére Loi du Sabbath, qu'à ce que c'étoit un jour deſtiné pour faire une ſolemnelle commémoration de la Création du Monde.

En un mot, il faut remarquer que la difference que Dieu fait entre le Sabbath pratiqué par les Patriarches, & celui qu'il ordonnoit aux Juifs, conſiſtoit en deux choſes; premiérement, en ce que Dieu impoſoit une néceſſité abſoluë de ceſſer tout ouvrage, & même de s'abſtenir de la preparation des vivres néceſſaires pour le jour du Sabbath : On voit cette diſtinction clairement exprimée, ſi l'on fait un peu de reflexion ſur la Loi que Dieu donne à l'égard du premier & du ſeptiéme de la Fête des pains ſans levain : Car il défend, comme il le défend au jour du Sabbath, de faire aucun ouvrage au premier & au ſeptiéme de la Fête de Pâque, & même d'y preparer des vivres, ce qu'il permet dans les

cinq

cinq autres jours, ne défendant, ſinon de faire pendant ces cinq jours aucun œuvre ſerville.

Secondement, en ce qu'il ſoûmet à la mort ceux qui travailleront le jour du Sabbath, ce qui n'avoit point de lieu auparavant : Ce fut pour faire cette innovation & autoriſer cette rigueur de la Loi, qu'il donna l'exemple de la punition de celui qui depuis la Loi publiée ſur Sinaï avoit ramaſſé du bois le jour du Sabbath, au lieu qu'avant la Loi donnée ſur Sinaï, il ne fit pas punir ceux d'entre les Juifs qui ſortirent le ſeptiéme jour pour recüeillir la manne, ſuivant leur ancienne coûtume de preparer à manger le jour du Sabbath.

Qu'il me ſoit permis d'ajoûter que quoi que les Apôtres euſſent aboli la rigueur de la Loi du Sabbath que Moïſe avoit introduite ; ils ont eux mêmes pratiqué le Sabbath, ce qui aparemment a obligé les Chrêtiens, durant prés de quatre Siécles, à le célébrer auſſi bien que le Dimanche, en faiſant en ces deux jours qui ſe ſuivoient immediatement une commemoration ſolemnelle de la Création du Monde, & de la Réſurrection de Nôtre Seigneur.

Quelque jugement que l'on faſſe de cette derniére remarque, il eſt aſſés clair par le Livre de la Genéſe & par celui d'Exode, premiérement, que la Loi du Sabbath a été pratiquée avant Moïſe, ſecondement, qu'elle a paſſé des premiers Hom-

mes aux Payens, auſſi bien que l'idée de la Création, la pratique d'offrir des Sacrifices, & les autres parties de la Religion, dont on voit l'origine dans le livre de la Geneſe, comme nous le ferons voir dans la ſuite.

Or il n'en faut pas davantage pour conclure contre les Athées, qu'il faut que Moïſe ſe ſoit tendu imprudemment un piége à lui même, en ſupoſant un Fait ſur lequel tout Iſraël & tout le Monde le pouvoit convaincre, n'y ayant aucun d'eux qui ne ſeût s'il avoit obſervé le Sabbath, & célébré la mémoire de la Création, telle qu'il la raporte; ou qu'il a été abſolument impoſſible que le Fait de la Création, ſi généralement connu, & célébré de ſept jours en ſept jours par tous ceux qui l'avoient précéde, ne ſoit un fait inconteſtable, & d'une verité qu'on ne peut ébranler.

C'eſt ce que je ferai ſentir davantage à meſure que je ferai mes Reflexions ſur la ſuite & les liaiſons que les Faits que Moïſe recite dans la Geneſe ont eûs avec le Faits de la Création & de la Promeſſe du Meſſie: C'eſt de quoi il s'agit à preſent, & ce qui ſervira à faire voir qu'il n'y a rien de plus raiſonnable que ces Recits de Moïſe, où les Athées s'imaginent découvrir de l'abſurdité.

CHAP.

CHAP. VIII.

Qu'Adam a été convaincu de ſa Création par la Raiſon & par l'Autorité.

IL ſeroit peut être plus naturel dans l'examen de l'Hiſtoire de la Genéſe, de commencer la diſcuſſion des Faits que Moïſe recite, par ceux qui ſe ſont paſſés dans les tems prochains de Moïſe, pour remonter juſqu'à ceux qui en ſont les plus éloignés. Néanmoins j'aime mieux ſuivre l'ordre que Moïſe a ſuivi, & j'eſpére même qu'il donnera plus de lumiére à ces Reflexions : Au moins il m'épargnera la néceſſité indiſpenſable où je ſerois autrement de tomber dans de fréquentes repétitions. Je commence donc par établir qu'Adam a été convaincu de ſa Création par la raiſon & par l'autorité.

Comme la Création d'Adam eſt un Fait dont il falloit qu'il fût convaincu le prémier, avant que d'en pouvoir perſuader la verité à ſes deſcendans ; il eſt important d'examiner d'abord de quelle maniére il a pû s'aſſurer que la choſe s'étoit paſſée comme elle eſt recitée par Moïſe. En effet, puis que la certitude de cette Tradition dépend de l'autorité d'Adam, que Moïſe ſupoſe qui en a été le prémier Auteur ; il eſt viſible qu'il faut que l'on ſoit aſſuré qu'Adam n'a pû

ſe tromper ſur ce fait là, comme il eſt aſſés clair qu'Adam n'a pas voulu tromper ſes Enfans, quand il a pris le ſoin de les en inſtruire.

A l'égard de ſa propre Exiſtence il eſt aſſés clair qu'elle étoit connuë à Adam, comme nôtre Exiſtence eſt connuë à châcun de nous. La maniére dont il avoit reçû l'être eſt ce qu'il y a de plus abſtrus en cette matiére : Mais il pouvoit s'en inſtruire par deux voyes, par celle de la raiſon, & par celle du témoignage ou de l'autorité. Il pouvoit attacher ſes reflexions ſur ce ſujet là, pour en penetrer le ſecret par ſes raiſonnemens, & il pouvoit aprendre ce Fait là de Dieu même qui l'avoit formé, pour ne parler point des Anges qui avoient été les Témoins de ſa Création.

Il paroît qu'Adam, dont Moïſe a conſervé la Tradition, ſupoſe qu'il avoit apris de Dieu même la maniére dont il avoit été formé. Dieu parle à Adam, & ſanctifie le ſeptiéme jour; c'eſt à dire, il oblige Adam à conſerver la mémoire de ſa Création; il l'engage par une Loi à penſer cinquante & deux fois par an au Fait de la Création, & à lui rendre de continuelles actions de graces pour l'être qu'il avoit reçû.

Mais comme Adam pouvoit faire des reflexions ſur les Faits que Dieu lui repréſentoit en lui expliquant le détail de ſa Création, je dis qu'Adam a raiſonné ſur ces Faits là, qu'il en a reconnu la verité en

les

les examinant par les lumiéres de ſa raiſon.

La verité d'uu recit conſiſtant dans la conformité du Recit avec le Fait qui eſt recité, il paroît clairement qu'Adam a pû connoître avec certitude la verité du Recit de Dieu, en examinant les Faits dont il s'agiſſoit.

On peut diſtinguer pluſieurs propoſitions dans le recit que Dieu lui fit alors ſur la maniére de ſa Création : L'une, que ſon Corps avoit été pris de la terre.

L'autre, que ſon Ame n'avoit pas été formée avant ſon Corps.

La troiſiéme, que l'Ame avoit été jointe au Corps pour ne faire qu'un même Homme.

La quatriéme, qu'il avoit été creé en un âge parfait.

La cinquiéme, que ſa Femme fut formée d'une côte que Dieu tira de ſon côté, pendant qu'il étoit en extaſe.

Ce ſont là des verités que je propoſe pour exemple, parce qu'il n'y en a aucune dont Adam ait été le Témoin.

Or je dis qu'il n'y en a aucune dont il n'ait pû s'aſſurer en conſultant les lumiéres de ſa raiſon, & dont il n'ait pû être convaincu par les mêmes moyens qui lui faiſoient connoître l'exiſtence de ſon Ame & celle de ſon Corps : L'examen de ces Faits là a donc pû ſervir, & il a dû ſervir à confirmer le recit de Dieu ſur le particulier de la Création dont Adam ne pouvoit être le Témoin.

Que

Que ſon Corps eût été pris de la Terre, Adam le pouvoit juger par la nature des alimens qui le ſoûtenoient. Que ſont-ils autre choſe qu'une terre digerée & déguiſée, s'il eſt permis de s'en expliquer ainſi ? Certes comme il ſe trouvoit tout d'un coup dans un état parfait, il étoit naturel de juger que ſon Corps avoit été produit tout d'un coup de la Terre, & non pas, comme il le vit arriver dans la ſuite, à la maniére du Corps de ſes Enfans, qui recevoient peu à peu leur juſte grandeur.

Il pouvoit reconnoître auſſi aiſément que ſon Ame n'avoit pas été formée avant ſon Corps : L'Ame eſt un être qui connoît ſes operations & ſes penſées : Il n'avoit donc qu'à faire cette reflexion ; Mon Ame n'a eu ni connoiſſance ni penſée avant que d'être unie avec mon Corps ; mon Ame donc n'a pas ſubſiſté avant mon Corps. Il ne faut pas faire un grand effort d'eſprit pour tirer une concluſion qui eſt ſi naturelle.

Pouvoit-il ignorer l'union de ſon Ame avec ſon Corps ? N'étoit il pas aiſé de s'en aſſurer par l'obeiſſance prompte que ſon Corps rendoit à ſon Ame ? Il recevoit auſſi bien l'idée d'un arbre que l'idée de ſon pied & de ſon bras : D'où vient donc, pouvoit-il ſe dire à lui même, que je commande à mon pied, que je remuë mon bras, & que la même choſe ne ſe fait pas à l'égard d'une pierre, ou d'un arbre, quoique j'en aye reçû l'idée auſſi bien que celle de mon pied ou

de

de mon bras ? N'eſt-ce pas l'effet d'une plus particuliére union ? Il a reconnu que cette union ſubſiſtoit pendant le ſommeil, & qu'elle ſubſiſtoit indépendemment de ſa volonté. Enfin il a eu les mêmes preuves de cette union que nous avons aujourd'hui : Seulement il les a eues plus vives, parce que nôtre enfance nous fait en quelque ſorte ignorer la nature de nôtre Ame, nôtre Ame s'acoûtumant peu à peu à dépendre de l'empire des ſens, & ne s'élevant qu'avec peine au deſſus de leurs actions.

Il n'étoit pas moins clair à Adam qu'il avoit été produit dans un âge parfait : Il voyoit que les alimens lui conſervoient la vie, & il ſavoit aſſurement qu'il n'en avoit point pris que depuis un certain eſpace de tems aſſés court. Comment d'un côté auroit-il atteint cette grandeur ſans leur ſecours ? ou comment de l'autre, auroit-il été en hazard de languir, s'il ne prenoit des alimens, s'en étant auparavant ſi bien paſſé ? Cette reflexion lui prouvoit qu'il avoit été formé dans un âge parfait.

Enfin il lui étoit encore plus aiſé d'être perſuadé de la verité du recit de Dieu ſur la maniére dont ſa Femme avoit reçû l'être : Il n'avoit qu'à faire le conte de ſes côtes & le conte de celles de ſa Femme : Il ne pouvoit en trouver une moins en ſon Corps que dans celui de ſa Femme, ſans acquieſſer au témoignage de Dieu ſur la maniére dont ſa Femme avoit été produite,

duite, quand Dieu vint à la lui expliquer.

Ces propositions & beaucoup d'autres semblables dont Adam pouvoit connoître la verité par sa propre reflexion, soit sur lui même, soit sur les plantes, soit sur les animaux, donnant créance au témoignage de Dieu, il est aisé de juger qu'Adam ne peut pas s'être trompé sur le Fait de sa Création.

CHAP. IX.

Qu'Adam a été confirmé par son experience dans la persuasion où il étoit sur le Fait de la Création.

QUand je suppose qu'Adam a pû reconnoître la verité du recit de Dieu, en y faisant ces reflexions qui sont naturelles, je ne vois pas que l'on puisse trouver rien d'étrange dans cette supposition, si ce n'est peut être que je fais d'Adam un Homme fort speculatif.

Mais si l'on est tant soit peu équitable, on doit faire ces considérations, qui justifient que je ne lui attribuë rien, qui ne lui puisse justement convenir.

Premiérement, Adam se trouvant dans un âge parfait, il n'a point été rempli des préjugés que l'ignorance & la foiblesse de l'enfance

l'enfance fait naître : Il n'a point eu l'eſprit gâté par les créances populaires, qui empêchent ſi fort de découvrir la verité : Il n'avoit encore reçû aucune mauvaiſe impreſſion ; & quand il fut aſſés crédule pour donner lieu à la tentation, ſon experience fut un moyen trés puiſſant pour redreſſer ſa raiſon, & pour le tirer de l'égarement.

D'ailleurs on poſe que le témoignage de Dieu, qui lui expliqua en détail la maniére dont il l'avoit creé, precéda les reflexions d'Adam, & qu'il ſervit à les faire naître. Si un Païſan n'eſt pas capable de découvrir d'abord de lui méme la maniére dont une choſe s'eſt paſſée, au moins il eſt certain que ſon bon ſens tout ſeul lui ſuffit pour reconnoître que la choſe a dû ſe paſſer comme on la lui a recitée ; il fait aſſés conſulter les régles de la probabilité pour ſe déterminer.

Non ſeulement Adam a été formé dans un âge parfait ; non ſeulement il a eu le témoignage de Dieu, qui l'a inſtruit du détail des choſes : Non ſeulement durant une vie de pluſieurs Siécles il a pû s'atacher à conſiderer la probabilité du recit de Dieu, à en examiner les fondemens & la certitude, en un mot, à juger s'il devoit rejetter ce recit comme fabuleux, ou y acquieſſer comme à une verité inconteſtable : Voici quelque choſe de plus ; Adam a pû raiſonnablement s'aſſurer de la maniére dont avoient été faites les choſes qu'il n'avoit pas vûës, en faiſant

faiſant l'experience de celles que Dieu joignit à ce premier recit.

La maniére dont ſon Corps avoit été produit de la Terre étoit, je l'avouë, une choſe difficile à comprendre; mais la production d'un Enfant ſemblable à lui par la voye de la génération qu'il pouvoit éprouver, devoit établir dans ſon Eſprit la créance qu'il devoit à Dieu; la voye de la génération étant peut être autant ou plus difficile à comprendre, que la maniére dont il avoit été creé.

On ne peut méconnoître qu'Adam n'ait dû faire, & qu'il n'ait fait veritablement, les reflexions que je lui attribuë, ſi l'on conſidere qu'il ſupoſe que Dieu lui donna une Loi proportionnée à l'état auquel il avoit été formé: Car cette Loi ſupoſe qu'Adam ſe reconnut le Sujet de Dieu; qu'il regarda Dieu comme ſon bienfaiteur; qu'il en eſpera des recompences, & qu'il craignoit d'en être puni.

Enfin ſi j'avouë que ces reflexions là, que j'attribuë à Adam, ne firent pas d'abord une ſi profonde impreſſion dans ſon cœur, on ne peut pas au moins conteſter que depuis ſon peché il n'ait été comme contraint de méditer ſur ces verités là: Dieu lui parut ſenſiblement; Dieu inſtruiſit ſon Procés, & celui du Serpent; Dieu condamna le Serpent, & fit grace à l'Homme; Dieu fit à l'Homme une Promeſſe proportionnée à ſon mal: La Femme avoit ſéduit ſon Mari, ce qui

qui devoit naturellement les desunir ; & Dieu en se réünissant avec Adam fit dépendre l'effet de sa Promesse de la réünion d'Adam avec sa Femme : Dieu promit à Adam que la Posterité de sa Femme lui serviroit de Libérateur : Il menaça la Femme de douleurs extrémes dans son Enfantement : Il les chassa du Jardin d'Eden, & fit paroître une flamme de feu pour leur en défendre l'entrée.

Tout cela sans doute ne permettoit pas à Adam de passer legérement sur des faits d'aussi grande importance, que l'étoit sa Création, & la maniére dont il avoit été formé. Ainsi on peut juger, les choses étant de la sorte, si c'est faire d'Adam un Homme trop subtil & trop contemplatif, que de lui attribuer les reflexions que je supose qu'il a faites.

CHAP. X.

Que les Enfans d'Adam ont pû être convaincus de la Création.

IL est visible qu'aussi tôt que les Enfans d'Adam ont été en âge de raison, ils ont pû faire reflexion sur la maniére dont ils avoient été formés, à mesure que leurs Parens les en instruisoient. Ils ont pû faire la com-

comparaiſon des deux origines des Hommes ; l'une, ou le Corps avoit été pris immediatement de la Terre ; l'autre, ou il avoit été produit par la voye de la la génération, & ils ont pû juger ſi l'une ou l'autre choquoit la probabilité ; & en particulier, ſi celle de leur Pére & Mére, & les autres Faits qui l'avoient ſuivi & qui en dépendoient, ſe pouvoient ſoûtenir.

En effet, non ſeulement il leur étoit aiſé de juger que leur Pére & Mére, dont ils avoient éprouvé les ſoins & la tendreſſe, n'auroient pas voulu les tromper ſur le Fait de la Création qu'ils leurs expliquoient. Ils ont pû encore dans l'eſpace d'une ſi longue vie, que celle dont ils jouïſſoient, examiner la ſolidité des raiſons qui perſuadoient Adam & ſa Femme de la verité du Fait de leur Création.

Par exemple, ils ont pû examiner s'il y avoit d'autres Hommes qu'Adam & Eve & qui euſſent été avant eux ; s'il s'en formoit de la Terre, ou dans les Marais, ou par un concours fortuit d'Atomes ; s'il y avoit un autre Langue que celle qu'ils parloient ; s'il y avoit quelques ruïnes de bâtimens qui marquaſſent que l'on eût auparavant cultivé les Arts ; & s'il y avoit quelque raiſon qui leur perſuadât que le Monde n'avoit pas eu ſon commencement au tems qu'on leur marquoit.

Non ſeulement ils ont pû juger de la verité, ils ont eu lieu de s'en éclaircir par le

le témoignage de leurs ſens, en voyant les prémiers arbres par exemple, la génération de ceux qui s'en étoient provignés, & les differens degrés de leur acroiſſement.

Mais ils ont pû éprouver la plûpart de ces choſes dans leurs propres perſonnes; par exemple, ils ont pû reconnoître ſi Dieu avoit pû aſſigner aux Hommes pour leur nourriture les fruits des arbres & le grain, comme Moïſe dit qu'il le fit. Rien n'étoit plus aiſé en examinant leur propre bouche, qui étoit formée pour mâcher des fruits, & non pour déchirer la chair des animaux, ce qui demande des dents aiguës, & à quoi les Hommes ne ſe ſont réduits qu'aprés le Déluge.

Ainſi aprés les actes de la génération, ils ont vû naître leurs enfans, comme on leur repreſentoit qu'ils avoient eux mêmes été formés.

Ils ont eu devant les yeux des marques ſenſibles de la verité des Faits qu'on leur repréſentoit; Par exemple, le miracle continuel d'une flamme de feu, qui leur fermoit l'entrée du Paradis, étoit un argument certain de la verité du prémier peché, dont ils n'avoient pas été les témoins.

Les douleurs de la Femme dans ſon enfantement établiſſent d'autant plus fortement la verité du même Fait, qu'ils ne pouvoient guére apréhender de telles ſuites d'un acte qui flattoit la ſenſualité.

Enfin puis qu'ils obſervoient un jour ſo-

lemnel, où ils célébroient la mémoire de la naiſſance du Monde, où leurs Péres & leurs Méres leur répétoient cinquante-deux fois par an les mêmes Faits, & les inſtruiſoient de la maniére dont ils avoient été formés, il eſt impoſſible de ſupoſer qu'ils n'ont point fait de reflexion ſur la verité de ces Faits là ; d'autant plus que l'on ne peut raiſonnablement concevoir qu'ils ſe ſoient attachés à aucun des devoirs de la Religion envers Dieu, ſans avoir examiné la verité de la Création & de la Promeſſe, qui ſert de fondement aux actes de la Religion.

CHAP. XI.

Que les Enfans d'Adam ont en effet été convaincus de la verité du Fait de la Création & de la Promeſſe du Meſſie.

JE penſe qu'il paroit aſſés que les prémiers deſcendans d'Adam ont pû s'aſſurer de la maniére dont leurs parens avoient été formés, & dont eux mêmes avoient reçû la vie. Ils ont pû connoitre avec la même certitude le peché qu'Adam avoit commis, & la Promeſſe que Dieu lui avoit faite, qu'il naîtroit quelqu'un de ſa Poſterité, qui détruiroit l'Ennemi de l'Homme.

Il

Il s'agit donc de voir ſi en effet ils ont été aſſurés de la verité de ces Faits là : C'eſt dequoi on peut s'éclaircir aiſément, ſi l'on conſidere deux choſes.

L'une eſt, que comme ces Faits là étoient les prémiéres choſes qui devoient arrêter leur méditation, à cauſe de leur ſinguliére importance, ils ont en effet agi comme reconnoiſſans que ces Faits là étoient veritables.

L'autre choſe eſt que comme ils en avoient été inſtruits par leurs Péres, ils en ont en ſuite inſtruit leur Poſterité, à laquelle ils ont tranſmis la créance de ces Faits là, comme de Faits indubitables.

Je dis qu'ils ont agi comme étant aſſurés de la verité de ces Faits là, ce qui paroît dans leur conduite, non ſeulement quand ils ont fait de bonnes actions, mais auſſi quand ils ſont tombés en des crimes ; & il me ſemble que cela ſuffit pour juſtifier combien étoit profonde l'impreſſion, que les Faits de la Création & de la Promeſſe avoit faite en leurs cœurs.

Les Sacrifices ſont des actes de la Religion : La coutume que les deſcendans d'Adam ont eu d'offrir à Dieu des Sacrifices, marque donc leur piété ; & la Religion qui les animoit étoit viſiblement le fruit de la perſuaſion où ils étoient touchant la verité du Fait de la Création & de celui de la Promeſſe.

Le crime de Caïn, qui tua ſon Frére,

témoigne la même perſuaſion : Cét Oracle, *La Poſtérité de la Femme briſera la tête du Serpent*, étant exprimé en des termes fort généraux, pouvoit s'apliquer, ou au premier des Enfans mâles d'Eve ou à ſa Poſterité en général, ou à quelqu'un de ceux qui devoient naître d'elle en naiſſant de ſa Poſterité.

Il eſt naturel de paſſer d'un ſens à l'autre, dans la recherche du veritable ſens de ces ſortes de propoſitions généralles, quand on ne peut douter de leur verité. Or il paroît par le nom même qu'Eve donna à Caïn, qu'elle prit les paroles de cét Oracle dans le premier ſens. Elle conſidera Caïn comme le Fils que Dieu lui avoit promis : C'eſt ce qu'elle exprima en lui donnant un nom : *J'ai acquis*, dit elle, *un Homme de la part du Seigneur*. On ne peut nier qu'elle n'ait dû élever Caïn dans l'eſperance qu'il acompliroit ce premier Oracle ; & on ne ſupoſe rien en cela qui ſoit plus extraordinaire, que quand on juge que Mandane auroit dû élever ſon fils dans la prétention à l'Empire de l'Aſie, aprés le ſonge d'Aſtyage ſon Pére, qu'elle regardoit comme un ſonge Divin.

Geneſ. 4. 1.

Quand on lit donc que Caïn, ayant vû ſon Frére preferé de Dieu par une marque ſolemnelle dans l'acte de leurs Sacrifices, lui ôta la vie par un effet de haine & de jalouſie, n'eſt-il pas naturel d'en conclure, que comme juſque là il n'avoit

pas

pas douté du Fait de la Promeſſe, il ne pouvoit ſouffrir qu'un autre vint le troubler dans la poſſeſſion où il penſoit être de ſe faire l'aplication de ce premier Oracle ?

On doit faire une reflexion pareille ſur le nom qu'Eve donna à Seth, & les Juifs y conduiſent dans leur ancien Commentaire ſur la Genéſe : Elle apella, diſent-ils, ſon nom Seth. Car, diſoit-elle, Dieu m'a rendu une autre Poſterité. R. Tanchuma, ſuivant la penſée de R. Samuël dit qu'elle avoit égard à cette Poſterité qui devoit ſortir d'un autre lieu, ou d'un lieu étranger : Et quelle eſt cette poſtérité ? dit-il, c'eſt le Roi Meſſie. *Gen.* 4. 25 *Rabboth fol.* 27. *col.* 2. *par.* 23. *& alibi.*

Je ne prétens pas que la reflexion qu'ils ont faite ſur le terme *d'autre Poſterité* ſoit tout à fait ſolide : Ils ont plûtôt eu pour but de s'égaïer par une eſpéce de jeu ſur le mot, *d'autre*, qui ſe prend quelque fois pour étrangére, que de dire une choſe qui fut exacte. Mais au moins on ne peut nier qu'Eve ayant conſideré ſon fils Seth, comme celui que Dieu lui avoit donné en la place d'Abel, elle n'ait dû l'inſtruire dans cette eſperance ; & c'eſt là proprement ce qui non ſeulement a aidé à former Seth & ſa Poſtérité à la piété & à l'eſprit de la Religion ; mais qui les a particuliérement excités à ſe ſeparer de la race de Caïn, comme d'une race que Dieu avoit dépoüillée du droit d'acomplir ce prémier Oracle, auquel elle prétendoit naturellement.

Il paroît par l'exemple d'Enoch, que les

Enfans d'Adam vivoient dans la pratique du culte de la Religion. On ſait que ce culte ſupoſe la verité des Faits de la Création & de la Promeſſe, & que tous les actes de la Religion ſont employés, ou à en remettre la verité devant les yeux chaque ſeptieme jour, ou à en expliquer les merveilles, ou à marquer à Dieu la reconnoiſſance que nous lui en devons.

Mais on peut dire même que l'exemple de la Polygamie de Lemech ſert à quelqu'égard à montrer la force de cette perſuaſion.

Caïn ayant été rejetté de Dieu & puni d'un châtiment exemplaire, aprés qu'il eut mis à mort Abel ſon frére, il eſt viſible que l'on ne pouvoit plus prendre la Promeſſe au prémier ſens, & qu'ainſi on ne pouvoit apliquer au prémier fils d'Adam, ni à ſa prémiére Poſterité, l'Oracle touchant la Poſtérité promiſe. Comme l'on n'en pouvoit méconnoître la verité, il étoit donc naturel de lui donner un autre ſens, & d'en chercher l'acompliſſement dans une Poſtérité plus éloignée ou plus nombreuſe.

En effet, on voit que ce que je dis arrive: La punition exemplaire que Dieu fit de Caïn pendant les prémiéres ſept Générations, ſelon ces termes qu'il ſeroit puni par ſept fois, fit comprendre à ſa Poſtérité, que Dieu lui avoit juſtement ôté, à cauſe du crime qu'il avoit commis, le droit qu'il auroit eu à l'exécution de la Promeſſe. Mais en même

même tems ils conçûrent que ce droit, qui apartenoit à l'aîné plûtôt qu'aux cadets, devoit être revenu à ſa Poſtérité, aprés la ſeptiéme génération. En effet Lemech tombe dans la polygamie, comme s'il eût prétendu à l'acompliſſement de la Promeſſe, en travaillant à multiplier ſa Poſtérité. J'avouë qu'il imita les crimes de Caïn, & qu'ainſi il pouvoit avoir été imbu de ſes fauſſes maximes: Mais quelle que fût alors la corruption, comme il étoit nourri avec l'eſperance de ſon Pére, & dans le commerce avec la Famille de Seth, qui pluſieurs Siécles auparavant avoit formé des aſſemblés publiques pour les actes de la Religion, il eſt difficile qu'il n'ait eu les mêmes prétentions.

La Polygamie de Lemech peut donc être juſtement regardée comme un effet des préjugés qu'il avoit ſur le ſens du prémier Oracle: Il choiſit le moyen qui lui ſembla le plus propre pour avoir part à l'acompliſſement de la Promeſſe, où il s'agiſſoit de la naiſſance d'une Poſtérité. Mais aprés tout ce déréglement où il tomba, quand il épouſa deux Femmes en même tems, eſt une preuve authentique de la perſuaſion ou il étoit, tant à l'égard de la Promeſſe, *La Poſtérité de la Femme briſera la tête du Serpent*, qu'à l'égard de la Création.

Il ſemble que ſuivant ces principes, il eſt naturel d'expliquer d'un côté les violences qui s'exercérent dans cét ancien Monde; de

de l'autre, le penchant qu'ils eurent à la ſenſualité, & enfin les alliances de la Maiſon de Seth avec la Famille de Caïn; ce qui n'arriva que ſept Générations aprés Caïn; c'eſt à dire, dans un tems où la Famille de Caïn prétendoit être rentrée dans ſes anciens droits, dont la poſſeſſion avoit été ſuſpenduë pendant ſept Générations, & où celle de Seth penſoit en s'alliant avec celle de Caïn aſſurer ſes prétentions & ſes eſperances. On ne doit pas trouver étrange que je regarde la jalouſie de Caïn contre ſon Frére, lors qu'il ſe crût privé du droit d'acomplir la Promeſſe, & la Polygamie de Lemech, comme un effet de cette perſuaſion; puis que cette perſuaſion a dû ſans doute être beaucoup plus forte dans les commencemens du Monde, où l'idée de la Promeſſe étoit plus vive; & que d'ailleurs on voit regner généralement dans la Famille Sainte cét eſprit de jalouſie, & ce déſir ardent de la Poſtérité.

En effet on voit à plus prés dans le même tems un autre Lemech, Pére de Noé, expliquer, en lui donnant ce nom, l'eſpérance où il étoit de pouvoir faire naître celui qui les devoit ſoulager de toutes les peines que le peché avoit fait entrer dans le Monde.

Il paroit aſſés clairement, ce me ſemble, que pendant plus de ſeize Siécles qui ſe ſont écoulés juſques au Déluge, on a vû dans la conduite des Enfans d'Adam, une forte

impreſſion des idées de la Création & de la Promeſſe du Meſſie. Juſqu'ici il n'y a rien qui puiſſe convaincre de la moindre abſurdité les recits de Moïſe ſur cette matiére. Les Faits de la Création & de la Promeſſe du Meſſie ont fait agir les Hommes : Ils étoient donc diſtinctement connus. Ils ont fait agir tous les Hommes : Ils étoint donc connus de tout le Monde ; L'obſervation du Sabbath les remettant ſans ceſſe devant les yeux & dans l'eſprit de tous les Hommes. On n'y peut raiſonnablement ſoupçonner aucune ſupoſition.

Voyons à préſent s'il paroît qu'aprés le Déluge ces idées ſe ſoient effacées, ou ſi au contraire elles ont déployé la même efficace dans l'eſprit de Noé, & dans la conduite de ſes deſcendans.

CHAP. XII.

Que Noé a été convaincu du Fait de la Création & de la Promeſſe du Meſſie.

SI les Enfans d'Adam & la Poſtérite de ſes deſcendans ont pû être exactement inſtruits de la verité du Fait de la Création & de celui de la Promeſſe du Meſſie, & s'ils l'ont été en effet, il eſt viſible que Noé

Noé ne pouvoit révoquer en doute ni l'un ni l'autre de ces Faits là.

Noé étoit âgé de six cens ans quand le Déluge arriva : Il avoit donc conversé avec Lemech son Pére qui avoit vû Adam & ses Enfans, étant âgé de cinquante six ans quand Adam mourut : Il avoit conversé avec Methusalem son Grand-pére qui mourut l'année du Déluge, & qui étant âgé de trois cens quarante & trois ans lors qu'Adam mourut, avoit instruit Noé durant une longue suite d'années, comme il avoit lui même été instruit par Adam pendant plusieurs Siécles.

Comme Methusalem avoit longtems vécu avec Seth, mort l'an du Monde mil quarante deux. Il paroit que Noé, qui étoit né l'an du Monde mil cinquante six, a vû non seulement Lemech & Methusalem, mais aussi plusieurs de leurs Ancêtres, dont il a entendu les raisonnemens, dont il a examiné la Tradition, & dont il a imité les devotions.

Il y a plus, Noé voyoit qu'aucun des Hommes ne connoissoit aucune autre origine de sa Généalogie, que celle qui commençoit par Adam. Tous ceux qui étoient de son âge pouvoient l'en convaincre. Chacun d'eux avoit une aussi exacte connoissance de ses Ancêtres qu'il pouvoit l'avoir.

C'est ce qu'il étoit aisé de connoître certainement pour deux raisons. L'une est la longue vie dont jouïssoient les Hommes de ces Siécles là. L'autre, est la briéveté du tems qui est entre le Déluge & la Création

tion du Monde, Car il n'y a que 1656. ans : Adam eſt mort l'an 930. du Monde, & le Déluge eſt arrivé l'an 600. de la vie de Noé. Adam n'eſt donc mort que 126 ans avant la naiſſance du Patriarche Noé : Adam a été vû par Methuſalem, par Lemech, & par mille autres de même âge, que Noé a connus.

Il faut joindre à ces deux raiſons une troiſiéme remarque : C'eſt la jalouſie & la haine qui s'étoit nourrie entre la Famille de Caïn & celle de Seth ; celle de Caïn d'ailleurs, & la plus grande partie de celle Seth s'étant tout à fait dépravées, Noé qui étoit de la Famille de Seth, ne pouvoit revoquer en doute des Faits qui étoient généralement connus, même par ceux à qui les crimes & leurs débauches ſuggéroient le deſir d'en conſulter & d'en méconnoître la verité.

Je ne ſai ſi l'on ne peut pas ſuppoſer que Noé a eu devant les yeux, & le Paradis & le Cherubin qui en défendoit l'entrée, ce qui étoit une marque authentique de la verité des Faits dont il étoit queſtion : Ce Jardin, autant que l'on en peut juger, n'ayant été démoli, & ce Miracle n'ayant ceſſé qu'au tems du Deluge.

Quoi qu'il en ſoit ; Noé étant un Homme craignant Dieu fut honoré d'une vocation ſinguliére, pour exhorter les Hommes à la repentance : Il eut ordre de bâtir une Arche ; Il vit arriver le Déluge, comme Dieu lui avoit prédit : Il vit les Animaux s'aſſem-

s'assembler auprés de lui, comme on lui récitoit qu'ils avoient été la prémiere fois assemblés vers Adam. Il vid le Déluge finir, selon la promesse que Dieu lui en avoit faite: Il vid en suite consumer par le feu du Ciel les Victimes qu'il avoit offertes pour marque de sa reconnoissance; comme l'Ecriture semble marquer par les termes que Moïse employe, que celle d'Abel l'avoit été au commencement. Enfin il se vid choisi particuliérement pour être le dépositaire de la Promesse qu'Adam avoit laissée à sa Postérité, mais dont il n'avoit pas eu la joye de voir l'execution, Dieu ayant réservé de l'accomplir dans un autre tems, & par le Ministére de quelqu'un de ses Descendans.

Il est visible que tous ces Faits là servent à conserver la mémoire de ces prémiers Faits si importans, de la Création, dis-je, & de la Promesse du Messie. Il est donc clair que Noé a pû & qu'il a dû être convaincu de leur certitude & de leur verité. Voyons si les Enfans de Noé ont été dans la même persuasion à l'égard de ces même Faits.

CHAP. XIII.

Que les Enfans de Noé ont été convaincus de la verité des mêmes Faits.

COmme les Enfans de Noé étoient âgés de cent ans quand le Déluge arriva, & qu'ils

qu'ils avoyent longtems vêcu avec Methuſalem & avec pluſieurs de leurs Ancêtres & de leurs Parens de l'ancien Monde ; comme ils s'étoient trouvés durant pluſieurs années dans les Aſſemblées de Religion, qui ſe faiſoient châque Sabbath dans la Famille de Seth dont ils deſcendoient : Comme ils y avoient été inſtruits par ceux qui avoient vû Adam & ſes deſcendans, il paroît qu'ils ne pouvoient ignorer les Faits de la Création & de la Promeſſe du Meſſie.

En effet qu'ils ayent diſtinctement connû ces Faits l'à, on le peut évidemment conclure, non ſeulement de ce qu'ils avoient vû Dieu lors qu'il les bénit, & qu'il leur dit une ſeconde fois comme aprés une nouvelle Création, *Croiſſés & multipliés* : Non ſeulement de ce qu'il leur avoit donné une Loi poſitive, en leur défendant le ſang des Animaux dont il leur permettoit de manger la chair, comme il avoit défendu à Adam de manger les fruits d'un certain arbre en lui abandonnant tous le autres : Non ſeulement de ce qu'il leur avoit donné une nouvelle marque de ſon Alliance avec le Genre humain, ſavoir l'Arc en Ciel : Non ſeulement de ce qu'ils ont pratiqué les actes de la Religion à laquelle ils avoient été formés par leurs Ancêtres avant le Déluge : Mais même on le peut recueillir du crime qui attira ſur Cham la malédiction de ſon Pére.

Geneſ. 9. 12. 3.

Geneſ. 9. 5.

Que veût dire ce que nous liſons que Cham ſe mocque de la nudité de ſon Pére,

&

& ce que ſon Pére en prit ocaſion de le maudire ſi ſolemnellement, en la perſonne de Chanaan ſon ainé? Si ce n'étoit qu'une ſimple irreverence, falloit-il que le fils de Cham eût part à l'imprécation de Noé? Où eſt-ce que Chonaan, comme l'ont crû quelques uns, avoit commencé d'uſer d'irreverence, & avoit apris à Cham le déſordre où ſe trouvoit Noé? Il y a ſans doute quelque choſe de plus conſidérable dans cette Hiſtoire. En effet, ce recit nous fait concevoir que Cham étoit un profane, & qu'il étoit imbu des maximes de Caïn & de ſa Poſtérité: Ce recit montre que Cham croyant la Promeſſe, ou éludée par la mort d'Abel, ou abſolument fauſſe, il faiſoit un ſujet de raillerie de la nudité de ſon Pére; ſon Pére qui lui paroiſſoit hors d'état d'avoir des Enfans, lui paroiſſoit par celà même incapable de contribuer à l'acompliſſement de la Promeſſe du Meſſie, pour l'acompliſſement de laquelle il ſe félicitoit que Dieu l'avoit réſervé aprés le Déluge.

Que veût dire de même, ce que Noé prononce une ſi terrible malédiction contre la Poſtérité de Cham par Chanaan, qui bien loin de donner la Naiſſance au Meſſie, fut en ſuite preſque toute exterminée du tems de Joſué; Dieu donnant le Païs de Chonaan à la Poſtérité de Sem par Abraham? Il eſt ſans doute naturel de concevoir que Noé regardoit cette deriſion, non ſeulement comme contraire au reſpect qui lui étoit dû par un de ſes Enfans, mais

auſſi

aussi comme le fruit d'une impiété criante, qui s'attaquoit à la Divinité, en faisant de cette Promesse, *La Postérité de la Femme brisera la tête du Serpent*, le sujet d'une raillerie?

Cette réflexion sur l'action de Cham, & sur celle de Noé, doit paroître trés naturelle, si l'on considére que Noé devoit faire réflexion sur le nom que son Pére lui avoit donné & sur l'avantage qu'il avoit de se trouver seul conservé de toute la Postérité d'Adam, & par conséquent le seul par qui la Promesse devoit avoir son acomplissement. Au moins on ne peut nier que cette reflexion ne soit aussi naturelle, qu'elle seroit juste sur l'action du Cruël Astyage, si aprés qu'il crut avoir éludé le Songe qu'on dit qui lui marquoit la gloire du fils de Mandane, il eût trouvé Mandane découverte indecemment, & qu'il en eût pris sujet de tourner en raillerie avec ses autres Enfans, un Songe qui sembloit promettre au fils de Mandane le Trône de toute l'Asie & menacer le sien. *Herodot. l. 1. Justin. Hist. l. 1. Valer Max. l. 1.*

C'est une chose digne de considération que du tems d'Edras les Samaritains conservoient si vivement les idées du crime de Cham, & qu'ils supposoient qu'elles s'étoient si généralement conservées parmi les autres Peuples, qu'en écrivant au Roi Artaxerxe contre les Juifs qui rebâtissoient Jérusalem, ils déclarérent, en parlant à ce Roi, qu'ils ne veulent pas découvrir sa nudité, pour marquer qu'ils ne peuvent consentir à l'injure qu'il pouvoit recevoir des Juifs en souffrant *Esd. 4. 14.*

que

que Jéruſalem fût rebâtie. Il n'eſt pas néceſſaire de repéter les autres argumens qui prouvent que les Enfans de Noé ont pû être, & qu'ils ont été en effet auſſi aſſurés que la plûpart de leurs Ancêtres de la verité du fait de la Creation, & de celui de la Promeſſe du Meſſie. Comme les argumens qu'ils en ont eu, leur ont été communs avec leurs Péres, il vaut mieux conſiderer ſi ceux qui les ont ſuivis ont pû être, & s'ils ont été dans la même perſuaſion qu'eux; & c'eſt ce qu'il eſt aiſé de prouver en faiſant ces réflexions ſur les Siécles ſuivans, & ſur les Hommes qui ſont deſcendus de Noé & de ſes Enfans.

CHAP. XIV.

Que la Poſtérité des Enfans de Noé a été perſuadée de la Création & de la Promeſſe.

SI Noé a vû Methuſalem qui avoit vû Adam & ſa Poſtérité avant le Déluge, Abraham a vû Sem & ſes Enfans, qui étoient des Témoins irréprochables de ce qui s'étoit paſſé, & devant, & depuis le Déluge.

Noé étant mort 350. ans aprés le Déluge, ils ſe trouve qu'il eſt mort l'an 2006. du Monde, & qu'ainſi il n'eſt mort que deux ans avant la naiſſance d'Abraham : Car Abraham

Abraham eſt né l'an deux mil huitiéme du Monde.

Abraham a vécu l'eſpace de 150. ans avec Sem, qui eſt mort l'an du Monde 2158. Il a vêcu 88. ans avec Arphaxat fils de Sem, Arphaxat étant mort l'an 2096. du Monde. Il a vêcu 118. ans avec Selah fils d'Arphaxat, Selah étant mort l'an du Monde 2126. Il a vêcu 179. ans avec Heber fils de Selah, Heber étant mort l'an du Monde 2187.

Iſaac étant né l'an du Monde 2108. il a pû voir Sem, Selah, Heber, qui avoient converſé des centaines d'années avec Noé & avec ſes autres Enfans. Il a pû converſer avec ces Patriarches, ou au moins avec ceux qui étant de leur âge, & qui parlant de Noé comme d'un Homme d'hier, récitoient ſur la foi de Noé, & ſur celle de ſes Enfans, la Création d'Adam, ſa chûte, la Promeſſe de la Poſtérité Sainte, la mort d'Abel, le Miracle du Paradis, la Prédication de Noé, le Déluge, &c. & qui depuis ſuivant la Loi de Dieu obſervée par leurs Ancêtres avant le Déluge, s'aſſembloient cinquante & deux fois par an pour célébrer la mémoire de ces merveilles, & pour les enſeigner à leur poſtérité.

On peut remarquer ici trois choſes qui ont ſervi à conſerver la connoiſſance diſtincte des Faits dont nous parlons. La prémiére eſt que l'Arche ſubſiſtoit aux yeux du Monde, comme un monument certain de la verité

des Faits du Déluge, & du Salut de Noé & de ſes Enfans : Ce monument a même ſubſiſté un grand nombre de Siécles aprés Abraham, & a ſervi à conſerver la connoiſſance du Déluge parmi tous les Payens, comme Lucien le raporte avec beaucoup d'autres.

De Dea Syr. p. 1060

La ſeconde eſt qu'il étoit auſſi aiſé à châcun de ceux qui étoient de l'âge d'Abraham, qu'à Abraham, de raporter à Noé & à ſes Enfans le commencement de leur Généalogie.

Cela étoit d'autant plus aiſé que le partage du Monde, fait entre les trois Fils de Noé avoit été ſuivi d'un autre partage fait entre les Deſcendans de châcun de ces fils de Noé l'an du Monde 1758. partage qui ſervoit de titre à la poſſeſſion que châcun avoit dans la partie de la terre où il habitoit, pour la défence duquel il eſt fort probable que fut entrepriſe la guerre de Chedorlaomer, dont il eſt parlé au tréziéme de la Geneſe, la Famille de Cham ayant envahi la Terre de Canaan qui paroît être tombée dans le partage de Sem, comme nous l'expliquerons ailleurs.

La troiſiéme remarque que je fais eſt qu'il n'étoit pas aiſé d'en impoſer en ces Siécles là, les Hommes joüiſſant encore d'une trés longue vie, quoi qu'elle fût moindre que celle de ceux qui avoient vêcu avant le Deluge.

On peut joindre à ces remarques une conſidération aſſés juſte, c'eſt que comme la jalouſie

louſie qui étoit entre la Famille de Seth, & celle de Caïn ſervoit à conſerver inviolablement les verités importantes de la Création, & de la Promeſſe, la même jalouſie ſe trouvant entre les Enfans de Noé, dont l'un, ſavoir Cham fut maudit par ſon propre Pére en la perſonne de Canaan, & cette jalouſie ſe voyant en leur Poſtérité, cela a contribué efficacément à conſerver le ſouvenir de ces Faits importans, par raport à l'idée de la Promeſſe du Meſſie, *La Poſtérité de la Femme briſera la tête Serpent.* En effet, on peut remarquer, non ſeulement ce que Lucien raporte touchant cette Religion des Aſſyriens qui conſervoit ſi vivement la mémoire du Déluge & de ce qui avoit été fait à Noé par ſon fils lors qu'il ſe mocqua de la nudité de ſon Pére; mais auſſi ce que le Dieu des Sichemites nommé *Baalbérith* avoit pour ſon ſymbole la figure de parties naturelles de l'Homme; ce qui faiſoit une manifeſte alluſion a l'Alliance que l'on prétendoit apartenir à Cham, dont les Sichemites étoient deſcendus par Canaan.

Jug. 8. 23. & 9. 4. *Sabbath.* c. 9. *Talm. Hier. fol.* 11. *col.* 4. *& Gloſſ. in h. l. & Avoda Zara c.* 3. *fol.* 43. *col.* 1. *De Dea Syr. p.* 1065.

Il eſt de même aſſés naturel de comprendre, Prémiérement, que ça été de ces anciennes prétentions que les Cananéens ont pris ocaſion de profaner par ces idées honteuſes ce qu'il y avoit de plus ſaint dans la Religion. Secondement, que c'eſt par averſion pour ces idées que Dieu fait punir les Bahalins avec tant de ſeverité. En troiſiéme lieu, que ce fut pour cette raiſon là que les Juifs re-

qurent l'ordre d'exterminer tous les Cananéens. En quatriéme lieu, que les Iſraëlites tombérent ſi ſouvent dans le deſſein d'imiter les fautes des Cananéens. En cinquiéme lieu, que comme ſur de pareils fondemens on voit que les Moabites & les Ammonites avoient pris Kemos pour Dieu, & que les Femmes de ces Nations étoient jalouſes de provigner leur Religion, comme on en a l'exemple en Jeſabel Femme d'Achab, Dieu avoit voulu auſſi inſpirer à ſon Peuple une extréme averſion pour leur Religion & pour leur Alliance.

Enfin comme il ſe trouve une conformité aſſés juſte entre la naiſſance du Monde couvert du Chaos, & ſa renaiſſance aprés le Déluge; entre Adam le prémier Homme, & Noé le ſecond; & entre les jalouſies nées dans l'une & dans l'autre Famille à cauſe de la Promeſſe du Meſſie; cette conformité devoit naturellement contribuer à conſerver plus vivement la mémoire de ces anciens Evénemens, dont Noé & ſes Enfans avoient entretenu leur Poſtérité avec tout le ſoin que l'on a pour la conſervation des Faits qui ſervent de fondement à la Religion.

CHAP.

CHAP. XV.

Qu'on voit la perſuaſion des mêmes verités dans la Famille d'Abraham, & dans ſes Deſcendans juſques à Jacob.

IL n'eſt pas moins aiſé de comprendre comment la connoiſſance diſtincte de la Création & de la Promeſſe du Meſſie a pû parvenir toute entiére à Jacob & à ſes deſcendans : C'eſt ce que je veux expliquer briévement. Je ne remarque pas ici que la Religion pratiquée par Abraham & par ſes Deſcendans, ſupoſe conſtamment les Faits de la Création & de la Promeſſe comme diſtinctement connuë : On peut remarquer quelque choſe de plus particulier.

On ne peut nier que Loth ayant ſuivi Tharé & Abraham, lors que Dieu apela Abraham de Chaldée, Loth n'ait crû par cela même que cette Vocation Céleſte le ſeparoit du reſte de la Poſtérité de Sem, & lui donnoit droit auſſi bien qu'à Abraham de prétendre au privilége d'acomplir la Promeſſe du Meſſie, ou de la voir acomplir dans ſa Poſtérité. C'eſt ce que l'on peut recueïllir de l'inceſte des Filles de Loth; leur crime qui autrement paroît monſtrueux, prouve clairement qu'elles étoient fortement

ocupées de cette eſpérance où leur Pére les avoit nourries.

Liran. in Gen. 19. Je ſai bien que quelques Interprétes eſtiment qu'elles ſe portérent à commettre inceſte avec leur Pére, par une pieuſe intention, pour conſerver le Genre humain, parce qu'elles ſe figuroient que comme le Déluge avoit engloûti tous les Hommes, excepté Noé & ſa Famille; l'embraſement de Sodome & de Gomorrhe avoit conſumé tout le Genre humain : A quoi l'on penſe qu'elles ajoûtoient d'autant plus de créance, qu'elles avoient apris, dit-on, de leur Pére, que le Monde devoit périr par un embraſement.

Brech. Rab. part. 23. Mais on y peut faire une tout autre reflexion. En effet, les Docteurs Juifs remarquent que leur action a été commiſe en veuë de donner la naiſſance au Meſſie.

Et certes à juger de leur action dans la veuë de la Promeſſe du Meſſie, qui faiſoit le grand objet de l'eſpérance de ceux qui craignoient Dieu, il eſt naturel de concevoir que regardant leur Pére comme un Homme que Dieu avoit particuliérement choiſi entre les deſcendans de Sem pour executer ſa Promeſſe du Meſſie, & voyant que leur Mére avoit été changée en Statuë de ſel, elles ſe crûrent en quelque ſorte autoriſées à ſurprendre leur Pére : Elles s'y portérent d'autant plus aiſément, qu'elles concevoient d'un côté, que nul des Cananéens, ſur qui Dieu venoit d'exercer une ſi terrible vengeance pour commencer d'acomplir la malédiction

diction prononcée contre Cham, n'ayant aucune part à la plus précieuſe des Bénédictions, n'avoit droit de les épouſer aprés cette ſeparation que Dieu avoit faite de leur Pére & de leur Famille ; Et de l'autre, que Dieu les diſpenſoit de ce qu'il y avoit d'irrégulier dans cette action, en les réduiſant à cette extrémité.

Il y a trois circonſtances qui apuient la réflexion que je fais ſur l'inceſte qu'elles commirent ; l'une eſt qu'elles nous ſont repréſentées comme ayant eu une conduite trés honnête au milieu des impuretés de Sodome, & qu'en effet elles ne ſe portérent à commettre cét inceſte qu'aprés la mort de leur Mére.

L'autre eſt qu'elles concertent enſemble une action qui broüille naturellement les perſonnes les plus unies, quand on eſt gouverné par un eſprit de débauche. En effet, l'Ecriture ne dit point qu'elles ayent perſévéré dans cét inceſte.

La troiſiéme, que bien loin d'avoir honte d'une action ſi criminelle, & d'en dérober la connoiſſance à leur Poſtérité, elles donnérent aux Enfans nés de leur inceſte des noms qui perpétuoient la mémoire de leur action. L'une apela ſon fils Moab, c'eſt à dire, qui eſt né de mon Pére : Et l'autre apela le ſien Benammi ; Nom qui porte à peu prés la même idée dans l'eſprit de ceux qui l'entendent.

Cette remarque eſt tout à fait importante,

parce que ces deux Enfans furent la source de deux Peuples considérables, savoir des Moabites & des Ammonites, dont le Royaume dura plus de treize Siécles ; qui habitoient aux confins de la Terre Sainte ; qui étoient des Peuples jaloux d'Abraham & de sa Postérité ; qui prétendoient qu'Abraham n'avoit pû être choisi au préjudice de Loth leur Pére, lequel étant né du frére aîné d'Abraham devoit être considéré comme l'aîné de Tharé ; qui remarquoient sans doute que si Dieu avoit retiré Abraham de Chaldée, & l'avoit sauvé d'Ur, Dieu avoit encore plus particuliérement sauvé Loth lui seul de Sodome par le Ministére des Anges, & qu'Abraham & Loth étant également descendus de Tharé, l'accomplissement de la Promesse les regardoit également.

En effet, on trouve dans la suite des tems que ces idées ont regné au milieu de ce Peuple, comme il est aisé de l'établir en faisant réflexion sur l'Oracle prononcé par Balaam.

On voit que les Moabites descendus de la fille aînée de Loth voyent avec impatience les prétensions des Israélites sur la Promesse de donner la Naissance au Messie, & que dans cette veue ils font venir Balaam pour decider en l'autorité de Dieu, la question qui étoit entr'eux & Israël sur le droit à la Bénédiction promise.

On doit faire à peu prés la même réflexion sur la Vocation de Ruth la Moabite,

lors

lors qu'elle dit à Nahomi ſa belle Mére, *Ton Dieu ſera mon Dieu & ton Peuple ſera mon Peuple*, ce qui contient une abjuration des prétentions de ſon Peuple, & un acquieſcement à la juſtice de celle du Peuple d'Iſrael; & c'eſt dans cette veuë, comme je l'expliquerai dans la ſuite, qu'il eſt parlé de Ruth dans la Genéalogie de nôtre Seigneur.

Ce que je remarque touchant l'intention des filles de Loth a été prémiérement obſervé par les Docteurs Juifs, comme on le voit par le plus ancien de leurs Commentaires ſur ces paroles de la Genéſe Chapitre dix neuf Verſet trente deux *ça donnons à boire du vin à nôtre Pére*, R. Tanchuma ſuivant la Doctrine de R. Samuël fait cette réflexion, *afin que nous conſervions de la Poſtérité de nôtre Pére*, il n'eſt pas dit afin que nous conſervions un fils de nôtre Pére, mais afin que nous vivifiions une Poſtérité de nôtre Pére, *c'eſt qu'elles avoient égard à cette Poſtérité, qui devoit ſortir d'un lieu étranger; & qu'elle eſt cette Poſtérité? C'eſt le Roi Meſſie.* *Rabbah fol. 57.*

Aprés cette réflexion ſur l'action des filles de Loth, on ne peut preſque raiſonnablement méconnoître que la paſſion ardente qu'avoit Sara pour la Poſtérité; Paſſion qui l'obligea, contre les ſentimens communs, à donner en mariage ſa ſervante Agar à Abraham, ne fût un effet naturel de la même impreſſion; ſur tout ſi l'on y joint une reflexion

ſur

sur la Promesse particuliére que Dieu avoit faite à Abraham, & que Sara ne pouvoit ignorer.

Sara voit qu'elle n'a point d'Enfans, elle reconnoît sa sterilité durant une longue suite d'années. Que lui reste t'il, sinon d'adopter quelqu'Enfant né de son Esclave ? Elle porte dans cette veuë son Mari à épouser son Esclave, pour laquelle il paroît qu'avant celà il n'avoit eu aucun attachement. Il cherchoit la Postérité que Dieu lui avoit Promisse, disoit Malachie.

Mal. 2. 15.

Au mains il est certain que les Juifs ont donné ce sens aux paroles de Malachie dans les tems les plus anciens, & ils sont encore aujourd'hui dans ce sentiment.

Targh. Jonath in h. l. & Kimchi in h. l.

On peut voir que c'étoit là l'esprit de toute cette Famille ; si à cette action des filles de Loth, & à celle de Sara on joint d'un côté la douleur où étoit Rebecca de n'avoir point d'Enfans, & de l'autre le traité que firent les femmes de Jacob pour avoir la compagnie de leur Mari ; de quoi sans cette supposition le recit paroît assés peu important.

Certes comme il est ridicule de supposer qu'un aussi sage Historien que l'a été Moïse, vienne à descendre dans le détail, pour ne dire que des choses d'une aussi legere consequence, que le sont ces particularités, il est raisonable de croire qu'il a fait ces récits dans la veuë de cette Promesse du Messie, qui faisoit alors le grand objet de la Religion des fidéles,

fidéles, & que Dieu avoit peu à peu pû distinctement expliquée.

C'eſt en ſuite une choſe conſiderable que la Jalouſie qui ſe forma entre Iſmaël & Iſaac ; Iſmaël étoit l'aîné ; Iſmaël étoit circoncis auſſi bien qu'Iſaac ; Iſmaël fut ſauvé de la mort par le miniſtére d'un Ange, Iſmaël fut le Chef d'un grand Peuple, qui de puis ce tems là juſqu'à préſent à toûjours pratiqué la Circonciſion.

Il eſt tout a fait important de remarquer qu'Iſmaël avoit été néceſſairement inſtruit de la Promeſſe que Dieu avoit faite à Abraham, & qu'il prétendoit en inſultant à Iſaac quand on le ſévra, qu'on ne pouvoit le priver du droit que ſa Primogeniture lui donnoit naturellement. Au mons il eſt trés naturel de concevoir que ſans cela la colére de Sara contre Iſmaël, & contre Agar qui l'avoit nourri dans ces prétentions ; colére que Moiſe d'écrit comme aprouvée du Ciel, n'auroit pas été ſi ardente, & qu'Abraham, n'y auroit pas eu autrement tant d'égard.

Comme Iſaac ſe trouva né en vertu d'une Promeſſe particuliére faite à Abraham ; comme il fut corconcis ; comme il fut ſauvé de la mort par un Ange, & que d'ailleurs Iſmaël & lui furent également élevés dans la pratique de la Religion, il eſt impoſſible que cette conformité dévénemens qui a fait naître beaucoup de diſputes entr'eux & leur Poſtérité, ne les ait obligés à s'inſtruire ſufiſamment ſur le fait

de

de la Creation, ſur celui de la Promeſſe du Meſſie, & ſur tous les autres événemens qui les regardoient.

Voici quelque choſe d'aſſés pareil, ou même de plus fort: Eſaü & Jacob étant nés d'une même Mére, mais Eſaü ayant eu l'avantage de naître le prémier, on voit ſe provigner la même jalouſie qui avoit regné entre Iſmaël & Iſaac. Sara ſembloit avoir eu de la crüauté en chaſſant de ſa maiſon Iſmaël qui étoit ſon fils adoptif. On voit de même que Rebecca, préférant Jacob à Eſaü ſon aîné, lui aide à ſurprendre Iſaac pour enlever la bénédiction qui ſembloit deſtinée à l'aîné; mais qu'elle voulut aſſurer dans ſa Famille en la faiſant tomber ſur Jacob, dans la crainte où elle étoit juſtement que les crimes d'Eſaü & ſon alliance avec les Cananeéns ne fuſſent capables de l'anéantir.

Comme célà donna lieu à une diſpute fort aigre entre les Patriarches, qui étoient élevés dans la même créance & dans la même Religion, cela même montre qu'ils avoient une grande perſuaſion des Faits de la Création & de la Promeſſe du Meſſie.

Il eſt là deſſus tout à fait remarquable; Prémiérement, que Moïſe repréſente Eſaü comme un profane: Or on en peut non ſeulement alleguer une raiſon générale; ſavoir qu'il vendit ſon droit d'aineſſe pour un Potage de Lentilles, droit auquel celui du Sacerdoce étoit joint; mais auſſi on y doit faire d'autres réflexions.

En

En effet on voit qu'étant nourri par ſon Pére dans l'eſpérance de cette Bénédiction, il s'en mocqua par toute ſa conduite. Prémiérement, il épouſe des Hethéennes, comme s'il eût voulu montrer qu'il ne contoit pour rien, ni les Malédictions du Ciel, ni ſes Bénédictions. Car Canaan & ſa Poſtérité avoient été maudits par Noé d'une maniére ſolemnelle, & qui avoit égard à la Promeſſe du Meſſie, comme je l'ai ci-devant marqué.

Secondement, il épouſe une fille d'Iſmaël, comme s'il eût voulu rétablir les prétentions d'Iſmaël contre Iſaac ſon Pére.

En troiſiéme lieu, on voit que lors qu'il ſe repentit de cette humeur profane, il ſentit avec une douleur extréme le crime énorme qu'il avoit commis, & qu'il n'en put obtenir le pardon.

Cette diviſion qui a régné entre Eſaü & Jacob eſt d'autant plus conſidérable, qu'Eſaü a été le Chef d'une grande Nation, ſavoir des Iduméens, Peuple circoncis auſſi bien que les Juifs; jaloux de la Poſtérité de Jacob, & habitué ſur les confins de la Judée, comme les Moabites & les Ammonites; & comme les Iſmaëlites; & cependant flêtri par cét Oracle, *Le plus grand Peuple ſervira au moindre.*

S'il étoit néceſſaire d'ajoûter quelque lumiére à ces remarques, j'ajoûterois ici une réflexion aſſés naturelle ſur la forme de jurer qu'Abraham preſcrivit à ſon Serviteur Eliezer, lors

lors qu'il l'envoya en Paddan Aram pour y chercher un Parti pour Isaac. On juge assés qu'il ne vouloit pas qu'Isaac épousât une Cananéene, comme Loth avoit fait, & qu'il ne le vouloit pas de peur d'altérer la pureté de ses espérances, & de donner atteinte aux justes prétentions d'Isaac sur le droit d'acomplir la Promesse, dont les Cananéens se trouvoient exclus par l'Oracle que Noé avoit prononcé : Mais ce qui le fit jurer en mettant la main sous sa cuisse, c'est à dire, en touchant la partie que Dieu lui avoit ordonné de circoncire pour y imprimer une marque de son Alliance, mérite d'être consideré.

S. Jerome.

En effet on voit, Prémiérement, que le Patriarche Jacob observe la même coutume en faisant jurer son fils Joseph, qu'il ne l'enterreroit point en Egypte.

Gen. 47. 29.

Secondement, on voit que cette coutume de regarder la partie qui reçoit la Circoncision comme un lieu consacré à la Religion, s'est peu à peu établie dans le Païs de Canaan, & qu'elle a donné lieu au culte de Bahal Phegor, si célébre parmi les Moabites & les Ammonites ; culte tout à fait surprenant, & cependant pratiqué avec des Fêtes & des Hymnes, & qui a fait peu à peu adorer le Priape parmi les Payens. Ce que je remarque a été en partie, reconnu par les Juifs quand ils ont parlé du culte de Bahal Phegor & de la raison qui obligea Dieu à prescrire à ses Sacrificateurs l'usage des Calçons, de peur

peur que leur nudité ne parût pendant les fonctions de leur Miniſtére.

Mais aprés tout ce que je viens de dire ſur ces jalouſies que Moïſe a raportées avec tant de ſoin, il ſemble que l'on ne peut conteſter la ſolidité de ces remarques; ſur tout ſi l'on conſidére que c'eſt de ces jalouſies & de ces prétentions ſur la Promeſſe du Meſſie qu'eſt née la coûtume que les Anciens ont euë d'apeler Dieu, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Iſaac, & le Dieu de Jacob : Car encore qu'il pût auſſi bien être apelé le Dieu d'Adam, le Dieu d'Enoc, & le Dieu de Noé, eu égard à ce que ces Patriarches avoient été des Dépoſitaires de la Promeſſe du Meſſie. Néanmoins il y a de l'aparence qu'ils l'ont déſigné de la ſorte par relation aux promeſſes particuliéres qui avoient été faites prémiérement à Abraham, ſecondement à Iſaac, & en troiſiéme lieu à Jacob, & par opoſition à la prétention de ces Peuples voiſins du Peuple d'Iſraël & jaloux de ſes eſperances : Dieu d'Abraham, & non de Loth, comme le prétendoient les Moabites & les Ammonites deſcendus de Loth; Dieu d'Iſaac, & non d'Iſmaël, comme le prétendoient les Iſmaëlites; Dieu de Jacob, & non d'Eſaü, comme le prétendoient les Iduméens qui étoient deſcendus d'Eſaü.

CHAP.

CHAP. XVI.

Que cette même persuasion paroît dans la Postérité de Jacob jusqu'à Moïse.

IL est encore plus aisé de faire voir que la connoissance distincte de la Création & de la Promesse du Messie s'est conservée depuis Jacob jusqu'à Joseph, & ensuite jusqu'à Moïse. Voici quelques argumens qui le montrent d'une façon assés claire.

Prémiérement on voit que Jacob se trouvant possesseur de la Bénédiction, & dépositaire
Gen. 28. de la Promesse obeït à Isaac, qui lui défendit de prendre une Femme hors de sa Famille; & qu'il va chercher une Femme parmi ses Parens en Paddam-aram, comme Abraham en avoit envoyé chercher pour Isaac dans le même lieu.

Gen. 29. Secondement on voit ce Patriarche imiter à quelque égard Lemech, & tomber dans la polygamie: Or qui peut douter que ce Patriarche, qui croyoit avoir surpris la Bénédiction destinée à son Aîné, n'ait agi dans cette ocasion sur le même principe qui avoit fait agir Lemech? En effet on voit que Rachel se trouvant sterile imite la conduite de Sara, ayant recours à l'adoption d'un Enfant

Enfant né de ſa Servante qu'elle donna à Jacob; en quoi Lea la ſuivit & l'imita peu aprés, donnant auſſi ſa Servante à Jacob: Tout cela viſiblement ſur le même préjugé qui cauſa en ſuite de la diſpute entre les Femmes de Jacob pour avoir des Enfans de lui : Car enfin il eſt aſſés naturel de concevoir que Jacob n'aura pas celé à ſes Femmes ſon avantage & ſes eſpérances.

Il paroît que les Enfans de Jacob, nés la plûpart chés Laban en Chaldée, où ils avoient vû le Païs d'où Abraham étoit originaire, & ceux de leur Famille, d'entre leſquels Dieu avoit commandé à Abraham de ſortir pour aller en Canaan, conſervoient des idées trés vives de ces verités, ſur tout quand elles furent fortifiées par les enſeignemens d'Iſaac, auprés duquel Jacob les ramena, & qu'ils commencérent à pratiquer le culte de leur Famille en Canaan, & à le comparer avec la Doctrine qu'ils avoient apriſe en Chaldée.

Les voyages que Dieu fit faire aux Patriarches, à Abraham hors d'Ur de Chaldée, à Jacob hors de Canaan (& l'on doit faire le même jugement de celui de Moïſe parmi les Madianites où il fut quarante ans) ſervoient viſiblement à leur faire examiner avec plus de ſoin quelle étoit la tradition de chacun des lieux où ils ſe trouvoient, & à leur imprimer plus avant dans l'eſprit la perſuaſion de ces Faits importans, qui étoient le fondement de la Religion, & le ſeul

objet de la méditation des Fidéles.

On voit au reſte la force de ces impreſſions; prémiérement par la coutume qui ſembla s'introduire du tems de Jacob, & qui depuis paſſa en force de Loi, je parle de la coûtume de prendre la Veuve de ſon Aîné pour lui ſuſciter de la Poſtérité. Secondement le peché d'Onan n'eſt repréſenté comme ſi exécrable, que parce qu'il chocquoit par ce déréglement les idées de la Promeſſe. En troiſiéme lieu on voit la même choſe dans l'action de Thamar la belle fille de Juda fils de Jacob; Car étant fraudée par Juda elle ſurprit à ſon tour ſon beau Pere, en l'engageant dans un inceſte à quoi, ſelon la remarque d'un Commentateur Grec, elle ne ſe portoit que par un deſir ardent d'avoir de la Poſtérité d'une Famille qu'elle conſidéroit comme la dépoſitaire de la Promeſſe, & celle où elle devoit avoir ſon acompliſſement. Il eſt important de faire cette remarque, parce qu'il faut toûjours ſe ſouvenir qu'elle étoit prémiérement Cananéenne, qu'ainſi elle renonça à l'impiété de ſes prédéceſſeurs, en embraſſant la Religion & les eſpérances de la Maiſon de Jacob. Et en effet, il eſt particuliérement parlé d'elle dans la Généalogie de Nôtre Seigneur, & de Ruth, qui renonça de même à la prétention de ſon Peuple & à ſa Religion pour entrer dans la Tribu de Juda, auſſi bien que de Bethſabée qui étoit la Femme d'un Hethæen; ſur quoi un Ancien a fort bien remarqué, ſelon le ſentiment des

Theophyl. in Matth. c. 1.

Pſ. Hieronym in Tradit. Heb. ad. 1. Reg. 3.

des Juifs, que les injures que Semeï vomit contre David, lours qu'il ſortit de Jeruſalem pendant la révolte d'Abſalom, regardoient ſa naiſſance des deſcendans de Ruth la Moabite, comme les Juifs l'expliquent encore aujourd'hui.

On peut faire la même réflexion en voyant l'effroyable jalouſie que le ſonge de Joſeph excita dans l'eſprit de ſes Fréres : Deja on peut trés raiſonnablement croire que comme il étoit l'aîné de Rachel, la femme que Jacob avoit ſouhaitée la prémiere, il avoit été élevé dans l'eſperance de la Primogeniture, comme Iſaac qui étoit né le ſecond à Abraham. Mais de plus, il devoit concevoir que les crimes de ſes Fréres nés de Lea, qu'il regardoit aparemment comme les ſeuls légitimes, les autres étant nés de Servantes, les reduiſoient dans l'état d'Eſaü que Dieu avoit rejetté. Cette fureur que les Fréres de Joſeph témoignent contre lui, parce qu'ils le regardoient comme preferé de Dieu à ſes aînés par ces ſonges qu'il eut, reſſemble ſi fort à celle d'un Caïn, d'un Loth, d'un Iſmaël, & d'un Eſaü, qu'il y a beaucoup d'aparence qu'elle naiſſoit de la même ſource.

N'eſt-ce pas en ſuite un effet de cette même jalouſie, que l'affectation que Jacob & ſa Famille montrent en Egypte de ne ſe mêler point avec les Egyptiens qui étoient de la race de Cham, & de demander un Païs ſeparé ; comme en échange on

voit que les Egyptiens marquérent une averſion extréme pour Jacob & pour ſa Famille qui étoit de la Poſterité de Sem?

Certes on ne peut nier que comme cette ſeparation à été un effet de l'incompatibilité de ces Peuples, elle n'ait pû être auſſi, à quelque égard, le fruit de la prétention diſtincte de Jacob & de ſes Enfans ſur la Promeſſe du Meſſie dont ils ſoûtenoient que l'execution leur apartenoit.

On peut joindre à tout cela, que la perſécution que les Egyptiens firent aux Iſraelites les obligeoit à faire de particuliéres réflexions ſur la promeſſe que Jacob leur avoit faite au lit de la mort de la part de Dieu: Cette perſécution en vouloit particuliérement aux Mâles, Pharaon les voulant détruire, parce qu'il avoit peur que les Juifs ne ſe rendiſſent plus forts que lui, & qu'ils n'entraſſent dans le parti de ſes Ennemis. Mais n'étoit-ce point auſſi que les Juifs ayant une connoiſſance tout a fait diſtincte de la Promeſſe du Meſſie, & en faiſant la matiére de leur gloire & de leur honneur, ces Egyptiens avoient pour but d'attaquer & de retrancher l'eſperance des Juifs en empêchant l'acompliſſement de cette Promeſſe?

Quoi qu'il en ſoit, il n'étoit rien au fonds de ſi facile que de conſerver la connoiſſance diſtincte de ces faits importans; Jacob eſt mort l'an du Monde deux mil trois cens quinze. Joſeph meurt l'an du

du Monde deux mil quatre cens vingthuit. Il n'y a donc que cinquante huit ans entre la mort de Joseph & la naissance de Moïse: Moïse a pû voir non seulement Amram son Pere qui avoit vû Levi, mais Kehat son grand Pere qui avoit vû Jacob.

Moïse semble dans cette veuë avoir remarqué que Joseph vit des enfans de ses enfans, c'est à dire la troisiéme Génération. Gen. 50. 23.

On ne peut pas concevoir des circonstances qui contribuent davantage à conserver les idées bien distinctes de ces verités importantes qui étoient les fondemens de la Religion.

CHAP. XVII.

Que la Tradition qui montre que la persuasion que les Anciens avoient euë de la verité des Faits de la Création du Monde & de la Promesse du Messie ne peut être suspecte.

JE pense avoir assés justifié que les Faits de la Création & de la Promesse, & ceux qui en dépendoient, ont pû être assurement connus par Adam & par ses descendans, & en suite transmis à la Postérité jusqu'au tems de Moïse.

Il n'y a d'Adam à Noé qu'un Homme, ſavoir Methuſalem qui leur donne la main.

Il n'y a de Noé à Abraham qu'un Homme, ſavoir Sem qui les a vûs tous deux aſſés long-tems.

Il n'y a d'Abraham à Joſeph qu'un Homme, ſavoir Iſaac grand Pére de Joſeph.

Il n'y a de Joſeph à Moïſe qu'un Homme, ſavoir Amram qui a pû voir Joſéph aſſés long-tems.

Ces caractéres du tems, que Moïſe a ſi ſoigneuſement marqués, font voir clairement que les Faits de la Création & de la Promeſſe du Meſſie, pouvoient être diſtinctement connus: Car comme ſupoſé la chaîne des Deſcendans il n'étoit pas aiſé d'en faire a croire; la raiſon eſt que châcun de ceux qui vivoient du tems de Moïſe pouvant raporter ſa Généalogie juſqu'à Adam par un chemin auſſi court que Moïſe, on auroit traité de ridicule ceux qui auroient avancé quelque fait contraire à la notoriété publique; Il étoit également impoſſible d'ignorer la verité de faits auſſi importans comme l'étoient ceux de la Création, & de la Promeſſe du Meſſie.

Je penſe encore avoir montré clairement que pluſieurs actions tout à fait étranges, dont Moïſe a conſervé la memoire, & que les Athées regardent comme pleines d'abſurdité, ont eu pour fondemens une ferme perſuaſion de la verité de ces faits, ſelon que dans une longue ſuite de ſiecles châcun de ces Anciens

s'eſt formé une idée differente du ſens de la Promeſſe du Meſſie, ſuivant ſon humeur & ſon préjugé.

On ne peut pas raiſonnablement objecter que tout ceci n'eſt fondé que ſur l'autorité incertaine de la tradition : Car ſupoſé que la tradition ſur des faits d'un autre nature ne fût pas un fondement aſſés ſolide pour en établir la créance, celle-ci a des caractéres trés ſinguliers, & qui en font voir l'autorité.

Prémiérment elle ſupoſe un petit nombre de perſonnes depuis Adam juſqu'à Moïſe qui a mis cette tradition par écrit.

Secondement elle ſupoſe que ceux qui ont conſervé cette tradition ont poſſédé une trés longue vie, & ordinairement une vie d'un grand nombre de Siécles.

En troiſiéme lieu, elle regarde des faits ſur quoi chacun ſouhaite de s'inſtruire, ſur quoi il eſt en droit d'attacher ſes réflexions, y étant intereſſé en particulier, parce que ces faits ſont le principe de ſes actions, & la régle de ſa conduite, ſoit civille, ſoit religieuſe.

En quatriéme lieu elle ſupoſe des marques réelles qui ſervoient à la conſerver, comme les douleurs de l'enfantement, le Paradis avant le Déluge, la ſubſiſtance de l'Arche aprés le Déluge.

En cinquiéme lieu, elle ſupoſe un ſervice public, dont les actes ſe répétent cinquante & deux fois par an pour en conſerver la mémoire à la Poſtérité.

En ſixieme lieu, elle s'eſt conſervée en paſ-

ſant des Péres aux Enfans, & l'on ſait que les Péres & Méres n'entrent pas naturellement dans le deſſein de tromper leur Poſtérité.

En ſeptiéme lieu, elle ſupoſe des conteſtations étranges entre des Fréres, les Aînés ayant preſque toûjours été exclus, & les Cadets, comme un Abel, un Seth, un Abraham, un Iſaac, un Jacob, un Juda, ayant été choiſis pour acomplir la Promeſſe du Meſſie, ce qui fait naître beaucoup de jalouſie, & ſert a conſerver les idées de la verité.

Enfin elle ſupoſe des conteſtations étranges entre des Peuples entiers, qui s'entredisputoient l'avantage d'être les Héritiers de la Promeſſe, & les dépoſitaires de ces verités: Tels ſont les Moabites, les Ammonites, les Iſmaëlites, les Idumeens, & les Juifs; chacun d'eux prétendant que Dieu l'avoit préferé aux autres, & cherchant dans cette préférance de Dieu la matiére de ſon honneur. Tous ces caractéres ſervent à conſerver trés diſtinctement la connoiſſance d'une verité.

CHAP.

CHAP. XVIII.

Eclairciſſement ſur la maniére dont Moïſe a ecrit, où l'on fait voir qu'en écrivant le Livre de la Genéſe il n'a écrit que des choſes généralement connuës.

C'EST une verité que j'ai ſupoſée d'abord, dont j'ai en ſuite raporté des preuves, & dont j'ai expliqué les moyens dans la ſuite de ces remarque. Mais il eſt important de l'établir ici encore plus ſolidement, parce qu'il arrive ſouvent à ceux qui ne prennent pas garde aux conſéquences que l'on peut tirer du ſentiment contraire, de la choquer ſans y penſer; ſous prétexte de relever l'Autorité divine du Livre de la Genéſe : Ce qui donne lieu aux Athées de regarder le Livre de la Genéſe, comme les Savans regardent la plûpart des Légendes.

L'Eſprit Prophétique agit de deux maniéres, l'une eſt par voye de révélation, à l'égard des choſes dont un Profete n'a aucune connoiſſance. C'eſt ainſi que St. Jean l'Evangéliſte a prédit les choſes à venir que nous liſons dans le Livre de l'Apocaliſe. Tous ces événemens étant cachés dans les ombres de l'avenir, il eſt impoſſible qu'il en ait parlé, ſi l'Eſprit ne les lui a révélées immédiatement.

L'autre

L'autre eſt par voye de direction, à l'égard des choſes qui ſont connuës au Proféte, ou parce qu'il en a été lui même le témoin, ou parce qu'il les a apriſes de ceux qui en ont été les témoins. Cette direction de l'Eſprit conſiſte à conduire tellement le Proféte, qu'il écrive les choſes dont il s'agit, juſtement de la même maniére qu'elles ont été dites, ou qu'elles ſont arrivées. C'eſt ainſi que les Evangéliſtes St. Mathieu & St. Jean ont écrit l'abregé des Sermons de Jéſus Chriſt qu'ils avoient entendus, & les Miracles qu'ils avoyent vûs; & que St. Luc & St. Marc ont écrit les choſes qu'ils ont apriſes de ceux qui en avoient été les témoins oculaires, comme St. Luc s'en explique en particulier.

Je ſoûtiens qu'en écrivant le Livre de la Genéſe Moïſe a eu la ſeconde eſpéce d'influence Proféтique, & non pas la prémiére, quoi qu'en diſputant contre des Athées pour les convaincre par des preuves de fait, on puiſſe même le conſidérer ſeulement comme un Hiſtorien, qui ſans autre direction particuliére auroit écrit ſon Livre, & y auroit conſervé la mémoire des anciens évenemens qui étoient généralement connus.

Quelque parti que prennent là deſſus les Théologiens en agiſſant contre les Athées; il m'eſt fort aiſé d'établir ma prétention; prémiérement, parce qu'il n'eſt pas néceſſaire de ſupoſer une revélation entiére, où la Tradition étant aſſés diſtincte ſuffit manifeſte-

ment

ment pour conſerver la mémoire des Faits.

Or on ne peut nier que celle dont il s'agit touchant les Faits de la Création & de la Promeſſe du Meſſie ne fût telle, vû ſur tout & ſon peu d'étenduë, & la ſucceſſion immédiate des Ancêtres de Moïſe juſqu'à lui.

Secondement, parce que ſi les voyages d'Abraham & de Jacob en divers lieux ont, comme je l'ai fait voir, ſervi utilement à leur remettre devant les yeux la commune créance des Peuples différens qui étoient deſcendus de Noé, & leur conſentement ſur cette Tradition, il ſeroit injuſte de ſupoſer que les voyages de Moïſe durant quarante années qu'il demeura dans le Païs de Madian, étant déja âgé de quarante ans, & dans un âge meur, n'ayent pas ſervi à lui apprendre tout ce qu'il nous repréſente d'Abraham & des diviſions de ſa Poſtérité.

En troiſiéme lieu, on doit remarquer dans le Livre de la Genéſe, une maniére de recit aſſés différente de celle qu'on voit dans la plûpart de l'Exode & dans les Livres ſuivans : Car à meſure que Dieu lui parle dans ces derniers Livres, ce qu'il faiſoit de vive voix, (& les Juifs ont ſagement remarqué que c'eſt en cela que conſiſtoit l'avantage de Moïſe ſur les autres Prophétes, à qui Dieu ne parloit qu'en ſonge & en viſion) on trouve communément qu'il inſére ces termes, *Et le Seigneur me dit.* Il marque le lieu où Dieu lui parle : Il marque

le

le tems & l'ocasion où la voix de Dieu lui est adressée, &c. ce qu'il ne fait point dans la Genése.

En quatriéme lieu, le Livre de la Genése n'est point partagé en diverses révélations, comme sont toutes les Proféties, où les différentes reprises de l'Esprit sont inférées exactement; ce qui étoit absolument nécessaire, non seulement pour soulager l'esprit du Lecteur, qui seroit acablé, s'il falloit qu'il envisageât une longue suite d'événemens prédits comme une seule vision, ou comme une seule révélation, mais aussi pour s'accommoder à la nature de l'esprit humain: Car selon les régles de la probabilité on ne peut pas supoſer qu'il soit tout à la fois rempli de tant d'idées différentes, sans qu'il y arive aisément de la confusion.

Mais supoſé que l'on puisse conteſter la solidité de ces remarques, en voici qui semblent capables de convaincre l'esprit là dessus. Il y a dans le Livre de la Genése des Caracteres certains qu'il a été écrit de la maniére dont je dis: Premiérement, il ne faut que prendre ce livre pour voir que les faits les plus anciens, qui sont ceux dont on souhaite le plus de savoir les particularités, y sont décrits d'une maniére trés abregée. L'Histoire de mil six cens cinquante six ans est comprise en huit Chapitres; Il n'y a de faits décrits avec leurs circonstances que quelques uns des plus importans, dont sans doute la mémoire étoit plus vive. L'histoire de la Polygamie de Le-

mech

mech, & des meurtres dont il fut coupable, y eſt traitée ſi briévement, qu'elle n'eſt pas ſans beaucoup d'obſcurité.

En ſecond lieu on voit qu'il traite beaucoup plus amplement les faits qui s'étoient paſſés dans un tems moins éloigné du ſien: Il en explique le détail, les recits & les circonſtances. Il parle ſi briévement de Melchiſedech que l'on doute encore aujourd'hui ſi c'étoit le Patriarche Sem, ou quelqu'autre Fidéle habitué dans le Païs de Canaan; au lieu qu'il explique en détail l'hiſtoire d'Abraham, celle d'Iſaac, celle de Jacob, dont il repréſente les Oracles au lit de la mort.

En troiſieme lieu il parle auſſi exactement des Généalogies des Iduméens, de leurs differentes Tribus, du nom de leurs Chefs, &c. que du nom, des Généalogies, & des Chefs du Peuple d'Iſraël; ce qu'en effet il pouvoit faire, ayant demeuré quarante ans parmi ces Nations, auſſi bien qu'il avoit paſſé quarante ans de ſa vie parmi le Peuple d'Iſraël.

Ceux qui ſoûtiennent un ſentiment contraire doivent néceſſairement ſupoſer, prémiérement que l'uſage de la Tradition pour conſerver l'idée de quelque fait célébre eſt abſolument inutile.

Secondement qu'au tems de Moïſe il n'y avoit perſonne qui ſeût rien du particulier des Faits du Déluge &c. de la tour de Babel, de la diviſion des Langues; quoi que nous voyons aſſés par la nature de ces faits là, auſquels toutes les Nations étoient intereſſées,

&

& par le récit de Moïſe, que la plus part des Hommes en étoient inſtruits.

Il faut en troiſiéme lieu que l'on ſupoſe que c'eſt en vain que Moïſe a ſi ſoigneuſement décrit la maniére dont la Tradition s'eſt infailliblement conſervée, quoi qu'il ait marqué toutes les circonſtances néceſſaires pour cét effet.

En quatriéme lieu, il faut ſupoſer que Moïſe durant ſon ſéjour dans le Païs de Madian n'a rien apris ni de l'origine des Peuples Madianites ni des Peuples voiſins deſcendus d'Abraham; ni de leurs Généalogies, quoi que ces Peuples tiraſſent toute leur gloire de leur naiſſance de ce Patriarche, & qu'ils conſervaſſent leurs Généalogies, qui les y faiſoient remonter, avec le même ſoin que les Iſraëlites conſervoient les leurs, parce qu'ils avoient les mêmes prétentions qu'eux.

Enfin il faut abſolument anéantir l'autorité des Oracles qui ſont raportés par Moïſe dans la Genéſe. Les Oracles promettent à Abraham pour ſa Poſterité la poſſeſſion du Païs de Canaan, ces Oracles menacent les Cananéens de diverſes Malédictions: Jacob promet par ſon Teſtament Sichem à la Tribu de Joſeph; il deſigne expreſſement le païs que l'une des Tribus devoit ocuper; il marque le caractére & le rang de châque Tribu. L'acompliſſement de ces Oracles, acompliſſement ſi exact, ſi precis & ſi admirable, n'eſt plus d'aucune conſequence, ſi l'on ſupoſe que ces Predictions particulieres fuſſent

abſolumen

abſolument inconnuës dans la Famille d'Abraham, au lieu que leur acompliſſement, qu'il marque de tems en tems avec ſoin, eſt la choſe du monde qui établit le plus ſolidement la Divinité de ces Révélations & celle des Livres ſuivans de Moïſe.

CHAP. XIX.

Réponce a l'objection que l'on peut tirer de l'hiſtoire des Egyptiens & des Chaldéens touchant l'antiquité du Monde.

CE que je viens de repréſenter ſuffit pour établir que Moïſe n'a écrit dans les Livres de la Geneſe que des choſes généralement connuës de tout le Monde. Je ne ſache rién qu'on y puiſſe opoſer avec quelque vraiſemblance, que ce qu'on lit touchant l'hiſtoire d'Egypte dans les plus anciens Auteurs, à quoi l'on doit joindre ce que les mêmes Auteurs anciens nous diſent touchant les Chaldeens. L'hiſtoire de la Chine fournit encore un objection qui ſemble aſſés aparente contre ce que Moïſe nous dit dans le Livre de la Geneſe. Il faut donc examiner l'un & l'autre avec attention, pour ne laiſſer aucune difficulté ſur un ſi important Sujet.

Voici ce que les Athées peuvent dire contre le

le récit de Moïſe touchant l'Epoque de la Création du Monde de la maniére dont il l'a fixée; C'eſt ce que Diodore de Sicile raporte que du tems d'Alexandre il y avoit des Egyptiens qui contoient vingt & trois mil ans depuis le régne du Soleil juſqu'au tems d'Alexandre, & que ceux qui en contoient le moins en contoient pourtant un peu plus de dix mille, calcul qui excéde d'un grand nombre de Siécles l'antiquité que Moïſe attribuë au Monde dans le Livre de la Genéſe, où il nous en décrit la Création comme un fait arrivé ſeulement deux mil cinq cens & quelques années avant qu'il écrivit. Comment donc Moïſe a t'il écrit des choſes généralement reconnuës par toute la terre? Ils peuvent même exagerer là deſſus ce que le même Diodore a remarqué qu'il n'en étoit pas de l'hiſtoire chés les Egyptiens comme chés les Grecs; les prémiers venus chés les Grecs écrivant l'hiſtoire à leur fantaiſie, ce qui faiſoit la diverſité qui ſe trouvoit entre les Hiſtoriens Grecs, au lieu que chés les Egyptiens on ne l'écrivoit que par une autorité publique, l'emploi d'écrire l'hiſtoire ayant été reſervé chés eux aux ſeuls Sacrificateurs qui l'écrivoient en chaque Génération.

Il me ſeroit aiſé de refuter cette objection en deux mots. En effect, comment ſe peut-il faire que les Egyptiens ayent eu des gens qui ayent écrit l'hiſtoire par une autorité publique dans la ſuite des Générations, puis qu'on voit qu'ils ont été diviſés entr'eux d'une maniére

niére auſſi étrange que Diodore nous l'a marqué ? On ne regarderoit pas comme une différence conſidérable deux ou trois Siécles de plus ou de moins dans une ſi longue ſuite d'Hiſtoire Mais : qui peut concevoir que des gens qui différent de treize mille ans dans la durée du même intervalle ayent eu une Hiſtoire certaine ſur laquelle ils ſe ſoient fondés? Cela montre aſſés que comme Varron, le plus ſavant des Romains, a diſtingué les Tems, en Fabuleux, & Hiſtoriques qu'il commence de puis la premiére Olimpiade, laiſſant au Fabuleux tout ce qui l'a précédé, il faut néceſſairement faire la même diſtinction à l'égard des Antiquités d'Egypte. *Cenſor de die nat. c. 21*

Mais je veux faire quelque choſe de plus, & conſiderer cette Hiſtoire d'Egypte avec un peu plus d'attention : En effet on en peut tirer de quoi confondre la vanité de ces récits opoſés à Moïſe, & de quoi établir ſolidement l'autorité du Livre de la Genéſe & des principales narrations que nous y trouvons.

Je ne remarque pas à preſent qu'encore que les Egyptiens ayent dans les derniers tems ſoûtenu que les Élémens étoient éternels, ils ont pourtant aſſés reconnu qu'il y a eu un commencement du Monde, puis qu'ils ne contoient rien avant leur trente Dynaſties, qui faiſoient tout au plus trente ſix mille cinq cens vingt cinq ans.

Je ne remarque pas non plus qu'ils ont aſſés reconnu le commencement du Genre humain, puis qu'ils ſoûtenoient que les Hommes étoient prémiérement nés en Egypte ; quoi que par une viſion brutale ils ſoûtinſſent leur

prétention, par ce que les Grenoüilles naiſſoient aiſément dans la boüe de leur marais, comme Diodore nous l'a récité.

Mais je remarque trois choſes, qui ſont aſſurément deciſives ſur cette queſtion.

La Premiére eſt que ce long régne qu'ils atttribuent au Dieux & aux demi Dieux ne deſigne que le mouvement des Aſtres, & non pas un régne réel. Ce nombre prodigieux d'années ne regarde pas la durée du Monde, comme s'il avoit autant ſubſiſté, mais le retour du Soleil, de la Lune, des cinq autres Planetes, & des Cieux au même point d'où ils ont d'abord commencé leur mouvement ſelon la penſée des Egyptiens: En un mot, c'eſt la grande année Aſtronomique, ſur laquelle les anciens Auteurs ont été en des ſentimens ſi divers, comme nous l'aprenons d'Ariſtote, & ſur laquelle les Egyptiens même ont été ſi peu d'accord, comme l'Hiſtoire de leurs Antiquités rapportée par Diodore le fait voir clairement. Une choſe qui prouve évidemment ce que j'allégue ici, c'eſt qu'ils n'ont fait que quinze Dynaſties juſqu'à Jupiter, le dernier des demi Dieux, c'eſt a dire, que quinze perſonnes juſqu'à Jupiter qui eſt Cham le troiſiéme fils de Noë.

Cela ne s'éloigne pas fort du calcul de Moïſe qui conte Noé pour le dixiéme Homme aprés Adam : Car il y a aparence que ces ignorans ont dans la ſuite des tems joint Caïn & Abel, avec Sem & Japhet & Miſraïm le fils de Cham, ce qui fait les ſeize Dynaſties, ſi l'on n'aime mieux concevoir que les Egyptiens, ayant

ayent crû que les ſept Générations de Caïn deuſſent être jointes à celles d'avant le Déluge, ce qui fait à peu prés le même conte. Tout cela ſelon la fantaſque imagination des anciens Peuples, qui ont Deifié les prémiers Hommes & leur ont donné en ſuite le nom des Aſtres, pour imprimer à la Poſtérité une plus grande vénération pour eux; & en particulier ſelon la fantaiſie des Egyptiens qui s'étoient mis en tête de ſoutenir que les prémiers Hommes avoyent été formés dans leur Païs. En effet il ſe trouve que la plûpart de ces Dynaſties, ſi l'on excepte celle de Vulcain & celle du Soleil, n'ont été que d'une durée fort courte, & même plus courte que celle que Moïſe attribuë à la vie des ancies Patriarches que nous avons marqués.

La ſeconde choſe qu'il faut remarquer pour confondre cette fauſſe antiquité, ſi on voulôit donner un ſens d'Hiſtoire à ce que les Egyptiens ont dit de leurs Dynaſties avant Menés & avant Jupiter le dernier des demi Dieux, eſt qu'il paroît encore aſſés de marques de la nouveauté du Monde, comme Moïſe l'a décrit, dans ce qui nous reſte de certain de l'Hiſtoire des Egyptiens.

Prémiérement on voit conſtamment que l'Egypte a porté le nom de Cham parmi les Payens auſſi bien que dans les Livres ſacrés. Elle portoit encore ce nom du tems de Plutarque : Thebes d'Egypte a porté le nom de Hammon No Ezech. 30. qui eſt le nom de Jupiter d'Egypte, comme les Auteurs Payens

Herodote & Plutarque l'atteſtent. Or il eſt viſible que ce n'a été qu'en conſéquence de ce que l'Egypte étoit échuë à Cham le troiſiéme fils de Noé, à Cham, dis-je, qui s'y habitua, & dont les deſcendans peuplérent en ſuite l'Affrique & lui donnérent leurs différens noms, comme Moïſe nous l'a marqué en particulier.

Secondement on voit que l'Egypte a en ſuite porté plus particuliérement le nom de Miſraïm qu'elle porte encore, ce nom lui ayant été donné à l'égard d'une de ſes parties à cauſe de Miſraïm fils de Cham. Ce ſeroit une choſe aſſés ridicule de s'imaginer que ces caractéres donnés par Moïſe ſe fuſſent ainſi établis, ſans que Moïſe eût eu de légitimes fondemens pour en décrire l'origine de la maniére qu'il a fait.

En troiſiéme lieu, on voit que toutes les Dynaſties d'Egypte, c'eſt à dire, toutes les diverſes branches des Rois qui ont régné ſur les diverſes parties d'Egypte reconnoiſſent toutes Menés pour leur Auteur commun. Ce Menés étant le Miſraïm de Moïſe, comme je le ferai voir dans la ſuite; il eſt viſible que les Egyptiens, qui ont aparemment voulu donner à Menés ce qui convenoit mieux à Jupiter ſurnommé Hammon, parce qu'ils vouloient diſtinguer les Rois des demi Dieux, ont ſuivi aſſés exactement les idées de Moïſe, en repréſentant un Pére commun des diverſes branches de Rois qui avoient partagé l'Egyte.

En quatriéme lieu, on voit que l'invention des Arts les plus néceſſaires à la vie a été attribuée

buée à Menés ou aux Succeſſeurs de ce Menés le prémier Roi d'Egypte. C'eſt lui ou l'un de ſes Succeſſeurs qui a inventé les Loix, les Lettres, l'Aſtronomie, la Muſique, la Lutte, la Medecine, les Hyeroglyphes, l'Anatomie, l'Architecture. Tout cela montre aſſés clairement que les Egyptiens ſe ſeroient trompés, s'ils avoient attribué au Monde une auſſi grande antiquité que l'étenduë des Dynaſties des Dieux & des demi Dieux ſemble perſuader qu'ils l'attribuoient. Comment le Monde auroit il duré plus de trente mille ans ſans des Arts qui ſont auſſi néceſſaires à la vie? Comment n'auroit-on point inventé pendant une ſi prodigieuſe ſuite de Siécles des Arts dont ils repréſentent l'invention comme l'ouvrage de leur prémier Roi, ou d'un ou de deux de ſes Succeſſeurs pendant un eſpace aſſés court?

En cinquiéme lieu, on voit dans l'Hiſtoire d'Egypte la même décadence dans la Religion que Moïſe nous repréſente. Les Auteurs anciens raportent conſtamment que d'abord les Egyptiens n'avoyent ni Statuës ni Simulachres dans leurs Temples, ce qui convient parfaitement à ce que Moïſe nous dit des tems qui ont ſuivi le Déluge: Mais ils nous marquent auſſi que les Egyptiens avoient formé des Statuës dans la ſuite, & qu'ils avoient conſacré dans les Temples les figures d'un grand nombre d'animaux. Quelques uns conçoivent aſſés probablement que cela vint du ſentiment où ils entrérent du paſſage des

Herodot l. 2. c. 4. *Lucian. de Dea Syr.* *Diodor. Sic. l. 2.*

Ames humaines dans les corps des Animaux, ſentiment qui leur paroiſſoit découler de celui de l'immortalité de l'Ame.

Quoi qu'il en ſoit on voit en ſixiéme lieu, que comme Moïſe repréſente que Nimrod deſcendu de Cham forma un Empire dans le Païs d'Aſſyrie, où il forma les mœurs ſur les principes d'Egypte, les Auteurs anciens ont remarqué que le célébre Bel des Aſſyriens étoit venu d'Egypte; & il eſt naturel de concevoir qu'il y planta l'Idolatrie dont les commencemens ſont dés avant Abraham; s'il eſt vrai comme les Juifs le remarquent, que la Tour de Babel fut un Temple où l'on conſacra une Idole pour l'adorer. Au moins cette conjecture a un fondement ſolide, ſi l'on conſidére l'Idolâtrie des Babyloniens à l'égard de ce Bel qu'ils ont adoré comme un Dieu, ſelon le ſtile des Payens d'adorer les Fondateurs des Royaumes aprés leur mort.

Pauſan. in Meſſen. p. 261.

La troiſiéme choſe qu'il faut remarquer contient une démonſtration de la verité du Livre de la Genéſe, ſi on compare ce qu'il nous raporte du tems du Déluge avec l'origine des Dynaſties des Rois d'Egypte. Je ne veux pas dire que les Egyptiens qui ont eu la connoiſſance du Déluge en ayent marqué préciſément le tems comme fait Moïſe, mais je croi pouvoir faire voir quelque choſe d'équivalent dans leur ſentiment commun.

Ils ſont tous convenus que le prémier Roi d'Egypte a été Menés, & qu'il a vécu quatorze cens ans avant le fameux Seſoſtris, c'eſt

c'eſt ce qui eſt raporté par Herodote & par Diodore de Sicile : Or quel eſt ce Roi d'Egyte, que d'autres apelent Seſonchoſis, ſi ce n'eſt le Seſac dont il eſt parlé dans l'Hiſtoire de Roboam, ce Conquérant célébre qui prit Jéruſalem la cinquiéme année de Roboam. 1 *Rois* 14. 26. Que l'on calcule depuis le Déluge juſqu'à la cinquiéme année de Roboam, & on trouvera d'un côté que ce Menés prémier Roi d'Egypte n'eſt point autre que le Cham de Moïſe, & de l'autre, qu'il y a fort peu à dire entre le conte des Egyptiens & celui de l'Ecriture Sainte à l'égard de cét intervalle? Ainſi le conte des Egyptiens confirme le récit de Moïſe & l'autorité des Auteurs ſacrés qui ont expliqué les tems en particulier, au lieu que les Egyptiens les ont pris en gros, ce qui n'eſt jamais ſi exact.

Il eſt important de faire cette remarque pour montrer combien eſt certaine la Chronologie de Moïſe ſelon l'Hebreu : Car celle des Septante, conte plus de deux mille ans depuis le Déluge juſqu'à Seſoſtris, au lieu que les Egyptiens ne contoient qu'un peu plus de quatorze cens ans depuis Menés le prémier Roi d'Egypte juſqu'à Seſoſtris.

Il eſt encore plus aiſé de réfuter l'objection que l'on peut tirer de l'antiquité prétenduë des Chaldéens contre le Livre de la Geneſe. Le même Diodore de Sicile qui dit que les Egyptiens propoſoient une ſi grande antiquité du Monde, raporte que les Chaldéens le croyoient éternel, & qu'ils ſe vantoient du tems d'Alexandre *Diodor. l. 2. §. 30. & 31.*

qu'ils avoient apris l'Aſtronomie par une tradition de leurs Ancêtres, qui s'y étoient attachés depuis quatre cens ſoixante & douze mil ans. Mais il n'y a rien de ſi vain que toute cette prétention.

Je ne m'arrête pas à montrer leur folie ſur le chapitre de l'éternité du Monde; ſi Ariſtote ſemble l'avoir autoriſée, il ſuffit que ce ſentiment ait été contraire à la connoiſſance commune des Peuples du Monde : Et en effet Democrite, qui a prétendu que le Monde ſe ſoit fait par hazard, n'a oſé conteſter le ſentiment public & généralement reçû touchant la nouveauté du Monde, quoi qu'il ait été aſſés hardi pour rejetter l'Auteur du Monde, & l'action par laquelle il a été formé.

Je ne veux pas non plus réfuter la ſupoſition des Chaldéens ſur l'étude de leurs Péres, & leur attachement à l'Aſtrologie pendant quatre cens ſoixante & douze mil ans, par l'impoſſibilité qu'il y a dans la choſe, vû la certitude du Déluge, dont le Fait a été reconnu par toutes les Nations dont nous avons quelques antiquités un peu conſidérables dans les Auteurs Payens.

Mais je veux remarquer deux choſes, dont l'une montre la folie des Chaldéens dans leur ſupoſition, & l'autre établit invinciblement l'autorité de la Genéſe, ſi on la compare avec ce qu'il y a de certain dans l'Hiſtoire des Chaldéens.

La prémiére eſt que les plus anciens Auteurs

teurs soûtiennent que les Chaldéens sont descendus des Egyptiens, qui les ont regardés comme une de leur Colonies. Diodore de Sicile dit que les Egyptiens soûtenoient qu'ils avoient envoyé diverses Colonies en plusieurs parties du Monde; que Bel fils de Neptune & de Libye, en avoit conduit une en Babylone, & que l'ayant fixée auprés de l'Euphrate il avoit établi des Sacrificateurs à la maniére des Egyptiens, exemts des dépences & des charges publiques, que les Babyloniens apelent Chaldéens, & qui à l'exemple des Sacrificateurs, des Physiciens & des Astrologues d'Egypte s'apliquoient à l'observation des Astres. Hestiæus & Pausanias disent la même chose que Diodore. Or il ne faut qu'examiner ce que les Egyptiens disent de l'invention de l'Astrologie, qu'ils attribuent à Menés, c'est à dire, à Cham ou a Misraïm qui ont vécu aprés le Déluge, pour découvrir la sotte vanité des Chaldéens. Il est visible que les Chaldéens dont l'Empire devint considérable, en conçurent une si grande vanité, qu'ils ne voulurent plus rien devoir aux Astrologues d'Egypte, que toutes les Nations ont considérés comme les prémiers Auteurs de cette Science, à quoi l'on sait que le Climat d'Egypte, toûjours dégagé de nuages, contribuoit considérablement. Il est là dessus considérable que l'année des Chaldéens commençoit par le même mois que les Egyptiens contoient le prémier. C'est ce qui est marqué par Censorin. c. 21. *de die nat.*

Ap. Joseph. Antiq. l. 1. c. 5. Pausan. Messen. p. 261.

Je

Je ſai bien que ces anciens Auteurs Payens s'abuſent, lors qu'ils prétendent que les Chaldéens ſont ſortis d'Egypte comme une Colonie : Il y a peut être de l'illuſion dans leur ſentiment ; mais le fond en eſt inconteſtable, parce que les Chaldéens ſont deſcendus de Chus le fils aîné de Cham, comme Moïſe nous l'aprend au dixiéme de la Genéſe. Quand donc il ſeroit vrai que les Chaldéens auroient les prémiers étudié l'Aſtrologie, il ſeroit toûjours certain que ce tteétude n'auroit commencé que depuis le tems de Cham, que les Egyptiens ont regardé comme le dernier des demi Dieux, ou comme le prémier de leurs Rois.

Voici l'autre choſe qu'il faut remarquer avec ſoin, & qui eſt tirée des véritables Antiquités Chaldaïques. On peut prouver par les démonſtrations Aſtronomiques des Chaldéens, démonſtrations tout à fait étrangéres au Peuple d'Iſraël, que Moïſe a ſuivi un calcul qui étoit alors généralement connu. C'eſt Ariſtote qui le prémier des Grecs à poſé l'éternité du Monde contre l'Hiſtoire de Moïſe qui nous le fournit. Il eut ſoin de faire envoyer en Grece les Obſervations Aſtronomiques de Chaldée, par leſqueles il paroiſſoit que lors que Babilone fut priſe par Alexandre, il s'étoit écoulé mil neuf cens trois ans depuis ſa fondation. Or ce calcul revient exactement au calcul de Moïſe qui décrit la Tour de Babel, & qui explique l'origine du nom de cette Ville, qui fut bâtie quelques Siécles aprés, par la confuſion des Langues qui arriva alors

Simplic. in l. 2. de Cœlo.

Gen. 11.

alors. Ce seroit une chose admirable que le Ciel se fût si bien entendu en ses mouvemens avec Moïse pour justifier une Chronologie qu'il auroit inventée à plaisir sans y garder aucune regle, écrivant au hazard & sans aucun principe certain.

CHAP. XX.

Réponce à l'objection qu'on peut tirer de l'Histoire de la Chine contre ce que Moïse dit de la nouveauté du Monde.

JE viens à l'autre Objection qu'il semble que l'on puisse faire contre ce que Moïse nous dit dans son Histoire à suivre le calcul de Moïse selon l'Hebreu, tel que nous l'avons. Elle est tirée de l'Histoire de la Chine dont la suite non interompuë fait remontrer l'Empire jusqu'à Fohu quelques quatre Siécles au dessus du Déluge. Quelques Savans ont déja employé cét argument pour renverser la Chronologie qui se trouve dans les Livres de Moïse selon l'Hebreu, & pour faire valoir celle des Septante, qui est plus étenduë de plus huit cens ans que celle de l'Hebreu avant l'Histoire du Déluge, & de plus de sept cens ans dans les Siecles qui ont précedé Moïse. Cette objection paroît trés forte à ceux qui lisent dans l'Histoire du P. Martini que la liste des Rois de la Chine depuis Fohu est trés exactement suivie, que l'Hi-

l'Hiſtoire de leurs actions eſt ſi certaine ayant été écrite par une autorité publique, qu l'on n'en peut pas même douter, & les Miſſion naires de la Chine ont crû n'y pouvoir ſatisfai qu'en faiſant valoir la Chronologie des Sep tante ; en quoi ils s'acommodent au ſentimen de tous les Chrêtiens d'Aſie & de l'Euro même, qui ſuivent la plûpart la Chronolog des Septante dans leur calcul des années d monde, quoi quel'on ait reçû en Occident la ver ſion de St. Jerôme qui ſuit exactement l'Hebre

Mais dans le fond cette objection n'a rie qui ſoit capable de fort embaraſſer, & l'o peut aiſement ſatisfaire ceux à qui l'eſprit d diſpute n'a pas fait renoncer à l'équité qu'il fa aporter dans l'examen des queſtions de cet importance.

Javoë ingénument que cette Hiſtoire qui e l'une des plus anciennes du Monde a de grand caractéres de certitude, ſi l'on croit tout c qu'en dit le P. Martini. Prémiérement elle marque exactement la ſuite & la ſucceſſion des Rois de la Chine depuis l'origine de cette Nation. Secondement elle marque en quelle année du Sicle de ſoixante année chaque Roi a commencé de regner & a fai telle & telle choſe. En troiſieme lieu, elle marqu des obſervations faites ſur le Mouvement de Aſtres, plus anciennes que celles qui ont été faites par les plus anciens Aſtrologues qui nou ſoient connus. En quatriéme lieu, elle a été écrite par une autorité publique, & par des Auteurs qui ont vêcu dans les tems où les choſes

choſes ſe ſont paſſées, celui qui ſuccedoit à l'Empire faiſant réguliérement écrire l'hiſtoire de ſon Prédéceſſeur. On peut même ajoûter que la maniére d'écrire des Chinois qui ſe ſervent non de lettres, mais de hieroglyphes, a empêché qu'il n'arivât du changement dans leur hiſtoire; toute la vie d'un homme ſufiſant à peine pour aprendre parfaitement une Langue qui a plus de ſoixante mille figures qu'il faut aprendre pour ſavoir lire & écrire.

Mais outre que tout cela n'eſt apuyé que ſur le recit du P. Martini; aucun ne nous ayant encore donné le moyen d'examiner ces anciens Monumens des Chinois; & on peut tirer de cette Hiſtoire de trés fortes preuves pour confirmer les récits de Moïſe, & il eſt aiſé de répondre aux difficultés qu'il ſemble d'abord qu'on en puiſſe tirer contre le Livre de la Genéſe.

Prémiérement, le Pére Martini remarque que communément les Chinois ſoûtiennent que le Monde a eu un commencement: S'il s'y rouve des gens du ſentiment d'Epicure, qui ont attribué au hazard tous les événemens, il remarque qu'aucun n'y a ſoûtenu l'éternité du monde que depuis la Naiſſance de Jeſus Chriſt, & dans un tems où ils ont reçû l'Idolatrie.

Secondement, Il raporte que communément ils reconnoiſſent un Dieu qu'ils apellent Xangti, qui eſt non le nom propre, mais l'épithete de la Divinité, ce nom exprimant le Souverain Gouverneur du Ciel & de la Terre.

En

En troisiéme lieu il marque qu'ils reconnoissent un prémier Homme sorti du Chaos pendant une nuit du Printems, ce que d'autres ont embrouillé par des Fables.

En quatriéme lieu, il montre qu'ils ont eu l'usage des Sacrifices.

En cinquiéme lieu, ils croyent des peines & des récompences aprés cette vie pour le crime & pour la vertu.

En sixiéme lieu, ils connoissent les Anges bons & mauvais.

En septiéme lieu, ils en assignent quelques uns à la conduite des Villes & des Provinces, & leur rendent de grands hommages en installant les Magistrats.

En huitiéme lieu, ils les reconnoissent pour des Esprits, & ne leur ont consacré des statuës que depuis peu de tems.

Enfin ils ont une connoissance fort grande d'un Déluge, arrivé selon leur conte environ trois mil cinq cens ans avant Jesus Christ.

Voilà beaucoup de verités qui sont les fondemens de la Religion, & qui leur ont été connues : D'où il est aisé de juger, en comparant ces verités avec les récits de Moïse, que les prémiers Chinois convenoient avec les autres Nations dans la créance des prémiers principes de la Religion que Moïse a posés.

On peut remarquer de même que la plûpart de ces antiquités Chinoises ressemblent assés aux récits de Moïse, autant qu'une Tradition, alterée par une longue suite de Siécles,

peut

peut reſſembler à un récit exact d'événe-mens décrits par un Auteur qui ſait ce qu'il écrit.

Prémierement, il paroît que ce qu'ils diſent touchant les treize Succeſſeurs du prémier Homme nommé Puoncus, Succeſſeurs nés d'une même Famille, revient aſſés à l'Hiſtoire de la Genéſe qui marque la ſucceſſion des Patriarches de Pére en Fils : Il n'y a de difference, ſinon que par une ſotte vanité de s'aproprier tout, les Chinois ſoûtiennent que ces treize Rois ont été dans la Chine.

Secondement, ce qu'ils marquent que le Monde fut réduit à une vie civile & réglée ſous le ſecond de ces Rois, nommé Thien-hoang, aprés la mort du grand Dragon qui avoit troublé la Terre & le Ciel, revient parfaitement à l'Hiſtoire de Seth qui commença à former les hommes au culte de Dieu, en les ſeparant de la Famille de Caïn.

En troiſieme lieu il y a même de l'aparence que les Chinois ont conté treize Rois en contant Caïn & Abel qui étoient de la même Famille du premier Homme, mais que Moïſe n'a pas contés, ſon but étant de marquer la ſucceſſion d'Adam par Seth.

Ils s'imaginent que ſous Ginhohang il y a eu un eſpece de Siécle d'or, la Terre produiſant avec une fertilité admirable, & les Hommes ſous ſon Succeſſeur, ayant été dans une ſimplicité étrange, & dans une extréme ignorance des Arts neceſſaires pour la vie, des caractéres & des lettres au défaut des

quelles

quelles Sujus inventa de faire des neuds differens dans une corde pour conserver la mémoire des choses. Tout cela montre que la créance de la nouveauté du Monde de la maniére dont Moïse nous la décrit a été reconnuë parmi les anciens Peuples de la Chine, aussi bien que parmi les Peuples des autres Païs.

Il faut remarquer en suite que les Chinois eux mêmes, selon le témoignage de Martini, tiennent pour suspect tout ce qu'on raporte des commencemens de l'Histoire de la Chine avant le Roi Fohius, ces récits de leur propre aveu étant faux & ridicules, & ce Peuple avant Fohius n'ayant eu ni Lettres ni Loix, mais ayant vécu sans Police comme les bêtes sauvages : Cela suffit assurement pour refuter ceux d'entre les Chinois qui soûtiennent que le monde avoit duré trois millions deux cens soixante & sept mille ans avant Confutius qui a vécu quelques cinq cens ans avant Jesus Christ. Il parole clairement par là qu'ils ont affecté de surpasser la folie des Chaldéens, qui defendant l'éternité du Monde soûtenoient, pour prouver leur antiquité & l'autorité de leur Astrologie, qu'ils avoient cultivé cette Science quatre cens soixante & douze mille ans avant l'entrée d'Alexandre en Asie.

Aprés tout il est constant que ce qu'ils content trois mille ans de Fohius jusqu'à Jesus Christ n'est incompatible qu'avec la Chronologie de Moïse selon l'Hebreu, celle de Moïse selon les

les Septante n'ayant rien d'incompatible avec ce calcul.

Mais il paroît même beaucoup d'eſprit fabuleux dans l'Hiſtoire de Fohius, que les Chinois ſupoſent qui a commencé de régner deux mil neufcens cinquante & deux ans avant Jeſus Chriſt : Se peut-il rien de plus fabuleux que ſon Hiſtoire ? Premierement on le nomme le fils du Ciel, parce qu'on dit qu'il eſt né d'une Mére ſans Pére, que ſa Mére le conçût au bord d'un Lac prés la Ville de Lanthien, où en ſe promenant elle vid les traces d'un Homme dans le ſable, & fut environnée d'un Arc en Ciel.

Secondement, la ſituation de cette Ville qui eſt dans la partie Occidentale de la Chine ne fait-elle pas comprendre que ceux qui ont les prémiers peuplé la Chine ſont venus en ce païs là du côté d'Occident, c'eſt à dire, qu'ils ont été des Deſcendans de Sem, comme Moïſe le marque au dixiéme de la Genéſe ?

En troiſieme lieu, encore que ce qu'on luy attribuë l'étude de l'Aſtronomie & l'invention de diverſes inſtitutions néceſſaires à la vie, comme des Loix, ſemble aſſés raiſonnable, ce qu'on ajoûte qu'il inventa diverſes figures, qu'il avoit veuës ſur le dos d'un Dragon, ne montre-t'il pas que tout cela eſt fabuleux, ou qu'il impoſa à des Peuples groſſiers ?

Quelle aparence qu'on ait écrit de ſon tems, puis qu'on ſupoſe qu'il y avoit alors une barbarie ſi prodigieuſe dans la Chine, prémiére-

ment qu'il inventa, au lieu de ces neuds de cordes qui ſervoient à conter, des Hieroglifes qui ſont preſqu'auſſi obſcurs, ſecondement qu'à lors on diſtingua les Hommes d'avec les Femmes par les habits, en troiſiéme lieu que l'on y régla les Mariages qui auparavant n'étoient pas plus réglés parmi les Hommes que parmi les Animaux ?

Ce que l'on dit qu'il inventa un inſtrument de Muſique à trente ſix chordes montre manifeſtement la ſupoſition ; car il n'y a rien de ſi ridicule que de ſupoſer cette multitude de cordes dans les prémiers commencement de la Muſique. C'eſt tout ce que l'on a pû faire aprés que l'on a eu long tems cultivé cet Art, dont les commencemens ont dû étre fort groſſiers, auſſi bien que de tous les autres Arts. Les Egyptiens ont été plus raiſonnables quand ils ont attribué a Mercure Scribe de Saturne qui eſt Noé une Lyre à trois cordes.

L'Hiſtoire de la Chine marque le commencement de l'Agriculture & de la Medecine ſous le Succeſſeur de Fohius, ſans marquer s'il étoit ſon fils, & la prémiere guerre où il fut battu par un petit Roi de ſes ſujets qui lui ſuccéda.

Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt qu'on attribue à cét Uſurpateur, Premieérement, l'invention du Sicle de ſoixante ans qui ſert à affermir la Chronologie ; Secondement d'avoir réglé les poids & les meſures ; En troiſiéme lieu d'avoir fait inventer la Sphere, l'Arithmethique, les Loix, l'Aſtronomie judiciaire, divers inſtrumens de Muſique, la Teinture, la

Me-

Menuiſerie, la Monnoïe, l'Art de faire des Barques & des Ponts. On prétend qu'il ne mourut point, mais qu'il fut enlevé vivant dans le lieu que les Chinois aſſignent au bonheur éternel. Pline a remarqué que cette maniére de Deïfier des Inventeurs des Arts utiles à la vie eſt fort ancienne, mais on y peut ajoûter que c'eſt une marque de l'ignorance qui régnoit parmi les Peuples. Elle rend donc auſſi juſtement ſuſpecte du fabuleux les récits des Chinois où elle ſe trouve mélée, que ceux des Egyptiens qui étoient à peu prés de même nature du tems d'Alexandre, comme nous l'aprenons de Diodore de Sicile. Les Deſcendans ou les Succeſſeurs de ces Hommes Illuſtres ont dans la ſuite des tems affecté de les diſtinguer, & de ſe diſtinguer par là du commun.

Lib. 2. c. 7. Hiſt. natur.

Quoi qu'il en ſoit il eſt naturel de conjecturer que la pluſpart de ces Faits qu'on récite ayant une grande conformité avec ce qui s'eſt paſſé dans les Païs dont Moïſe nous a donné l'Hiſtoire, ce qui n'a pas été inconnu aux Chaldéens, qui ont communiqué leurs connoiſſances aux Chinois, toute cette prétendue Invention des Arts eſt un homeur que les Chinois ont emprunté d'ailleurs, pour le prêter à ceux qui ont été les Fondateurs de leur Empire, à peu prés comme les Egyptiens ont attribué à leurs prémiers Rois des Arts qui avoient été inventés par les Patriarches avant le Déluge, & comme les Grecs ont attribué à leurs prémiers Princes l'invention de ces mêmes Arts, dont les Egyptiens ſoûte-

noient qu'ils avoient été inventés par les Rois d'Egypte.

C'eſt une réflexion qui ſemble aſſés naturelle ſur ce qu'on nous raporte que ſous le quatriéme Succeſſeur de Fohius il parut un Impoſteur célébre par ſes preſtiges, qui tâcha d'alterer la Religion & de porter les Chinois a l'Idolatrie; ce qui attira ſur la Chine de grands malheurs. Car il eſt viſible que l'Hiſtoire de la Chine s'eſt aproprié des Faits qui regardent le tems de Nimrod, & qu'elle les a déguiſés à ſa maniére, l'Idolatrie ayant eu ſon Origine dans le tems de la Tour de Babel, que les Juifs ſoûtiennent même qui devoit être conſacrée aux Idoles.

On attribuë à Chuenhious d'avoir rétabli le Culte d'un ſeul Dieu, d'avoir attaché le Sacerdoce à la perſonne du Roi, & d'avoir réglé le Calendrier & dreſſé des Ephemerides des cinq Planetts aprés une entiére conjection de ces cinq Planettes, avant le jour de la conjonction du Soleil & de la Lune, & d'avoir fixé àce a jour le commencement de l'année, ce qui revient au mois de Janvier.

Mais il faut remarquer, Prémiérement, que cette pretendrë obſervation Aſtronomique n'a pas empêché que le commencement de l'année n'ait été fort divers ſelon la volonté de divers Empereurs, ce qui montre qu'il n'y a pas eu dans ce Païs là une reglé conſtante. Secondement que le P. Martini paroît avoir déféré au calcul de cette Conjonction de cinq Planettes dans le ſigne du Verſeau pour

acom-

acommoder le préjugé Aſtrologique des Chinois à celuy de divers Autheurs, qui regardant le Déluge comme un événement naturel & ordinaire, ſe ſont figurés ſans fondement qu'il avoit été produit par une telle conjonction, & qu'elle étoit une marque certaine d'un Déluge. C'eſt cette folle viſion qui a tant fait chercher aux Grecs cette grande année dont l'Hyver devoit produire un Déluge, & l'Eté devoit produire l'embraſement du Monde, comme Cenſorin † & Ariſtote * l'ont remarqué. Origanus ‖ a fait une aſſés judicieuſe remarque ſur ces Obſervations des Aſtrologues, qui de la recontre des Planetes dans les ſignes humides ont acoutumé de conclure de prodigieuſes pluyes, & il fait voir qu'il n'y a rien de ſi incertain ni de ſi mal fondé; Il en allegue un exemple fameux pour la honte de l'Aſtrologie. Jean Stafler au raport de Cardan ayant remarqué une telle conjonction de toutes les Planetes dans le ſigne des Poiſſons l'an mil cinq cens vings quatre, predit quil arriveroit un Déluge Univerſel, ce que quelques une aprehendans ils ſe retirerent ſur de hautes Montagnes; mais ſans aucuns ſujet, parce que jamais le tems ne ſe trouva plus ſerein & plus agreable. En troiſiéme lieu, le P. Martini s'eſt néceſſairement abuſé, quand il attribuë a Chuenhious d'avoir dreſſé des Ephemerides des cinq moindres Planetes. Car il n'y en point de telles en la Chine, comme on le ſait par les relations. En quatriéme lieu, il n'y en a pas même qui ſoient auſſi exactes à

† *Cenſ. de die nat. c.* 18.
* *Ariſt. l.* 1. *Meteor. c.* 14.
‖ *Tom.* 1. *Ephemer. P.* 481.

l'égard du Soleil & de la Lune comme l'on en a dans l'Europe. Une preuve certaine de ce fait, eſt que les Miſſionnaires ne ſont devenus ſi conſiderables à la Chine, ou ils ont été élevés à la dignité de prémiers Mandarins, que parce qu'ils ſavoient beaucoup mieux l'Aſtrologie que les plus Scavans Chinois.

Voilà ce que j'ai crû devoir remarquer pour faire voir qu'il n'y a rien dans cette Hiſtoire de la Chine, dont on parle ſi magnifiquement, qui puiſſe ébranler l'autorité des récits de Moïſe dans le Livre de la Genéſe ou qui ne ſerve plûtôt à l'établir, ſi on l'examine avec attention.

Ce n'eſt point ſans fondement que j'ai ſupoſé que la mémoire de ces Faits anciens a paſſé confuſément chés les Chinois: On en a déja marqué un moyen aſſés naturel dans le commerce que les Chaldéens, inſtruits par la tradition de la plus part de ces Faits, ont eu avec les Peuples les plus Orientaux de l'Aſie. On y en peut ajoûter un autre encore plus ſeur: C'eſt le commerce perpetuel qui a été entre les Indes & la Chine, & le commerce que les Peuples voiſins de la Mer Rouge ont eu avec tous les Peuples de l'Orient. Ce commerce a ſervi à communiquer à ces Peuples Orientaux la connoiſſance des récits qui étoient connus en Chaldée, a peu prés comme il a ſervi à communiquer aux Occidentaux la connoiſſance de la plûpart des mêmes Faits, qui ont ſervi de matiére aux plus anciennes Fables qui ſe trouvent parmi les Grecs,

qui

qui en ont fait une partie de leur Theologie.

Mais on doit de plus remarquer le commerce que les Chinois ont eu avec les Tartares, parmi leſquels les Juifs des dix Tribus ſe trouvérent établis peu aprés leur captivité en Aſſyrie. Comme ces Juifs avoient les Livres de Moïſe ils ont inſenſiblement donné beaucoup d'idées de l'ancienne Hiſtoire aux Peuples qui ſe l'a ſont apropriée, comme on le peut juſtifier par une exacte comparaiſon de leur Hiſtoire fabuleuſe avec les Livres de Moïſe, qui contiennent en effet ce qui regarde l'origine des Nations.

Quel que ſoit le Jugement qu'on face de ces moyens par leſquels l'ancienne Tradition eſt parvenuë aux Chinois, je croi être en état de prononcer, Premierement, que les Hiſtoriens qui ont écrit ces Vies des prémiers Empereurs de la Chine, n'ont point été de même âge que les Empereurs, & qu'ils n'ont point écrit des choſes diſtinctement connues, comme on le ſupoſoit.

Secondement, que les Fables qu'ils mêlent dans leurs Hiſtoires montrent aſſés la crédulité de ces Auteurs, ce qui leur ôte toute créance.

En troiſieme lieu que les plus grands ſoins de ces Auteurs ont été de faire connoître l'antiquité de leur Nation, & de la relever par des récits Fabuleux.

En quatriéme lieu, que l'affectation qu'ils temoignent à réciter l'origine de l'Aſtronomie & de l'Aſtrologie judiciaire a été pour faire

valoir ces Arts, dont le but eſt de tromper les ſimples ; affectation ridicule qui a fait mepriſer les Chaldéens & les Egyptiens.

En cinquiéme lieu, qu'il y a un mêlange de ſentimens opoſés ſur leur Antiquité qu'ils debitent pourtant avec la même perſuaſion, à peu prés comme entre les Egyptiens il y en avoit qui contoient vingt trois mille ans depuis le régne du Soleil juſqu'à Alexandre, & les autres ſeulement un peu plus de dix mille ans.

En ſixiéme lieu, que les Chinois ſont obligés de feindre dans un de leurs ſentimens que la Terre pendant trente mille & tant d'années a été ſans preſqu'aucuns Habitans, au lieu que cinq ou ſix mille ans l'ont couverte d'Hommes comme nous le voyons, & qu'il n'en faudra qu'un peu davantage pour la Peupler ſi fort que'lle ne pourra plus nourrir ſes Habitans, comme un Sçavant Anglois l'a demontré de puis peu par une démonſtration Mathematique, ce qui fait voir que les Chinois n' ont pas eu des fondemens fort certains dans les récits qu'ils font dailleurs avec confiance.

Enfin que donc ce que l'on dit que ces Auteurs Chinois ont écrit par un ordre public aprés la mort de chaque Roi, peut avoir eu lieu dans la ſuite des tems, comme on l'a vû pratiquer en Egypte ; mais qu'il eſt auſſi abſolument faux que les Chinois ayent eu de tels Ecrivains publics dans les prémiérs Siécles, qu'il eſt faux que les Egyptiens en ayent eu de tels, quoi qu'ils ne s'en ventaſſent pas moins du tems d'Alexandre que les Chinois le font aujourd'hui.

Mais

Mais cela ſuffit ſur cette matiére. Il faut enfin venir à la derniére objection que les Athées peuvent faire contre l'Autorité du Livre de la Genéſe.

CHAP. XXI.

Où l'on répond à la derniere objection des Athées.

COmme j'ai pour but de ne laiſſer ſur une matiére ſi importante aucune difficulté dans l'eſprit de ceux qui liront ces Remarques, je croi être obligé de prévenir & de réſoudre encore clairement la ſeule objection qui me paroît avoir quelque aparence, aprés tout ce que j'ai dit cy-deſſus.

On dira peut être que l'on avouë que Moïſe eſt l'Auteur de Livre de la Genéſe, & qu'il n'à pû être ſupoſé ſous ſon nom dans les Siécles ſuivans, mais que cela ne fait pas que l'on puiſſe être convaincu de la verité des événemens qu'il a décrits. La raiſon eſt que Moïſe a fait recevoir par force au Peuple d'Iſraël la créance des faits qu'il récite, & qu'il a empêché qu'on ne les revoquât en doute, lors qu'il a établi dans la Republique d'Iſraël des Loix, en vertu deſquelles on puniſſoit de mort ceux qui auroient oſé conteſter la verité de ſes Livres, & des récits qu'il y avoit inſerés. C'eſt là autant que je le puis concevoir, juſqu'où l'eſprit d'entête-

ment

ment peut aller, pour ſapper l'autorité des récits de Moïſe, & pour rendre inutile ſon témoignage ſur les Faits qu'il raporte comme généralement connus.

Mais il eſt aiſé de reſoudre cette aparente difficulté, Premiérement, cette objection ſupoſe à peu prés les grands Miracles par leſquels Dieu rendit Moïſe le Chef du Peuple d'Iſraël, ce qui n'eſt pas une créance moins difficile que les récits que nous trouvons dans le livre de la Genéſe. Et en effet il ſe trouve divers monumens, parmi les Payens mêmes, de ces Miracles faits par le Miniſtére de Moïſe lors qu'il tira Iſraël hors d'Egypte; c'eſt ce que je ferai voir dans mes Remarques ſur les quatre autres Livres de Moïſe.

Secondement, il faudra au moins ſupoſer que Moïſe aura raporté un grand nombre de Faits veritables, ſur quoi il ne pouvoit impoſer aux autres Peuples qui ne reconnoiſſoient point ſon autorité, par exemple, ce qui regarde l'origine de l'Arche; le plus grand ouvrage d'Architecture qui fût au Monde, & l'Origine de la Tour de Babel, le plus grand ouvrage de Maſſonnerie qui fût jamais, & qui ſubſiſte encore aujourdhui en partie, car ces Faits là étoient des témoins muets de la verité des faits qu'il récitoit.

En troiſiéme lieu, il faudra ſupoſer de même qu'au moins il aura récité avec la même exactitude divers autres Faits, par exemple, celui de la diviſion des Langues qui eſt une ſuite de la Tour de Babel, celui de la deſtruction

ction de Sodome, l'Origine des Peuples voisins de Canaan, celle des Peuples de la Judée, des Moabites & des Ammonites, celle des Ismaëlites, & celle des Iduméens : Car il est ridicule de concevoir que ce Legislateur pretendit de faire jamais recevoir des fausſetés sur des matiéres si connuës parmi les autres Nations.

En quatriéme lieu il faudra encore supposer, qu'il aura exactement récité l'Origine des Israëlites dont il étoit le Chef. Quelqu'autorité qu'on lui attribuë, il est ridicule de s'imaginer que Moïse ait peu attribuer aux Israëlites d'autres Ancêtres, que ceux dont ils étoient veritablement descendus. Cela paroît d'autant plus nécessaire, qu'on voit par tous ces récits, qu'il n'a écrit l'Histoire de la Genése, particuliérement depuis l'Histoire d'Abraham, que pour faire voir les droits & les prétentions des Israëlites sur le Païs de Canaan.

En cinquiéme lieu il faudra encore reconnoître comme veritables les récits qu'il fait touchant l'Origine des prétentions & des divisions qui paroissent entre les douze Tribus d'Israël, prétentions qui ayant eu leur source dans les Oracles qu'il raporte, voilà en même tems l'autorité de ces Oracles établie contre la prétention des Athées.

Quelque violence qu'on prétende que Moïse ait peu employer pour faire recevoir aveuglement son Histoire & sa Loi, c'est choquer le bon sens que de lui attribuer d'avoir

tout

tout rempli de menſonges ſur des matiéres de cette nature, ſur quoi il ne pouvoit jamais ſe figurer qu'il pût obtenir aucun acquieſcement, je ne dis pas ſeulement parmi les Nations voiſines, mais au milieu même de ſes propres Sujets.

Mais ſans relever ici diverſes autres abſurdités, qui font toucher au doigt que l'on ne peut diſtinguer entre les récit de Moïſe, ceux qu'il a propoſés comme d'une notoriété publique, & ceux qu'il a voulu propoſer de ſon chef; ces récits comme je l'ai montré faiſant une ſuite ſi juſte & étant dans une liaiſon ſi néceſſaire, qu'on ne les ſauroit diviſer ſans d'etruire tout ſon ouvrage; je dis qu'il eſt impoſſible que la Loi par laquelle il ſoûmet à la mort ceux qui conteſteroient la verité de ſes récits en faſſe revoquer en doute la bonne foi & la ſincérité.

Je ne dis pas ici qu'il y a une abſurdité palpable à ſuppoſer que Moïſe ait avancé tout d'un coup un grand nombre de Faits, comme des fondemens de la Religion, là où ces Faits là auroient été abſolument inconnus avant lui dans toute l'étenduë du Monde.

Je ne dis pas non plus que quand Moïſe auroit été aſſés peu ſenſé pour oſer faire cette ſupoſition, il n'y a nulle aparance de croire que toute une grande Nation eût longtems perſevéré dans une profeſſion où la contrainte ſeule l'auroit engagee.

Je ne dis pas qu'il paroit que le Peuple d'Iſraël n'étoit point ſi patient, ni ſi aiſé à perſuader

perſuader comme on ſe le figure, ni ſi ſoûmis a Moïſe comme il le faudroit concevoir. Cela paroît aſſés par toutes les ſéditions de ce Peuple, & par toutes les conſpirations qu'il fait contre Moïſe.

Je ne dis pas enfin, qu'il paroît que Moïſe n'a point eû de Succeſſeur qui fût intereſſé à faire valloir ces récits fabuleux, Joſué, qui étoit d'une autre Tribu, & non quelqu'un de la Famille de Moïſe, lui ayant ſuccedé; obſervation qui regarde toute la ſuite des conducteurs d'Iſraël juſqu'aux Aſmonéens.

Mais je dis que ce Peuple peu aprés la mort de Moïſe & de Joſué a été ſoûmis à la puiſſance des Cananéens, & exemt de la crainte de cette Loi qui ſoûmettoit à la peine de mort ceux qui revoquoient en doute l'autorité des Livres de Moïſe, & la certitude des récits qui y ſont contenus. Il ne ſe paſſe gueres plus de quarante années entre la Conquête que Joſué fit du Païs de Canaan, & la ſervitude où les Iſraëlites furent reduits ſous les Penples voiſins. N'étoit-ce pas le tems de reconnoître la ſupoſition que Moïſe avoit faite? La comparaiſon qu'ils pouvoient faire avec la Tradition, telle que Moïſe l'avoit couchée par écrit, & celle qui ſe trouvoit parmi les Peuples qui les avoyent ſubjugués, n'étoit elle pas un moyen naturel & aiſé pour les déſabuſer?

Cependant on les voit retenir opiniatrément la créance de ces Faits récités par Moïſe, on les voit s'affermir dans leurs prétentions,

tentions, on les voit recourir au remede de la repentance que Moïſe leur avoit preſcrit dans ces triſtes conjonctures où il leur avoit dit qu'ils ſe trouveroient, & dont il leur avoit dit en même tems que Dieu les delivreroit miraculeuſement : C'eſt ce que l'Hiſtoire des Juges fait voir qui eſt arrivé juſqu'à quatorze fois avant le tems des Rois pendant prés de quatre Siécles.

Peut-on avoir une plus forte preuve que ſi Moïſe à ſoûmis a la peine de mort ceux qui revoqueroient en doute la verité des Faits qu'il recite, des Oracles qu'il raporte, des Miracles qu'il a faits, ce n'a été nullement pour aſſurer la créance des ſes Livres & de ſes récits, en empêchant qu'on ne les attaquât, mais pour d'autres raiſons, ſavoir, pour empêcher que ce Peuple ne ſe corrompît peu à peu, & qu'il ne ſe mêlât avec les Payens, ce que Dieu vouloit empêcher, voulant que le Meſſie nâquit un jour dans le ſein de cette Nation, ce qui l'obligeoit à employer la rigueur des Loix Capitales pour la faire demeurer diſtincte de tous les Peuples du Monde juſqu'à ce que le Meſſie fût né.

CHAP.

CHAP. XXII.

Conſequences de ce que l'on a établi dans ces Réflexions ſur le Livre de la Genéſe.

CE ſont là les Réflexions que je croi qu'on peut faire trés naturellement ſur le Livre de la Genéſe ; & je croi qu'elles ſuffiſent pour établir trés ſolidement la verité des Faits de la Création du Monde, & de la Promeſſe du Meſſie, qui ſont les fondemens de la Religion Chrêtienne.

Je ſoûtiens que Moïſe, cét Hebreu Fameux qui étoit deſtiné à être l'Heritier de la Fille de Pharaon, eſt l'Auteur du Livre de la Genéſe.

Je ſoûtiens que cela poſé, il n'a pû, dans les caractéres qu'il a donnés à ſon Hiſtoire, réciter autrement les Faits importans dont il parle, qu'ils n'étoient effectivement arrivés.

Je ſoûtiens qu'encore qu'il n'ait pas été le témoin de la Création, il en a récité la maniére, fondé ſur une Tradition autentique, & ſur un Témoignage public, qui ne peut être révoqué en doute, puis qu'alors il étoit connu, non ſeulement des Moabites, & des Ammonites, des Iſmaëlites, & des Iduméens, entre leſquels il avoit voyagé durant quarante ans, & qui étoient de

de la Poſtérité de Sem, mais auſſi des Egyptiens, de ſon Peuple, & en un mot de tous les Hommes qui vivoient alors.

Je ſoûtiens qu'il n'a été contredit que lors que le bon ſens a été perdu, ſi je l'oſe dire. Les Egyptiens par exemple, eux qui traitoient les Grecs d'Etourdis & d'Enfans, étant tombés dans une ſtupidité ſi grande, qu'ils ſoûtenoient que les Hommes avoient eu leur origine en Egypte, parce que les Grenoüilles ſe formoient aiſément dans la boüe de leur marais.

Diodo. l. 1. §. 10.

Je ſoûtiens que pluſieurs Siécles après Moïſe, nul n'a oſé ſoûtenir l'éternité du Monde, ni ſa production par l'effet du hazard. Ce ſont des chiméres que la folie des Chaldéens & des Grecs a fait naître quelques Siécles tout au plus avant le tems d'Alexandre, ou environ le tems de ce Prince, c'eſt à dire, quelque onze ou douze Siécles après la mort de Moïſe.

Je ſoûtiens que puis que l'on ne ſauroit marquer un tems ou la lecture de la Loi de Moïſe & de ſes Livres ait été conſidérament diſcontinuée parmi le Peuple des Juifs, puis qu'on la lit encore conſtamment chaque Sabbath dans tous les lieux où ils ſont diſperſés, puis qu'il eſt d'ailleurs certain que cette Loi, qui ordonne d'obſerver ce Sabbath en mémoire de la Création, n'a jamais pû être introduite ſans que l'on convainquit auſſi tôt de nouveauté & de ſupoſition ce récit là, & le Livre qui le propoſoit, le Fait

de

de la Création ne peut pas être plus invinciblement prouvé que par le Livre de la Genéſe, Moïſe nous y ayant conſervé la Tradition publique des Siécles qui avoient précédé le ſien, & n'ayant fait que mettre par écrit ce qui étoit alors diſtinctement connu de toute la Terre, dans un tems où châcun raportoit aiſément le commencement de ſa Généalogie à Adam.

Je ſoûtiens enfin que comme on ne peut raiſonnablement conteſter le Fait de la Création, ni les autres Faits qui en dépendent, ſans rendre inutiles toutes les preuves de Fait que j'ai employées ſur cette matiére. Il n'y a rien de ſi juſte que de recevoir ce Fait là comme un Fait inconteſtable.

C'eſt un Fait raporté par le plus ancien Hiſtorien du Monde. C'eſt un Fait ſoûtenu par la plus ancienne Tradition du Monde. C'eſt un Fait reçû par le plus ancien Peuple du Monde. Enfin c'eſt un Fait dont ce Peuple & ſes Ancêtres avant Moïſe ont conſtamment célébré la mémoire en vertu d'une Loi publique, cinquante & deux fois châque année, à remonter de ſept jours en ſept jours, juſqu'au jour de la Création.

REFLEXIONS

SUR LES

QUATRE DERNIERS LIVRES

DE

MOYSE,

POUR

ETABLIR LA VERITE'

DE LA

RELIGION CHRE'TIENNE.

PREFACE.

QUand j'ai d'abord couché par écrit mes Réflexions ſur le Livre de la Geneſe, j'avois uniquement deſſein de prouver la verité du Fait de la Création d'un premier Homme, & d'établir par une preuve de Fait, que cette Verité, non plus que le Fait de la Promeſſe du Meſſie que Dieu fit à l'Homme aprés le peché ne peut étrre raiſonnablement conteſtée.

J'avois en ſuite reſolu d'établir la verité de la Réſurrection de nôtre Seigneur Jeſus Chriſt par une pareille preuve de Fait, en montrant que les Apôtres ont été Témoins oculaires de cét Evénement, & qu'ils ont inſtitué un jour ſolemnel en chaque Semaine pour en faire la commémoration de ſept en ſept jours : Et cela me ſembloit ſuffire pour établir la verité de la Religion Chrétienne. En effet comme les Juifs pouvoyent remonter par le moyen du Sabbath juſqu'au jour de la Création, les Chrétiens peuvent de méme remonter par le moyen du Dimanche juſqu'au jour de la Réſur-

PREFACE.

QUand j'ai d'abord couché par écrit mes Réflexions ſur le Livre de la Genéſe, j'avois uniquement deſſein de prouver la verité du Fait de la Création d'un premier Homme, & d'établir par une preuve de Fait, que cette Verité, non plus que le Fait de la Promeſſe du Meſſie que Dieu fit à l'Homme aprés le peché ne peut être raiſonnablement conteſtée.

J'avois en ſuite reſolu d'établir la verité de la Réſurrection de nôtre Seigneur Jeſus Chriſt par une pareille preuve de Fait, en montrant que les Apôtres ont été Témoins oculaires de cét Evénement, & qu'ils ont inſtitué un jour ſolemnel en chaque Semaine pour en faire la commémoration de ſept en ſept jours : Et cela me ſembloit ſuffire pour établir la verité de la Religion Chrêtienne. En effet comme les Juifs pouvoyent remonter par le moyen du Sabbath juſqu'au jour de la Création, les Chrêtiens peuvent de même remonter par le moyen du Dimanche juſqu'au jour de la Réſur-

rection de nôtre Seigneur : Et à conſidérer la choſe en elle même, il eſt auſſi ridicule de ſoupçonner la moindre ſupoſition ſur le Fait de la Reſurrection de nôtre Seigneur Jeſus Chriſt, que ſur le Fait de la Création d'un prémier Homme.

Au reſte il eſt aſſés naturel de juger que ſi une fois cette preuve ſe trouve bien ſolide, il n'y a rien de plus fortement démontré que la verité de la Religion Chrétienne, ſi la verité de la Réſurrection de nôtre Seigneur ſe trouve une fois ſolidement établie, elle fait recevoir tout d'un coup qu'il eſt veritablement le Meſſie promis; & il faut néceſſairement embraſſer ſa Religion.

Mais il m'eſt arrivé inſenſiblement, en méditant ſur la Geneſe, d'aller plus avant ſur le Fait de la Promeſſe, que je ne me l'étois propoſé du commencement. Ainſi au lieu de paſſer à préſent à la preuve de la Réſurrection de Jeſus Chriſt, qui montre en abregé qu'il eſt le Meſſie, je me ſuis trouvé engagé par la maniére dont j'avois enviſagé le ſujet, à continuer cette ſorte de Réflexions ſur les Livres de l'Ecriture Sainte, pour montrer avec plus d'etenduë que Jeſus Chriſt eſt le Meſſie que Dieu promit à l'Homme auſſi tôt aprés ſon peché.

C'eſt ce que j'eſpére de faire voir clairement & d'une maniére qui decouvrira que Dieu a exactement ſuivi ſes prémiers projets, & les prémiéres idées qu'il en avoit données à ces anciens Patriarches. J'expliquerai donc d'abord, autant que je l'ai pû comprendre, la méthode que Dieu a gardée pour faire connoître ſeurement le Meſſie, lors qu'il devoit le faire paroître dans le Monde.

Secon-

Secondement, je ferai réflexion sur les idées qu'il en a longtems auparavant données dans ses Oracles, pour caractériser sa Personne, ses Charges, ses Actions, ses Souffrances, sa Gloire, &c. Enfin je montrerai que ce dessein se trouve trés exactement acompli dans l'Histoire de l'Evangile, telle que les Disciples de Jesus Christ nous l'ont laissée. Comme ce plan que Dieu a particuliérement formé pour faire surement connoître le Messie me paroît dans les Livres de Moïse qui suivent la Genése, j'ai crû devoir m'arêter particuliérement à l'examen de ces Livres, pour éclaircir diverses choses qui méritent une réflexion attentive, sur tout quand on vient à les considérer conjointement & d'une même veuë.

Les Proféties dans leur liaison & dans leur progrés servent à expliquer plus distinctement ce dessein de Dieu, ce que je croi trés capable de convaincre les Juifs, & de les confondre. Cela m'obligera à considérer les Oracles avec attention, & à les unir ensemble pour en augmenter la lumiére.

Aprés cela je suis persuadé qu'un peu d'aplication d'esprit sur l'Evangile suffira pour faire connoître clairement que Jesus Christ est le Messie, ce que je me propose d'établir comme la conclusion de tout ce Traité.

Comme j'ai donné la prémiére partie de ces Réflexions à l'examen de la Religion des Patriarches, jusqu'au tems de Moïse qui l'a décrite dans le Livre de la Genése; Je destine cette seconde Partie à l'examen de la Religion des Israëlites dont Moïse nous a dressé le plan dans les quatre Livres suivans.

Il

Il eſt d'une importance extréme pour l'execution de ce deſſein, d'empêcher que l'on ne revoque en doute la verité de ces quatre Livres: Ainſi je dois commencer par établir que Moïſe en eſt le veritable Auteur, & qu'en effet ces Livres ont des caractéres intérieurs d'une verité inconteſtable. En ſuite il eſt naturel de faire voir que ce Moïſe a eu devant les yeux la grande Promeſſe du Libérateur qui avoit fait l'objet de l'eſperance des prémiers Hommes avant lui, & que Dieu avoit particuliérement promis aux Patriarches de ſa Nation. En troiſiéme lieu je montrerai que ſi on examine avec attention les Loix de Moïſe, on y trouve un plan qui d'un côté eſt trés conforme au deſſein que Dieu avoit auparavant ſuivi, comme on le voit dans le Livre de la Geneſe; & de l'autre, qui eſt trés digne de la Sageſſe de Dieu, ſi l'on conſidére dans les Profétes, qui ont ſuivi le tems de Moïſe, ce qu'il a voulu nous expliquer de ſes Intentions.

REFLEXIONS
SUR LES
QUATRE DERNIERS LIVRES
DE
MOYSE,
POUR
ETABLIR LA VERITE'
DE LA
RELIGION CHRE'TIENNE.

CHAPITRE I.

Que l'on ne peut douter que l'Exode & les trois Livres ſuivans ne ſoient de Moïſe.

C'EST une verité que l'on peut établir par des preuves tout à fait ſolides. Je pourrois remarquer que les Payens mêmes on reconnu Moïſe, non ſeulement pour le plus ancien Hiſtorien du Monde, mais auſſi pour le plus ancien des Légiſlateurs.

Je

Je pouvois remarquer auſſi que le Livre de la Genéſe & les ſuivans ſe trouvent dans une liaiſon trés étroite, tant à l'égard des matiéres qu'à l'égard du deſſein général de leur Auteur, En effet la plûpart des Loix & des Evénemens qui ſe trouvent dans ces quatre derniers Livres, ont leur origine & leur occaſion dans les Faits récités dans le Livre de la Genéſe. On voit que la prétention des Iſraëlites ſur la Terre de Canaan eſt fondée ſur la Promeſſe que Dieu avoit faite à Abraham & à ſes Enfans de la leur donner à la quatriéme Génération. On voit que la guerre des Hamalekites contre les Enfans d'Iſraël n'eſt qu'une ſuite de l'Alliance d'Amalek avec les Cananéens, d'où vient que ſa Poſtérité s'opoſa la premiére à l'établiſſement des Iſraëlites dans le Païs de Canaan. On voit de même les Seditions des Iſraëlites ſous la conduite de Coré, Dathan & d'Abiram contre Moïſe, fondée ſur l'ordre de la naiſſance des Enfans d'Iſraël, tel qu'on le trouve dans la Genéſe, ceux qui étoient les aînés ne voulant point céder. Mais il faut paſſer plus avant.

Nomb. 16.

Je dis donc prémiérement, qu'il paroît que ces Livres qui contiennent des Miracles, des Loix, & des Profeties, ont été mis non ſeulement entre les mains des Principaux des Chefs de Famille du Peuple d'Iſrael, mais auſſi qu'ils furent mis dans le Tabernacle avec beaucoup de ſolemnité comme un dépôt public : Moïſe lui meme les y mit un pa

avan

avant ſa mort, comme pour ſervir de témoins contre le Peuple, c'eſt ce qu'on lit au trente & uniéme du Déutéronôme au Verſe vingtſixiéme.

En ſecond lieu on ne peut nier que Möïſe n'ait ordonné à Joſué & aux Conducteurs du Peuple de les lire continuellement avec ſoin, comme on le trouve au prémier Chapitre de Joſué Verſet huit. En effet on voit environ cinq Siécles aprés que ce David qui avoit fait conſiſter le bonheur de l'Homme à lire la Loi de Dieu nuit & jour, ce David au Lit de la mort fait la même exhortation à Salomon ſon fils au prémier Livre des Rois. *Pſ.* 1.

Il eſt conſtant en ſuite que ces Livres contiennent des Loix & des deciſions qui ſervent de fondement à l'Hiſtoire du tems qui a ſuivi. Qu'on regarde par exemple les Bénédictions & les Malédictions qui devoient être prononcées ſur les Montagnes d'Ebal & de Guerizim : Pourquoi la forme ne s'en lit elle pas dans le Livre de Joſué? parce qu'on la devoit emprunter du Livre de Moïſe qui étoit public. On doit faire la même réflexion ſur la Loi des Prémiices, ſur l'Oraiſon qu'on devoit prononcer châque année ſur les dixmes de la troiſiéme année; Et on la peut faire ſur une infinité d'autres Loix. *Exod* 26.

Voici une nouvelle preuve, il eſt certain que ces Livres ont été lûs châque ſeptiéme année en vertu d'une Loi qui ſe trouve

au

au trente & uniéme du Déuteronôme verſet dix & onze, ce qui étoit ordonné pour inſtruire la Poſtérité, comme on le voit au verſet treiziéme du même Chapitre. Et là deſſus il eſt important de conſidérer la conduite de Dieu pour empêcher qu'il n'arrivât ſur cette matiére aucune ſupoſition.

On voit juſqu'à Moïſe où la vie des Hommes étoit beaucoup plus longue, une coutume aſſés conſtante parmi les Patriarches, c'eſt qu'étant au lit de la mort ils remettoient devant les yeux de leur Poſtérité les plus importantes verités & les Articles capitaux de la Religion; comme en effet c'eſt à l'article de la mort que les enſeignemens paroiſſant plus ſincéres acquiérent une nouvelle autorité. Vous avés là deſſus les exemples d'un Abraham, d'un Iſaac, d'un Jacob, d'un Joſeph; & l'on ne doit pas douter que cette coutume ne fût deſcendue d'Adam juſqu'à ces Patriarches. Cette coutume ſervoit viſiblement à perpétuer la mémoire des Faits illuſtres: Et c'étoit une eſpéce de Sermon trés public, puis qu'il ſe faiſoit dans des Familles nombreuſes, qui ſe raſſembloyent alors au lit de leur Chef commun, dans une circonſtance qui réveilloit trés fortement leur attention.

Voici une coutume qui fut ſubſtituée à la précédente. C'eſt que les plus Illuſtres Conducteurs du Peuple d'Iſraël ont aſſemblé ce Peuple peu avant leur mort, qu'ils lui ont adreſſé des exhortations, des cenſures & des remon-

remontrances; qu'ils lui ont renouvellé la mémoire des événemens qui avoient précédé, & que même en quelques ocaſions ils ont affecté de publier leurs Harangues, ou de les mettre dans le Tabernacle : Vous avés là deſſus l'exemple de Moïſe, de Joſué, de la plûpart des Juges, de Samuël, de Salomon, &c.

On ſait que les Livres de Moïſe étoient lûs châque Sabbath. St. Jacques l'ateſte au quinziéme du Livre des Actes. Si l'on n'en a pas une Loi expreſſe dans le Volume de Moïſe, il paroît d'un côté que Moïſe ayant ordonné au Peuple d'en entretenir leurs Familles dans tous les tems de la vie, cette Loi obligeoit particuliérement à cette Lecture pendant le jour du Sabbath, lequel Dieu avoit tellement deſtiné au repos, qu'il étoit auſſi principalement deſtiné à l'exercice de la Religion. On ſait que ces Livres étoient continuellement expliqués par les Docteurs de la Loi, & par les Lévites, qui avoient été diſperſés en la Terre de Canaan, pour s'acquiter plus commodément de ce Miniſtére.

On voit dans ce Livre de Moïſe la forme d'un Journal trés exactement obſervé, ce qui n'eſt pas aiſé à changer. Qu'on liſe là deſſus ce qui regarde les quarante deux logemens du Peuple d'Iſraël dans le Déſert, & l'on jugera que la forme même de ces Livres prouve invinciblement que ces Livres, tels que nous les avons, ont été publics & décrits

crits sur l'Original : & que si dans la suite il est arrivé quelque changement, ce n'a pas été dans la forme principale, mais dans quelques apostilles ou éclaircissemens qu'Edras ou quelques autres Prophétes pouvoient y avoir insérés.

On voit dans ces Livres une Histoire naïve qui marque exactement les circonstances des lieux, des tems & des personnes, qui décrit souvent des choses qui paroissent de peu d'importance, & qui les décrit avec plus d'exactitude que les plus grandes & les plus surprenantes. On y trouve des événemens récités, qu'un Auteur postérieur à Moïse auroit infailliblement retranchés, afin d'abolir la mémoire de certaines actions qui alloient à deshonorer des Familles puissantes, & des Tribus entiéres.

On y voit insérée avec soin l'Histoire des Cantiques, & des autres Monumens publics, qui servoient à conserver la mémoire des événemens extraordinaires qui nous y sont récités.

On peut joindre trois caractéres aux précédens. Le prémier est que ces Livres ont été constamment cités par tous ceux qui ont suivi le tems de Moïse, & l'on y trouve ce qui a été cité par les Auteurs suivans : C'est la marque assurée de la sincérité des Ouvrages, aussi bien que de leur antiquité. Il ne faut pour convenir de ce caractére que remonter depuis le tems où ils ont été traduits en Grec, environ trois cens ans avant nôtre

nôtre Seigneur, juſqu'au tems de Moïſe. En effet on trouve que ces Livres n'ont pas été moins célébres en Iſraël que dans Juda, qu'ils ont également ſervi de Loi, & que de tems en tems les Profétes en ont ſoûtenu l'autorité.

Ainſi le Livre de Joſué cite les malédictions & les bénédictions, les Oracles & les partages. L'Hiſtoire des treize Juges que Dieu ſuſcite aux Iſraëlites eſt en général une exécution de la Promeſſe que Dieu avoit faite par Moïſe de leur envoyer des Libérateurs en leurs miſéres; & en particulier on y voit l'exécution des ordres de Moïſe à l'égard de Caleb. *Jug.* 1. 20. On y voit pratiquer une autre Loi du Déutéronôme touchant la maniére de renvoyer du combat ceux qui n'avoyent point de cœur: *Jug.* 7. 3. On y voit obſerver la Loi touchant les Nazariens, &c. *Jug.* 13. 3.

On voit de même ces Livres ſervir de régle du tems de Ruth ayeule de David. C'eſt ce qui paroît ſur tout par la pratique de la Loi des retraits lignages, & de la Loi de ſuſciter de la lignée aux parens proches. David y fait une perpétuelle alluſion, Salomon en uſe de même; ainſi Néhémie les cite au treiziéme Chapitre de ſon Livre, l'an du Monde trois mil cinq cens ſoixante trois; Malachie les cite au Chapitre quatriéme & cinquiéme l'an du Monde trois mil cinq cens quatre vingt.

Le ſecond caractére eſt tout à fait ſingulier, c'eſt que l'Auteur de ces Livres y inſére une défence d'y rien ajoûter. On la trouve

au

au quatriéme du Deuteronôme au Verſet deuxiéme. Il eſt donc impoſſible que dans la créance ou tout le Peuple des Juifs a toûjours été de la divinité de ces Livres & de leur autorité, il y ſoit arrivé à cet égard le moindre changement.

En effet on voit avec ſurpriſe qu'à prés le tranſport de la plûpart des dix Tribus en Aſſyrie, ceux qui furent envoyés d'Aſſyrie pour habiter le Païs que les Iſraëlites occupoient recûrent cette Loi, & que leurs deſcendans la conſervent aujourd'hui comme nous la trouvous entre les mains des Juifs, quoi que cette Nation Ennemie des Juifs ait eſſuyé toutes les revolutions, auſquelles une Nation eſt ſujete pendant l'eſpace de vingt & quatre Siécles.

Le troiſiéme Caractere eſt digne d'une ſerieuſe réflexion, & fait voir que, malgré la coruption qui arriva dans l'état des Iſraëlites, ces Livres ont toûjours été dans la même forme où nous les avons aujourd'hui. Il paroît par l'Hiſtoire de Joſias raportée au vingt & troiſiéme du ſecond Livre des Rois V. 21. qu'aprés que l'on eût trouve l'Autographe de Moïſe, cette Loi ayant été leuë publiquement on célébre la Pâque *ſelon qu'il étoit écrit dans la Livre de cette Alliance*, or l'Inſtitution s'en voit dans le douziéme de l'Exode, ce qui montre que le Livre de cette Alliance ſignifie les Livres de Moïſe, tels que nous les avons, & que Moïſe les mit en ce même état dans le Sanctuaire.

Il eſt important de faire réflexion ſur ce qui eſt raporté dans tout ce Chapitre du ſecond Livre des Rois, car il fait voir clairement que c'étoit ſuivant cette Loi que l'on avoit commencé de réformer tous les abus qui s'étoient gliſſés dans la Religion & que l'autorité des Rois y avoit introduits depuis Salomon juſqu'à Joſias ; ce Chapitre contenant l'Hiſtoire de Joſias, mais par relation à la conduite opoſée de ſes Prédéceſſeurs, & aux Monumens publics de leurs ſuperſtitions qu'il abolit ſolemnellement pour obéir aux Loix de Dieu contenuës dans les Livres de Moïſe.

Au reſte il eſt certain qu'il n'étoit nullement aiſé d'en faire acroire à la Poſterité : Prémiérement les faits contenus dans les Livres de Moïſe ne regardoient pas ſeulement le Peuple d'Iſraël, mais auſſi la plûpart des Peuples voiſins. Secondement on peut dire que la mémoire d'événemens ſi importans étoit ſi vive, que prés de quinze Siécles aprés Moïſe les noms des Mages dont il eſt parlé au ſeptiéme de l'Exode Verſet onze, étoient encore connus, non ſeulement parmi les Juifs, comme on le voit par un paſſage de Saint Paul qui les a deſignés par leur nom, mais auſſi parmi les Païens, comme on le voit par le témoignage de Pline & de * Numénius. 2 *Tim.* 3. 8. *Hiſt. Nat. L.* 30. *c.* 1. * *Ap. Pr. Euſeb. c.* 8. *v. L.* 9.

Je ne fais à preſent que toucher legérement la plûpart de ces preuves générales, parce que j'en ay déja fait ſentir la force

dans mes Reflexions ſur le Livre de la Geneſe, & que je me reſerve à en expliquer quelques unes avec plus détenduë dans la ſuite de ces Réflexions. Il faut entrer, pour ſuivre mon deſſein, dans des conſidérations plus particuliéres de ce que ces Livres contiennent, ce qui ſervira à établir ſolidement la même verité.

CHAP. II.

Que la nature des choſes que Moïſe raporte & le Caractére de ſa perſonne ont fait que ſes Livres ont été lûs avec attachement.

IL y a des Livres dont la matiére ſert à les faire lire avec attention à cauſe de ſon importance, quand même l'Auteur en ſeroit inconnû : Mais ſi de plus leur Auteur eſt tout à fait illuſtre, c'eſt un ſecond motif pour les lire & pour les conſerver avec ſoin. C'eſt le double avantage des Livres de Moïſe, ce qui empêche qu'on n'y puiſſe ſoupçonner la moindre ſupoſition.

A regarder les Livers de Moïſe d'une prémiére veuë, un des prémiers caractéres que l'on y découvre eſt une ſingularité extréme, & une diverſité admirable, qui ſe trouvent dans leur compoſition.

Les autres Legiſlateurs n'ont nullement

affecté

affecté de faire les Hiſtoriens; ils ſe ſont contentés de donner des Loix ſans raiſon, en uſant du pouvoir abſolu qu'ils avoient ſur les Peuples; & d'ordinaire il n'y a rien de ſi ſec que ce qui nous reſte de leurs Réglemens, ſoit pour la conduite des Peuples, ſoit ſur le Fait de la Religion.

Mais on voit que Moïſe en a uſé autrement: Ses Réglemens ſont ſoûtenus par le récit d'événemens conſiderables; il ne donne preſqu'aucune Loi importante, ſans expliquer aux Juifs ce qui les engage à y obeïr, & ſans les obliger par ce moyen à faire réflexion ſur des bienfaits qu'ils avoient reçûs de Dieu, ou ſur des merveilles dont ils avoient été les témoins.

Je ſai bien qu'il fait quelques Réglemens dont l'uſage & le but n'eſt pas ſi viſible, aujourd'hui ſur tout que nous ignorons la plûpart des coutumes Païennes, que Dieu avoit deſſein d'abolir parmi ce Peuple nouvellement ſorti d'Egypte, où il s'étoit aſſurement beaucoup acommodé aux maximes des Egyptiens pendant une dure captivité. Mais au moins, quelles que fuſſent ces Loix, on peut dire qu'elles tendoient toutes vers un but général, c'eſt qu'elles ſervoient à éloigner ce Peuple de l'Idolâtrie & à le diſtinguer des autres Nations Idolatres, & qu'en l'obligeant à tenir continuellement dans leurs mains le Livre de la Loi, elles ſervoient à lui faire tourner les yeux ſur la Promeſſe du Libérateur, que Dieu avoit fait eſperer des

le commencement du Monde, & dont il avoit tant de fois renouvellé la Promeſſe aux principaux de cette Nation.

Au reſte on y voit la Religion tellement engagée dans la Politique, que la ſeconde ſemble ne ſubſiſter qu'à la faveur de la prémiére, contre l'uſage commun des Legiſlateurs humains, qui ſemblent avoir moins en veuë l'établiſſement de la Religion & de la Société religieuſe, que la ſubſiſtance & la conſervation de l'Etat.

Si un Juif vouloit ſe remettre devant les yeux la Tradition de ſes Ancêtres ſur les choſes qui avoient précédé, Moïſe l'a conſervée avec tant de ſoin, tant de marque de fidelité, & d'une maniére ſi claire, qu'il n'y a que ſon Hiſtoire ſeule dans le Monde qui puiſſe éclaircir l'origine des choſes, les Fables, qui ſont ce qu'il y a de plus ancien dans la Tradition des Païens, n'étant après tout qu'une corruption des verités que Moïſe a décrites Hiſtoriquement.

Si un Juif ſoûhaitoit de voir les commencemens qu'avoit eu la Republique dans le ſein de laquelle il ſe rencontroit, Moïſe l'explique trés particuliérement.

Si un Juif ſoûhaitoit de connoître l'origine du Genre humain, quel devoit êtré le bonheur de l'Homme ; & quelle doit être ſa conduite ſoit Civille ſoit Religieuſe pour avoir part à ce bonheur, Moïſe l'explique avec beaucoup de néteté & d'exactitude.

Si un Juif ſoûhaitoit de connoître l'origine des

des Cantiques qu'il avoit dans la bouche, Moïſe l'en inſtruit auſſi.

Si un Juif ſoûhaitoit de connoître les exhortations que le Fondateur de leur Republique & de leur Religion avoit adreſſées à leurs Péres, Moïſe en a inſéré un grand nombre dans les Livres qu'il a écrits.

Si un Juif ſoûhaitoit de ſavoir quelle étoit la ſource des Bénédictions temporelles dont il joüiſſoit dans la Terre de Canaan, que Dieu leur avoit acordée en chaſſant & en dépoſſédant les Peuples qui la poſſédoient depuis pluſieur Siécles, Moïſe le leur expliquoit en particulier.

Si un Juif vouloit connoître l'origine des malheurs où leur Nation ſe trouvoit pendant les Famines les Peſtes & les Guerres qu'ils eſſuïerent en diverſes ocaſions, Moïſe leur en expliquoit la ſource, & leur en faiſoit connoître le remede dans leur retour à Dieu, du ſervice duquel il s'étoient éloignés.

Enfin ſi les Juifs ſoûhaitoient de connoître quel devoit être l'état de leur Republique dans la ſuite des tems, Moïſe l'explique ſi particuliérement, qu'ils avoient lieu de regarder ſes Predictions, qu'il propoſoit d'ailleurs comme venant immédiatement de Dieu, non ſimplement comme des Predictions, mais comme une Hiſtoire des événemens à venir, ébauchée par avance & tracée avant leur acompliſſement.

Tout cela eſt d'autant plus conſiderable, pour faire lire les Livres de Moïſe avec attention, que l'on peut remarquer juſtement trois

choſes ſur la perſonne de Moïſe, qui l'ont élevé beaucoup au deſſus des Auteurs du commun.

La prémiére eſt qu'au lieu que les Hommes ont un ſoin extréme de cacher leurs foibleſſes & ce qui eſt déſavantageux à leur Famille, il ſemble au contraire que Moïſe ait affecté d'écrire des choſes qui pouvoient flêtrir la mémoire de ſes Ancêtres, & de conſerver la mémoire de ſes propres péchés. Il flêtrit la mémoire de Jacob en ce qu'il avoit préféré Joſeph fils de la Femme aimée à Ruben ſon aîné, qu'il prive de la Primogéniture pour en donner le droit à Joſeph; ce que Moïſe defend par une Loi expreſſe. Il flêtrit la mémoire de Levi, le Chef de ſa Famille, en raportant & ſa violence contre les Sichémites, & la diſperſion de ſes deſcendans dans les autres Tribus.

Il flêtrit dans ſes Loix ſa propre naiſſance, en défendant le Mariage d'une Tante avec ſon Neveu, lui qui étoit né de Jocabed mariée avec Amram ſon Neveu. Il décrit ſon incredulité avec une ingenuité extréme, & il ſemble ſouvent qu'il ne parle de lui même, quand il repréſente les Miracles que Dieu faiſoit par ſes mains, que pour étaller ſes propres défauts: Ce caractére établit fortement la ſincérité d'un Auteur.

La ſeconde Réflexion eſt que Moïſe n'a point affecté de laiſſer l'Empire à ſa Famille. Il laiſſe la conduite du Peuple d'Iſraël à Joſué, qui étoit de la Tribu d'Ephraïm, & ſa

ſa Famille ſe trouve enſevelie parmi la Troupe des Levites, qui étoient d'un rang au deſſous de celui des Sacrificateurs. Et en effet on ne voit point dans la ſuite de l'Hiſtoire qu'aucun de ſes deſcendans ait relevé les prétentions qu'il pouvoit avoir de ſuccéder à Moïſe dans ſon autorité. Cette conduite fait voir que Moïſe a eu des principes fort élevés au deſſus du commun des Légiſlateurs qui ſe trouvent revêtus de l'autorité Souveraine.

La troiſiéme Réflexion, c'eſt que Moïſe n'a point eu de part à la Conquête de la Terre de Canaan, car elle s'eſt toute faite aprés ſa mort; & c'eſt ce qui a ſervi proprement à fixer cette République qui étoit auparavant ambulante dans le Déſert, & à lui donner une forme réglée. Comment eſt-ce qu'un plan auſſi ſingulier que celui qu'on trouve dans la Loi de Moïſe, a pû s'executer par un autre que par celui qui l'avoit formé, & s'entretenir dans la ſuite des Siécles? Joſué eſt celui qui a fait cette Conquête du Païs de Canaan; c'eſt lui qui a mis les Juifs en poſſeſſion de ce Païs, & auquel ils en ont l'obligation. Or qui ne voit qu'aprés un ſi grand changement le Peuple d'Iſraël, qui ſe trouvoit en état de rejetter les Loix de Moïſe, l'auroit fait infailliblement, ſi leur autorité Divine ne lui eût été évidemment connuë; ſi Joſué & ceux qui l'ont ſuivi dans le Gouvernement n'euſſent eu pour Moïſe & pour tous ſes Réglemens une entiére vénération?

Certes on voit décrite la mort de Moïſe arrivée dans les montagnes de Moab. Or ce Fait poſé, comment eſt-il poſſible que ſi le Peuple d'Iſraël n'avoit été convaincu que la Loi de Moïſe lui avoit été donnée de Dieu avec les circonſtances que Moïſe récite, il fût demeuré entêté de cette imagination ridicule? La mort de ce Moïſe, qui auroit ſurpris ce Peuple par ſon autorité & par ſa tyrannie, n'eût elle pas fait ceſſer l'illuſion où ce Peuple ſeroit tombé?

On doit remarquer une particularité aſſés ſurprenante ſur le récit de la mort de ce Légiſlateur : C'eſt que ſon corps ne fût point trouvé aprés ſa Mort. Et en effet on voit que ce Peuple, qui portoit avec tant de ſoin les os de Joſeph & de ſes Fréres, pour les enterrer dans les Sépulchres de leurs Ancêtres, (car Joſeph & ſes Fréres furent enterrés en Judée) n'a montré en aucun lieu le Tombeau de Moïſe ſon Légiſlateur? Joſeph a ſoûtenu que Moïſe a écrit lui même le récit de ſa mort, de peur que les Juifs ne vinſſent à ſoûtenir que Dieu l'avoit enlevé dans les Cieux; mais ſi cette Réflexion ne paroît pas ſolide, il eſt naturel d'en faire là deſſus un autre. C'eſt que comme cette Loi a eu tant de caractéres de Divinité, Dieu, comme Joſué le récite, en a voulu donner cette derniére marque, en ôtant de devant les yeux des Juifs le corps de Moïſe, que le Peuple auroit ſans cela plus ſoigneuſement conſervé que celui de ſes Patriarches & de

Ant. Jud. l. 4. c. ult.

tous

tous ſes Rois. Le récit qui nous a été fait de la maniére dont Moïſe eſt mort montre aſſés évidemment qu'il n'a pas été ſeulement conſidérable dans ſa vie, mais que ſa mort même a contribué à le faire regarder comme un Homme que Dieu avoit trés fort diſtingué de la commune condition des Hommes, & élevé en quelque ſorte au deſſus des foibleſſes de l'Humanité. Mais aprés ces veuës un peu générales il faut entrer dans un plus grand détail.

CHAP. III.

Que l'on ne peut revoquer en doute la verité des Miracles qui ſont raportés par Moïſe.

IL y a divers articles à conſidérer dans ce détail que nous voulons faire des quatre Livres de Moïſe, qui ſuivent celui de la Geneſe.

Prémiérement on y voit la Naiſſance miraculeuſe, l'Education ſinguliére, le Courage heroïque, la Vocation Divine de Moïſe, & les Miracles qu'il fit en Egypte pour en tirer le Peuple d'Iſraël, & pour le conduire ſur les confins de la Terre Sainte.

On y trouve en ſuite des Loix Morales, des Loix Cérémonielles & des Loix Politiques,

ques, que Moïſe a données au Peuple d'Iſraël de la part de Dieu.

Enfin on y lit des Prédictions que Moïſe fait aux Iſraëlites ſur leur condition future, ſur leurs Victoires, ſur leurs Captivités, ſur leurs Tranſlations, ſur la ruïne de Jeruſalem, ſur l'Envoi du Meſſie, & ſur la Diſperſion de la Nation des Juifs.

On peut dire que châcun des Faits qui ſont récités dans ces trois ſujets ſont apuyés ſur des preuves inconteſtables, il ne faut qu'un peu d'atention pour en tomber d'acord.

Commençons par le récit des événemens miraculeux qui ocupe les prémiéres parties du Livre de l'Exode, & qui ſe trouve auſſi dans les trois Livres ſuivans.

Aprés que Moïſe a repréſenté la mort de Joſeph & de toute la Génération qui étoit deſcenduë avec Jacob en Egypte pour profiter de la faveur de Joſeph, il fait ſon Hiſtoire propre, & ſe décrit comme un autre Noé délivré du ſein des eaux pour conſerver la Famille Sainte.

Ce qu'il dit là deſſus contient un fait trés Illuſtre, mais ſa Circonciſion & l'Inſtruction de ſa Mére, à laquelle il avoit été confié par la Fille de Pharaon, les entretiens de cette Princeſſe qui l'avoit adopté, & qui ſe fit Proſélyte, ſelon le ſentiment des Juifs fondé ſur le quatriéme Chapitre du prémier des Chroniques Verſet dixhuit, & la converſation qu'il eut avec toute la Cour d'Egypte, l'aſſuroient infailliblement de la verité de ce Fait.

Jalk. in h. l. ex. Vaji. kra Rab.

En

En pouvoit on faire acroire à Moïse sur cette matiére? ou Moïse en pouvoit-il faire acroire à quelqu'un? N'étoit-ce pas une chose assés connuë, que la rigueur avec laquelle on avoit durant son enfance obligé les Juifs par des Edits publics à jetter leurs enfans mâles dans le Fleuve du Nil? Les travaux publics & les Villes fortes qu'ils avoient bâties, Pythom & Ramsès, ainsi nommée du nom du Roi Ramsès Miamum, ne subsistoient elles pas aux yeux de tout le Monde, & la maniére dont elles avoient été bâties pouvoient elles être un fait inconnu? Exod. 1. 8. & 14.

Son éducation ne lui pouvoit être non plus inconnuë, ni à aucun des Hebreux, quoi que l'on ne joigne pas au récit de Moïse tout ce que Joseph l'Historien des Juifs nous raporte touchant la personne de Moïse, ses Exploits à Meroé, son Mariage avec une Princesse Ethiopienne, &c.

Comme les Miracles de Moïse ont été faits en présence des Egyptiens & des Juifs, il est visible qu'ils établissent la verité du Fait de sa Vocation Divine au Désert, telle qu'il l'a décrit. Or on ne peut contester la verité de ces Miracles, si l'on fait les considérations suivantes.

Prémiérement on ne peut nier que le Peuple d'Israël ne soit sorti d'Egypte sous la conduite de Moïse. La Loi qu'ils observent encore aujourd'hui le porte en cent endroits, & c'est un Fait qui a été & est encore aujourd'hui constamment reconnu. Les plus anciens

anciens Auteurs l'ont écrit unanimement. On a encore là deſſus le témoignage de Manethon qui en récite le tems, la maniére & les principales circonſtances. Troge Pompée, Juſtin & Tacite le ſoûtiennent aprés lui, quoi que Tacite raporte fauſſement & ſans preuve que les Juifs furent chaſſés d'Egypte à cauſe de leur Lépre: En effet on ſait que la Lépre étoit une maladie propre aux Egyptiens, qui la donnérent aux Iſraëlites, bien loin que les Egyptiens ayent pû chaſſer les Iſraëlites pour ſe délivrer de ce mal.

Joſeph. cont. Appi. l. 1.

On ſait encore que la Loi de Moïſe, qui qualifie cette Maladie, la Maladie d'Egypte, banniſſoit de la Société les Lépreux, & la maniére dont David fait des imprécations contre Joab ſur le ſujet du meurtre d'Abner, montre aſſés que la Lépre étoit conſiderée par les Juifs comme un mal envoyé de Dieu. Enfin Troge Pompée a marqué lui même que les Mages firent chaſſer Moïſe & les Iſraëlites, parce qu'ils avoient été frapés eux mêmes d'une galle & d'une gratelle qu'ils craignoient qui ne gagnât dans toute l'Egypte.

Juſtin. l. 35.

Euſeb. Præp Evang. l. 9. c. 8.

On doit raporter ici le témoignage de Numenius Filoſofe Pythagoricien qui temoigne que Jamnes & Jambres furent choiſis par les Egyptiens pour s'opoſer aux Miracles de Moïſe, dont les Priéres à Dieu avoient réduit l'Egypte dans une extrême calamité dans le tems où les Juifs furent chaſſés d'Egypte.

En

En ſecond lieu, ſi on veut que la Lépre que les Juifs aportérent d'Egypte ſoit une marque inconteſtable du ſéjour qu'ils y avoient fait, on peut dire que la ſortie d'un grand nombre d'Egyptiens, qui entrérent ſi bien dans les interêts des Hebreux, qu'ils s'en allérent en leur compagnie, ne peut avoir eu d'autre ptétexte que tous les Miracles de Moïſe dont ils avoient été les témoins, & que la Poſtérité de ces Egyptiens, qui furent incorporés dans le Corps du Peuple d'Iſraël, a été un amas de Témoins irréprochables de la verité des Miracles qui attachérent leurs Péres à Moïſe, & qui leur firent ſuivre la Fortune du Peuple d'Iſraël.

En troiſiéme lieu, il eſt certain que les Juifs ne pouvoient réciter aucun des Miracles qu'ils prétendoient être arrivés au tems de leurs Péres ſans s'expoſer à la riſée de tout le Monde, ſi ce fait n'avoit été reconnu des Egyptiens mêmes & de tous leurs Voiſins, auſquels ils furent diverſes fois aſſujetis aprés la mort de Moïſe & celle de Joſué.

On doit ajoûter à toutes ces Réflexions que la ſortie des Hébreux hors d'Egypte, avec tous les Miracles que Moïſe récite, eſt un fait dont la mémoire a été conſervée d'an en an, non ſeulement par la Fête ſolemnelle de Pâque, Fête dont nous avons l'Inſtitution raportée par Moïſe dans l'Exode, que les Iſraëlites ont obſervée conſtamment juſqu'au tems de leur diſperſion, & qu'ils imittent encore aujourd'hui en toute la Terre,

mais

mais auſſi par deux autres moyens tout a fait ſenſibles.

Le premier fut la ſeparation que Dieu fit de la Tribu de Levi pour ſe la conſacrer, au lieu des Prémiers-nés du Peuple d'Iſraël qu'il avoit conſervés en Egypte, ce qui ſe fit avec beaucoup de ſolemnité, tant à l'égard des Hommes que des Bêtes, comme on le voit au troiſiéme du Livre des Nombres: Châque Levite étoit donc un mémorial vivant du Miracle arrivé à la ſortie d'Iſraël hors d'Egypte.

Le ſecond eſt la Loi qui regarde la rédemption de châque prémier né à l'égard des Hommes & des Bêtes impures, ce qui s'obſerve encore aujourd'hui parmi les Juifs. Il eſt viſible que ces Loix ſont tout à fait teintes de ces événemens miraculeux, qui obligérent Pharaon à laiſſer ſortir les Iſraëlites.

Nomb. 18. 16.

Enfin on doit remarquer une choſe conſidérable là deſſus, c'eſt que la mémoire de ce Fait de la Délivrance d'Iſraël hors d'Egypte par divers Miracles, & ſur tout par celui de la mort des prémiers nés des Egyptiens, qui a donné lieu à la Céremonie de la Pâque, a duré parmi les Egyptiens juſqu'aprés Jeſus Chriſt : Car ils mettoient du Vermillon ſur leurs Brebis, ſur leurs Arbres, ſur leurs Terres & ſur leurs Maiſons, la veille de Pâque, comme on le voit dans St. Epiphane.

Hæreſ. 18.

Il eſt viſible que cette coutume ne peut être venuë que de la penſée où les Egyptiens

tiens étoient, qu'ils pourroient éviter par cet eſpéce de Taliſman un malheur pareil à celui dont leurs Péres avoient été frapés, & dont Moïſe avoit garenti les Iſraëlites en aroſant le ſurſeüil de leurs maiſons avec le ſang de l'Agneau qu'ils avoient immolé.

CHAP. IV.

Suite de Preuves de la verité des Miracles raportés par Moïſe.

ON pourroit ſe contenter des ces preuves de la verité des Miracles que Moïſe récite. Mais on y peut encore ajoûter quelque choſe de plus. Comme ces Miracles éclatans qui rendirent Illuſtre la ſortie d'Iſraël hors d'Egypte, ne pouvoient être revoquez en doute par ceux qui en avoient été les témoins, ils furent ſuivis de divers Miracles auſſi grands, & en quelque ſorte de même eſpece, qui durérent pluſieurs années aux yeux de tout le Peuple d'Iſraël.

Dieu fit paroître une colomne de feu & de Nuée qui conduiſoit les Hebreux pendant le jour & les éclairoit la Nuit. Dieu fit ouvrir la Mer Rouge pour donner paſſage à ſon Peuple, de quoi la memoire s'étoit conſervée parmi ceux de Memphis comme on l'aprend d'Euſebe, Les Juifs prennent les depoüilles *L. 9. Prap. Ev. cap. ult.*

poüilles & les Armes des Egyptiens noyés dans les eaux de la Mer Rouge. Ils chantent un Cantique ſur cette merveilleuſe delivrance, ils ſont nouris de Manne qui ſe forme miraculeuſement, ils ſont abruvés du Ruiſſeau qui les ſuit en tous lieux; ces Miracles & beaucoup d'autres continuent durant quarante années ſans aucune interruption : ce ſont là autant de circonſtances qui établiſſent la verité du récit que Moïſe fait de ces prémiers événemens miraculeux, n'y en ayant aucun de la verité duquel ce Peuple n'ait pû être convaincu par ſon experience, & ſur lequel il ait pû être ſurpris par quelque illuſion. Je laiſſe là divers Monumens publics de ces Miracles, par exemple la Verge d'Aaron qui avoit fleuri en une nuit, la Manne que l'on conſerva dans le Tabernacle, le Serpent d'Airain qui dura juſqu'à Ezechias, lequel ne le briſa que parce que le Peuple lui offroit du Parfum.

Je dis qu'il faut néceſſairement reconnoître qu'il y a eu dans toute la ſuite de l'Hiſtoire des Juifs, & des témoins irreprochables de la verité de ces prémiers Miracles, & une ſuite conſtante de Miracles qui ont établi la foi de ceux qui ont été faits dans la fondation de cette Republique ſacrée, ces Miracles ayant d'ailleurs été expreſſément promis dans les Livres qui portent le nom de Moïſe.

Je viens de marquer la mémoire conſtante entre les Egyptiens du grand Miracle qui procura la liberté au Peuple d'Iſraël; voici quel-

quelque choſe qui prouve que ce Fait & les autres pareils ne pouvoient jamais s'oublier dans le Païs de Canaan.

Il n'y a rien en aparence de plus ridicule que ce qui eſt raporté ſur l'arivée des Gabaonites au Camp de Joſué, leur Equipage montroit qu'ils vouloient paſſer pour des gens qui venoient d'un païs fort éloigné de Canaan; le Traité qu'ils obtinrent de Joſué en le ſurprenant eſt aſſés ſingulier: Enfin y a-t'il rien de ſi remarquable d'un côté que leur ſubſiſtance au milieu du Peuple d'Iſraël, quoi qu'ils fuſſent du reſte des Nations que Dieu avoit ordonné que l'on exterminât; & de l'autre la deſtination que Joſué en fit à porter le bois & l'eau néceſſaire au ſervice du Tabernacle, ce qui leur fit porter le nom de Nethiniens, qui les diſtingua toûjours des Iſraëlites.

Mais au fond il n'y a rien de ſi digne de Dieu que la conſervation de ce Peuple au milieu de celui d'Iſraël: Les Gabaonites ſont les temoins des Miracles faits par Moïſe & par Joſué. Ces Miracles les avoient obligés à rechercher l'Alliance des Hebreux, & à ſurprendre par ſupercherie un Traité qu'ils ne croyoient pas obtenir. Leur ſubſiſtance au milieu d'Iſraël, dans un emploi qui les expoſoit à le veuë de toute la Nation, obligeoit dont les Juifs à conſerver chérement la mémoire de ces événement glorieux que châque Gabaonite leur remetoit devant les yeux.

On peut faire une réflexion pareille sur la subsistance de la Famille de Rahab parmi les Israëlites aprés la ruine de Jerico.

Il est certain que les Juifs ont toûjours soûtenu que depuis ces prémiers Miracles raportés par Moïse il s'en est fait un grand nombre en leur faveur, soit dans la Conquête qu'ils firent du Païs de Canaan, soit pour les y conserver, soit pour les rétablir en sa possession. On trouve même quelques Miracles tout à fait pareils à ces prémiers, par exemple la mort de cent quatre vingt cinq mil Hommes de l'Armée de Sennacherib, la maniére dont l'ombre du Soleil retourne au quadran d'Achaz, la délivrance miraculeuse de leur Nation par le moyen d'Esther qui donna lieu à la Fête de Purim, & divers autres événemens miraculeux, dont les Livres des Juifs se trouven tremplis.

Mais je n'en veux à present produire que trois qui conservoient la mémoire de ce qu'il y avoit de plus grand dans les merveilles que Moïse récite.

Le prémier est le Miracle continuel de l'Urim & du Thummim du Souverain Sacrificateur, ce Miracle si frequent confirmoit la verité du récit de Moïse touchant toutes les aparitions de Dieu pour conduire son Peuple, & pour lui donner ses Loix.

Levit 25. Le Second est le Miracle de châque Septiéme année, durant laquelle, quoi que tout le Peuple d'Israël ne semât ni ne recüeillit, Dieu ne laissoit pas, selon sa Promesse, de les nourrir abondamment, en faisant que châque

châque année qui précédoit la ſeptiéme portoit en quelque ſorte une triple moiſſon; ce Miracle continuel de ſept ans en ſept ans conſervoit la mémoire de celui que Dieu avoit fait au Déſert, en nourriſſant ſon Peuple de Manne durant quarante ans, & en redoublant la meſure de cette Manne châque ſixiéme jour.

En effet comme cette Loi touchant le repos de la Terre châque ſeptiéme année a été conſtamment obſervée, & qu'elle eût été naturellement rejettée par ce Peuple, ſi une experience de pluſieurs Siécles n'en avoit juſtifié la Divinité, comme ce Miracle étoit ſi reconnû que Dieu par ſes Profetes, en reprochant aux Juifs la trangreſſion du Sabbath, les menaçoit de retirer la fertilité de la ſixiéme année, il eſt viſible que l'on ne peut conteſter le Miracle continuel que cette Loi ſupoſe & qu'elle promet.

Le troiſiéme eſt le Miracle d'une protection continuelle durant le tems des trois Fêtes ſolemnelles que Dieu obligeoit le Peuple à ſe rendre au Tabernacle ou à Jeruſalem. Cette Loi regardant tous les Juifs depuis l'âge de vingt ans & au deſſus les engageoit néceſſairement à laiſſer les Frontiéres du Païs dégarnies de Soldats, & expoſées aux attaques des Ennemis, mais elle leur faiſoit continuellement éprouver une protection pareille à celle qu'ils liſoient que Dieu avoit acordée à leurs Péres.

Et certes y eut-il jamais de Republique fondée ſur une Loi de cette nature? Le peril où elle expoſoit le Païs n'étoit-il pas

visible? Les Juifs n'auroyent donc jamais reçû cette Loi comme une Loi Divine, si la protection de Dieu n'eût été regardée comme une chose infallible; & s'ils avoient été d'abord assés stupides & assés imprudens pour la recevoir de Moïse, ils ne l'auroient jamais observée aussi longtems & aussi constamment, si cette protection n'eût été regardée comme une chose éprouvée, & une suite nécessaire des Promesses que Dieu leur avoit faites, aprés avoir constamment secouru leurs Péres, & les avoir protégés contre la haine & la puissance de leurs Ennemis.

Au reste Dieu vouloit tellement que les Juifs fussent persuadés de ce secours miraculeux, qu'il punit exemplairement & par une espéce de Miracle une action de David qui semble d'abord assés innocente dans un Prince, mais qui dans le fond choquoit directement cette confiance que la Peuple d'Israël devoit avoir en la protection de Dieu. David ayant fait dénombrer le Peuple, Dieu envoy aune Peste qui abaissa l'orgueïl de David, & qui lui enseigna à mettre sa confiance en Dieu, bien plus que dans la multitude du Peuple qui lui étoit soumis.

CHAP.

CHAP. V.

Qu'on ne peut revoquer en doute les récits que Moïse fait de la maniére dont les Loix lui furent données de la part de Dieu.

IL n'eſt pas moins aiſé de montrer que ce que Moïſe nous dit ſur la maniére dont la Loi fut donnée de Dieu au Déſert, & ce qu'il raporte touchant ſes différentes parties, Morales, Politiques, & Cérémonielles qui la compoſent, eſt un fait conſtant & certain.

Je ne marrête pas ici à conſiderer la ſouveraine équité & la ſouveraine perfection de la Loi Morale, pour montrer qu'elle ne peut avoir d'autre Auteur que Dieu. Je ne veux pas non plus preſſer ici, ni le ſoin que Dieu a de régler juſqu'aux moindres Cérémonies, pour ne laiſſer rien indécis dans les actes de la Religion, ni la ſageſſe toute Divine qui paroit dans ces Loix Cérémonielles, dont il eſt pourtant vrai que, dans l'opoſition qu'elles ont aux coutumes Payennes qui régnoient alors, la plûpart contiennent des Images naïves de nos devoirs, ou ſervent à faire connoître des choſes à venir que l'Evangile nous a expliquées.

Enfin je n'exagére point ici la ſageſſe des Loix Politiques, par leſquelles Dieu voulut

lut donner une forme ſolide à l'état des Juifs, quoi que ce ne ſoit pas une preuve legére de la Divinité de ces Loix, ſur tout ſi l'on vient à comparer le Corps & la perfection achevée des Loix de Moïſe, avec l'imperfection des Loix Humaines, & le changement que le tems a aporté dans la Juriſprudence de tous les autres Legiſlateurs.

Je laiſſe à preſent ces Remarques pour m'attacher à des choſes qui ne demandent pas une ſi grande Doctrine, ni une ſi forte Méditation. Voici donc les Réflexions que je fais ſur ce que Moïſe nous dit de toutes ces eſpéces de Loix.

La prémiére eſt qu'il paroit que la Loi moralle fut donnée à tout le Peuple d'Iſraël; tout le Peuple d'Iſraël l'entendant, aprés diverſés purifications préſcrites à toute l'Aſſemblée, & une attente de quelques jours, Dieu la prononça ſur la Montagne de Sinaï avec un aparat tout à fait ſuprenant.

Il eſt vrai que les Loix Cérémonielles que Dieu ajoûta à la Loi morale furent données au Peuple par une révélation un peu plus particuliére, ſans le même éclat & ſans la même Majeſté.

Mais comme elles furent données dans le même Déſert, en préſence des Anciens du Peuple aſſemblés auprés du Tabernacle, & aprés que le Peuple eût trés expreſſement demandé que Dieu ne lui parlât plus immediatement

diatement, il paroit qu'elles ne ſont pas moins autentiques que la Loi Morale : En effet elles ne laiſſérent pas d'être également reçuës par ce Peuple, quelqu'embaras, quelque depence, quelqu'ocupation, quelque gêne, quelque contrainte qu'il y rencontrât.

Or y a-t'il aparence, que ſi ce Peuple n'avoit été convaincu que Moïſe avoit eu une communication étroite avec Dieu durant quarante jours & quarante nuits ſur la Montagne de Sinaï, & qu'il étoit honoré preſque châque jour d'un entretien familier avec Dieu, il eût ſouffert tout d'un coup que Moïſe l'eût chargé d'un ſi grand nombre de Loix, & ſur tout de Loix dont il y en avoit pluſieurs qui étoient opoſées à ſes ſentimens, & à ſes anciennes coutumes.

On ſait par exemple qu'elle étoit la jalouſie qui régnoit entre les Tribus du Peuple d'Iſraël, on voit qu'elles avoient hérité de l'eſprit de diviſion qui avoit ſi ſouvent paru dans leurs Ancêtres ; cependant il ſe trouve que ces Loix n'ont aucun égard à cette jalouſie naturelle, & qu'elles ſemblent fomenter cét eſprit de diviſion, en dépoüillant Ruben de la Primogeniture en faveur de Joſeph ; c'eſt à dire, de la Tribu d'Ephraïm & de Manaſſé ; en depoüillant le même Ruben de la Sacrificature en faveur de Levi, & enfin en le depoüillant de la Royauté en faveur de Juda.

Certes, on lit qu'aprés que Moïſe eût réglé le different qui étoit entre la Tribu de Levi & ceux qui ſuivirent Coré Dathan & Abiram,

à peine acquieſcérent ils à ſa deciſion. Comment donc des douze Tribus en eût il reduit une, ſavoir celle de Levi qui étoit la ſienne, dans une riche abondance, par le moyen des Prémices & des Ofrandes que l'on devoit aux Levites & aux Sacrificateurs, ſans qu'aucun de ce Peuple trouvât à redire à cette conſtitution de Moïſe, ſi ce Peuple n'eût reconnû qu'il faiſoit ce réglement de la part de Dieu, & s'il n'en eût été convaincû par le Miracle qui vuida le different qui étoit né ſur cette queſtion?

2 Chron. 26. On lit que dans la ſuite des tems le Roi Ozias, croyant qu'il étoit de la dignité Royale de faire les fonctions de Sacrificateur, & Nomb. 25. violant la Loi qui eſt dans le Livres des Nombres, il en fut puni, ayant été frapé de Lépre, & qu'il fut ſequeſtré juſqu'à ſa mort: Y a-t'il aucune aparence qu'un Prince ſe fût laiſſé ſequeſtrer de la ſorte, & qu'il eût quité le Thrône à ſon fils, ſi ce châtiment ne lui avoit fait connoître la Divinité de cette Loi qu'il avoit violée par un effet de ſa témérité?

Voici une troiſiéme Réflexion, c'eſt que la plûpart de ces Loix, à les conſiderer de prés, ayant eu pour but de donner à ce Peuple de l'averſion pour les Nations au milieu deſquelles il alloit s'établir, il ſe trouve auſſi une opoſition aſſés grande entre ces Loix d'Iſraël & celles des Egyptiens, d'entre leſquels Iſraël ſortoit, & celles des Heviens, des Amoréens, & des autres Peuples dont il alloit occuper le Païs. Qu'on

Qu'on liſe par exemple le dixhuitiéme du Levitique, & on trouvera que Dieu y donne des Loix, contre les Mariages inceſtueux, que les Cananéens & les Egyptiens contractoient ſans doute, s'apuyant de l'exemple des Anciens & de leurs Mariages contractés aux dégrés deffendus. On y trouvera de même la deffence des Sacrifices offerts à Molec, dont il y a bien de l'aparence que ces Peuples ſoûtenoient la pratique par l'exemple de celui d'Abraham.

Or qui peut ſe figurer qu'un Peuple reçût tout d'un coup des Loix qui le privoient à quelqu'égard d'une liberté qu'il avoit toûjours poſſédée, qu'il ſe portât ſans reſiſtance à condamner des Sacrifices qui avoient le plus religieux prétexte du Monde, & à pratiquer des Cérémonies contraires à celles qu'il a vû pratiquer, & qu'il a pratiquées, s'il n'y eſt engagé par quelque motif extraordinaire?

C'eſt en ſuite une choſe qui mérite d'être conſiderée avec attention que la deſcription ſi exacte que Dieu donne à Moiſe du Tabernacle, des parties du culte Cérémoniel qui étoit attaché à ce lieu ſacré, & de la maniére dont ce Tabernacle, ſes diverſes Parties, ſes Utencille, & ſes Ornemens furent achevés.

En effet on peut dire que ce Tabernacle, étant le Centre de toute la Religion des Juifs, comme le Temple le fut en la ſuite en ſuccedant au Tabernacle, il peut paſſer pour une preuve

preuve ſolemnelle de la Divinité des Loix de Moïſe, & du Service religieux qu'on y obſervoit.

Eſt-il concveable que tout un Peuple contribuë à ſa ſtructure, qu'il le voye conſacrer, qu'il en voye tous les jours démonter & raſſembler les piéces, qu'il liſe le particulier de ſon établiſſement, & qu'il ne ſaperçoive pas ſi ce qu'on dit d'une Religion que le Chef de l'Etat y attache, en ſupoſant qu'il s'y fait de fréquentes Révélations, a quelque fondement.

CHAP. VI.

Suite des preuves qui établiſſent le récit de Moïſe ſur la maniére dont la Loi fut donnée.

MAis s'il eſt aiſé d'établir la Divinité des Loix de Moïſe, en montrant la vérité du Fait, ſur la maniére donc Moïſe récit que Dieu les a données, on peut recüeillir la même vérité en joignant ces Réflexions à celles qui ont été faites dans les Chapitres précédens.

Certes ſi Moïſe avoit été le prémier Fondateur d'un Royaume, où il eût eu pour Succeſſeurs ſes Enfans qui auroient régné aprés lui une longue ſuite d'années, on pourroit peut être s'imaginer que ces deſcendans de Moïſe, ſuivant

vant leur interêt auroient été bien aiſes de faire croire à leurs Peuples que le Fondateur de l'Etat avoit eu quelque communication avec Dieu, & qu'il en avoit reçû les Loix qui régloient leur Etat & leur Religion.

Mais on doit remarquer avec ſoin, que Moïſe ne donna aucune autorité civille à ſa Famille ſur le Peuple d'Iſraël, comme je l'ai déja ci deſſus remarqué : Il l'a remit toute entiére entre les mains de Joſué qui étoit de la Tribu d'Ephraïm, & non de celle de Levi : Et pour ſa Poſtérité, il l'a ſoûmit même à celle d'Aaron, qu'il inveſtit des plus conſidérables fonctions de la Sacrificature, ne laiſſant à ſa Famille que les moins conſidérables Emplois, ce qui montre viſiblement que ceux qui ont ſoûtenu la verité des récits de Moïſe n'y ont point été engagés par quelqu'interêt particulier, mais ſeulement par la connoiſſance qu'ils avoient de la Divinité des Loix qu'il leur avoit données.

C'eſt aprés cela une choſe aſſés conſidérable que la maniére dont Moïſe, qui n'a point gouverné le Peuple dans la Terre de Canaan, entreprend de régler les queſtions qui ne pouvoient naître qu'aprés ſa mort, & dans le tems qui devoit ſuivre la Conquête de ce Païs. Cependant ſes Loix ont été conſtamment obſervées dans la ſuite des tems, & l'on voit que les Juges & les Rois mêmes ſe ſont également aſſujétis aux

Réglemens

Réglemens qui avoient été faits par Moïse.

Or qui ne sait combien d'ordinaire un Conquerant, tel que Josué, est jaloux de passer pour l'Auteur des Réglemens qui sont faits dans un Etat qu'il fonde, & combien il souhaite d'en avoir la gloire? Qui ne sait aussi comment d'ordinaire un Politique affecte de combatre les maximes de son Prédecesseur, sur tout depuis qu'un Etat change de forme de Gouvernement, que la Puissance passe d'une main dans l'autre, & que l'Etat de Républicain devient Monarchique, comme on le voit parmi le Peuple d'Israël? Comment n'est-il jamais arrivé rien de pareil dans cét Etat? Comment ne s'est-il point trouvé quelqu'un qui ait affecté d'établir une autre Jurisprudence; de faire des Réglemens contraires à ceux qui étoient sous le nom de Moïse, si ceux qui les observoient n'avoient pas été également persuadés qu'ils étoient Divins? Comment parmi tant de divisions ne s'en seroit-il point trouvé quelqu'un qui eût eu soin de désabuser les Juifs, & de leur faire secoüer le joug de Moïse & mépriser son Autorité?

Il est aisé de prouver par toute la suite de l'Histoire des Juifs, que ces Loix qui dans la narration de Moïse sont enclavées les unes dans les autres, & dont les occasions sont représentées comme naissantes des Faits récités par Moïse, ont été également reçuës par le Peuple des Juifs, ayant été rédigées en un corps immédiatement avant la mort de Moïse,

Moïſe, comme il paroît au trente & uniéme Chapitre du Déutéronôme.

Il paroît que ces Loix ont été publiques & célébres parmi le Peuple, à qui Dieu les avoit également confiées, en les engageant indiſpenſablement à les étudier châque jour, & ſur châque affaire.

Il paroît qu'elles ont été également connuës des grands comme des petits, des Péres & des Enfans, qui étoient obligés de les pratiquer & de s'y ſoûmetre ſous peine de la vie.

Il paroît que ces Loix non ſeulement ont été gardées publiquement dans le Tabernacle, mais qu'elles ont été lûës en particulier en châque Famille.

On voit qu'une Tribu toute entiére, ſavoir celle de Levi, que dans cette vûë Dieu avoit diſperſée par tous les lieux de la Terre Sainte, & qu'il avoit diſpenſée du travail de l'Agriculture, étoit deſtinée à les expliquer.

On voit que Dieu avoit obligé les Juifs à les lire & relire, & ſur tout châque jour de Sabbath.

On voit ſur tout que Dieu avoit engagé ce Peuple à les lire publiquement d'une maniére encore plus ſolemnelle châque ſeptiéme année, en préſence de toute la Nation, qui étant obligée de quiter toutes les ocupations ordinaires n'avoit pendant un an aucun autre emploi que de lire la Loi, de l'examiner & de la méditer.

Enfin il paroît que ces Loix étoient encore

core d'autant plus ſolemnelles, qu'elles obligeoient les Juifs à célébrer trois Fêtes, qui étoient publiques dans toute la Nation, & qui trois fois châque année remetoient devant les yeux & dans la mémoire du Peuple, non ſeulement les Miracles ſurprenans que Dieu avoit faits en ſa faveur, mais auſſi la maniére dont il lui avoit donné ſes Loix, les Miracles ayant été l'origine des Loix, & les Loix étant un moyen par lequel châque année on faiſoit une commémoration ſolemnelle des Miracles que Dieu avoit faits lors qu'il avoit fondé cét Etat.

Que l'on juge, les choſes étant de la ſorte, s'il eſt poſſible de revoquer en doute la verité des récits que Moïſe fait ſur la maniére dont Dieu a donné par ſes mains le Corps des Loix qu'il a inſérées dans le Livre de l'Exode & dans les ſuivans. Mais il faut paſſer à preſent aux Oracles qui ſe trouvent dans les Livres de Moïſe, pour en établir ſolidement la verité & la Divinité.

CHAP.

CHAP. VII.

Que l'on ne peut revoquer en doute les récits de Moïſe touchant les Oracles qu'il a raportés dans ces Livres.

IL y a pluſieurs ſortes de Prédictions dans l'Exode & dans les Livres ſuivans : Il y en a prémiérement dont l'execution a été trés promte, & a ſuivi de fort prés la Prédiction.

La Délivrance des Juifs de l'eſclavage d'Egypte a été de ce nombre ; Moïſe la promet, il la prédit : En effet il l'acomplit lui même, tout le Peuple qui avoit été témoin de cette Prédiction de Moïſe en a connû l'acompliſſement lors qu'il a été délivré, & c'eſt ce qui a établi la Divinité de ſa Miſſion.

On voit une pareille Prédiction ſur la Conquête de Canaan, & ſur la forme des partages qui s'en devoient faire ; Moïſe y remarque expreſſément le lot qui devoit échoir à chácune des Tribus, & déſigne la nature du Païs qu'elles devoient ocuper. *Deut.* 33.

La Poſtérité qui étoit née dans le Déſert fut témoin de la Prédiction, elle en vit en ſuite l'acompliſſement exact, quoi qu'on tirât ces

ces partages au ſort, comme il eſt écrit dans le Livre de Joſué.

Mais il y a d'autres Prédictions de Moïſe dont l'execution ne devoit pas être ſi promte, étant réſervée pour un tems aſſés éloigné.

On peut metre en ce rang les Prédictions qui parlent de la ſujetion future du Peuple d'Iſraël aux Cananéens, & des Délivrances que Dieu lui devoit acorder, en lui ſuſcitant des Juges pour le délivrer de la captivité.

Telles ſont encore les Proféties qui regardent le changement qui devoit arriver dans la forme du Gouvernement de cét Etat; cét Etat de Républicain devenant un Etat Monarchique.

Enfin on voit que Moïſe a renfermé dans l'étenduë de ſes Prédictions tout ce qui devoit arriver au Peuple Juif durant la ſubſiſtance de leur Etat : Au moins il prédit aſſés clairement les différentes Captivités des Juifs & leurs différentes Tranſlations, & leur Rapel dans la Terre Sainte, & même le Siége de Samarie, le Siége de Jeruſalem, & la Diſperſion totale de la Nation; une Diſperſion ſans réſource, telle que nous la voyons aujourd'hui.

Mais quelque différence qu'il y ait entre ces Prédictions, la verité d'aucune ne peut être revoquée en doute, & on peut dire que chacune a des argumens convainquans de ſa verité.

Car pour la prémiére eſpéce de Prédictions, dont Moïſe récite auſſi l'acompliſſement, ce qui pourroit paroître ſuſpect, il eſt viſible que le récit qu'il en fait ne peut être ſoupçonné

çonné d'impoſture; puis qu'il a écrit en préſence d'un Peuple auquel il n'étoit pas poſſible d'impoſer, la connoiſſance de ces Oracles étant une choſe qu'il ſupoſe publique & commune parmi toute la Nation.

Pour l'acompliſſement du ſecond ordre d'Oracles, il ſe trouve décrit aprés la mort de Moïſe dans des Livres différens de ceux où ces Oracles ont été premiérement couchés; dans celui de Joſué, dans celui des Juges & dans d'autres Livres qui ſont tout à fait différens des Livres de Moïſe. Ces Livres marquent l'acompliſſement de ces Oracles, comme d'Oracles prononcés par Moïſe, & écrits par lui pluſieurs années & même quelques Siécles auparavant.

Au reſte le récit que nous trouvons de l'acompliſſement des Oracles auparavant prononcés & écrits par Moïſe eſt enclavé dans des Hiſtoires qui ſupoſent ſans aucune affectation, que ces Oracles de Moïſe étoient entre les mains de tout le Monde auſſi bien que les Livres de Moïſe, & qu'ils étoient diſtinctement connus de châcun.

Certes on ne peut nier que les Juifs n'ayent toûjours tellement eſtimé les Livres de Moïſe, à cauſe des Prédictions qu'on y trouve, qu'ils en ont regardé l'Auteur comme le plus excellent de tous les Profétes. Ils enſeignent encore aujourd'hui que les Profétes n'ont eu communement la connoiſſance de l'avenir que par des ſonges & par des viſions, au lieu que Moïſe la recevoit par une Révélation de

Dieu qui lui étoit acordée bouche à bouche, & ſans qu'il fût endormi, ni dans l'Enthouziaſme.

Or qui auroit donné lieu à cette créance des Juifs, ſi commune entr'eux, ſi l'on ſupoſe que ce Peuple n'a vû l'acompliſſement d'aucune de ſes Prédictions?

Ce ſeroit la choſe du Monde la plus ſurprenante que cette illuſion : Car on peut remarquer une choſe aſſés conſidérable, c'eſt que les Prédictions de Moïſe ne ſont pas cachées dans quelque Volume particulier, mais qu'elles ſe trouvent inſérées dans des Harangues qu'il a faites à tout ſon Peuple un peu avant ſa mort, Harangues qui ont été réduites en un Corps, pour être un Monument public de ſon Miniſtére & de ſes Proféties au milieu des Juifs.

Or il y a bien de la différence entre un Livre qui eſt caché, ou qui ne ſe lit pas communement, parce qu'il eſt tout compoſé d'Oracles, comme devoient être les écrits de la Sybille; & un Livre où les Oracles ſont mêlés avec un Hiſtoire trés diverſifiée qui attire & attache les yeux du Lecteur, où ils ſont mêlés avec des Loix Politiques & Cérémonielles, & où ils ſont pour ainſi dire, engagés parmi un grand nombre de divers événemens qui ſervent d'ocaſion aux Révélations & aux Proféties.

Je ſuis perſuadé qu'il eſt difficile de faire ces Réflexions ſur la créance des Juifs touchant la Prérogative de Moïſe, & ſur la maniére exacte

exacte dont ils repréſentent que ces Prédictions, ſi connuës entr'eux, ont eu leur acompliſſement, ſans juger que l'on ne peut pas revoquer en doute leur verité & leur autorité.

CHAP. VIII.

Que le témoignage des Juifs eſt une preuve conſtante de la verité des Oracles rapartés par Moïſe.

MAis de peur qu'il ne ſemble étrange que j'apuye ici la verité des Oracles de Moïſe ſur le témoignage des Juifs, donnons des bornes légitimes à l'autorité des Juifs en cette ocaſion.

Il eſt vrai que ſi les Juifs rendent témoignage par leurs Livres ſacrés, à l'acompliſſement de la plûpart des Oracles de Moïſe, ils ne tombent pas d'acord que certains Oracles de Moïſe ayent eu leur acompliſſement. Ils nient par exemple que le Meſſie promis ſoit arrivé. Mais l'aheurtement de ce Peuple ne doit pas empêcher qu'on ne reconnoiſſe la verité. Il ne faut pour cet effet que conférer les termes de Moïſe avec les choſes que nous voyons en Jeſus Chriſt.

Ainſi pour ce qui regarde la deſtruction de Jeruſalem, que nous prétendons que Moïſe

a prédite, il ne faut que comparer la deſcription que Moïſe en a faite avec la deſcription qu'en fait Joſeph le propre Hiſtorien des Juifs, lors qu'il récite la deſtruction de Jéruſalem, & la diſſipation du Peuple des Juifs.

Au reſte il eſt aiſé ſans avoir recours au témoignage des Juifs pour ce qui regarde l'acompliſſement de ces Prédictions, dont l'exécution étoit différée dans un tems trés éloigné, de convaincre de leur verité ceux mêmes qui ſont les plus opiniâtres. Il ne faut que les obliger à faire une Réflexion qui eſt aſſés juſte. C'eſt que Moïſe raporte entre les Oracles de Jacob une Prédiction ſur la venuë du Meſſie, & qu'il raporte la Prédiction de Balaam touchant le lever de cét Aſtre Divin : Il raporte auſſi des Prédictions qui expriment nétement la Vocation des Gentils à la Foi, comme un caractére du tems auquel le Meſſie ſeroit aparu.

A examiner le ſens de ces Prédictions ſur la Vocation des Gentils que les Profétes ſuivans ont encore plus éclaircies, on en conclud que Moïſe a prédit que Dieu ſuivroit au tems du Meſſie une méthode directement opoſée à celle qu'il avoit ſuivie juſqu'au tems de Moïſe, ſavoir qu'au lieu qu'il ſembloit reſtraindre le Privilége de ſon Alliance à un ſeul Peuple du Monde, ce qui dans le fond n'avoit point d'autre but que de reſtraindre le Privilége d'acomplir la Promeſſe de faire naître le Meſſie à un ſeul Peuple du Monde, à une ſeule Tribu dans dans ce Peuple, à une

ſeule

ſeule Famille dans cette Tribu, à une ſeule Branche dans cette Famille, & à une ſeule Perſonne dans cette Branche, il devoit ſuivre une méthode contraire, en apelant tous les Hommes au Salut, quand le Meſſie ſeroit une fois arrivé.

Cela poſé, je dis qu'on ne peut douter de la verité des Oracles de Moïſe : Il ſuffit, quelque jugement que les Juifs facent de leur acompliſſement, qu'ils ayent ſoigneuſement conſervé les Livres où on trouve des Oracles que nous voyons ſi exactement acomplis.

En effet, d'un côté on ne peut acuſer ni même ſoupçonner Moïſe, ni aucun autre Juif, d'avoir ſupoſé ces Oracles de la Vocation des Gentils, ce Moïſe dont je ferai voir en particulier que toutes les Loix ont pour but d'établir cette reſtriction que j'ai marquée qui devoit durer juſqu'au tems du Meſſie; ces Juifs qui ne ſauroient ſouffrir que cette réſtriction ſoit violée par la Vocation des Gentils; ces Juifs qui l'ont ſi fortement imprimée dans l'eſprit; ces Juifs ſi poſſédés d'un eſprit de jalouſie qui les anime contre les autres Peuples du Monde. Mais d'ailleurs on ne peut pas même ſouhaiter un plus authentique acompliſſement de ces Oracles, ſi contraires aux principes & aux préjugés des Juifs, que celui dont nous ſommes témoins.

On peut faire la même Réflexion ſur les Oracles de Moïſe qui marquent ſi diſtinctement la diſſipation entiére de l'Etat des Juifs, & ſur leur execution telle que nous la voyons aujourd'hui. La plus déterminée

opiniâtreté ne peut objecter qu'une choſe ſur cette matiére, ſavoir qu'il faut que depuis que les choſes ſont arrivées, les Chrêtiens ou les Juifs ayent ſupoſé dans les Livres de Moïſe ces Oracles qui regardent la Vocation des Gentils & la diſſipation des Juifs.

Mais prémiérement les Livres de Moïſe ſe trouvent entre les mains des Juifs & des Chrêtiens dans un Hebreu & dans un Stile qui marque leur antiquité, & qu'il ne ſeroit pas aiſé d'imiter aujourd'hui. Secondement, ces Livres ont été tous traduits en Grec prés de trois cens ans avant Jeſus Chriſt, & quelques trois cens cinquante ans avant la deſtruction de Jéruſalem. Ni les Juifs ni les Chrêtiens n'en étoient plus les ſeuls Maîtres, mais les Païens en avoient eu auſſi communication.

Il y a plus, c'eſt que les Chrêtiens qui ſortirent du Judaïſme & du Paganiſme ont non ſeulement trouvé ces Oracles de Moïſe entre les mains des Juifs & des Payens, long-tems avant la Vocation des Gentils & la deſtruction de Jéruſalem, mais auſſi ils s'en ſont ſervis pour montrer contre les Juifs que le Meſſie étoit arrivé.

Ainſi ſans alléguer d'autres preuves, il n'y a rien qui puiſſe faire revoquer en doute la verité des Oracles que Moïſe a inſérés dans le Livre de l'Exode & dans les ſuivans.

CHAP.

CHAP. IX.

Qu'il paroît par la nature des récits que Moïſe a faits dans le Livre de la Genéſe qu'il avoit le Meſſie en veuë.

J'AY fait voir dans mes Réflexions ſur la Genéſe que ceux qui ont précédé le tems de Moïſe ont connu diſtinctement que Dieu leur devoit ſuſciter un Libérateur, bien qu'ils n'euſſent pas une connoiſſance diſtincte de la maniére dont il devoit paroître. Je croi même avoir établi que les diverſes idées que ces Anciens ſe ſont formées de la prémiére Promeſſe, ſont ce qui a donné lieu à la plûpart des actions criminelles des Patriarches, ou de ceux qui ont eu la même prétention qu'eux.

Il s'agit à préſent de faire voir que Moïſe a eu la même connoiſſance que ces Anciens, ce qu'il eſt tout à fait important de montrer, afin que l'on ne trouve pas étrange, ſi je prétens que la plûpart des Loix que ce Fondateur de la République des Juifs a publiées, que la plûpart des Réglemens, ſoit Civils, ſoit Religieux qu'il a faits, & que la plûpart des Oracles qu'il à prononcés, & qui ont été écrits aprés lui par les Profétes qui ont vécu dans le ſein de cette République des

Juifs, ſupoſent une Relation diſtincte au Meſſie qui étoit promis.

Pour le faire aiſément concevoir, voici quelques Réflexions générales que l'on peut juſtement former, ſur les récits que Moïſe a faits dans la Genéſe.

Prémiérement on ne peut nier que Moïſe n'ait été un des plus grands, & des plus ſages Hiſtoriens du Monde : On ne peut former un plus grand deſſein que celui d'écrire l'Hiſtoire de vingt quatre Siécles : Il traite de la Création du Monde, de la production de l'Homme, de ſon peché, de la Promeſſe que Dieu lui fit aprés ſon peché, du Déluge, de l'Origine de toutes les Nations qui étoient de ſon tems.

On ne peut pas concevoir non plus une plus grande maniére que celle dont il traite ce qu'il écrit : Il mêle une force ſurprenante avec une ſimplicité naturelle : Il repréſente naïvement toutes les paſſions : Il ſait ſoûtenir les caractéres des Hommes dont il parle, & de Dieu lui même. Pour être convaincu de ce que je dis, il ne faut que lire l'Hiſtoire qu'il fait du Sacrifice d'Abraham, & la maniére dont il décrit les divers mouvemens de Joſeph & de ſes Fréres, lors qu'ils ſe reconnurent. Cependant on peut remarquer deux choſes tout à fait ſurprenantes dans le Livre de la Genéſe.

L'une eſt que Moïſe y récite des choſes qui ſemblent indignes d'être récitées par un Hiſtorien auſſi ſage & auſſi grave que lui :

Par

Par exemple il conte exactement & par le menu toutes les circonſtances de l'aquiſition qu'Abraham, fit de la Caverne de Macpela pour ſervir de Sepulchre à ſa Femme: Il récite toutes les particuliarités de l'inceſte de Juda avec Thamar ; il repréſente le détail de ce crime & la bonne foi de Juda à s'acquiter de ce qu'il avoit promis à une Femme qu'il prenoit pour une debauchée: Il explique avec une exatitude aſſés ſurprenante la maniére dont Lea obtient de Rachel pour des Mandragores la liberté de paſſer une nuit avec Son Mari.

L'autre eſt que Moïſe raporte une ſuite de crimes horribles, & qui ſemblent noircir la mémoire de ceux dont il décrit les actions, il s'en trouve un aſſés grand nombre dans le Livre de la Genéſe.

Or il eſt injuſte de ſupoſer que Moïſe étant auſſi ſage qu'il nous paroît, ait fait un choix ſi peu judicieux d'événemens, ou de peu d'importance, ou tout à fait horribles & choquans pour en remplir un Livre auſſi conſiderable que celui où il décrit la Création du Monde, & où il repréſente à toute heure les Oracles de Dieu. Il eſt donc naturel de juger qu'il a eu ſa veuë, ſavoir celle de la Promeſſe, qui juſtifie aſſés la maniére dont il eſt entré dans le récit de ces choſes legéres, ou même de ces crimes.

Je ne repette pas ici ce que j'ai dit ſur les crimes qu'il raporte dans la Genéſe ; jajoûte ſeulement que le récit qu'il fait des choſes legéres

geres doit être raporté à la même veuë.

Ainſi en décrivant l'acquiſition de la Caverne de Macpela il a eût pour but de monter comment Dieu par ce Sepulchre a voulu attacher Abraham, & ſa Poſtérité à la Terre de Canaan: En recitant la Sepulture de Rachel à Ephrat ; il a eu une même veuë.

A l'égard des crimes que Moïſe décrit, j'ai montré ci devant qu'il avoit eu deſſein de faire voir comment l'eſperance d'acomplir la Promeſſe ocupoit l'eſprit des anciens Fideles qui l'avoient precédé: Et certes on peut dire que le jugement de Moïſe & ſa ſageſſe paroiſſent avec éclat dans le choix qu'il a fait de ces Faits pour en conſerver la mémoire.

Qu'on ne diſe point que c'eſt une choſe aſſés ſurprenante de voir que durant une ſi longue ſuite de Siécles, la Promeſſe du Meſſie n'a produit que de méchantes actions. Car outre qu'il paroît par toutes les circonſtances que les crimes que Moïſe raporte n'ont pas été commis coup ſur coup, mais ſeulement en des tems fort éloignés ; il eſt viſible que Moïſe a récité ces Faits là à deſſein ; ſavoir pour montrer l'impreſſion que la connoiſſance de la Promeſſe du Meſſie faiſoit dans l'eſprit de ceux qui la connoiſſoient parfaitement.

En effet ſi Moïſe avoit inſeré dans la Genéſe un ample récit de ce qu'Adam auroit dit premiérement ſur cette matiére en un jour de Sabbath, ou s'il avoit décrit ce qu'un Seth, un Enoch, & un Sem, auroient dit à leurs Auditeurs

diteurs dans quelqu'une de leurs Aſſemblées religieuſes, outre qu'il eût été obligé à faire une répétition ennuyeuſe des mêmes Sermons ſur la Promeſſe du Meſſie, à meſure qu'il expliquoit le détail de châque Génération, il eſt certain que Moïſe eût beaucoup moins perſuadé l'eſprit de ſes Lecteurs, prémiérement on auroit aiſément ſoupçonné que ces Harangues ſur l'eſperance de la Promeſſe étoient de la façon de Moïſe, & qu'elles reſſembloient à celles qui ſe trouvent dans Xenophon ou dans Tite Live. Secondement les Crimes qui ont été commis pour avoir part à quelqu'avantage; par exemple les meurtres commis en la perſonne d'un Prédéceſſeur par celui qui pretend à l'Empire, marquent en lui une bien plus grande affectation du Thrône, & font voir clairement une diſtincte connoiſſance des droits ou des pretentions qu'il a ſur la Royauté.

CHAP. X.

Que la même perſuaſion paroît dans toute la conduite de Moïſe juſqu'à ſa mort.

MAis ce n'eſt pas ſeulement par de ſemblables reflexions ſur le choix que Moïſe a fait des choſes qu'il récite, que l'on peut

peut juſtement attribuer à Moïſe qu'il a toûjours eu en veuë la Promeſſe du Meſſie ; On voit aſſés que Moïſe étant deſcendu d'Abraham a été inſtruit dans la Religion & dans l'eſperance de ce Patriarche.

Mais on doit conſiderer de plus que l'idée de cette Promeſſe du Meſſie étoit infiniment plus vive dans cette Famille, depuis que Jacob au lit de la mort eut promis à Juda que ce ſeroit de ſa Famille qu'il devoit naître un jour. En effet le tems de la Perſécution d'Egypte aprit aux Juifs que Joſeph, auquel ils auroient pû apliquer cette Promeſſe dans ſon Gouvernement ſur l'Egypte, & dans cette Goire qui lui avoit été préſagée par ſes Songes Divins, ne pouvoit être ce Meſſie, mais qu'il falloit encore étendre ſa veuë plus loin pour en voir l'acompliſſement.

A ces fortes préſomptions, qui ſervent à faire connoître quelles pouvoient être les penſées de Moïſe ſur la Promeſſe d'un Liberateur, on peut joindre ſes paroles & ſes actions, qui établiſſent aſſés clairement la même verité.

Heb. 11. Saint Paul dans l'Epître aux Hebreux a remarqué deux actions de Moïſe qui meritent une attentive conſidération, & qui marquent vivement la perſuaſion de Moïſe ſur l'acompliſſement de cette Promeſſe la premiére eſt qu'il refuſe d'être nomme Fils de la Fille de Pharaon, aimant mieux être affligé avec le Peuple de Dieu, que de joüir pour un peu de tems des délices du peché, & pré-

préférant l'oprobre du Meſſie aux Tréſors d'Egypte, ayant égard à la récompence. D'où peut venir une conduite ſi éloignée de celle que l'on voit dans les Hommes ordinaires, ſi ce n'eſt, comme Saint Paul l'a remarqué, d'une ſource toute extraordinaire, c'eſt à dire, de la ferme perſuaſion où il étoit que quelque miſérable que fût alors la condition du Peuple d'Iſraël, Dieu l'avoit pourtant choiſi pour acomplir en ſon ſein dans la ſuite des tems cette grande Promeſſe, qui avoit fait la joye de leurs Ancêtres, & dont il avoit renouvellé les idées en les éclairciſſant par les Oracles que Jacob avoit prononcés au lit de la mort.

On doit faire une Réflexion pareille ſur l'autre action de Moïſe qui s'attacha conſtamment à la fortune de ce Peuple miſérable, qui quita l'Egypte, & qui n'en revint que pour en tirer les Iſraëlites, ſelon les ordres que Dieu lui en donna. En effet toute cette conduite marque toûjours une connoiſſance diſtincte des Promeſſes que Dieu avoit faites à ce Peuple, & une vive perſuaſion de la certitude de leur acompliſſement.

Moïſe nous a décrit de quelle maniére il refuſa d'abord la vocation qui lui étoit adreſſée pour tirer le Peuple de la ſervitude où il étoit en Egypte. Il s'excuſe donc à la verité ſur ſa foibleſſe & ſur ſon incapacité : Mais il fait en même tems une alluſion ſi viſible à l'Oracle touchant le Silo, c'eſt a dire, l'Envoyé, *Envoye*, diſoit-il à Dieu, *celui que tu dois envoyer*,

voyer, qu'il eſt difficile qu'il pût s'en expliquer plus clairement.

On peut encore ſentir plus vivement cette aluſion de Moïſe à l'envoi du Silo, ſi l'on fait réflexion ſur ce que Moïſe étant de la Tribu de Levi, à l'égard de laquelle Dieu n'avoit rien dit pour ce qui regarde l'acompliſſement de la Promeſſe, il ne devoit pas ignorer qu'il étoit exclus de ce Privilége, & qu'aprés tout quelque gloire que lui ſemblât promettre, & la Conſervation miraculeuſe, & les commencemens glorieux de ſa vie, il ne pouvoit tout au plus ſe promettre qu'une gloire pareille à celle de Joſeph, en reprenant le poſte où ſon adoption par la Fille de Pharaon l'avoit prémiérement élevé.

Dieu s'étant expliqué là deſſus avec Moïſe, & lui ayant fait comprendre que le tems auquel le Meſſie devoit paroître au Monde n'étoit pas encore arrivé, il paroît pourtant que Moïſe eût toûjours la même idée dans l'eſprit. C'eſt ce qu'on voit en ſa Harangue au Peuple raportée au dixhuitiéme du Déutéronôme. *L'Eternel*, leur dit-il, *vous ſuſcitera un Profete tel que moi d'entre vos Frères, & vous l'écouterés*: Il ne dit ni un Sacrificateur, ni un Roi, quoi que le Meſſie dût être l'un & l'autre, & que Balaam eût parlé de ſon Septre; mais il dit *un Profete*, pour les obliger à porter toûjours leur veuë plus loin que leurs Sacrificateurs & leurs Rois, en conſiderant moins en la Perſonne du Meſſie les relations exterieures qui diſtinguoient la Famile d'Aaron,

ron, ou l'éclat mondain qui devoit environner les Rois, que le caractére de l'inſpiration Celeſte qui étoit abſolument néceſſaire à celui qui devoit preſcrire la forme de la Religion.

CHAP. XI.

Que l'on doit Recueillir la même perſuaſion de Moïſe en conſiderant l'Oracle de Balaam qu'il a raporté.

COmme il eſt important de montrer que Moïſe a eu cette connoiſſance bien diſtincte, je croi être particuliérement obligé à faire une Réflexion attentive ſur ce qu'il raporte au vingt, & troiſiéme du Livre des Nombres, parce qu'il établit ſolidement la même verité.

Les Moabites étant deſcendus de l'Aînée des Filles de Loth, il eſt aſſés naturel de concevoir que Balac leur Roi ne ſoûhaitoit ſi fort de faire tomber la malédiction du Seigneur ſur les Iſraëlites, & qu'il ne prenoit la voye d'apeler un Profête de Dieu pour faire des imprécations contr'eux, que par ce qu'il avoit deſſein de s'aſſeurer le droit à la bénédiction, c'eſt à dire, à l'acompliſſement de la Promeſſe, dont il prétendoit que ſa naiſſance d'une des Filles de Loth l'avoit inveſti lui & ſes deſcendans.

Cette réflection ſur la prétention de Balac

lac & ſur ſon action eſt d'autant plus juſte que cette idée de malédiction eſt directement opoſée aux termes de la Promeſſe que Dieu avoit faite à Abraham, *toutes les Nations de la Terre ſeront bénites en ta Poſtérité*, paroles qui emportent, comme je l'ai marqué, une opoſition à la prétention de Loth.

Cela poſé, il ne faut que conſiderer les termes de l'Oracle prononcé par Balaam en faveur de Jacob, pour juger que Moïſe l'a raporté, prémiérement pour faire voir, que quoi que ces Nations voiſines de la Judée, ſe fuſſent beaucoup corrumpuës par leur mélange avec la Poſtérité de Cham, elles ne laiſſoient pas de conſerver encore l'idée de la pretention de leurs Ancêtres, & d'agir ſur ce préjugé dans les ocaſions importantes.

Il n'eſt pas moins clair que Moïſe a conſervé cet Oracle de Balaam, comme un Arrêt authentique, intervenu ſur les conteſtations & ſur les prétentions differentes qui avoient juſques là diviſé la Poſtérité de Tharé.

C'eſt comme une déciſion diſtincte; prémiérement en faveur d'Abraham, contre la prétention des Moabites & des Ammonites deſcendus de Loth; Secondement en faveur d'Iſaac, contre la prétention des Iſmaëlites deſcendus d'Iſmaël; en troiſiéme lieu en faveur de Jacob, contre la prétention des Idumées deſcendus d'Eſaü.

En effet quand il dit *une étoile eſt procédu de Jacob*, il decide les trois controverſes que je viens de marquer. Jacob ayant été préféré

feré à Eſaü, Iſaac à Iſmaël & Abraham à Loth, & Jacob ne pouvant être préferé aux Moabites qu'il ne le fût aux Ammonites, aux Iſmaëlites & aux Iduméens.

Cét Oracle comme on le voit, eſt tout à fait important, parce qu'il décide en un mot toutes les queſtions qui excitoient tant de jalouſies entre les Peuples voiſins.

Cét Oracle de Balaam eſt encore d'autant plus remarquable, qu'ayant été prononcé à l'entrée d'Iſraël en la Terre Sainte, où la demeure de ce Peuple étoit un des plus forts caractéres pour le diſtinguer de toutes les autres Nations, Balaam ne laiſſe pas pourtant de marquer trés diſtinctement la Vocation future des Gentils à la Foi. Balaam les deſigne par *les enfans de Seth*, pour nous faire comprendre qu'au tems du Meſſie tout cét eſprit de reſtriction, que Dieu avoit ſuivi auparavant, devoit abſolument ceſſer; qu'il n'y auroit plus de diſtinction entre les Enfans de Noé deſcendus également de Seth par Noé, tous les Peuples devant être apellés à la Communion du Meſſie.

Je ſai que quelques uns par les enfans de Seth entendent les Habitans d'une Ville de Moab, dont il eſt parlé dans le quinziéme d'Iſaie ſelon les Septante.

Mais l'interprete Arabe des Samaritains explique fort bien ce lieu des Nombres du Meſſie, & fait voir qu'il eſt nommé le Chef des Enfans de Seth, par ce que Seth ſe trouva le Chef de tous les Hommes qui ont vécu depuis *Gen.* 4. 26.

Abuſaid M. S. dans la Biblioth. du Roy de Fr. Note 4 ſur

puis le Déluge, & en même tems celui qui fut le Chef de tous les Fideles, ces paroles du ſixiéme de la Genéſe, *en ce tems là on commença d'invoquer le nom du Seigneur*, ſe raportant à Seth, & non pas à Enos, comme on les y raporte communement.

De plus cét Oracle décide expreſſément en ces mots, *Je le voi mais non pas de prés*, que la naiſſance du Meſſie n'étoit pas une choſe prochaine, mais qu'elle étoit réſervée pour un tems éloigné.

Enfin ce que cet Oracle nous eſt repréſenté comme ſortant de la bouche d'un Proféte que Dieu avoit choiſi hors de l'enceinte de ces reſtrictions qu'il avoit affectées depuis la vocation d'Abraham & de ſa Poſtérité, eſt tout à fait ſingulier. L'Auteur de cét Oracle décide ces importantes queſtions ſans y être intereſſé par ſa naiſſance ou par ſes prétentions : Mais cét Oracle de Balaam eſt particuliérement conſiderable par trois raiſons qui montrent clairement que l'intelligence n'en pouvoit être inconnuë à Moïſe.

La prémiére eſt qu'en ſuite de cét Oracle, auſſi célébre parmi les Moabites qu'aucun Oracle le pouvoit être, ſur tout aprés un ſi grand apareil, tant de difficultés que fit Balaam de venir trouver Balac, tant de Cérémonies & tant de Miſtéres qu'il fait, aprés une ſi grande frayeur que celle qui ſaiſit les Moabites à l'aproche des Iſraëlites aux confins de Moab, aprés la menace expreſſe de Balaam contre les Moabites; on voit les Filles

Filles de Moab imiter en quelque ſorte la prudence charnelle des Filles de Loth, en cherchant l'Alliance des Iſraëlites, comme pour ſe dédommager de la perte d'un Procés, que Balaam avoit jugé contre elles en faveur d'Iſraël.

Auſſi tôt que Moïſe a raporté les Oracles de Balaam, il repréſente que les Filles de Moab conviérent le Peuple d'Iſraël aux Sacrifices de leurs Divinités, que ce Peuple y mangea & bût, & commença à ſe ſoüiller avec les Filles de Moab.

Ce qu'une choſe de cette nature ſe paſſe incontinent aprés l'Oracle prononcé par Balaam montre aſſés qu'il y a une relation aſſés grande entre ces deux evénemens. C'eſt ce que l'on peut auſſi recueillir de la maniére dont Dieu punit le commerce criminel des Iſraëlites avec les Moabites, quoi que ce commerce peut avoir pour prétexte le deſſein que les Filles de Moab avoient formé, ſur les principes de leur éducation, d'avoir part à l'acompliſſement de la Promeſſe, en concevant & en ayant de la Poſtérité de ceux que l'Oracle de Balaam avoit particuliérement inveſtis du droit d'executer cette Promeſſe.

L'autre choſe eſt qu'en effet environ deux Siécles aprés Moïſe on voit que Ruth la Moabite dont nous avons l'Hiſtoire, ſortit de ſon Païs pour aller s'habituer à Bethléem, & qu'elle affecta de s'y marier dans la Famille de Juda: C'eſt qu'elle conſervoit ſans doute la connoiſſance diſtincte de cét Oracle, ou

qu'elle céda anx remonſtrances de ſon Mari & de ſa belle-mére qui étoit de la Famille de Juda, & qui avoit en main les Livres de Moïſe, où d'un côté la Profétie de Jacob en faveur de la Tribu du Juda, & de l'autre la Profétie de Balaam en faveur des Iſraëlites contre les Moabites, ſe trouvoient inſerées.

Le troiſiéme eſt qu'en effet les Juifs ont ſoûtenu il y a pluſieurs Siécles que les malédictions dont Semeï maudit David & qu'il
1 *Rois* 3. apella *maledictionem peſſimam* נמר זת contenoient un reproche de ſon Origine d'une Moabite, auſſi bien que de ſon adultére &c. Ce qui eſt raporté par Saint Jerôme ou un autre Auteur ancien de *Tradit. Hebræ.* ſur le Chapitre ſecond du troiſiéme Livre des Rois. C'eſt ce qui auroit une entiére aparence, s'il étoit vrai comme l'eſtime Rabbi Salomon, ſur le Second du Livre des Rois, que quand il eſt parlé de la Mére du Roi qui s'aſſit ſur le Thrône prés de Salomon, il faut entendre, non Batſeba, mais Ruth la Moabite. Au moins les mêmes Juifs donnent une vie encore plus longue à Zara fille d'Aſſer le fils de Jacob, dont ils ſoûtiennent encore aujourd'hui, comme ils faiſoient du tems de Saint Jerôme qu'elle vivoit encore du tems de David.

On ne peut condamner cette Réflexion ſur Ruth, ſi l'on conſidére d'un côte que ſa foi ayant été bénite, en ſorte que le Meſſie eſt ſorti d'elle, elle eſt particuliérement marquée dans ſa Généalogie; & de l'autre que ſon Hiſtoire

Hiſtoire a été conſervée parmi les Livres de l'Ancien Teſtament comme une préſcription, non ſeulement contre les prétentions du Peuple de Moab déja condamnées par l'Oracle de Balaam; mais auſſi contre celles des Iſmaëlites & des Iduméens, qui n'avoient point de droit à la Promeſſe plus fort que les Moabites, n'ayant qu'une Vocation générale & le droit de la primogeniture ſur la Poſtérité de Jacob.

CHAP. XII.

Qu'on voit dans la Loi de Moïſe une ſuite du plan que Dieu avoit formé auparavant, en diſtinguant ceux dont il vouloit faire naître le Meſſie.

IL étoit tout à fait neceſſaire pour mon deſſein de bien établir l'autorité des Livres de Moïſe, ſur leſquels j'ai deſſein de faire des Réflexions. Il falloit auſſi faire voir que Moïſe a eu une connoiſſance bien diſtincte de la Promeſſe que Dieu avoit faite d'un Liberateur, ce que je croi avoir prouvé aſſés ſolidement. Ainſi je penſe que je puis à préſent m'attacher à faire voir que Moïſe & ceux qui l'ont ſuivi ont eu en veüe ce Meſſie dans tous leurs principaux réglements.

Mais pour donner une plus grande lumiére aux choſes que j'ai à dire, il me ſemble qu'il ne ſera pas mal a propos de remettre devant les yeux du Lecteur les caractéres de la conduite de Dieu ſur cette matiére, afin que l'on puiſſe mieux juger de la ſuite de ſon deſſein.

J'ai fait voir que dans le Livre de la Genéſe, Moïſe a eu pour but d'établir deux choſes, l'une que tous les Hommes ont tiré leur Origine d'Adam lequel Dieu a creé, l'autre que l'Homme ayant peché Dieu lui promit de le rétablir par quelqu'un de ſes deſcendans.

La prémiére de ces verités a été ſolidement établie par une preuve de fait, puis que j'ai montré qu'une Tradition, telle que Moïſe en raporte une ſur le fait de la Creation, ne peut étre revoquée en doute.

Pour ce qui régarde le Fait de la Promeſſe touchant la ſemence bénite, ce qui étoit le ſecond, mais le principal objet de la conſolation & de leſperance des Hommes, je penſe avoir montré que l'idée en a été trés vive, & que c'eſt elle qui a donné lieu à la plûpart des actions extraordinaires que Moïſe récit.

Mais comme cette Promeſſe ne devoit être acomplie que pluſieurs Siécles aprés; Dieu, qui l'avoit exprimée en des termes fort généraux & ſans marquer de tems, s'étant reſervé d'expliquer dans la ſuite & la maniére dont elle devoit s'acomplir, & le tems où elle devoit avoir ſon effet, il eſt tout

à

à fait important de conſiderer auſſi comment Dieu en a conſervé la connoiſſance diſtincte.

Or en liſant les Réflexions que j'ai faites ſur la Genéſe, On doit avoir remarqué que dans ces prémiérs tems Dieu a reſtraint peu à peu à quelques particuliers ce privilége d'acomplir cette Promeſſe & de donner la naiſſance au Meſſie, juſqu'à cé qu'enfin il en eût inveſti la Tribu de Juda, comme on le lit au quarante neufviéme de la Genéſe.

En effet on voit prémiérement que Dieu reſtreint à la Famille de Seth, à l'excluſion de celle de Cham, le privilége d'acomplir cette Promeſſe.

On voit que dans la Famille de Seth, il reſtreint ce privilége au ſeul Noé & à ſa Famille.

On voit que dans la Famille de Noé il le reſtreint particuliérement à Sem, en excluant ſes Fréres de cét avantage.

On voit que dans la Famille de Sem il le reſtreint particuliérement à Abraham, à l'excluſion de Loth & de tous les autres deſcendans de Sem.

On voit que dans la Famille d'Abraham il choiſit Iſaac, à l'excluſion d'Iſmaël & de ſa Poſtérité.

On voit qu'entre les Enfans d'Iſaac il préfére Jacob à Eſaü & à ſes deſcendans.

Enfin entre les Enfans de Jacob il choiſit Juda, à l'excluſion de ſes Fréres.

On doit en ſuite remarquer que dans ces

ſept reſtrictions que Dieu a faites, il ſemble avoir affecté de choiſir les cadets plûtôt que les aînés pour les inveſtir du droit d'acomplir la Promeſſe. Seth étoit le cadet de Caïn ; ſi on ne peut pas dire le même de Noé, ni de Sem qui étoit l'aîné de ſes Fréres, Abraham ſe trouve le cadet des Enfans de Tharé, Iſaac le cadet d'Iſmaël, Jacob le cadet d'Eſaü, Juda le cadet des Enfans de Lea.

On a peu de même, en jugeant du deſſein de Dieu par l'événement, recüeillir juſtement que Dieu a affecté ce choix pour exciter des jalouſies continuelles des aînés, qui penſoient que leur naiſſance leur donnoit droit à l'acompliſſement de la Promeſſe, contre leurs cadets, qui ſe trouvoient préférés à eux par le choix de Dieu.

On peut encore faire cette Réflexion, qu'il ſemble que Dieu ait voulu fortifier ces jalouſies, en faiſant tantôt qu'il ſe trouve une eſpéce de conformité entre les prétendans à l'execution de la Promeſſe ; par exemple que comme Abraham a eu deux Enfans, Loth en a eu deux ; que comme Jacob en a eu douze, Eſaü en a eu douze auſſi bien que Jacob ; & tantôt qu'il ſe trouve que les ſujets qu'il préfére ſont chargés d'accuſations atroces.

Aprés ces Réflexions générales il eſt aſſés naturel de conſiderer comment Dieu a eu ſoin de diſtinguer particuliérement ceux qui ſe trouvoient inveſtis du droit d'acomplir la Promeſſe, afin que leur état ne fût pas incertain. Il

Il eſt trés viſible que ce fut ſuivant ce deſſein que Dieu rendit Seth le Dépoſitaire de ſon Service, qu'il ſauva Noé du Déluge, & qu'il fit particuliérement bénir Sem par Noé ſon Pére.

Ce fut dans la même veuë qu'il tira Abraham de ſon Païs natal, qu'il le fit marcher de lieu en lieu pour le rendre fameux, & pour le faire connoître à ceux qui venoyent à s'inſtruire de ſa Profeſſion, de ſa Religion, & de ſes Eſperances.

Ce fut pour ce deſſein particuliérement qu'il l'obligea à pratiquer la Circonciſion, qui étoit une diſtinction réelle, & un caractére ineffaçable; qu'il fixa ce Patriarche dans un certain lieu, en l'atachant en quelque ſorte à la Caverne de Macpéla qu'il avoit acquiſe des Enfans d'Hemor.

Enfin ce fut pour la méme raiſon que Dieu diſtingua les Deſcendans de Jacob de tous les autres Peuples de la Terre, en leur defendant de s'alier avec eux, & d'en imiter le Culte & la Religion.

Or tout cela poſé, je dis que, ſoit que l'on conſidére le but des Loix de Moïſe & leur principal uſage; ſoit que l'on face une Réflexion attentive ſur les Oracles qui caractériſent particuliérement le Meſſie; on trouve que Dieu eſt toûjours demeuré dans cét Eſprit de diſtinction, & dans ce deſſein de fomenter la jalouſie de ceux qui pouvoient prétendre au droit d'acomplir la Promeſſe; c'eſt à dire, qu'il a ſuivi le même plan juſqu'au tems de

de Jesus Christ, en qui les Chrêtiens soûtiennent que la prémiére Promesse a eu son acomplissement : Dieu d'un côté ayant alors entiérement fait cesser toutes ces différences qu'il n'avoit établies que pour faire que le Messie fût reconnu avec certitude, à peu prés comme on renverse les échafauts aprés que le bâtiment à été porté à sa perfection : Et de l'autre, Dieu ayant fait absolument cesser les principes par lesquels cét esprit de jalousie s'entretenoit entre ceux qui avoient la même prétention.

En effet on voit que Dieu exclut tous les autres Peuples du droit d'executer la Promesse.

On voit que dans la Famille de Juda, qui étoit le Cadet des Enfans de Lea, il restreint à des Cadets l'exécution de la Promesse. On voit qu'il fait naître des sujets de jalousies entre les Tribus même du Peuple d'Israël. On voit enfin qu'aucune des voyes qui peuvent distinguer un Peuple parmi tous les Peuples de la Terre, une Tribu parmi douze Tribus, une Famille dans une Tribu, & une Personne dans une Famille, n'a été omise en suivant ce plan & ce dessein.

C'est ce qu'il s'agit d'établir solidement, en examinant la chose par degrés depuis le tems de Moïse dont Dieu s'est servi pour donner les Loix par lesquelles on pût connoître surement le Messie, jusqu'à l'avénement de nôtre Seigneur Jesus Christ, dans lequel nous prétendons que la Promesse du Messie a eu son acomplissement.

CHAP.

CHAP. XIII.

Que la maniére dont Dieu donne la Loi au Peuple d'Iſraël ſervoit à le diſtinguer de tous les autres Peuples.

JE n'ai pas ſimplement pour but de remarquer d'abord les conformités qui ſe trouvent entre les choſes que Moïſe récite dans la Genéſe, & celles que l'on trouve dans les Livres ſuivans.

Je ne veux pas même établir ſimplement que comme la deſcente de Jacob en Egypte avec ſes Enfans du tems de Joſeph, & la protection qu'ils en reçurent, ſervit à acomplir la Prédiction que Dieu avoit faite de cét événement par les ſonges qu'il envoya à Joſeph. On peut dire en général que l'Envoi de Moïſe, ſes Miracles & tout ſon Miniſtére juſqu'à ſa mort, où il confia à Joſué la conduite des Juifs, eſt un acompliſſement litéral de la prémiére partie des Promeſſes que Dieu avoit faite à Abraham de délivrer ſa quatriéme Génération de la captivité où elle devoit tomber, & de la mener dans le Païs de Canaan pour le poſſéder.

Il eſt vrai que ce Peuple ſuivant les termes de l'Oracle nous eſt décrit, prémiérement par Moïſe, comme gémiſſant dans une Terre étran-

étrangére ſous une captivité trés dure, aprés que la mort de Joſeph fut arrivée, & que l'on eut oublié les ſervices qu'il avoit rendus pendant ſon Miniſtére. En ſuite on voit que ce Peuple fut miraculeuſement délivré de la Tyrannie des Egyptiens. Enfin Moïſe porte la choſe juſqu'à nous faire voir ce Peuple tout prêt à entrer dans la Terre de Canaan pour la conquerir ſuivant les promeſſes que Dieu lui envoit faites, & ſuivant la prétention que ces Promeſſes tant de fois répétées depuis Abraham avoient généralement inſpirée à toute la Nation.

Joſué qui ſuccéda immédiatement à Moïſe, duquel aparamment il a décrit la mort, eſt celui qui a acompli la ſeconde partie de l'Oracle que Dieu avoit donné à Abraham, en introduiſant actuellement le Peuple en Canaan : Ainſi on ne peut ſe figurer là deſſus rien de plus précis.

Mais ce n'eſt point là tout ce qui rend ſi glorieux & la Perſonne & le Miniſtére de Moïſe. Il y a quelque choſe dans les Livres de l'Exode & dans les ſuivans, dont Moïſe eſt l'Auteur, qui mérite bien plus d'être conſidéré.

Ces Livres contiennent, comme je l'ai dit, l'Hiſtoire exacte de ce que Dieu fit pour donner à la République d'Iſraël une forme certaine, un lieu déterminé, & un ſervice particulier ; c'eſt à dire, pour ſuivre le deſſein qu'il avoit formé de faire ſurement connoître le Meſſie lors qu'il n'aîtroit au milieu du Peuple

ple des Juifs. Et c'eſt la principale veuë que je dois avoir en faiſant mes Réflexions ſur l'Exode & ſur les Livres ſuivans.

On peut dire en général que ce Peuple étoit déja diſtingué par le Sabbath & par la Circonciſion. Mais comme j'ai fait voir que le Sabbath étoit une Loi commune à tous les Peuples de la Terre, & que la Circonciſion étoit commune aux Iſmaëlites & aux Iduméens, ce qui nous oblige à y faire de particuliéres Réflexions, il faut conſidérer comment Dieu eut ſoin de diſtinguer ce Peuple en lui donnant ſa Loi.

Il eſt viſible en général que le ſoin que Dieu prit de donner la Loi Morale à tout le Peuple fut une diſtinction ſinguliére qu'il fit de ce Peuple d'avec les autres Nations qu'il laiſſoit marcher en leurs voyes, comme parle Saint Paul. Il vouloit s'attacher ce Peuple, & empêcher qu'il n'imitât les Nations dans leurs Idolâtries & dans les débordemens du vice qui vont à ruiner la Société. Et ſans doute que l'apareil ſurprenant avec lequel il donna cette Loi, apareil que Dieu fit écrire en préſence de ceux qui en avoient été les témoins, devoit contribuer à leur faire conſidérer leur Nation comme une Nation que Dieu aimoit particuliérement, & qu'il honoroit d'une conduitte trés ſpéciale.

On doit faire la même Réflexion ſur la Loi Politique que Dieu voulut bien leur donner, le ſoin qu'il voulut prendre de régler leur Police, & de prévenir les difficultés

difficultés que des ocaſions imprévuës aux Légiſlateurs humains ſont naitre, & qui aportent de grands changemens dans tous les Etats, montre aſſés qu'il vouloit les entretenir dans un état auſſi heureux qu'une Police achevée & parfaite en peut faire éprouver aux Peuples qui s'y trouvent ſoumis.

Mais on doit même regarder cette veuë & ce deſſein de Dieu, lors qu'il leur donna tant de Cérémonies religieuſes pour les diſtinguer des autres Nations. Il ſemble que ce n'étoit pas d'abord l'intention de Dieu de les charger d'un ſi grand nombre de Cérémonies : Et certes ce ne fut qu'aprés qu'ils eurent commis le peché du Veau d'Or que Dieu les chargea de ce Joug pour les retenir & pour les ocuper. Quoi qu'il en ſoit, Tanchuma célébre Auteur Juif a remarqué que Dieu n'a rien laiſſé dans le Monde ſur quoi il n'ait donné des Loix au Peuple d'Iſraël. Si un Juif ſortoit pour labourer, Dieu lui defendoit de labourer avec un Beuf & avec un Aſne ; s'il ſortoit pour ſemer, Dieu lui defendoit de ſemer en ſa Vigne des grains ou des plantes de différente eſpéce ; s'il ſortoit pour moiſſonner, il lui defend de couper tout ſon Champ ; s'il avoit à cuire du pain, il lui ordonne de ſeparer une galette de ſa pâte pour la conſacrer ; s'il avoit à immoler un animal, il lui ordonne d'en donner l'épaule droite de devant, les machoires & le ventre au Sacrificateur ; s'il trouvoit un nid d'oiſeaux, il lui ordonnoit d'en laiſſer aller la mére ; s'il

Jalkut. in Pent. fol. 228. col. 3.

s'il chaſſoit, il lui ordonne de répandre le ſang & de le couvrir de pouſſiére; s'il plantoit il lui interdit les fruits des trois prémiéres années comme le prépuce des arbres; s'il trouvoit un ſépulchre, il lui preſcrit de certaines précautions; s'il ſe raſoit la barbe, il lui defend de couper la pointe de ſa barbe; s'il bâtiſſoit une maiſon, il veût qu'elle ait des gardefoux, & qu'il y mette des mézouzoth. Il veût qu'ils portent de certains fils à leur manteau, & il y a beaucoup d'autres choſes pareilles qui ſervoient viſiblement à diſtinguer les Juifs, en les ocupant à la pratique de ces Loix qui conſumoient ainſi tout le tems de leur vie. Mais ſi on peut dire en général que tout le but de la Loi Cérémonielle étoit d'ocuper les Juifs, on peut dire encore plus juſtement qu'elle avoit pour but de leur inſpirer de l'horreur pour l'Idolâtrie, & de l'averſion pour la communion avec les Idolâtres : Et c'eſt ce que l'on reconnoît quand on entre dans un examen plus particulier de ces Loix.

On le voit parfaitement dans la maniére dont Dieu prononce que quelques viandes étoient impures, & dont il defend quelques animaux. Car il ſe trouve que la plûpart de ces animaux paſſoient pour des Symboles de la Divinité, & qu'on leur rendoit chés les Payens le culte de la Religion. C'eſt ce que les Juifs Savans ont remarqué à l'égard du Bouc & du Belier, & ce que l'on pourroit juſtifier à l'égard des Victimes

mes que Dieu vouloit qu'on lui offrît, & du Taureau en particulier. Rien n'aliene davantage une Nation de l'autre, que quand elle mange ou qu'elle ſacrifie un ſujet, dont l'autre fait l'objet de ſa Religion.

Un des plus ſavans Juifs qui ayent écrit a remarqué avec ſoin que Dieu a donné beaucoup de Loix Cérémonielles directement opoſées à celles que les Sabéens pratiquoient dans leur culte ſuperſtitieux, ce qu'un ſavant Docteur Anglois vient de prouver amplement à l'égard des rites que Dieu preſcrivoit dans le Sacrifice de l'Agneau Paſchal, de la maniére dont l'Autel devoit être bâti & dont l'on y devoit monter, de la defence de cuire le Chévreau dans le lait de ſa mére; de la defence d'ofrir du miel dans les Sacrifices; de la defence de faire paſſer les enfans par le feu à l'honneur de Moloch; de la Loi qui defendoit de manger du ſang; de la Loi qui defendoit de tondre ſes cheveux en rond; de la defence de ſe faire des ſtigmates dans la peau; & de je ne ſai combien de Loix de cette nature, dont le deſſein ne paroît pas ſi clair aujourd'hui que les rites de ces anciens Idolâtres ſont tout à fait abolis, la mémoire n'en ſubſiſtant qu'à peine dans quelques anciens Auteurs.

Spenſer. de leg. Moſ. l. 2.

Il ne faut qu'un peu de Réflexion ſur cette conduite de Dieu en donnant les Loix à ſon Peuple, pour juger que le grand deſſein de ces Loix étoit de mettre un barriére entre le Peuple d'Iſraël & les Nations Idolâtres; ce

ce qui ſervoit viſiblement à faire demeurer ce Peuple diſtingué des autres, juſqu'à-ce que le Meſſie fût né, aprés quoi toutes ces diſtinctions devoient abſolument ceſſer.

CHAP. XIV.

Que Dieu ſemble avoir voulu entretenir l'eſprit de jalouſie dans le ſein de la Nation des Juifs.

ON voit en général que Dieu en donnant ſa Loi au Peuple d'Iſraël, a eu pour but de diſtinguer ce Peuple de toutes les autres Nations du Monde, & en particulier de ces Nations qui en étoient jalouſes; je veux dire des Moabites, des Ammonites, des Iſmaëlites, & des Iduméens, comme je l'expliquerai dans la ſuite. Mais j'ai remarqué auſſi que Dieu avoit excité par ſa conduite & par ſes Oracles un eſprit de jalouſie entre ces divers Prétendans à la Promeſſe. Il faut donc faire voir à préſent que Dieu a ſuivi le même plan dans la Loi, & qu'il s'eſt ſervi de cét eſprit de jalouſie comme d'un autre moyen pour faire que les idées du Meſſie fuſſent toûjours extrémement vives parmi cette Nation qu'il diſtinguoit ainſi de tous les autres Peuples du Monde. Il ſemblera peut être au Lecteur que ces Réflexions

xions interrompent les considérations que je dois faire sur la Loi de Moïse : Mais outre que je les reprendrai aussi tôt, on sentira aisément que ces deux idées, d'esprit de distinction, & d'esprit de jalousie dans le sein de cette Nation, doivent toûjours être remarquées, si l'on veût connoître l'esprit des Loix de Dieu, & les principes des événemens qui nous sont raportés par Moïse & par les Auteurs sacrés qui ont agi suivant l'esprit des Loix que Moïse avoit données au Peuple d'Israël.

Je commence par deux Réflexions générales qui me paroissent tout à fait importantes pour expliquer cette conduite de Dieu.

On a pû remarquer deux choses qui ont servi de prétexte à entretenir la jalousie dont Moïse a tant donné d'exemples dans le Livre de la Genése.

La prémiére est la préférence que Dieu a faite ordinairement des Cadets aux Aînés.

La seconde est le choix de certaines personnes qui devoient paroître tout à fait indignes du choix de Dieu.

Or c'est de quoi on voit une suite continuelle dans l'Histoire des Juifs décrite par Moïse, & par les Profétes qui ont fait cette remarque sur le modele que Moïse en avoit donné.

Prémiérement la Tribu de Juda se trouve préférée à toutes les Tribus d'Israël, & en particulier à celle de Ruben, ce qui donna

donna lieu au ſoulévement de quelques Rubenites dans la ſédition contre Moïſe, où périrent Coré Dathan & Abiram; à peu prés comme quand Caïn ſe fâcha de ce que Dieu lui préféroit ſon Frére, & comme preſque tous les Fréres de Joſeph conſpirérent pour le faire mourir à cauſe des ſonges qui marquoient ſa grandeur & leur abaiſſement.

En ſecond lieu on voit que Pharés le cadet de Juda eſt préféré, non ſeulement à tous les autres Enfans de Juda, mais auſſi à Zara ſon Frére né du même enfantement de Thamar; à peu prés comme on avoit vû Jacob préféré à Eſaü, quoi qu'ils fuſſent tous deux nés d'une même groſſeſſe.

On voit dans la ſuite que Dieu ayant préféré Iſaï à toute la Poſtérité de Pharés, David le cadet des Enfans d'Iſaï fut préféré à ſes Fréres, lors que Dieu voulut mettre la Royauté dans la Tribu de Juda & dans la Famille d'Iſaï; de même qu'on avoit vû par un effet extraordinaire la Tribu de Benjamin ſaiſie par le ſort lors qu'il s'agiſſoit de l'élection d'un Roi, quoi qu'elle fût deſcenduë du dernier de tous les Enfans de Jacob.

On voit Salomon le dernier des Enfans de David préféré à ſes Fréres aînés, & le même Salomon planter le Temple dans la Tribu de Benjamin, quoi qu'il fût de celle de Juda.

Nous verrons par la ſuite, que le Meſſie deſcend par Nathan qui étoit né d'un cadet des Enfans de David & par Reza cadet de

Zorobabel desquels la Vierge est descenduë.

La seconde Remarque regarde le soin que Dieu a eu dans le choix qu'il a fait de certaines personnes pour acomplir la Promesse, de fournir des prétextes & des objections à qui ceux auroient interêt à contester les restrictions que Dieu faisoit de ce Privilége en faveur de leurs pareils, ce qui servant à conserver l'esprit de jalousie entre divers prétendans servoit aussi à conserver la connoissance distincte de ses promesses & à en entretenir l'étude.

En effet, comme on voit que les Ismaëlites pouvoient reprocher à Sara ses divers enlévemens & sa cruauté contre Agar & Ismaël; comme les Iduméens ont pû reprocher à la Postérité de Jacob la supercherie de Rébécca qui enleva la bénédiction qui apartenoit à leur Pére Esaü; on peut remarquer que Dieu choisit Thamar pour en faire naître le Messie, & qu'il a fait écrire l'inceste qu'elle commit avec Juda son Beaupére. Quoi donc! pouvoient dire les autres Tribus, n'y avoit-il point de Femmes sages en Israël, qu'il faille que d'un commerce incestueux on voye naître les Ancêtres du Messie? Quelle aparence que Dieu ait fait ce choix de Juda? Les autres Enfans de Juda n'avoient-ils pas sujet de prétendre à ce Privilége au préjudice de Pharez? Leurs Descendans ne pouvoient-ils pas relever contre la Postérité de Pharez la Loi contre les Enfans nés de fournication, cette Loi qui se lit au vingt-troisiéme

troiſiéme du Déutéronôme & qui eſt ſi ſévére?

Il choiſit, de même Ruth la Moabite, & il en a fait écrire l'Hiſtoire, comme pour préparer une objection à ceux d'Iſraël qui ne voudroient pas s'atacher à David. Quelle aparence, pouvoient-ils dire, qu'aprés que Moïſe par l'ordre de l'Eternel à fait mourir les Iſraëlites qui avoient eu commerce avec les Filles de Moab en ſuite de l'Oracle de Balaam, Dieu eût voulu faire naître le Meſſie par le moien d'une Moabite? Quelle aparence que cela ſoit poſſible, ſur tout aprés la Loi qui exclut les Moabites du droit de pouvoir être jamais reçûs dans le Peuple de Dieu, Loi que Dieu a fait inſérer au Déutéronôme, & qu'il a ſoûtenuë d'une forte raiſon? N'étoit-ce pas au moins un prétexte à la jalouſie de toutes les autres Familles de Juda?

Il fait écrire avec ſoin l'adultére de Betſabée dont eſt né Salomon, afin de préparer une objection à ceux qui ſuivirent le parti de Jéroboam contre Roboam & ſon autorité. Quelle aparence, pouvoient-ils dire, que David cét Homme ſanguinaire, cét adultére, eût été choiſi avec Bethſabée pour provigner le Meſſie? N'y avoit-il pas d'autres Enfans d'Iſaï? Et s'il faloit que ce fût par David, n'y avoit-il pas d'autres Enfans de David que ceux qui étoient nés de Betſabée?

Il y a trois choſes conſidérables ſur cette matiére. L'une eſt que Dieu ayant donné à Joſué la conduite du Peuple aprés qu'il eut ſi fort diſtingué Joſeph par ſon éléva-

tion, & qu'il eut donné à ſa Tribu deux partages dans la Terre, il permit auſſi que Jéroboam ſe ſoûlevât contre Roboam Fils de Salomon, & que ſelon l'Oracle de la Geneſe, raporté au Chap. 28. verſ. 17. il bâtit un Temple à Bethel par jalouſie contre Salomon qui en bâtit un à Morija ſuivant l'Oracle de la Genéſe raporté au Ch. 22. verſ. 14.

L'autre eſt que cette ſeparation donna lieu à relever les Oracles que Jacob avoit prononcés au lit de la mort en faveur de Joſeph : Oracles ſi magnifiques, que non ſeulement ils ſervirent à ſoûtenir les prétentions de Jéroboam à la Royauté ; mais que de plus ils donnérent lieu aux dix Tribus d'atendre le Meſſie, non plus dans la Tribu de Juda, comme Jacob l'avoit expreſſément marqué au Chap. 19. de la Genéſe, mais dans la Tribu d'Ephraïm, deſcendu de Joſeph, ſelon la coutume que Dieu avoit gardée de préférer les cadets aux aînés à l'égard de cette Promeſſe.

La troiſiéme eſt qu'en effet la plûpart des deux Tribus entrérent dans la penſée des dix autres Tribus ſur l'explication de cét Oracle, au moins il paroît que les Juifs ont raporté divers Oracles au Meſſie comme devant deſcendre d'Ephraïm, que les Prophétes avoient exprimé de telle maniére, qu'à leur conte & ſelon leurs préjugés ils ne pouvoient convenir à celui que Dieu avoit promis de faire naître dans la Tribu de Juda & dans la Famille Royale de David.

CHAP.

CHAP. XV.

Que la Circoncision étoit un moyen de distinguer le Peuple d'Israël d'avec les autres Nations.

MAis il faut à présent reprendre nos considérations sur les Loix de Moïse. La Circoncision fut sans doute l'un des premiers & l'un des plus sensibles moyens, par lesquels Dieu distingua les descendans d'Israël de tous les autres Peuples de la Terre. C'est donc sur elle que je dois d'abord atacher mes yeux.

Il suffit de la considérer d'une prémiére veue pour reconnoître que cette distinction étoit réelle & corporelle. En effet, Tacite dit *Circuncidere genitalia instituere Judæi ut diversitate noscantur*; Mais elle faisoit aussi que l'Alliance de Dieu étoit comme gravée & comme imprimée dans la chair de toute la Postérité d'Abraham. *Hist. l. 1.*

Dieu s'en est ainsi expliqué en divers lieux, & on peut dire que cela étoit tout à fait conformé à son dessein, puis qu'il vouloit empêcher que ce Peuple, dont le Messie devoit naitre, ne vint à se mêler avec les autres Peuples de la Terre, ce qui auroit rendu l'Origine du Messie suspecte, ou du

moins beaucoup plus difficile à débroüiller.

Je ne remarque pas ici les diverſes vuës des Théologiens pour expliquer l'uſage de cette Cérémonie : Mais je croi y devoir faire deux Réflexions aſſés naturelles.

La prémiére eſt que ce fut principalement pour cette vuë du Meſſie promis que Dieu voulut que cette marque fût dans la partie qui ſervoit à la génération : Comme le Meſſie devoit naître par la génération ſuivant les termes du prémier Oracle, & ſuivant les éclairciſſemens que Dieu en avoit donnés à Abraham, qui avoit-il de plus conforme à l'eſpérance & à l'idée du Meſſie, que de diſtinguer ce Peuple par relation à cette ſemence bénite qu'il leur prométoit ? Sans doute comme il vouloit obliger les Juifs à ſe remettre devant les yeux la prémiére Promeſſe faite au Genre humain, il vouloit auſſi atacher leur eſprit ſur la grace qu'il leur avoit faite auſſi bien qu'à Abraham de les diſtinguer de tous les autres Peuples de la Terre, pour faire naître le Libérateur dans le ſein de la République, & dans l'enceinte de leur Poſtérité.

La ſeconde Réflexion eſt que dans cette vuë Dieu ſoûmit à la peine de mort ceux qui demeuréroient incirconcis parmi le Peuple d'Iſraël, ou qui laiſſeroient leurs Enfans ſans être circoncis.

N'eſt-ce pas une choſe tout à fait ſurprenante que cette rigueur pour la pratique d'une Cérémonie qui n'avoit en elle même aucune

aucune bonté morale, & qui étoit purement indifferente de ſa nature ? Mais cela montre d'autant plus clairement que Dieu a voulu que cette diſtinction qu'il mettoit entre la Poſtérité d'Abraham & les autres Peuples de la Terre, fût une eſpece de barriére immobile qui empêchât le mélange des Juifs avec les étrangers.

Il ſemble à la verité que l'on peut opoſer trois choſes à ces Réflexions. L'une qu'il ne paroît pas que ce ſigne ait été une marque ſi propre à diſtinguer, puis qu'on a ceſſé quelques fois de la pratiquer, toute la Nation des Juifs, par exemple, en ayant diſcontinué l'uſage dans le Déſert pendant quarante ans.

L'autre eſt que ſi la Circonciſion avoit pour ſon principal but de diſtinguer le Peuple dans la veuë de faire connoître la Meſſie, il n'étoit pas neceſſaire d'y ſoûmettre tous les Juifs, mais ſeulement la Famille d'où le Meſſie devoit naître, ou tout au plus la Tribu où cette Famille ſeroit compriſe.

La troiſiéme eſt que la Circonciſion étoit commune parmi les deſcendans d'Iſraël & d'Eſaü, & que même elle ſe pratiquoit parmi les Egyptiens & les Peuples de la Colchide, comme nous l'aprenons d'Herodote & de quelques Auteurs Payens.

Mais au fond il eſt aiſé de ſe ſatisfaire l'eſprit ſur ces aparentes difficultées. Je l'avouë, on voit avec ſurpriſe que Dieu n'engagea point les Juifs à ſe Circoncire dans le Déſert,

Déſert, dequoi l'on rend diverſes raiſons. On dit que Dieu étant irrité contre cette Génération ne voulut point qu'elle eût l'honneur de porter cette marque de ſon Alliance. On dit que le voyage qu'ils faiſoient les diſpenſoit de la pratique de cette Cérémonie. Mais on peut répondre plus naturellement en ſuivant l'idée qui a donné lieu à ma ſeconde Réflexion.

La ſortie de quelques Egyptiens avec les Iſraëlites étoit une Image de la Vocation des Gentils, comme je le montrerai ailleurs. Il falloit donc que puis que les Cérémonies, & la Circonciſion en particulier, devoient être abolies, pour ôter la diſtinction qui étoit entre la Poſtérité de Seth, l'uſage de la Circonciſion fut alors ſuſpendu.

Au reſte Dieu ne voulut pas que la ſuſpenſion de cette Cérémonie continuât juſqu'à ce qu'ils fuſſent entrés dans la Terre de Canaan, prémiérement de peur que cela ne donnât lieu a l'intruſion de quelque uns des Cananéens dans le corps des Hebreux, ſecondement afin que ceux qui entroient en la Terre de Canaan étant auſſi bien incirconſis que les Enfans des Egyptiens, & devenant en ſuite égaux par la Circonciſion, n'euſſent pas ocaſion de leur reprocher leur Origine qui étoit différente.

Il eſt auſſi aiſé de réſoudre la ſeconde difficulté ; on pourroit croire d'abord qu'il auroit été plus avantageux pour reconnoître le Meſſie, de ne préſcrire la Circonciſion qu'à la

la Famille de laquelle il devoit naître, ou tout au plus à toute la Tribu; mais outre que cela auroit exposé cette Famille, ou cette Tribu, à de trop grandes persécutions, cela auroit diminué beaucoup de cét esprit de Jalousie qui s'entretenoit par les conformités entre divers prétendans, & qui d'un autre côté servoit trés efficacément à conserver distincte l'idée du Messie & le desir de son avénement.

Pour la troisiéme difficulté elle ne doit faire aucune impression sur nos esprits. Il est vrai que quelques Interpretes Juifs s'imaginent que Joseph préscrivit aux Egyptiens la Circoncision, lors que Pharaon eut dit à son Peuple en parlant de Joseph, *faites tout ce qu'il vous dira*. Mais cette conjecture n'a aucun fondement. Il paroît que les Egyptiens qui sortirent avec Moïse n'étoient pas circoncis. Ces Peuples adoptérent quelques Siécles depuis Moïse la coutume de se circoncire que le Juifs pratiquoient, & il y a beaucoup d'aparence que ce fut quelque Colonie d'Egyptiens qui porta cette coutume parmi le Peuple de la Colchide. Mais cette seule Cérémonie ne pouvoit pas donner lieu à aucune confusion, aucun de ces Peuples ne se disant descendus d'Abraham, mais pratiquant la Circoncision dans des vuës tout à fait differentes qui sont marquées par les Historiens.

A l'égard des Ismaëlites & des Iduméens, les Juifs croyent la plûpart que Dieu distingua leur Circoncision de celle de ces Peuples, en instituant ce qu'ils apellent la

Perigna

Perigna aprés la Circonciſion, c'eſt ce qu'ils prétendent prouver par un paſſage de Joſué, où il eſt dit que Dieu ordonna à Joſué de circoncir les Iſraëlites une ſeconde fois. Mais les autres Juifs ſavans ſe mocquent de cette Critique. En effet il paroît que ces paroles ont égard à la ſeconde Circonciſion du Peuple qui ſe fit ſolemnellement aprés celle qui ſuivit la ſortie d'Egypte, & qui s'étoit faite avec une pareille ſolemnité. Sans recourir donc à cette réponce, il faut ſuivre l'idée que nous avons déja inſinuée, tirée du deſſein que Dieu avoit de conſerver l'eſprit de jalouſie par quelque conformité entre les Cérémonies de ces Nations rivalles d'Iſraël, avec cette pratique du Peuple d'Iſraël.

Joſué 5. 2. Jevamot. c. 8. fol. 70.

Pourquoi eſt ce donc qu'il y avoit dans ces confins de la Terre Sainte d'autres deſcendans d'Abraham qui étoient Circoncis, par exemple les Iſmaëlites dans l'Arabie qui ſe circonciſoient à l'âge de treize ans, les deſcendans d'Abraham par Ketura, c'eſt à dire, les Madianites qui étoient dans le Païs de Moab, & les Iduméens deſcendus d'Eſaü qui pratiquoient auſſi la Circonciſion?

Certes il eſt viſible que comme Dieu mit le Peuple d'Iſraël au milieu de tous ces Peuples, qui prétendoient auſſi bien que les Juifs à l'execution de la Promeſſe en vertu de la Primogéniture de leurs Ancêtres, ou de quelque autre prétexte qui les flatoit dans leur prétenſion; ce qu'il avoit fait pour exciter l'attention de ſon Peuple environné de

de ces Peuples qui étoient ſes rivaux; Dieu voulut dans la même veuë que la Circonciſion des Iſmaëlites, des Madianites & des Iduméens fût à peu prés pareille à celle qu'il preſcrivit au Peuple d'Iſraël.

Pour ſentir vivement cette Réflexion, il ne faut que conſiderer la jalouſie que la conformité des Sacremens produit aujourd'huï entre les Chrétiens de divers partis. En effet bien loin que cela ſerve à les unir & à les mêler, ce qu'il ſemble qui devroit arriver, qu'on peut dire à quelque égard que cette conformité en quelque choſe ſert à les éloigner mutuellement, quand ils viennent à faire réflexion ſur les autres differences & ſur les autres Articles qui cauſent leur ſeperation.

Au reſte il eſt juſte de conſiderer que Dieu avoit d'ailleurs aſſés pourvû à ſeparer ce Peuple par une infinité de Loix qui ne ſervoient qu'à le diſtinguer, Il ne faut que faire réflexion ſur les trois Fêtes ſolemnelles des Juifs pour en convenir. La Fête de Pâque étoit l'acompliſſement de l'Oracle que Dieu avoit donné à Abraham touchant la Promeſſe de tirer ſa Poſtérité du Païs où elle ſeroit étrangere & eſclave au bout de quatre cens trente ans. Cela ne convenoit ni aux Iſmaëlites, ni aux Iduméens, qui n'ayant point été étrangers ni captifs en Egypte ne pouvoient en être ſortis à la quatriéme génération.

La Pentecôte étoit un Monument public de la maniére dont la Loi & toutes ſes

ſes parties fut donnée à la Poſtérité d'Iſraël, ce qui fut encore particuliér à cette Nation.

La Fête des Tabernacles conſervoit de même la mémoire de ce fait ſolemnel de la demeure des Iſraëlites dans le Déſert pendant quarante années.

Il n'eſt pas néceſſaire, aprés ces diſtinctions capitales, de remarquer, ce qui eſt pourtant inſtitué dans la même vuë, que Dieu avoit eu ſoin de diſtinguer ce Peuple par des Loix expreſſes ſur ſa barbe, ſes habits, ſes philactéres, ſes Mezouzot, ſon Thaleth, ſes Zizith, & par une infinité d'autres obſervations, qui ſervoient à empêcher la confuſion du Peuple d'Iſraël avec ſes voiſins.

CHAP. XVI.

Que La Loi de Moïſe engageoit le Peuple d'Iſraël a l'étude de leurs Généalogies pour faire connoître celle du Meſſie.

MAis ſi Dieu eut ſoin de diſtinguer ſon Peuple de toutes les autres Nations par une marque ſi indelebile, & ſur laquelle il n'y avoit pas trop d'illuſion à craindre, la Circonciſion n'étant pas une choſe à laquelle

quelle on ſe réſolût ſans y penſer plus d'une fois, comme l'Hiſtoire des Sichemites le montre; on voit en ſuite qu'il n'eut pas moins de ſoin de la partager en Tribus, & de diſtinguer les Tribus entr'elles, afin qu'elles ſubſiſtaſſent dans une eſpéce de ſeparation; quoi qu'elles ne formaſſent d'abord toutes enſemble qu'une ſeule Famille, & qu'une ſeule Nation.

Or, je vous prie, à quoi bon toutes ces diſtinctions, ſi elles n'avoient pour but de ſervir à faire connoître ſurement le Meſſie quand il ſeroit manifeſté?

En effet on voit que ça été uniquement leur uſage; Dieu avoit réſolu de faire naître le Meſſie de la Tribu de Juda, il falloit donc néceſſairement que les Généalogies de la Tribu de Juda fuſſent trés connuës.

C'eſt auſſi ce que l'on voit que Dieu a procuré, non ſeulement avec autant de ſoin qu'il en faloit, mais même avec un ſoin plus grand qu'on ne le pouvoit raiſonnablement demander. Il engage toutes les Tribus, & ce Peuple à une eſpéce d'affectation pour conſerver leurs liſtes Généalogiques, & il n'oublie aucun des moiens qui pouvoient ſervir à faire connoître la Tribu de Juda parmi les autres Tribus, & la Famille qui devoit donner la naiſſance au Meſſie, parmi les autres Familles de la Tribu de Juda.

Je ſai bien qu'on voit dans ces tems anciens de certains Peuples, autres que celui d'Iſraël qui étoient diſtingués en Tribus, a peu

peu prés comme les Juifs, on y voit auſſi quelque ſoin de conſerver leurs Généalogies pour raporter leur Origine à un Pére commun, c'eſt ainſi qu'on entend parler de Tribus parmi les Athéniens, & qu'on voit Hippocrate remonter juſqu'au vingtiéme des ſes Ancêtres ; & il y a dans Herodote divers exemples du même ſoin.

Mais on voit cette affectation infiniment plus grande parmi les Juifs : Non ſeulement on les voit ſe ranger au ſortir d'Egypte chacun ſous l'Enſeigne de ſa Tribu ; mais Dieu les engagea à s'en inſtruire exactement, & contraignit en quelque ſorte chacun d'eux à en faire ſon étude pour profiter de la Loi du Jubilé qui avoit le même effet qu'une ſubſtitution en faveur de châque Famille, comme je le vais expliquer.

On doit remarquer la-deſſus trois choſes ; la prémiére eſt que ce fut par une ſurabondance de précaution que Dieu voulut engager toutes les Tribus à demeurer diſtinctes entr'elles, & qu'il les engagea également à conſerver & à étudier leurs Généalogies. Il vouloit ainſi aller au devant des objections que l'on pourroit faire en ſupoſant que la conſervation diſtincte d'une Tribu, & la conſervation diſtincte d'une Famille dans cette Tribu durant pluſieurs Siécles, étoit impoſſible. En effet ſi Dieu en a ſi longtems conſervé diſtinctement pluſieurs, & s'il a conſervé diſtinctement châque Famille en particulier dans châque Tribu, qui ne voit qu'il a pû conſerver une con-

connoiſſance diſtincte, & de la Tribu de Juda, & de la Famille du Meſſie dans la Tribu de Juda.

La ſeconde Remarque eſt que, dans cette veuë les Livres ſacres de l'Ancien Teſtament ſont remplis de Liſtes Généalogiques. A quoi bon autrement ces Généalogies dans des Livres de cette importance, dans des Livres qui traitent de ſi grands ſujets? Moïſe en remplit preſque tous ſes Ouvrages ; le prémier Livre des Chroniques reſume ces Généalogies avec un ſoin exact. Le Livre de Ruth ſemble n'avoir rien de plus conſiderable que la Généalogie de David & de ſa Famille.

La troiſiéme Remarque eſt que s'il paroît que la Généalogie des Sacrificateurs étoit plus connuë que celles des autres Familles, par ce qu'ils étoient les Miniſtres publics de la Religion, en quoi les Généalogies de la Tribu de Levi ſemblent avoir eu plus d'éclat que celles de Juda, on trouve pourtant que le ſoin de conſerver ſa Généalogie étoit à peu prés pareil dans toute la Nation des Juifs.

En effet ſi au retour de la Captivité de Babylone on exclut certaines perſones de l'ordre de la Sacrificature auquel ils prétendoient, parce qu'ils ne pouvoient juſtifier leur filiation, on rejeta de même des autres Tribus ceux qui ne prouvérent pas nettement leur Généalogie.

Au reſte il y quelque choſe de tout à fait ſingulier à l'égard de celle de Juda ; & on doit ici conſider un Myſtére de la Providence, & y admirer la ſageſſe de ſa conduitte enſuivant

vant le plan que Moïse a premiérement d'écrit, & sur lequel on voit que tout l'Etat des Juifs a été formé. C'est que Dieu voulant que dans la Famille de Juda celle de David, d'où il vouloit faire naître le Messie, fût encore plus particuliérement connuë, il éleva David à la gloire de la Royauté.

Chàcun sait que dans un Etat la Généalogie d'un Roi & de ceux qui en sont descendus est celle qui est la plus connuë. Si le Sang Royal est toûjours distingué, combien plus si cette élevation temporelle sert à faire connoître une Famille comme celle que Dieu a particuliérement choisie pour en faire naître celui qui est marqué comme l'atente de toutes les Nations?

Je prononce hardiment que Dieu n'a élevé la Famille de David sur le Thrône, que dans la veuë que je viens de marquer, puis qu'en effet le Messie devoit naître de la Famille de David réduite dans un état particulier, ce qu'Esaïe exprime en disant qu'il devoit naître du tronc d'Esai, comme cela étoit aussi très
Is. 11. conforme au caractére de Prophéte, & à l'état d'anéantissement où nôtre Seigneur devoit paroître dans le Monde.

CHAP.

CHAP. XVII.

Reponce à quelques difficultés ſur la matiére des Généalogies.

IL ſemble à la verité que la diſſipation de pluſieurs Tribus fournit une objection trés naturelle à ceux qui voudroient conteſter les Réflexions que j'ai faites ſur ces Généalogies.

Mais au fond on peut trouver dans cét événement de quoi les établir avec plus de ſolidité.

On peut dire en effet que la diſſipation entiére de la Tribu d'Ephraïm, & de celles qui lui avoient adheré dans la revolte de Jeroboam, eſt un Myſtére de la Providence, auſſi digne d'admiration, que l'élévation de la Famille d'où le Meſſie devoit naître à la gloire de la Royauté.

Pour le bien concevoir il faut ſe remettre devant les yeux les prétentions de la Tribu d'Ephraïm; Ephraïm étoit cadet de Manaſſé; mais Jacob lui avoit donné la Primogeniture; à peu prés comme Iſaac l'avoit donnée a Jacob; quoi qu'elle apartint à Eſaü qui étoit l'aîné. Jacob avoit particuliérement béni Ephraïm, il en avoit même fait un formulaire de bénédiction, à peu prés comme on lit dans le

Livre de Ruth qu'il y en avoit un à l'égard de Pharés. Jacob avoit donné à Joſeph deux portions dans la Terre de Canaan, & Ephraïm étoit devenu l'aîné de Manaſſé par un ordre de Dieu. Il étoit donc naturel à la Tribu d'Ephraïm, les Tribus s'apliquant ce qui étoit promis à leurs Chefs, de ſe conſiderer comme ayant particuliérement part à la bénédiction de Dieu.

Au reſte ils regardoient cette bénédiction comme clairement exprimée, non ſeulement par les Songes de Joſeph, mais ſur tout par les termes de la Prédiction de Jacob en faveur d'Ephraïm: Car les termes ſont ſi magnifiques, qu'aprés ce préjugé ils ont peu ſervir de pretexte à l'eſperance que ceux d'Ephaïm avoient euë de voir naître dans leur Tribu un Meſſie, à peu prés comme celle de Juda en attendoit un.

Si l'on joint à ces veuës, d'un côté que le ſoûlevement de Jeroboam fut autoriſé par l'inſpiration Profétique & par un ſigne ſpecial de l'aprobation de Dieu, de l'autre que Jeroboam n'affecta de donner à ſon Peuple pour Symboles de la Divinité les deux Veaux qu'il dreſſa en Dan & en Bethel, que pour ſuivre l'idée des ſonges de Pharaon expliqués par Joſeph, dont l'image figuroit clairement & la grandeur de Joſeph, & les ſoins dont la Providence l'avoit honoré; il étoit comme naturel à ceux d'Ephraïm de ſe nourir dans cette eſpérance, comme les Juifs nous aprennent auſſi qu'ils ont fait, en parlant encore

Talm. in Succa c. 5. in Gem.

encore aujourd'hui d'un Meſſie deſcendu d'Ephraïm.

Que fait donc le Seigneur pour aller au devant de cette prétention de la Tribu d'Ephraïm ? Il la diſſipe avec les neuf Tribus qui reconnoiſſoient l'autorité de ſes Rois, & il fait tellement confondre cette Tribu & les autres qui avoient ſuivi la fortune d'Ephraïm que s'il y en a encore dans le Monde qui en ſoient deſcendus, ils ne ſauroient en auncune façon juſtifier leur filiation, bien loin qu'un Meſſie ſe puiſſe faire reconnoître pour être né d'Ephraïm en établiſſant ſa Généalogie.

Au reſte en ſuivant cette vuë il ſemble, s'il eſt permis d'entrer dans les Conſeils de Dieu, que Dieu conſerva particuliérement la Tribu de Levi & celle de Benjamin avec celle de Juda qui étoit la ſeule qui dût être néceſſairement conſervée; prémiérement, par ce qu'il n'avoit été rien dit du Meſſie à l'égard de la Tribu de Levi, comme l'a remarqué l'Apôtre Saint Paul dans l'Epître aux Hebreux; ſecondement parce que Dieu vouloit confondre plus efficacément les prétentions de la Tribu d'Ephraïm.

En effet ſi la Tribu d'Ephraïm a été apellée divinement à la Royauté ſur les neuf Tribus d'Iſraël, celle de Benjamin la été d'une maniére encore plus éclatante ſur tout le Peuple d'Iſraël, ſur la Tribu de Juda, & ſur la Tribu d'Ephraïm elle méme.

Si la Tribu d'Ephraïm deſcendoit d'un

cadet, à qui Jacob avoit donné sa bénédiction au préjudice de Manassé ; ce qui est considerable, parce que Dieu a presque toûjours préféré les cadets aux aînes ; celle de Benjamin descendoit du cadet de Joseph même & du cadet de tout les Enfans de Jacob, ce qui l'auroit dû faire préférer sur le droit de donner la naissance au Messie ; & cependant cette Tribu de Benjamin cédoit volontairement à celle de Juda, & reconnoissoit que la gloire de voir naître le Messie en son sein lui apartenoit.

Quoi qu'il en soit, il y a encore deux Réflexions à faire sur la matiére des Généalogies, & elles paroissent tout à fait naturelles en ce lieu. La prémiére est que les Evangélistes S. Matthieu & S. Luc commencent leurs Evangiles par la Généalogie du Messie : l'autre que quelque tems aprés l'Apostre Saint Paul condamne comme vaine cette étude des Généalogies qui régnoit toûjours entre les Juifs. Pourquoi, je vous prie, une conduite si différente parmi les Disciples du même Seigneur ?

Certes si l'on fait quelque attention aux fondemens que j'ai posés, on trouvera d'un côté que Saint Matthieu & Saint Luc ont dû commencer leur Livres par la Généalogie du Messie : Il faloit d'abord établir solidement que Jesus Christ étoit né d'Abraham par David ; il faloit donc d'abord raporter une Généalogie connuë de toute la Nation des Juifs : Or c'est ce qu'ils ont fait avec un

soin

ſoin extréme, & la choſe étoit ſi aiſée & ſi connuë, que même un aveugle d'auprés de Samarie, c'eſt à dire, d'auprés de cette Ville qui avoit été le Siége des Rois d'Ephraïm, apeloit hautement Jeſus le Fils David.

Mais d'un autre côté Saint Paul ne ſemblera pas ſuivre une route contraire à celles des Evangeliſtes, s'il defend l'étude des Généalogies. Au fond il agit dans le même eſprit; il voit les Juifs devenus Chrétiens s'ocuper à cette étude des Généalogies qui ocupoit ſi fort toute ſa Nation; En effet cette étude des Généalogies eſt telle parmi les Juifs, que depuis leur diſperſion ils ne laiſſent pas de marquer exactement ceux d'entre les Docteurs qui ont conſervé la Tradition qui étoient Proſélytes de la juſtice. Que fait il donc là deſſus? Il ſupoſe que Dieu avoit uniquement engagé châcun des Juifs à conſerver, & par conſequent à étudier ſi ſoigneuſement ſa Généalogie, afin que celle du Meſſie fut trés diſtinctement connuë. *Maimonid præf ad Jao Chazaca.*

Mais cét uſage des Généalogies ayant eu ſon lieu une fois par l'arrivée du Meſſie au Monde, il remarque avec raiſon, qu'il n'eſt plus néceſſaire de continuer dans cette vaine étude des filiations.

Il en uſe donc à l'égard de l'étude des Généalogies, à peu prés comme il fait ailleurs à l'égard de la Circonciſion; le principal but des Généalogies auſſi bien que de la Circonciſion étant de diſtinguer la Poſtérité d'Abraham de tout le reſte du Monde juſqu'a ce

que le Messie fût arrivé, l'usage de ces deux observations devoit naturellement cesser aprés l'arrivée du Messie.

Cela assurement dans la même veuë, qu'au lieu que les Juifs du tems des Apôtres avoient un si grand soin de marquer leur Tribu, aussi bien que de marquer le nom de leurs Péres, on voit que les Apôtres ne l'ont pas affecté : & si Saint Paul marque qu'il étoit Benjamite, c'étoit pour une raison singuliere. Car au reste, comme il combat la distinction de Juifs & de Gentils; il ne devoit pas moins combatre la distinction qui étoit entre les Tribus.

CHAP. XVIII.

Que la maniére dont la Loi de Moïse atachoit le Peuple d'Israël à la Terre de Canaan avoit pour but de les distinguer des autres Nations.

VOici un autre des principaux moiens que Dieu emploia pour distinguer le Peuple d'Israël de tous les autres Peuples de la Terre : Ce fut d'atacher les affections de ce Peuple à la Terre de Canaan, en sorte qu'il la regardât comme un Païs qui lui apartenoit en vertu d'une concession de Dieu, qui dérogeoit au partage des Enfans de Noé qui l'attribuoit aux Cananéens, ou qui ré-

rétabliſſoit la Poſtérité de Sem dans ſes droits, ſi l'Ancienne Tradition ſur le partage des trois Fils de Noé raportée par Saint Epifane a lieu, cette Terre étant tombée non dans le partage de Cham, mais dans celui de Sem, ſur les deſcendans duquel Cham l'auroit envahie. *Har. 66. n. 84.*

Il ſemble que Moïſe exprime cette verité au douziéme de la Genéſe, lors qu'il dit que lors qu'Abraham alla au Païs de Canaan le Cananéen étoit déja dans la Terre, c'eſt à dire, qu'il l'avoit déjà ocupée; & en effet on ne peut attribuer à une autre cauſe ce qu'il raporte peu aprés au Chapitre quatorziéme, de la guerre que les Rois d'Orient vinrent faire contre les Rois de Sodome & de Gomorre &c.

C'étoit dans cette veuë que longtemps avant Moïſe Dieu tira Abraham de Chaldée, c'eſt à dire, du milieu de la Famille de Sem, pour l'amener en Canaan parmi les Heviens, les Amoréens, & d'autres Peuples deſcendus également de Cham que Dieu avoit maudit.

Dieu pouvoit fixer ailleurs Abraham: Mais il ſemble qu'il l'amena dans un lieu qui étoit déja ocupé par les deſcendans de Cham, plûtôt que dans un lieu poſſédé par la Poſtérité de Japhet, afin que la jalouſie fut plus forte entre Abraham & ceux du Païs où Dieu le conduiſoit.

Cependant Dieu ne lui en donne pas d'abord une entiére poſſeſſion; il ſe contente

tente de lui promettre que ſa poſtérité le poſſéderoit, & de lui en faire prendre poſſeſſion par l'acquiſition d'un lieu pour faire un Sepulchre, où ſa Femme, lui même & ſes Enfans furent en ſuite enterrés, & d'y atacher fortement ſon eſprit & l'eſpérance de ſes deſcendans.

Il paroît en effet que la gloire où Jacob ſe trouva en Egypte, quand il fut apelé par Joſeph, ne lui fit point oublier le droit qu'il prétendoit avoir ſur cette Terre, en vertu de ce Sepulchre où ſon Pére & ſon Grand-pére avoient été enterrés. Moïſe nous repréſente qu'il voulut y être porté aprés ſa mort, qu'il exigea bien expreſſément cét office de Joſeph & de ſes autres Enfans, qui le lui rendirent auſſi d'une maniére ſi ſolemnelle & avec un dueïl ſi grand & ſi fameux, que le nom *d'Abel Miſraïm* demeura au lieu où les Cananéens virent célébrer cette pompe funébre par les Enfans de Jacob qui étoient acompagnés d'un grand nombre d'Egyptiens.

On voit que les Enfans de Jacob demeurérent dans la même eſpérance : Joſeph engage ſolemnellement ſes Enfans à porter ſes os dans la Terre de Canaan, & l'on peut juger que ſes Fréres, les autres Enfans de Jacob ne furent pas moins ſoigneux de demander le même office à leurs deſcendans, comme S. Etienne le poſe au chap. 7. des Actes, conformement au ſentiment des Juifs; ce qui montre que ce Peuple avoit le coeur

Jalkut ex Siphre. fol. 311. col. 2.

ataché

attaché au Tombeau d'Abraham, & à la Promesse que Dieu leur avoit faite de leur donner le Païs où il étoit enterré.

Comme ce transport du corps de Jacob en Canaan marquoit assés aux Cananéens quelles étoient les prétentions des Israëlites & leur affectation sur cette matiére, on peut dire que ce Peuple marquoit la même chose aux Egyptiens en affectant si fort de ne se mêler point avec les Egyptiens durant son séjour en Egypte : La gloire de Joseph les engageoit naturellement à s'y fixer pour jamais, & ils s'y trouvoient en suite comme contrains par leur surprenante multiplication. Depuis longtems même la vexation qu'ils souffroient les convioit à rechercher l'Alliance des Egyptiens par des mariages, & à se confondre avec un Peuple qui étoit leur Maître, en renonçant à des espérances qui paroissoient aussi peu solides. Ils sembloient même y être autorisés par l'exemple de Joseph qui avoit épousé une Egyptienne. Cependant l'on ne voit point qu'ils entrent dans cét esprit là. On voit au contraire qu'il n'y avoit pas eu beaucoup de commerce entre les Hebreux & les Egyptiens à l'égard des choses sacrées, les Hebreux sacrifians à Dieu ce qui étoit l'abomination des Egyptiens, c'est à dire, ce que les Egyptiens adoroient.

On voit en suite par le grand nombre de Troupeaux qu'ils emmenérent, lors qu'ils sortirent d'Egypte, qu'ils avoient persévéré dans la profession de leurs Ancêtres qui étoient

étoient Bergers, métier odieux aux Egyptiens.

On voit enfin qu'aprés les Miracles fréquens que Moïſe fit à la Court d'Egypte, ce Peuple partit ſous la conduite de Dieu, pour aller ocuper le Païs de Canaan qu'aucun d'eux n'avoit vû, & dont néanmoins ils regardoient la poſſeſſion comme un bien qui ne leur pouvoit manquer.

Il eſt tout à fait important de remarquer là deſſus pluſieurs choſes: La prémiére eſt que quelques Egyptiens ſortirent avec les Iſraëlites pour aller habiter le Païs de Canaan, ce qui arriva, non ſeulement afin que d'entre les Ennemis de Dieu il y eût des témoins irreprochables de la vérité & de la grandeur des Miracles que Moïſe avoit faits, ce qui d'ailleurs préſageoit la vocation des Gentils à la Foi par leur inſertion dans le corps des Juifs; mais auſſi afin qu'il y eût des témoins de l'atachement que le Peuple d'Iſraël avoit eu pour la Terre de Canaan & de leur prétention ſur ce Païs, qu'ils ſoûtenoient que Dieu leur avoit promis en poſſeſſion. Autrement eſt-ce une choſe commune que le départ d'une Colonie d'eſclaves, qui perſuadent à leurs Maîtres de quiter leur Païs & leur établiſſement, pour en aller conquerir un autre?

La ſeconde remarque eſt que Dieu fit voyager les Juifs durant quarante années dans les Déſerts d'Arabie, non ſeulement afin qu'ils oubliaſſent les atachemens qu'ils avoient

pour

pour le Païs d'Egypte, & qu'ils s'acoutumaſſent à dépendre tout à fait de ſa Providence, mais auſſi afin qu'ils redoublaſſent leurs deſirs pour la poſſeſſion de cette Terre qu'il leur avoit promiſe.

Ce fût dans la même veuë que Dieu leur deffendit ſi expreſſément de s'habituer & de ſe méler, ni avec les Madianites, quoi que Moïſe leur en eût donné l'exemple en épouſant Sephora, ni avec les Iduméens, ni avec les Iſmaëlites, ni avec les Moabites & les Ammonites, quoi qu'ils fuſſent tous deſcendus, ou de Tharé leur Pére commun, ou des Patriarches.

En execution de cette rigoureuſe deffence, Dieu voulut que les Juifs fiſſent paſſer par le fil de l'épée tous ceux qui s'allieroient avec ces Peuples, comme vous en avés l'exemple au vingt & troiſiéme du Livre des Nombres, aprés la deſcription des Profeties de Balaam.

Et pourquoi eſt-ce, je vous prie, que Dieu ordonna ſi expreſſément que l'on mit à l'interdit, c'eſt à dire, que l'on taillât en piéces, les Heviens, les Amoréens, & les autres Peuples de Canaan, juſqu'aux Femmes & aux petits Enfans, ſi ce n'étoit pour ſuivre le deſſein qu'il avoit d'empêcher abſolument le mélange de ſon Peuple avec les autres Nations, comme ſans cette rigueur extréme cela fût infailliblement & inſenſiblement arrivé.

Je ſai bien que Dieu conſerva les Gabaonites en leur faiſant acorder une Alliance en

en vertu de laquelle ce Peuple, qui étoit descendu de Cham, subsistoit au milieu de son Peuple dans la Terre de Canaan : Mais en effet Dieu qui voulut conserver les Gabaonites entre les Juifs, & qui même les fit destiner à servir aux charges du Tabernacle, Dieu, dis je, ne le permit de le sorte, que pour conserver des témoins irréprochables des anciennes prétentions des Hébreux, & en suite de la Conquête miraculeuse qu'ils firent de la Terre de Canaan ; la subsistance des Gabaonites entre les Juifs dans le cœur du Païs, & leur emploi à porter du bois & de l'eau pour le service du Tabernacle, quoi qu'ils fussent d'abord d'une autre Religion, étant, comme je l'ai dit, un sujet continuel d'admiration, & une matiére de questions pour la Postérité, soit de la part des Juifs, soit de la part des Gabaonites eux mêmes.

CHAP. XIX.

Que la Loi atachoit le Peuple à la Terre de Canaan & établissoit la distinction des Tribus & des Familles par divers autres moyens.

ON peut dire qu'un des grands moyens par lesquels Dieu ait ataché son Peuple à la Terre de Canaan pour y demeurer fixement, a été la Loi que Dieu lui donna de

de ſe trouver enſemble aux trois Fêtes ſolemnelles, ce qui ne leur permetoit preſque pas de ſortir du Païs, & ce qui les obligeoit à renouveller tous enſemble, dans les actes publcs de la Religion la mémoire & les idées de leurs eſperances. Voici comment elles ſervoient à ce deſſein de Dieu.

C'eſt qu'on célébroit ces Fêtes en trois tems qui ocupoient l'eſpace le plus commode pour le voyage, ſavoir entre le mois de Mars & celui d'Octobre : La Pâque ſe célébroit le quatorziéme de la Lune de Mars, la Pentecôte cinquante jours aprés, & la Fête des Propitiations depuis le prémier jour juſqu'au dixiéme de Septembre.

Au reſte la Loi qui obligeoit le Peuple à s'y trouver étoit ſi rigoureuſe à l'égard des mâles de vingt ans & au deſſus, qu'il n'y avoit nulle diſpenſe, tous ſans exception s'y devoient trouver. Et en effet, on a vû durant les diſperſions, les Juifs mêmes qui étoient hors de la Judée s'y rendre pour les trois Fêtes avec beaucoup de ſoin.

C'étoit viſiblement un moyen de tenir diſtinctes les Tribus du Peuple d'Iſraël que de leur donner à châcune une portion ſéparée dans la Terre de Canaan, & de les y atacher inſéparablement, comme c'étoit un moyen de diſtinguer tout le Peuple que de lui donner un païs tout à fait ſeparé.

C'eſt auſſi la méthode que nous voyons que Dieu a ſuivie, en donnant une Loi qui ordonne la diviſion du Païs de Canaan en un nombre

nombre de parties égal à celui des Tribus, ſi vous exceptés celle de Levi, qui étant compoſée des Miniſtres publics de la Religion fut diſperſée parmi les autres Tribus, afin de s'employer plus commodément à leur inſtruction.

Je ne remarque pas ici la merveille arrivée dans cette diviſion, ſavoir qu'elle fut préciſément un acompliſſement exact de l'Oracle prononcé par Jacob & par Moïſe peu avant leur mort.

Mais je remarque, prémiérement, que comme l'intention de Dieu étoit de diſtinguer ce Peuple en Tribus, afin que la Tribu de Juda, dont le Meſſie devoit naître, demeurât plus connuë & plus diſtincte, il fit tomber dans le partage de Juda & la Caverne de Macpela, où étoient enterrés tous les Patriarches, & le lieu d'Efrat où Rachel fut inhumée, c'eſt à diré, le lieu qui fut depuis apelé Bethleem, la Patrie de David, le lieu marqué par Michée le Proféte ſous le nom d'Efrat, le lieu où le Meſſie devoit naître dans l'acompliſſement des tems.

Il faut en ſuite remarquer deux réglemens particuliers que Dieu avoit faits pour atacher ſon Peuple à la Terre de Canaan, & pour faire ſubſiſter l'idée diſtincte de ce prémier partage du Païs.

Le prémier eſt la Loi du Jubilé, le ſecond eſt la Loi des Retraits Lignagers.

En effet par la Loi du Jubilé, qui ſe devoit

voit célébrer de cinquante ans en cinquante ans, & qui faiſoit rentrer châcun dans la poſſeſſion de ſes Péres, pourvû qu'il juſtifiât ſa filiation, Dieu obligeoit ce Peuple, bien plus fortement que par une Loi expreſſe, à conſerver l'idée diſtincte de la prémiére diviſion de la Terre de Canaan faite ſous Joſué & décrite dans le Livre qui contient ſon Hiſtoire. Ainſi on auroit eu beau aliéner le Champ d'Efrat, il revenoit toûjours dans la Famille de Juda, & il retournoit toûjours dans la ſuite à la Famille de David, aux Ancêtres duquel Dieu l'avoit fait échoir. *Joſué 14. & Suiv.*

Cette Loi du Jubilé ſervoit à conſerver l'idée diſtincte des Tribus & des Familles; elle ſervoit auſſi à conſerver l'idée diſtincte des Généalogies, qu'il falloit néceſſairement conſerver pour conſerver ſon droit à l'héritage de ſes Prédéceſſeurs.

On objecteroit inutilement contre cette Remarque, qu'il étoit impoſſible de ſavoir ſurement ſi une poſſeſſion apartenoit à une Tribu, encore moins à une Famille, puis qu'on voit que les prémiers Proſélytes qui ſortirent avec Iſraël partagérent la Terre avec lui. On voit au contraire, prémiérement que Dieu avoit éloigné les mâles de Moab & de Hammon du droit de devenir Proſélytes avant la dixiéme Génération. Secondement qu'il avoit empêché les Iduméens d'être reçûs à la profeſſion du Judaïſme ſinon à la troiſiéme Génération, ce qui

les exclud pour toûjours de la poſſeſſion de Terre Sainte. En troiſiéme lieu, il faut remarquer la difference qu'il y avoit entre un Proſélyte Egyptien, & un Juif originaire : Le caractére de Proſélyte donnoit lieu à l'Egyptien de demeurer parmi le Peuple, & de profeſſer ſa Religion ; mais il ne donnoit point de droit ſur la Terre. Outre qu'ils prioient d'une maniére différente de celle des Juifs, comme les Juifs le témoignent encore, ils ne pouvoient poſſéder le Païs. Cela eſt ſi vrai qu'il fallut que les Filles de Tſélophcad euſſent un réglement particulier pour avoir un partage, qu'elles n'eurent même que ſous de certaines conditions, la Terre ne pouvant être partagée qu'entre les Mâles du Peuple d'Iſraël.

Maſſ. Bicour c. 1. §. 4.

Nomb. 27.

Mais il eſt ſur tout conſidérable, que par cette Loi du Jubilé Dieu atachoit les Juifs à la Terre de Canaan, en faiſant que les Enfans ne ſe conſidéroient pas ſeulement comme les Héritiers préſomptifs de leurs Péres, mais qu'ils conſidéroient ſimplement leurs Péres comme des Uſufruitiers, auſquels ils étoient tellement ſubſtitués à l'égard du fond, que quelque aliénation que les Péres euſſent faite, elle ne pouvoient être que pour un tems, ſavoir juſqu'à l'an du Jubilé, l'an du Jubilé faiſant que la ſubſtitution avoit ſon plain & entier effet en faveur des Enfans.

Au reſte que cette Loi ait toûjours paſſé parmi le peuple des Juifs pour une Loi fondamentale,

rale, il paroît clairement, & par les termes du Lévitique & par l'Hiſtoire de Naboth, ce Saint Homme aima mieux ſoufrir la mort que de conſentir au deſir injuſte d'Achab, qui vouloit contre la deffence de Dieu que Naboth lui vendit abſolument ſa poſſeſſion. *Levit.25. 23.* *1 Rois 21.*

La vengeance exemplaire que Dieu fit du meurtre de Naboth, & ce qu'il l'a fit écrire avec ſoin, montre la même verité. Si un Roi d'Iſraël n'oſa d'abord violer cette Loi, ſi elle ne fut violée que par Jeſabel, c'eſt à dire, par une Princeſſe étrangere, ſi la trangreſſion de cette Loi fut punie ſi exemplairement, qui peut douter que cette Loi n'ait été regardée, particuliérement dans la Tribu de Juda, comme une Loi fondamentalle, par laquelle Dieu attachoit inſeparablement ſon Peuple à ce Païs? Il ne faut que faire un peu de Réflexion ſur les termes dont Dieu s'eſt ſervi au Chapitre quarante ſixiéme d'Ezechiel pour convenir de ce que je dis, auſſi bien que de la Réflexion que j'ai faite ſur le meurtre de Naboth. *Ezech.46. 16,17,18.*

On peut remarquer ſur ce même ſujet que bien que Dieu ait diverſes fois ſoûmis le Peuple des Juifs à des Puiſſances étrangéres, il ne l'a pourtant jamais enlevé tout entier de Canaan, & ne l'en a jamais éloigné durant l'eſpace de deux Jubilez, leur plus longue captivité & leur tranſport le plus éloigné a été en Babylon, où ils fu-

rent ſeptante ans. Il eſt naturel de faire cette Réflexion ſur cette conduite de Dieu, c'eſt que ni leur Généalogies ne pouvoient être confonduës en ſi peu de temps, pluſieurs même qui avoient vû le prémiér Temple ſe trouvant à la Conſécration du ſecond ; ni la connoiſſance diſtincte des Terres & de leurs partages ne pouvoit être étouffée ; ceux qui étoient demeurés dans le Païs de châque Tribu ſervant viſiblement à la conſerver.

Il eſt important de remarquer là deſſus prémiérement ce qui ſe lit en Jeremie au Chapitre trente deuxiéme de la vente d'un Champ que Jeremie achepta, ſecondement ſe qui ſe lit au cinquiéme de Nehemie, où il ſe fache de voir l'alienation des Champs qui avoit été une ſuite de la miſére, en troiſiéme lieu la maniére dont le Peuple fut rétabli dans ſes fonds, ſelon la Loi fondamentale de l'Etat.

Un autre moien trés efficace pour attacher ce Peuple à la Terre de Canaan, & pour l'y diſtinguer ſurement en Familles, c'eſt le droit des rétraits lignagers que Dieu avoit inſtitué. En effet cét ordre étant une fois poſé, que les heritiers venant à manquer dans une Famille les plus proches parens tinſſent lieu d'Heritiers, il paroît clairement que châcun étoit obligé d'étudier les Liſtes Généalogiques pour s'inſtruire de l'Etat des Familles, & des differens degrés de proximité où il ſe pouvoient trouver mutuellement ;

mutuellement; l'exacte connoiſſance de ces liſtes & de ces dégrés étant abſolument néceſſaire pour ſe pouvoir ſervir de ce droit de retrait Lignager.

C'eſt à quoi contribuoient encore deux autres Loix, l'une régloit la maniére dont on en devoit uſer quand il ne réſtoit que des filles dans une maiſon, ſur quoi l'Hiſtoire des Filles de Tſelophcad eſt particuliérement conſidérable: Moïſe l'a récitée deux fois dans cette vuë, comme nous l'expliquerons particuliérement ailleurs. *Nomb.* 27.

L'autre Loi eſt celle qui régloit la maniére dont le plus proche parent d'un Mari mort ſans Enfant devoit en uſer à l'égard de la Veuve, & de l'Heritage du deffunt, s'il vouloit retirer l'Héritage. On trove dans le Livre de Ruth un exemple illuſtre de l'execution de cette Loi, qui ſe trouve au vingt cinquiéme du Déutéronôme.

Que l'on juge, tout cela poſé, ſi ce Peuple pouvoit être plus fortement attaché à la Terre de Canaan, & ſi le partageque Dieu en fit entre les Tribus & entre les Familles n'étoit pas un moien infallible pour les y diſtinguer ſurement.

CHAP.

CHAP. XX.

Que les Loix de Moïſe qui regardent l'Etat de la Virginité regardoient principalement le Meſſie, ce qui a lieu à l'égard de diverſes autres Loix.

JUſqu'ici J'ai fait voir les ſoins que Dieu a eus de diſtinguer le Peuple d'Iſraël de tous les Peuples de la Terre, j'ai montré en ſuite le ſoin qu'il a eu de faire ſubſiſter la diſtinction de ce Peuple en Tribus. J'ai montré en ſuite les Loix qu'il a données pour faire que les Familles de châque Tribu demeuraſſent diſtinctes. J'ai fait voir auſſi comment le partage de la Terre de Canaan étoit un moyen trés propre à executer ce deſſein de Dieu. Tout cela montré que Dieu a voulu qu'il fût aiſé de diſtinguer le Meſſie, quand iû auroit expliqué qu'il le feroit naître de la Famille d'Iſaï, comme il l'a fait dans la ſuite par divers Oracles précis.

Mais comme il devoit y avoir quelque choſe de ſurnaturel dans la naiſſance du Meſſie, qui devoit ſortir d'une Vierge, il faut voir comment Dieu a eu ſoin dans ces Loix de faire que la naiſſance du Meſſie ne fût pas ſur cét Article un fait trop difficile à reconnoitre & à établir.

La

En prémiére Promeſſe que Dieu fit à l'Homme en ces termes, *la Semence de la Femme briſera la téte du Serpent*, étant jointe avec la Profétie d'Eſaï *Voici une Vierge ſera enceinte*, &c. Il eſt viſible que pour l'acompliſſement de ces Oracles il faut ſupoſer la naiſſance du Meſſie par une Vierge, comme les Chrétiens font profeſſion de le croire. Pourquoi Dieu auroit il eu le ſoin d'inſinuer dés le commencement du Monde que le Meſſie devoit naître de la Semence de la Femme, ſans parler de celle du Mary, s'il n'avoit ſupoſé qu'il naîtroit ſans l'opération d'un homme? Pourquoi auroit il fait propoſer par Eſaïe comme un ſigne, c'eſt à dire, comme un effet tout ſurnaturel, l'enfantement d'une Vierge? *Gen.* 4: *Iſa.* 7.

En effet voici comment Dieu a non ſeulement aſſuré l'Etat de la Virginité par ſes Loix, afin que la choſe ne fût pas ambiguë lors qu'elle s'acompliroit, mais auſſi comment il l'a miſe dans une tout à fait grande lumiére.

Prémiérement outre que Dieu condamnoit à la Mort ceux qui ſe trouveroient coupables des crîmes qui choquent la Nature, outre qu'il vouloit que l'on fiſt auſſi mourir ceux qui auroient commis des inceſtes avec les perſonnes qui leur étoient proches, & avec qui le ſang ou l'Alliance leur donnoit un commerce plus libre & plus familier, Dieu défend à ſon Peuple de ſoufrir aucune proſtituée dans ſon Etat, il ordonne qu'on les mette à mort ſans aucune miſéricorde. *Exod.* 22. 19. *Deut.* 22. *Levit.* 18. *Livit.* 20. *Deut.* 23. 17.

Secondement il ne se contente pas de défendre en général la fournication & les Adultéres, en condamnant expressément à la mort ceux qui en seroient convaincus, & en soumetant à la même peine un Adultére qui auroit débauché en Ville une Fille acordée & la Fille elle même: Il empêche par deux moyens que les Hommes ne tombent en des impuretés. D'un côté il toléroit le divorce, lors qu'une femme déplaisoit à son Mari; De l'autre il soufroit la polygamie. Cette tolerance faisoit, d'un côté que les Filles ne demeurant pas à pourvoir elles ne se débauchoient pas si aisément; de l'autre elle faisoit aussi que les Hommes ne se portoient pas si ouvertement à faire leurs efforts pour corrompre les Vierges, n'ayant pas dessein de les épouser. Dieu ayant expressément defendu à celui qui étoit contraint d'épouser une Vierge qu'il avoit séduite de la repudier jamais.

Exod. 22. *Levit.* 20. *Deut.* 22.

Deut. 22.

Il est naturel de remarquer le dessein de ces Loix parmi le Peuple des Juifs. En effet l'amour de la Postérité faïoit parmi les Juifs qu'ils se marioient de trés bonne heure; & la plûpart des Hommes dés l'age de dixhuit ans.

Massec. Avoth. c. 5.

Elle faisoit que les Filles regardoient comme une honte de n'être pas mariées; c'est ainsi que Dieu les fait parle au troisieme d' Esaïe, lors que sept femmes vouloient épouser un Mari, sans lui demander ni leur nouriture ni leurs habits, pourvû seulement qu'il ôtât l'oprobre où elles étoient de vivre sans avoir d'enfans.

Elle faisoit que les femmes regardoient comme

comme une malediction lors qu'elles n'avoient point d'enfans.

Elle faiſoit que les Eunuques étoient regardés comme des gens que Dieu avoit en horreur, ce qui a même paſſé parmi, les Payens; quoi que dans la ſuite ils ayent paſſé pour ſacrés, le deſſein d'imiter ce que l'on diſoit qui étoit arrivé a Noé par ſon Fils Cham ayant fait naître dans l'Aſſyrie la coutume de ſe faire ſoi même Eunuque pour devenir Sacrificateur. *Lucia. de Eunuch.* p. 537. *Luci. de Dea Syria.* p. 1069.

En troiſiéme lieu Dieu ordonnoit que l'on punit de mort une fille acordée qui ſe ſeroit débauchée dans la Maiſon de ſon Pére, ou qui auroit été violée ſans apeller perſonne à ſon ſecours, Ainſi il engageoit toutes les Vierges à conſerver chérement leur Virginité par la crainte de perdre en même tems l'honneur & la vie. *Deut.* 22.

Voici une quatriéme Loi ſur cette matiére. Par elle Dieu engageoit les Péres & les Méres à veiller avec beaucoup de ſoin ſur leurs filles acordées, pour empêcher qu'elles ne tombaſſent dans le deſordre. Cette Loi porte que l'on fera mourir la fille criminelle devant la porte de ſon Pére & de ſa Mére: C'eſt à dire, qu'on leur fera en quelque ſorte partager la peine de ſon crime, & que par une execution ſi honteuſe & ſi affligeante on leur fera ſouffrir la juſte peine de leur négligence. *Deut.* 22.

En cinquieme lieu Dieu ſoumetoit les filles à l'examen des Maris auſquels on les donnoit; il ſemble même reveiller la jalouſie des

des maris, en leur permetant de tirer en juſtice & de faire punir de mort, celles qui n'auroient pas conſervé les marques de leur virginité. C'eſt dans cette vuë qu'il avoit ordonné que les Péres & Méres & les parens des filles produiſiſſent dans ces ſortes d'occaſions les marques de la virginité des filles qu'ils avoient mariées, ce qui ſe faiſoit avec beaucoup de circonſtances de formes & de ſolemnité.

Deut. 22.

Voici ſur cette matiére trois choſes qui méritent d'être conſidirées avec atention. La prémiére eſt la contume qui régnoit parmi les Juifs de ne laiſſer jamais ſortir les Vierges de la maiſon de leurs Parens ; coutume qui leur fait porter le nom de cachées par opoſition au titre de celle qui ſort dehors qui exprime une abandonnée. La ſeconde eſt une coutume que le juſte deſir de conſever la Virginité des filles contre toutes ſortes d'accidens avoit inſtroduite parmi ce Peuple, les filles portoient une eſpece d'entranes apellées dans le Talmud *Cevalim* dont voici la deſcription faite par le Célébre Fils de Moïſe Maimon *Cevalim ſunt compedes in forma periſcelidis, inter quos interpoſuerunt catenulas ; illis compedibus ornabant ſe Virgines, ut non incederent paſſu magno, ne contingeret ipſis damnum in Virginitate ſua.* On prendroit peut étre cette deſcription pour une fantaiſie des derniers Juifs, ſi on ne voyoit des preuves de cette coutume dans les tems les plus anciens. En effet on voit dans Eſaïe au Chapitre troi-

Ad Maſſiec. Sabbath. c. 6. J. 4.

Iſ. 3. 16.

troiſieme qu'entre les ornemens des filles, il eſt parlé de ces entraves, que Dieu menace de leur ôter, en les obligeant de marcher captives en Babylone. La troiſieme eſt une Tradition ancienne dans le Pirke Eliezer au Chapitre ſeiziéme *ſolent Iſraëlitæ digito edu-cre Virginitatem ne incidant in dubitationem vel ſuſpicionem, juxta illud*, ſumat, pater & mater puellæ, &c. *Deut.* 22. 15.

Enfin il ſemble que de peur que ces marques de virginité ne paſſaſſent dans l'eſprit du Mary pour obſcures & pour ambigues, Dieu avoit pourvû à la certitude de la virginité des fills avant leur mariage par un Miracle dont l'expérience étoit ordinaire & commune au milieu d'un Peuple ſi jaloux : Je veux parler des eaux de jalouſie, que celles de quie la conduite devenoit ſupecte à leurs Maris étoient obligées de boire, & par où Dieu les juſtifioit miraculeuſement on commençoit à leur infliger une punition d'autant plus terrible & plus exemplaire, qu'elle partoit de la main de Dieu même. Ce Miracle a duré juſqu'à la ruine du ſecond Temple, comme les Juifs nous l'aprennent eux mêmes dans le titre du Talmud qui traite de la Femme ſuſpecte d'Adultere. *Nobm.* 5. *Joſeph. L.* 3. *Antiq. p.* 95. *Sota c.* 9.

Au reſte comme Dieu ne fait pas les Miracles ſans une grande raiſon, il avoit fait, une Loi dont l'obſervation étoit trés rigoureuſe. C'eſt qu'il ne permetoit pas qu'ancun Mariage ſe contractât tandis qu'il y avoit la moindre aparence que les filles euſſent leurs *Levit.* 13.

or-

ordinaires. Il vouloit même qu'alors elles fussent separés comme étans impures. La raison de cette Loi est qu'alors il eût été comme impossible que celles qui se seroient mal conduites n'eussent imposé, ces marques de la Virginité étant moins certaines durant cet intervalle, pour ne dire pas que comme Législa-teur politique il prescrivoit l'observation de cette loy, afin d'empêcher que la republique des Juifs ne se remplît de gens mal sains & Valetudinaires.

Enfin on voit que Dieu avoit même repandu une tache sur les Lépreux, parce qu'ils passoient pour être conçûs en un tems où les Femmes avoient leurs maladies ; c'est là dessus qu'est fondée la Loi des Lépreux qu'il privoit du droit d'entrer jamais dans l'assemblée de son Peuple.

Isidor. Pelus, l. 5. Ep. 117.

Joseph. Antiq. l. 3. p. 94.

On doit faire la même remarque sur ceux qui étoient nés illegitimes, car ils étoient privés du droit d'entrer dans l'assemblée & tout innocens qu'ils étoient de la débauche de ceux qui leur avoient donné la vie, ils ne laissoient pas de participer à la peine de leur peché.

Si l'on fait une reflection attentive sur toutes ces Loix, on trouvera d'un côté qu'il y en a d'une consequence trés legére, si l'on ne supose que Dieu y a eu cette veuë de distinguer surement l'état de la virginité.

De l'autre on trouvera qu'il y en a de trés rigoureuses sur des choses qui semblent ne meriter pas une si terrible sévérité.

Mais

Mais je ſuis aſſuré qu'elles paroîtront trés dignes de la ſageſſe du Legiſlateur, ſi on les conſidére dans le deſſein de Dieu, tel qu'il nous l'a en ſuite expliqué en particulier.

Il ne faut que faire une aplication deſprit ſur la methode de Dieu que je viens d'expliquer, pour y reconnoître que l'on ne peut rien concevoir de mieux conduit que ce plan, dans, le deſſein que Dieu avoit formé.

On pouroit faire les mêmes Réflexions, & examiner les mêmes traits de ſageſſe dans les autres précautions que Dieu avoit priſes pour faire ſurement diſtinguer le Meſſie, ſelon les divers Caractéres ſous leſquels il devoit le propoſer dans la ſuite par le Miniſtére des Profétes.

On voit que le Meſſie devant naître d'une Vierge devoit être un prémier né, & l'on trouve beaucoup de Loix qui diſtinguent en général l'état des prémiérs nés.

Ainſi il paroît par le dixhuitiéme du Déutéronôme que le Meſſie devoit être un Proféte; Dieu fait en ſuite expliquer par les Profétes les lumiéres qu'il devoit départir de ſa part. Dans cette vuë Dieu donne par le Miniſtére de Moïſe des Caractéres pour diſtinguer les vrais Profétes de ceux qui s'efforçoient d'en uſurper le nom.

Il paroît de même que Dieu devoit communiquer au Meſſie la vertu de faire des Miracles, c'eſt ce que Moïſe explique en diſant

ſant qu'il ſeroit un Proféte tel que lui. Eſaïe ſpecifie le caractére de ces Miracles au trente cinquiéme de ſes Révélations, & Dieu explique en détail les Loix qui regardent les aveugles & les boiteux : Il explique dans la même veuë la nature de la Lépre, afin que l'on ſeut diſtinctement qu'elle étoit celle qui étoit incurable.

Il eſt aiſé à ceux qui feront attention ſur les Loix de Moïſe de voir que'lles ont ſervi à ce grand deſſein de Dieu, dans les vuës que nous avons marquées.

CHAP. XXI.

Que Dieu avoit pour but dans les Cérémonies & dans l'attachement qu'il inſpiroit aux Juifs pour le Tabernacle de leur faire conſerver les idées du Meſſie qu'il avoit promis, en les diſtinguant des autres Nations.

APrés toutes les Réflexions que je viens de faire ſur les differentes Loix que Dieu avoit employées pour exeçuter le deſſein qu'il avoit d'attacher le Peuple d'Iſrael à un certain lieu, & de l'y diſtinguer ; il eſt aſſés naturel de juger qu'il a eu le même but dans les Loix Cérémonielles qui fixent particuliérement l'exterieur de la Religion. C'eſt

C'eſt ce qu'il faut montrer, & à l'égard de toute la Sainteté que Dieu attribue à la Terre de Canaan, & à l'égard de tout le Miniſtére du Tabernacle, de ſa conſtruction toute myſterieuſe, & en ſuite de la conſtruction d'un Temple matériel pour être comme le centre de toute la Religion.

C'eſt en effet dans cette vuë qu'il avoit conſacré particuliérement pluſieurs choſes, comme les prémices, les prémiérs nés, & qu'il avoit conſacré certains tems, par exemple le prémier du mois, & certaines Fêtes ſolemnelles, outre le jour du Sabbath que l'on célébroit dés auparavant. C'eſt dans la même vuë qu'il avoit particuliérement conſacré certains lieux, comme les Villes de réfuge, & encore plus particuliérement le Tabernacle & le Temple, & ſur tout qu'il avoit conſacré certains Rites & Cérémonies, certains Sacrifices de choſes animées & inanimées, & certaines offrandes d'or & d'argent, du parfum &c.

On voit qu'il rejetoit les prémices, ſi elles étoient de fruits qui fuſſent nés hors la Terre de Canaan; on voit qu'encore qu'il y eût quelques Sacrifices communs aux Juifs avec les Peuples voiſins, néanmoins il les diſtinguoit par tant de circonſtances, qu'ils differoient de ceux de leurs Voiſins. C'eſt ainſi qu'il leur defend de ſe ſervir de Statuës, devant leſquelles on Sacrifioit en ce tems là, & de ſacrifier ſur dés hauts lieux, où la coutume de ſacrifier dés le point

du

du jour au lever du Soleil avoit donné lieu à adorer le Soleil levant.

Mais il n'y a point de moien plus ſenſible dans ſon deſſein que les Loix qu'il avoit données au Peuple pour l'atacher au Tabernacle, & en ſuite au Temple, comme au lieu où Dieu reſidoit particuliérement. On peut dire que c'eſt dans cette vuë que Dieu y avoit fait renfermer & le caractéres des Anges, & ſa Loi, & la Manne, qui outre qu'ils conſervoient des marques des anciennes aparitions & des anciens biens-faits de Dieu envers le Peuple d'Iſraël, figuroient la gloire de Dieu, ſa volonté, & ſa puiſſance miraculeuſe; il y joignit un Chandelier à ſept branches, une Table chargée de Pains, & un Autel pour les Parfums, ce qui figuroit les Planetes de ce Monde viſible, les biens que la nature nous fournit, & les reconnoiſſances que l'on devoit à Dieu. Il ordonna que hors de ce Temple on ne pût offrir de Sacrifice.

Il voulut qu'il n'y eût que ceux qui étoient purifiés ſelon ſa Loi qui euſſent le droit d'y entrer, que les incirconcis en fuſſent pour jamais éloignés, que l'on n'y peut entrer qu'avec les pieds nuds, marque de reſpect qu'il avoit exigé prémiérement de Moïſe au Déſert. Et pourquoi eſt-ce, ſinon dans cette vuë, qu'il voulut, ſoit dans ſa Conſécration, ſoit dans la ſuite, y donner tant de marques ſenſibles de ſa préſence? Cette Nuée qui eſt nommée ſa Gloire y repoſe

il y fit mettre l'Urim & le Thummin qui étoit un Oracle pour toute la Nation, il y prescrivit un Sacrifice continuel pour toute la Nation, il y attacha trois Fêtes solemnelles, celle de Pâques, celle de la Pentecôte, & celle des Tabernacles, il deffendit de Sacrifier ailleurs, il y rendit des Oracles frequens & célébres.

On doit même remarquer qu'aprés avoir fixé le Temple à Jerusalem, & l'avoir fait succeder au Tabernacle, dont la gloire passa au Temple, il voulut que ce fût une marque si sensible de sa presence, qu'en relisant la marche d'Israël au Désert on trouve que le bâtiment du Temple de Jerusalem en étoit une Image & une expression; que comme on avoit veu le Tabernacle au milieu du Camp des Levites, & les Levites au milieu des Tribus rangées, chacune sous son étendart, on vit de même le Temple, les Levites, & le Peuple de Jerusalem placés selon les dégrés differents de sainteté à mesure qu'on s'aprochoit du lieu trés Saint où étoit l'habitation de la Sainteté.

Certes on peut dire que le dessein de bâtir un Tabernacle ou un Temple paroît directement contraire à l'esprit de la Religion, selon lequel Dieu étant esprit veut être adoré en Esprit & en verité: Il semble en effet quitter pour quelque tems cét Esprit en ordonnant la construction d'un Tabernacle.

Mais dans le fond il n'est rien de plus con-

forme au plan qu'il avoit premiérement formé à l'égard de ce Peuple. Il vouloit qu'il fût trés visible, & il paroît qu'il le devenoit doublement par la necessité où il étoit reduit de se trouver tout entier plusieurs fois de l'année dans un même lieu, par l'engagement où il étoit d'offrir ses victimes dans le Tabernacle, & d'y être perpetuellement occupé par le Service Cérémoniel qui l'y attiroit & qui l'y attachoit presque inséparablement.

Le but de ces Assemblées visibles étoit donc de perpetuer la connoissance des principales verités de la Religion, & sur tout de renouveller sans cesse l'espérance de ce Peuple touchant le Messie que Dieu avoit promis.

En effet Dieu ayant retranché la longue vie dont les Hommes joüissoient au commencement avant la sortie d'Egypte, en sorte que cinq ou six Personnes ne pouvoient plus conserver la Tradition durant vingt Siécles comme ils avoient fait jusqu'à Moïse, il falloit nécessairement que Dieu employât quelqu'autre moyen pour supléer à ce defaut.

Il en avoit déja employé de differens, & entr'autres celui qu'il ordonna au vingt septiéme du Déutéronôme, voulant que l'on bâtît un Autel avec des pierres brutes, où le Hom des douze Tribus fût écrit, & où la Loi toute entiére fût gravée.

Il en avoit encore employé d'autres, par Exemple vous voyés Samuël qui à l'exemple de Moïse & de Josüé répete, dans l'Assemblée

Sam. 1. 12.

so-

solemnelle du Peuple à Guilgal pour la Consécration de Saul, les choses qui s'étoient passées durant le Ministére de Bedan ou Samçon, de Jephté, & durant le sien.

Mais quel meilleur moyen que celui d'attacher ce Peuple à un Tabernacle, dans lequel, outre les Monumens qui conservoient la memoire des Miracles que Dieu avoit faits dans la fondation de la République des Juifs, comme sont l'Urne plaine de Manne, la verge d'Aaron qui fleurit, les plaques de l'Autel qui furent faites des encensoirs de Coré de Dathan & de autres séditieux, on voit que Dieu avoit fait mettre la Loi & les Livres de l'Alliance, & où l'on raportoit sans cesse avec des Hymnes & des actions de graces les principaux événemens qui regardoient l'Etat de cette Nation.

C'est assurement dans cette vuë qu'il y fit mettre le Livre de la Loi avec beaucoup de Cérémonies & d'expiations, qu'il ordonna la Lecture publique du Livre tout entier en la présence de toute la Nation de sept ans en sept ans. On voit qu'il ordonne à chaque Famille de lire sans cesse ce Volume, de s'en entretenir avec les Femmes & les Enfans dés leur plus tendre jeunesse, en les leur expliquant la nuit, le jour, à la Campagne, dans la Ville, en tous temps & en tout lieu.

On voit que Dieu les y engage non seulement par un ordre exprés, mais par une nécessité indispensable, puis qu'il soûmettoit à

à la mort ceux qui violoient quelqu'une de ces Loix Cérémonielles par un esprit de fierté, & que l'on ne pouvoit obtenir le pardon des trangressions commises par ignorance qu'en les expiant par des Sacrifices, dont les formes étoient scrupuleusement prescrites dans la Loi, & tout a fait inviolables.

A bien considerer les choses on peut dire qu'il ne restoit pas aux Juifs un moment de libre en leur vie, tant étoit pressante la necessité où ils étoient de consulter la Loi de Dieu, Dieu en ayant fait descendre les réglemens dans un détail si exact & si particulier, qu'il n'y avoit aucune des choses qui arrivent dans la societé ou dans la vie qui ne fût réglée & determinée par ses Constitutions.

S'il naissoit une bête, il falloit examiner si c'étoit un prémier né ou non, si c'étoit une bête pure ou non, si on la devoit racheprer, & autres choses semblables.

Si une femme étoit enceinte, il faloit examiner un grand nombre de questions: Lors qu'elle venoit à acoucher, on pratiquoit des Cérémonies assés differentes si c'étoit un prémier né, ou si c'étoit un cadet. La Loi ordonnoit de diverses purifications si elle acouchoit d'un garçon ou si elle acouchoit d'une Fille.

Dieu avoit prescrit un grand nombre de Loix sur tous les acidents de la vie, sur les Mariages, sur les Successions, sur les Funérailles,

railes, ſur la maniére du duëil, ſur les accidens fortuits, comme la mort d'un Homme arrivée contre l'intention de celui qui le tuë, ſur les divers crimes qui ſe peuvent commettre, ſur les diverſes pollutions, ſur les diverſes ſequeſtrations &c.

Il paroit que ce Peuple, depuis qu'il avoit atteint l'âge de la raiſon juſqu'à la mort, étoit continuellement obligé, ſelon les differents états par où la Providence fait paſſer les Hommes, d'entretenir commerce avec les Sacrificateurs & avec les Levites, que Dieu dans cette vuë avoit diſperſés parmi toutes les Tribus d'Iſraël, & de conſulter la Loi & le témoignage pour s'inſtruire de la maniére dont il avoit à le gouverner, mais particuliérement de conſiderer le Tabernacle & le Temple comme le centre de toute la Religion. Et le pouvoit-il faire ſans porter en même tems la vuë ſur les grandes Promeſſes du Meſſie dont il étoit le Dépoſitaire, ſur ces Promeſſes, dis je, qui ayant excité tant de jalouſies entre les Ancêtres de ce Peuple & les Ancêtres des Peuples voiſins, avec leſquels il avoit toûjours quelque choſe à déméler, devoient être conſidérées comme la matiére de ſa gloire & de ſon honneur.

CHAP.

CHAP. XXII.

Qu'il paroît par les Livres de Moïſe que tout le plan que Dieu avoit formé ne devoit durer que juſqu'à l'avénement du Meſſie.

MAis ſi on trouve que dans la Loi de Moïſe il y a une reſtriction trés étroite pour ce qui régarde l'execution de la Promeſſe du Meſſie dans l'enceinte de la Nation des Juifs; ce qui montre que Dieu vouloit la diſtinguer dans cette vuë de toutes les autres Nations du Monde, juſqu'à-ce que la Semence bénite fût arrivée; ſi l'on trouve qu'il a voulu reſtreindre cette Promeſſe à une Tribu, à une Ville, à une Famille particuliére dans cette Ville, & à une Perſonne trés diſtinguée dans cette Famille, afin que l'on n'eut pas à le chercher parmi la fouſe confuſe de tout un Peuple compoſé de pluſieurs Millions de Perſones, ou dans le ſein d'une Tribu entiére, ou dans l'étenduë d'une ville remplie de diverſes Familles: Si dans cette veuë il a reſtraint ſa naiſſance dans un Peuple, dans une Tribu, dans une petite Ville, & dans une Famille qui y avoit ſon établiſſement, les Juifs y pouvoient remarquer le deſſein de Dieu qui étoit de rompre toutes ces reſtrictions,

&

& de ſuivre une autre conduite quand le Meſſie ſeroit une fois arrivé.

Prémiérement Dieu avoit exprimé la prémiére Promeſſe en des termes fort généraux, & qui contenoient l'idée d'un bienfait commun à toute la Poſtérité d'Adam. Cette Promeſſe avoit été faite avant que Dieu eût rejetté la Poſtérité de Caïn en lui préferant celle de Seth; cette Promeſſe avoit été faite avant que dans celle de Seth il en eût fait la reſtriction à la perſonne de Noé, & en ſuite à celle de Sem en la Famille de Noé.

En ſecond lieu Dieu, qui par la Circonciſion avoit diſtingué Abraham & ſa Poſtérité dans la Famille de Sem, declaroit expreſſément à Abraham qu'en ſa ſemence toutes les Nations de la Terre ſeroient bénites: Cette Promeſſe étoit faite avant que Dieu eût fait la reſtriction de la Promeſſe à la Perſonne d'Iſaac au prejudice d'Iſmaël, & qu'il en eût été fait une autre en la Perſonne de Jacob au préjudice d'Eſaü.

En troiſiéme lieu on voit la même verité encore plus clairement expliquée dans l'Oracle qui concerne Juda au quaranteneufiéme de la Genéſe: Jacob y prédit expreſſément que le Meſſie ſeroit l'attente des Nations, c'eſt à dire, la conſolation & la gloire, l'eſperance & la joïe de tous les Peuples de l'Univers.

Comme cette verité étoit capitale, Dieu la fait propoſer par Balaam à l'entrée du Peuple dans la Terre Sainte, comme s'il avoit voulu leur faire comprendre que ces diſtinctions

ctions que leur entrée dans la Terre Sainte devoit entretenir, puis qu'ils y devoient être separés de toute la Terre, ne devoient pas toûjours durer.

Mais cela paroît particuliérement dans la Loi de Moïse. Car prémiérement il établit de differentes espéces de Proselytes, il en réçoit qui n'étoient pas obligés à l'observation de toutes les Cérémonies de la Loi. Pourquoi cette difference, s'il faloit absolument devenir Juif, pour avoir part aux fruits de la Promesse?

Secondement, il supose que Dieu devoit transporter le Peuple en des Païs éloignés du sien, & comme jusqu'aux bouts du Monde, ce qui ne se faisoit, dans l'intention de la Providence, que pour rendre la Promesse du Messie célébre, pour affermir la créance des Prophétes, & pour faciliter la Vocation des Gentils à la Foi.

En troisiéme lieu il déclare expressement, comme Saint Paul la remarqué, qu'il devoit appeller son Peuple celui qui n'étoit point son Peuple, & exciter ainsi la jalousie du Peuple d'Israël. Cette idée de jalousie est la chose du monde la plus considérable dans l'expression de Saint Paul, si l'on a égard à cét esprit de jalousie qui régnoit entre Israël & les Peuples Voisins.

Je remarquerai ailleurs le grand nombre d'Oracles qui se trouvent prononcés par David sur cette matiére, quoi que d'ailleurs il insulte à toute heure aux Moabites & aux Idu-

Iduméens, & qu'il témoigne beaucoup d'averſion ou de jalouſie pour ces Nations, avec leſquelles il a eu des guerres importantes.

Je ferai auſſi Réflexion ſur le Mariage de Salomon, avec des Princeſſes de Tyr & de Sidon & avec la Princeſſe d'Egypte, c'eſt à dire, avec le Sang de Cham, lequel s'unit avec celui de Juda pour avoir part à la bénédiction, ce qui a fait auſſi que le Cantique compoſé ſur ce Mariage a été conſervé comme une piéce divinement inſpirée, & doit être conſideré comme un préſage heureux de la Vocation de tous les Gentils à la Communion du Meſſie.

On y pourra joindre la maniére dont Salomon donna aux Sujets de Hiram, qui avoient aidé à la conſtruction du Temple, le Païs de Chaboul, qui étoit enclavé dans celui des Juifs, quoi que ces gens là fuſſent de la Poſtérité des Cananéens, ſur la tête de qui Noé avoit particuliérement prononcé *Maudit ſoit Canaan.* Gen. 9.

On verra auſſi que comme Dieu avoit fait tranſporter ſon Peuple en Chaldée & en Babylone, & y avoit excité des Profétes, pour rendre l'eſperance des Juifs célébre & connuë dans le Monde, il fit traduire en Grec les Livres ſacrés environ trois cens années avant la naiſſance de Jeſus Chriſt, non ſeulement pour empécher que ſi on venoit à les produire tout d'un coup ils ne paſſaſſent pour ſuſpects dans l'eſprit des Payens, mais auſſi pour inſtruire peu à peu

les

les payens du droit que tous les Peuples aussi bien que les Juifs, avoient à cette Promesse, afin d'y prendre part quand on les en convioit de la part de Dieu, & sur tout pour lever le scandale qui devoit naître quand Dieu viendroit à détruire la forme de cette Republique par le moyen des Romains, selon qu'il l'avoit predit par Daniel.

Toutes ces choses obligeoient sans doute les Juifs qui lisoient les Livres de Moïse à y faire de particuliéres Réflexions.

Mais ils devoient sur tout remarquer trois choses, la prémiére qu'encore que Dieu eut d'abord choisi tout le Peuple, il en avoit neanmoins de treize parts dispersé dix presque entiéres. Cela montroit assés que ce choix qu'il en avoit fait, n'étoit qu'un choix œconomique, & seulement pour un certain dessein.

La Seconde, qu'encore qu'il recommandât le service Cérémoniel avec beaucoup d'exactitude & de severité; neanmoins il l'avoit fixé à l'égard de la plûpart de ses observations à de certains lieux, à de certains tems, & à de certaines personnes. Il étoit aisé de juger que Dieu en le bornant ainsi ne le régardoit pas autrement qu'un service œconomique, prescrit dans des veües particuliéres, & qui ainsi devoit quelque jour prendre fin.

La troisiéme est que l'experience leur aprit que Dieu qui sembloit avoir fixé son service au Temple, en permit pourtant la ruine par la main des Chaldéens, & qu'en le faisant rébâtir

bâtir par l'ordre de Cyrus il n'y rétablit pas pourtant toutes les prémiéres marques de la preſence. Or il étoit naturel d'en conclure qu'une gloire, qui ſe retiroit peu à peu de ce lieu que Dieu avoit choiſi, n'y demeuroit que par diſpenſation, & juſqu'à-ce que Dieu étendit ſon ſervice, en apellant tout le Monde à ſa Religion, & en faiſant que tout l'Univers lui ſervit de Temple, comme on le voit aujourd'hui par la Vocation des Payens à la Religion du Sauveur.

FIN.

VOila les Principales Reflexions que j'ai faites ſur les cinq Livres de Moyſe, qu'on peut regarder comme les ſolides fondemens de la Religion Chrêtienne. Quoi qu'en les écrivant je me ſois preſcrit de menager les paroles autant que je le pourrois, j'eſpére que ceux qui les liront ne trouveront pas que je ſois tombé dans l'obſcurité. Peut-être même qu'elles ſerviront à faire lire avec

plus

plus d'attention, & de plaiſir ces Livres ſacrez dont j'ai expliqué en peu de mots les Principales veües. Je me propoſe de donner bientôt au public la ſuite de ces Reflexions ſur les Livres Hiſtoriques & Profetiques de l'Ancien Teſtament, a quoi j'en ajoûterai de pareilles ſur les Livres du Nouveau Teſtament pour montrer l'execution du plan que Dieu avoit formé d'envoyer le Meſſie au Monde, ce qui ſervira à donner une connoiſſance diſtincte de l'Ecriture Sainte & à en faire concevoir la ſuite & les liaiſons d'une maniére qui en etablit ſolidement la Verité & en même tems la Divinité de la Religion Chretienne. Mais avant que de publier ces Ouvrages j'ay été bien aiſe de ſentir par l'Edition de ces Reflexions ſur les Livres de Moïſe quel ſera le goût du Public ſur cét eſſay que je ſoûmets à ſon Jugement.